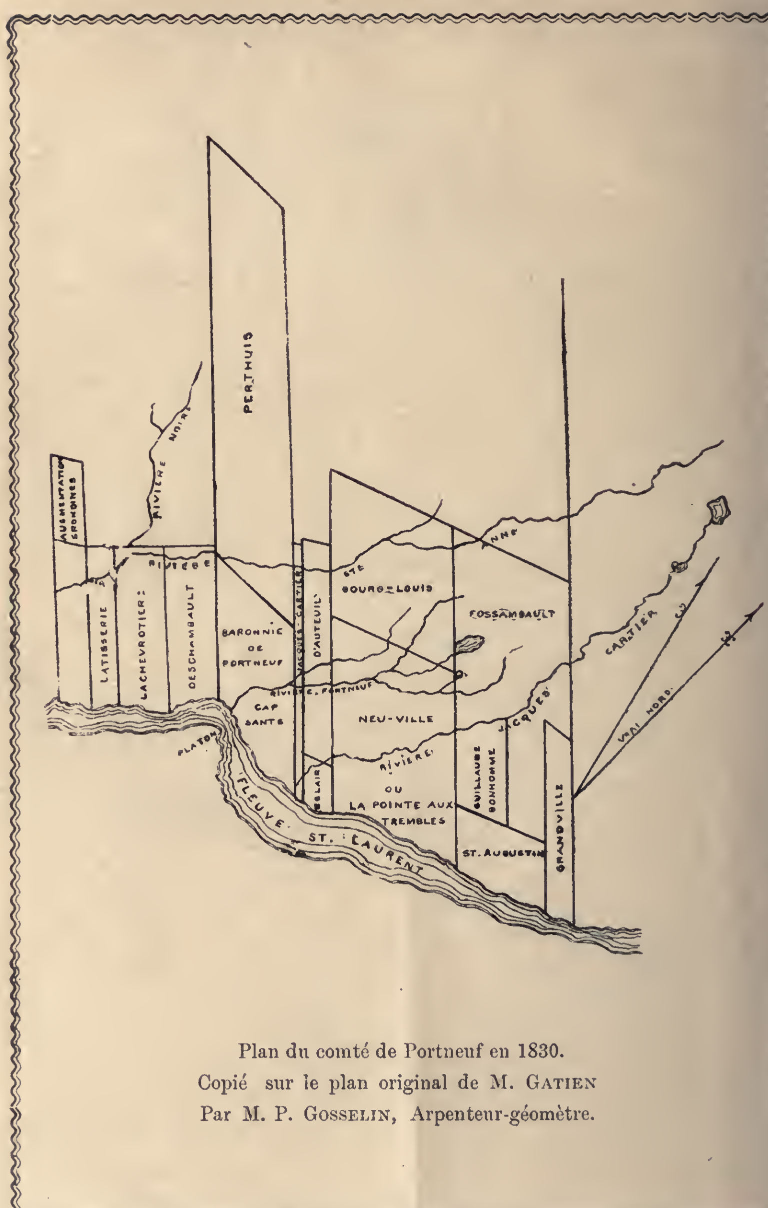




Plan du comté de Portneuf en 1830.
Copié sur le plan original de M. GATIEN
Par M. P. GOSSELIN, Arpenteur-géomètre.

HISTOIRE

DU

CAP-SANTE

DEPUIS LA FONDATION DE CETTE PAROISSE

JUSQU'À 1830

Par L'ABBÉ FÉLIX GATIEN

CONTINUÉE DEPUIS 1830 JUSQU'À 1887

Par L'ABBÉ DAVID GOSSELIN



QUÉBEC

IMPRIMERIE FRANCISCAINE MISSIONNAIRE

180, GRANDE ALLÉE.

1899

PERMIS D'IMPRIMER :

† LOUIS-NAZAIRE,

Arch. de Québec.

QUÉBEC

9 mai 1899

AVANT-PROPOS

La première partie de l'Histoire du Cap-Santé, qui embrasse la période écoulée depuis la fondation de cette paroisse jusqu'à l'année 1830, est la reproduction fidèle du manuscrit de M. l'abbé Gatien.

Sauf la suppression du Titre, de l'Avant-Propos et de l'Appendice, nous n'avons pas changé un iota.

Un sommaire en tête de chaque chapitre, des notes au bas d'un certain nombre de pages, précisant ou éclaircissant des détails que bon nombre de lecteurs auraient aujourd'hui peine à comprendre, quelques appréciations et quelques réflexions intercalées en dehors du texte, sont les seules modifications que nous nous sommes permises.

Le manuscrit de M. l'abbé Gatien, conservé dans les archives de la paroisse du Cap-Santé, est intitulé: "Mémoires historiques sur la Paroisse et Fabrique du Cap-Santé." Il a le format d'un in-8, est solidement relié, et compte 322 pages d'une écriture nette et sûre, presque aussi facile à lire qu'une composition typographique. Ce manuscrit a été publié il y a quelques années; mais il a été trop maltraité pour que l'on puisse s'en féliciter.

En effet, le format de cette brochure est mesquin au superlatif, les fautes typographiques abondent, le prénom de l'auteur n'est même pas respecté, un certain nombre de pages ont été supprimées, et le papier sur lequel elle a été imprimée serait propre tout au plus à emmailloter des plants de tabac.

Il aurait donc mieux valu laisser reposer en paix le manuscrit de M. Gatien, que le présenter au public dans un négligé qui fait contraste avec sa valeur intrinsèque, et ne lui rend pas justice.

Nous avons soigneusement revisé cette première partie de l'Histoire du Cap-Santé et remédié, autant que possible, à tous les défauts qui déparent la première édition.

M. Gatien dit dans l'Avant-Propos de ses " Mémoires historiques :"

" Nous savons et nous convenons que les événements d'une paroisse, son établissement, son accroissement ; les mœurs, les habitudes de ceux qui la composent ; les moyens, les ressources que la nature du lieu ou les circonstances des temps et l'industrie des particuliers offrent à ceux qui la composent ; en un mot, que l'ensemble de tout ce qui s'y est passé et de tout ce qui y existe ; nous convenons que tout cela, sans doute, est d'un bien petit intérêt comparé à des événements et à des faits plus marquants. Cependant chaque chose a son mérite particulier, quelque mince qu'il soit ou qu'il paraisse être, parce qu'enfin l'intérêt que l'on attache aux choses est relatif. On ne saurait donc sans injustice, se plaindre trop du peu d'intérêt que présentent ces mémoires. Les choses qui y sont rapportées, sont intéressantes à leur façon, et pour ceux que ces choses regardent. D'ailleurs, des mémoires dont le but est de recueillir tout ce qui s'est passé dans une paroisse depuis son établissement, de conserver le souvenir d'événements, dont les uns tomberaient bientôt dans l'oubli, parce qu'on ne les connaît déjà plus que sur les rapports d'un petit nombre d'anciens, avec lesquels leur mémoire sera bientôt ensevelie, les autres peu considérables en eux-mêmes, si l'on veut, mais qui

souvent liés avec de plus grands événements, en reçoivent quelque chose de leur intérêt; de semblables mémoires, disons-nous, peuvent avoir pour plusieurs et dans différentes circonstances, un intérêt assez particulier et d'une certaine conséquence.

" C'était le jugement que portait de pareils écrits et mémoires, le digne prélat dont le pays pleure encore et pleurera longtemps la perte, Monseigneur Octave Plessis ; et certainement personne ne révoquera en doute, que cet homme célèbre sous tous les rapports, ne sut apprécier les choses. Nous lui avons entendu dire plusieurs fois, qu'il voudrait qu'il y eût de semblables mémoires ou recueils dans toutes les paroisses, et nous avouons que ce sont en grande partie ses réflexions sur ce sujet et ses conseils particuliers qui nous ont déterminé à écrire les présents mémoires sur la paroisse et fabrique du Cap-Santé. Son opinion, son jugement, son approbation enfin, seront notre réponse à toute critique sur le mérite du présent recueil. "

Ce sont précisément les mêmes motifs qui nous ont déterminé à compléter l'Histoire du Cap-Santé.

Nous avons suivi la même marche que M. Gatien. Le caractère d'unité que doit posséder une monographie paroissiale l'exigeait. De plus, cette marche, la plus naturelle suivant nous, était la seule conforme à nos goûts.

Aussi, on remarquera que les deux parties dont se compose l'Histoire du Cap-Santé, bien qu'elles n'aient pas le même auteur et qu'elles aient été juxtaposées à soixante-dix ans d'intervalle, sont uniformes, autant qu'il est humainement possible, et forment un tout parfaitement homogène.

Nous dédions cette monographie à nos paroissiens en particulier, en souvenir de notre passage au milieu d'eux. Puisse-t-elle contribuer à leur faire aimer davantage ce coin de terre où la Providence les a placés, et qui, dans certaine saison, semble être une parcelle détachée du paradis terrestre !

Cap-Santé, 1er juin 1899.

D. GOSSELIN, *Ptre, Curé.*

IMPRIMATUR :

C.-A. Marois, V. G.

Québec, 28 juin 1899.

HISTOIRE DU CAP-SANTÉ

CHAPITRE PREMIER

PREMIERS TEMPS

(1679-1714)

SOMMAIRE : Les desservants de la chapelle de Portneuf. — Registres de 1679 a 1708, coordonnés par M. Rageot-Morin, premier curé. — Construction du premier presbytère sur la terre de Louis Motard. — Querelle entre les habitants de Portneuf et de Deschambault. — Trois ordonnances au sujet du pain bénit. — Érection sous le vocable de la Sainte-Famille, de la chapelle temporaire, partie du presbytère. — Confirmation par Mgr de Saint Vallier. — Disparition de deux enfants du Cap-Loson.



Village du Cap-Santé

Depuis l'année 1679 jusqu'à celle de 1708, la chapelle établie à Portneuf a été desservie et les sacrements administrés aux personnes qui composaient alors cet établissement, par différents missionnaires qui venaient de temps à autre pour les besoins spirituels de ce lieu (1).

(1) Cette chapelle, d'après les registres, était sous le vocable de la "Nativité de Notre-Dame," et située sur la terre appartenant aujourd'hui à M. Samuel Germain, de Portneuf. (L'abbé D. G.)

Les différents missionnaires qui paraissent avoir desservi cette chapelle, pendant l'espace des vingt-neuf années de 1679 à 1708, sont : frère Exupère Péthune, récollet (1); Sennemaud, prêtre, faisant les fonctions curiales à Deschambault (2); Dorothée, missionnaire, augustin déchaussé ; Richard, prêtre missionnaire ; frère Claude Moireau, récollet (3) ; frère Martin Guedré, récollet ; frère Joseph Denis, récollet (4) ; frère Bonaventure, missionnaire récollet ; frère Stanislas du Mortier, missionnaire récollet ; frère Guillin Beaudin, missionnaire récollet (5), desservant les paroisses de Beaumont et de la Durantaye ; frère Bonaventure Flicourt, récollet (6) ; frère Bertin Mullet, récollet ; frère Félix Cappes, récollet (7) ; frère Bernardin Leneuf, récollet (8) ; frère Hilaire, récollet, missionnaire de la cure de Saint-Augustin, de Portneuf, de Deschambault et de la Chevrotière (9) ; frère Bonaventure Eyston, récollet anglais, missionnaire (10) ; Philippe Rageot-Morin, prêtre missionnaire, du Séminaire de Québec (11).

Aucun de ces missionnaires n'a demeuré à la chapelle de Portneuf, d'une manière fixe, avant l'année 1708 ; et ce sont presque toujours des révérends pères Récollets qui ont desservi cette chapelle par voie de mission jusqu'à cette date.

---

(1) Quoique le Répertoire du clergé écrive Déthune, il n'en est pas moins vrai que, pendant son passage au Cap-Santé, ce missionnaire a toujours signé Péthune. Il mourut en avril 1711. (L'abbé D. G.)

(2) Décédé le 2 avril 1690. (L'abbé D. G.)

(3) Décédé le 16 octobre 1705.

(4) Missionnaire au Cap-Santé en 1692, et décédé en 1742.

(5) Décédé le 17 juillet 1707, à l'île Saint-Jean.

(6) Décédé le 3 janvier 1721.

(7) Décédé le 5 mars 1719.

(8) Mort en décembre 1738. Il fut le premier missionnaire de Rimouski.

(9) Mort à Québec le 16 août 1720, à l'âge de 56 ans. Son véritable nom est " de Saint-Hilaire, " et c'est probablement par une humilité rare de nos jours, qu'il signait " frère Hilaire Hilaire."

(10) Il se noya à Chambly, le 27 juillet 1716. Le Répertoire du clergé fait certainement erreur en donnant à ce missionnaire le nom de " Eyslon."

(11) Mort le 21 septembre 1711, dans la paroisse de Kamouraska dont il était curé. Il était le frère de M. Chs. Jean-Baptiste Rageot-Morin, premier curé du Cap-Santé. (L'abbé D. G.)

Les actes de baptêmes, mariages et sépultures, faits par ces différents missionnaires dans la chapelle de Portneuf, et signés par eux comme missionnaires du lieu, attestent que c'est par eux que la dite chapelle a été desservie pendant cet espace de temps, c'est-à-dire de 1679 à 1708. Ces actes faits par ces différents missionnaires, inscrits sur divers papiers, feuilles volantes, petits livrets, et par conséquent avec peu d'ordre, et dans un état où plusieurs probablement auront été perdus ; ces susdits actes ont été recueillis et mis en ordre, autant que possible, dans un registre particulier, par Monsieur Rageot-Morin, comme on le voit par un avertissement signé par ce monsieur, en date du 17 janvier 1722, et qu'il a mis en tète du recueil qu'il a fait de ces actes. Le premier de ces actes ainsi recueillis par M. Morin, est du 24 décembre 1679, le dernier du 29 juillet 1708. Ainsi, cette collection d'actes renferme l'espace de vingt-neuf années. Elle se trouve dans le premier registre de cette paroisse, à la page 85.

Au nombre de ces actes, on trouve celui du baptême de Louis Chailler, de l'an mil six cent nonante-deux, le 28 juin; lequel Louis Chailler, fils de Claude Chailler et de Marie Brière, son épouse, eut l'honneur d'avoir pour parrain, haut et puissant seigneur, messire Louis de Buade, comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant-général de la Nouvelle-France, et pour marraine, dame Marie-Anne Leneuf, épouse de M. Robineau, seigneur de Portneuf.

A ce grand nombre de différents missionnaires qui ont desservi la chapelle de Portneuf depuis 1679 jusqu'en 1708, a succédé M. Rageot-Morin, dont le premier acte comme missionnaire de la chapelle de Portneuf, est l'acte de baptême de Pierre Dumas, du 18 septembre 1708 (1).

M. Morin est resté à la chapelle de Portneuf jusqu'à la fin de l'année suivante, 1709, temps où il est venu demeurer au nouveau presbytère qu'il venait de faire bâtir sur la terre de Louis Motard, qui avait donné le terrain pour bâtir le presbytère.

(1) Les prénoms de M. Rageot-Morin étaient Charles-Jean-Baptiste. (M. L'abbé D. G.)

Dans le cours de l'année 1709, il arriva un événement ridicule en lui-même, mais qui aurait pu avoir des suites fâcheuses pour plusieurs. Nous ne le rapportons ici que pour faire connaître le caractère original et presque sauvage des habitants de ce temps, et des lieux où la chose se passa au commencement de cette année. Un particulier, habitant de Portneuf, dit publiquement qu'il soutiendrait à un autre particulier du nom de Perrot, habitant de Deschambault, qu'il était un *pelé*, ce qui était vrai, puisque le dit Perrot avait eu la chevelure enlevée par les Iroquois. Quelque vraie néanmoins que fût la chose, cette dénomination de tête pelée rendit furieux le susdit Perrot.



Mais ne se jugeant pas capable de venger assez par lui-même une injure aussi atroce, il sut intéresser à sa querelle et à la vengeance de son honneur outragé, les autres habitants de Deschambault. Ceux-ci à leur tour, ne se voyant pas assez nombreux pour venger sur tous les habitants de Portneuf, qu'ils regardaient comme tous coupables, l'injure faite à leur coparoissien, appelèrent à leur secours les habitants de la Chevrotière. C'est ainsi, sans doute, que dès les premiers temps se sont faits entre les différents peuples, les traités d'alliance offensive et défensive. Quoi qu'il en soit, au moment du combat, le nombre et la fière contenance des habitants de Portneuf, qui avaient réuni toutes leurs forces, pour défendre celui qui avait appelé Perrot " tête pelée, " et pour se défendre eux-mêmes contre ceux qui venaient les attaquer, en imposèrent tellement aux habitants de Deschambault et à leurs alliés, que ceux-ci n'osèrent en venir aux mains. On se borna, pour le moment, au lieu de coups de bâton, à se charger d'injures et à échanger des jurements et des malédictions réciproques. Mais bien loin de renoncer à leur projet de vengeance et à la gloire que devait procurer la défaite entière des gens de Portneuf, ceux de Deschambault leur annoncèrent que, renforcés et soutenus par les habitants de Sainte-Anne, ils viendraient le jour de la Pentecôte, et qu'alors les habitants de Portneuf, pour avoir attendu, ne perdraient rien, parce que tout leur serait

payé, avec les intérêts même pour le retard du payement, s'ils l'exigeaint.

La chose aurait eu sans doute des suites fâcheuses, tant les esprits étaient animés et les têtes exaltées de part et d'autre, si l'Intendant de Justice d'alors, monsieur Jacques Raudot, informé de ces désordres, n'eût immédiatement fait sortir une ordonnance, qu'il enjoignait au Capitaine de Côte de lire à la porte de l'église, afin que personne n'en prétendît cause d'ignorance. Par cette ordonnance, M. l'Intendant défendait à tous les habitants des lieux où ces désordres avaient commencé, de se battre sous quelque prétexte que ce fût, à peine de prison contre celui qui commencerait la querelle, de six livres d'amende contre tous ceux qui s'y trouveraient mêlés. Il ordonnait au capitaine de se trouver le dimanche suivant à la porte de l'église, pour faire observer le bon ordre. Il ordonnait enfin au capitaine d'envoyer immédiatement à Québec, quiconque serait assez hardi pour commencer la querelle. Des ordres si précis et si sévères arrêtèrent les préparatifs de guerre, mirent fin aux hostilités, et bientôt les douceurs de la paix succédèrent aux horreurs de cette guerre ridicule.

Dans cette même année 1709 et la suivante, le même M. Raudot rendit trois ordonnances contre des particuliers qui refusaient de rendre le pain bénit. La première, du 12 avril 1709, condamne le nommé Paul Perrot à rendre le pain bénit à la paroisse de Portneuf, quoiqu'il soit le fermier du seigneur de Deschambault ; raison pour laquelle il refusait de le rendre, la seigneurie de Deschambault dépendant de la dite paroisse de Portneuf, sous peine de dix livres d'amende, applicable à la fabrique de Portneuf. La seconde ordonnance, du 3 de juin, condamne Paul Perrot à rendre le pain bénit de la même qualité qu'il est offert par les autres habitants les plus aisés de la paroisse dont il est du nombre ; ce, sous telle peine que jugera d'infliger le susdit Intendant.

La troisième ordonnance est du 20 mai 1710, rendue sur plainte de M. Morin, contre un nommé Catalan, qui refusait de rendre le pain bénit, prétendant en être exempt

parce qu'il disait ne faire qu'un seul ménage avec le particulier chez lequel il demeurait (1).

Revenons maintenant à M. Morin. Ce monsieur, dès son arrivée à la chapelle de Portneuf, voyant l'accroissement de la population, l'insuffisance de la chapelle, assez grande d'abord pour les habitants réunis à Portneuf, mais trop petite pour contenir ceux qui s'établissaient sur les différents points de la paroisse, et voyant de plus combien elle se trouvait mal placée, étant à une des extrémités de la paroisse, tandis que la nouvelle population se portait sur l'autre, entreprit incontinent de remédier à tous ces graves inconvénients.

M. Morin obtint de monsieur Gaudel, grand vicaire de monseigneur de la Croix de Saint-Vallier, second évêque de Québec, la permission de construire, dans la côte du Cap-Santé, un presbytère dont la moitié servirait de chapelle. L'ouvrage fut poussé avec tant de zèle, que M. Morin fut en état de venir habiter cette nouvelle demeure à la fin de la même année (2).

Pendant neuf ans, il n'y eut point d'autre lieu public destiné aux exercices de la religion, que la moitié du presbytère que M. Morin venait de faire bâtir. Ce fut sans doute dans cette moitié de presbytère, convertie en chapelle sous le titre et l'invocation de la Sainte-Famille, que Mgr de Saint-Vallier donna en 1714, la confirmation à 94 personnes.

En 1712, le 10 novembre, deux enfants, l'un nommé François Grolliau, âgé de 12 ans, l'autre Chailler, âgé de 9 ans, disparurent tout-à-coup et en même temps du Cap-Loson, lieu de leur demeure dans la paroisse de Deschambault. Pendant huit jours consécutifs on fit les recherches les plus actives et les plus exactes, on parcourut les bois, les forêts à trois et quatre lieues dans les profondeurs. On fit des prières, des vœux, on fit offrir plusieurs fois le

(1) L'usage de donner le pain bénit a été aboli dans la paroisse du Cap-Santé, par l'autorité ecclésiastique, en 1878. (L'abbé D. G.)

(2) Nous n'avons pu localiser l'endroit précis de ce presbytère-chapelle. (L'abbé D. G.)

saint sacrifice pour obtenir de Dieu la grâce de connaître ce que ces enfants étaient devenus. M. Morin lui-même, accompagné d'une trentaine d'hommes, les chercha dans les profondeurs des savannes et des bois, sans qu'on ait jamais pu savoir ce qu'ils étaient devenus ; s'ils avaient été enlevés, noyés ou écrasés par quelques arbres.

CHAPITRE DEUXIÈME

M. RAGEOT-MORIN, premier curé.

(1714-1728)

SOMMAIRE : ACHAT DE DEUX ARPENTS DE TERRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE. — FONDATION A PERPÉTUITÉ DE DEUX MESSES POUR LA FAMILLE LOUIS MOTARD. — DON FAIT A L'ÉGLISE PAR M. ROBINEAU. — BÉNÉDICTION DE LA PIERRE ANGULAIRE DE LA NOUVELLE ÉGLISE. — PRIVILÈGE DU CAPITAINE DE COTE. — DEUXIÈME ET TROISIÈME VISITE DE MGR DE SAINT-VALLIER. — DONATION A LA FABRIQUE PAR L. MOTARD D'UN TERRAIN POUR LE CIMETIÈRE. — INCENDIE DE LA MAISON DE J. CARPENTIER. — DÉCÈS DU PLUS ANCIEN CULTIVATEUR DU CAP-SANTÉ. — NOYADE DE MARIE-LOUISE LESAGE. — DÉMISSION DE M. RAGEOT-MORIN. — SA MORT. — DÉTAILS BIOGRAPHIQUES. — ORDONNANCES DES ARCHIDIACRES SOUS LE RÈGNE DE M. MORIN.

JUSQU'ICI nous n'avons parlé de Monsieur Morin que comme missionnaire. En 1714, ce monsieur voyant que la paroisse s'augmentait, surtout au nord-est, le long de la rivière Jacques-Cartier, par l'établissement de la côte, qui a été nommé ensuite le " Grand Bois de l'Ail, " et que la paroisse pourrait en peu d'années fournir à la subsistance d'un curé, la demanda en titre ; ce qui lui fut accordé par Mgr. de Saint-Vallier. La même année 1714, le vingtième jour d'octobre, il fut reçu curé fixe de la paroisse de la Sainte-Famille du Cap-Santé, et installé par M. Hazeur Delorme, curé de Champlain.

Le quinze du même mois d'octobre de cette année, M. Morin avait acquis en son nom particulier, de Louis Motard, sur le terrain duquel se trouvait le presbytère, un emplacement de trois arpents et demi ou environ de superficie ; à la charge par le susdit sieur Morin, d'enterrer gratuitement tous les enfants du dit vendeur, qui mourraient sur son habitation seulement et du vivant du dit vendeur et de sa femme ; et lors du décès du dit vendeur

et de son épouse, de fournir six luminaires pour leur service et sepulture, et de payer à l'église les droits dus, soit pour leur inhumation, soit pour celle de leurs enfants, comme dit ci-dessus. Le vendeur conserve le droit de prendre de l'eau à la fontaine qui est auprès du presbytère. Ceux qui succéderont aux droits acquis à M. Morin par le présent acte, succéderont aussi aux obligations contractées par le présent acte.

En 1715, M. Morin, curé fixe alors de la paroisse du Cap-Santé, voulant y favoriser un établissement solide, tant pour le bien de la paroisse elle-même que pour le sien et celui de ses successeurs, les curés futurs de la paroisse, par l'acquisition d'un terrain convenable pour construire une église d'abord, et ensuite pour l'usage des curés, convint avec Louis Motard de l'acquisition de ce terrain. Ainsi par un nouvel acte du 6 juillet 1715, entre le susdit Louis Motard, vendeur et bailleur de fond, et M. Rageot-Morin, curé de la paroisse du Cap-Santé, M. Antoine Germain, actuellement marguillier en charge, M. François Tellier, ancien marguillier de la paroisse, et agissant en cette qualité ; le susdit Louis Motard vend et cède pour toujours, au curé et à la fabrique, deux arpents de terre en superficie, à la charge et condition que la fabrique et le curé du dit lieu feront dire à perpétuité deux messes basses de *Requiem* pour le dit sieur Motard, sa femme et leur famille ; l'une de ces deux messes sera dite le dernier jour d'octobre, veille de la Toussaint, et l'autre le sept de novembre ; le tout conformément au contrat passé par-devant maître Rivet, notaire royal, le 6 juillet 1715, approuvé et reçu par monseigneur de la Croix de Saint-Vallier (1).

Outre cette obligation de deux messes à perpétuité pour la famille Motard, le contrat porte encore que les dits vendeurs, Louis Motard et Elisabeth Langlois son épouse, auront leur banc gratuitement dans l'église, leur vie durant

(1) Nous ne comprenons pas, en présence de ce passage, ce qui a pu mettre quelques-uns des descendants de ce Louis Motard, sous l'impression que le contrat mentionnait plus de deux messes, et que c'est par ordre de l'autorité ecclésiastique que le nombre primitif aurait été diminué. (L'abbé D. G.)

seulement, que le dit Louis Motard aura un gros morceau de pain bénit, pendant sa vie, que le dit Motard ne sera tenu de fournir qu'un seul chemin royal pour aller à l'église.

Dans le même contrat se trouve l'approbation de monseigneur de Saint-Vallier aux clauses et conditions du susdit acte, et que nous transcrivons ici dans son entier, pour y faire remarquer une nouvelle condition dont il n'est point fait mention dans le contrat même : " Nous, J.-Bte de la Croix de Saint-Vallier, évêque de Québec, approuvons les conditions accordées au dit Motard dans l'acte ci-dessus fait entre lui, monsieur le Curé et les marguilliers, pour la clause expresse de fournir du bois de chauffage au dit curé, ainsi qu'il nous l'a fait entendre, et non autrement. Fait à Québec, le 27me août 1715. Signé, J.-Btc. Evêque de Québec. Collationné ensuite par le notaire même, Mtre Rivet. "

Il y a apparence que cette dernière condition, exprimée dans l'approbation de l'évêque, de fournir du bois de chauffage au curé, si jamais elle a été remplie, ne l'a été que durant le temps que M. Morin a été curé au Cap-Santé, et qu'elle n'était accordée que pour lui seul et non pour ses successeurs. Un seul mot de plus, soit dans le contrat, soit dans l'approbation de l'évêque, aurait suffi pour expliquer la chose, et prévenir les doutes qui ont quelquefois été élevés sur les obligations du vendeur et les droits des acquéreurs en ce contrat.

Nous ferons ici mention, comme au lieu le plus convenable, d'un don fait par M. Robineau, seigneur de Portneuf, en faveur de la nouvelle église que l'on projetait de bâtir au Cap-Santé, au lieu où dejà était construit le presbytère. M. Robineau étant au lit, malade, renouvela par un écrit, en date du neuf mars 1715, la promesse qu'il avait faite étant en santé, de donner soit par lui-même, soit par ses héritiers, cent écus pour aider à bâtir la nouvelle église qui devait être construite au Cap-Santé, en sa seigneurie : la moitié de la dite somme payable l'automne de la même année 1715 : l'autre, un an après le payement de la première. Le même M. Robineau, par le même écrit,

promet et donne après sa mort deux cuillères et deux fourchettes d'argent, qu'il veut être remises entre les mains de M. Morin, pour en faire un ciboire.

Dès l'année suivante de celle où M. Morin avait acquis les terrains dont nous avons fait mention ci-dessus, c'est-à-dire le 29 juin, fête des SS. Apôtres Pierre et Paul, 1716, la première pierre de la nouvelle église fut posée et bénite par M. Thierry Hazeur, prêtre, chanoine de Notre-Dame de Québec. Sous cette première pierre fut déposé et renfermé l'acte de la consécration du dit lieu de la dite église, en l'honneur de Jésus, Marie et Joseph, l'église étant dédiée en l'honneur de la Sainte-Famille (1).

Dans le cours de l'année 1718, la nouvelle église fut couverte, la croix fut placée sur le clocher, on fit la voûte de l'église, on acheta un tableau de la Sainte-Famille, qui est probablement celui qui existe encore, et qui est placé actuellement au-dessus du banc des marguilliers (2). Ce tableau, d'une excellente peinture, coûta cent francs. Quant à la cloche, si on en mit une dans le clocher, ce ne fut qu'une petite, en attendant qu'on pût s'en procurer une autre, convenable au clocher. Cette autre cloche ne fut achetée qu'en 1721. Elle coûta 92 francs.

Enfin deux ans révolus après la bénédiction de la première pierre, c'est-à-dire le huit septembre 1718, le jour et fête de la Nativité de la sainte Vierge, l'église fut bénite par M. Morin lui-même.

Le même jour, huit septembre 1718, après la grand'-messe, conformément aux ordres de Mgr de Saint-Vallier et aux règlements établis par le même seigneur Evêque dans les autres paroisses, les bancs de la nouvelle église, au nombre de vingt-sept, furent criés et adjugés aux plus haut enchérisseurs; par l'ordre et règlement de Mgr de Saint-Vallier, les bancs ainsi vendus au plus offrant, payeront d'abord le droit d'entrée, c'est-à-dire le prix auquel ils auront été portés par la criée et adjudication, ce

(1) Cette église était située un peu au nord de l'église actuelle. (L'abbé D. G.)

(2) Il n'y a plus aujourd'hui de tableau au-dessus du banc des marguilliers. (L'abbé D. G.)

qui ne sera payé qu'une fois pour chaque nouveau possesseur, et ensuite une rente annuelle de quatre boisseaux de blé (1).

Le premier banc du côté de l'épitre, au-dessous du banc de l'œuvre, fut donné à Louis Motard et à sa femme, sans obligation de payer de rente, et ce, seulement pour le temps de vie de l'un et de l'autre, conformément aux clauses du contrat de vente du terrain sur lequel la nouvelle église était bâtie.

Avant l'année 1717, M. Bégon, Intendant, avait réglé que dans chaque paroisse on donnerait un banc au capitaine de côte; mais un nouveau règlement envoyé cette année par Messieurs du Conseil de la Marine à l'Evêque de Québec, ne donnant point ce droit aux capitaines, monseigneur de Saint-Vallier, dans sa lettre à M. Morin au sujet des bancs dans la nouvelle église, l'informe que le capitaine n'a droit à avoir un banc dans la dite église, qu'autant qu'il sera lui-même le plus haut enchérisseur du banc qu'il désire avoir.

Cette disposition au sujet d'un banc attribué au capitaine, soit comme plus haut enchérisseur, soit sans payer de rente, ou en payant une rente semblable à celle du banc dont la vente était la plus élevée, a souffert des variations.

Cependant les dispositions du règlement du 27 avril 1716, de M. Bégon, ont prévalu. Le plus ancien capitaine de milice jouit gratuitement d'un banc dans chaque église, et de plus reçoit le pain bénit immédiatement après le seigneur et la famille seigneuriale, lorsqu'il y a seigneur et famille seigneuriale.

En 1719, monseigneur de Saint-Vallier fit la visite de la paroisse, et donna la confirmation dans la nouvelle église à 23 personnes. Déjà le même Seigneur Evêque était venu confirmer en 1714. Il y eut encore, du temps de M. Morin, une autre visite de Monseigneur, mais dont rien ne fait coonaître la date; tout ce que l'on sait de cette visite épiscopale, c'est qu'il y eut alors 33 personnes confirmées.

(1) Cette rente est aujourd'hui payée en argent, mais les bancs de la nef sont encore vendus au capital. (L'abbé D. G.)

Ce fut probablement dans la visite de l'évêque en 1714, qu'il fut ordonné aux marguilliers de tenir des comptes en forme des recettes et des dépenses de la fabrique ; car depuis l'arrivée de M. Morin en 1709 jusqu'en 1714, ces comptes n'ayant été inscrits que sur des feuilles volantes, se trouvaient perdus. La tenue régulière des comptes de recettes et de dépenses de la fabrique de cette paroisse, ainsi que la reddition des dits comptes et leur clôture n'ont commencé que dans le mois d'août 1714.

Le premier marguillier dont les comptes aient été tenus régulièrement, a été Louis Motard, depuis le mois d'août 1714 jusqu'au mois d'août 1715. Sa recette fut de 240 francs ; la dépense de 72 francs. Ainsi la fabrique se trouva riche, cette première année de la tenue régulière des comptes, de 168 francs.

Dans l'année 1715, commencée au mois d'août, et finissant dans le mois d'août 1716, Antoine Germain étant marguillier, la recette fut de 379 francs ; la dépense de 369 francs ; il ne resta en surplus à la fabrique qu'un avoir de 10 francs. On travaillait alors à la construction de la nouvelle église, comme il a été dit plus haut. En 1716, continuant en 1717, du mois d'août à la même date 1718, Jean Bertrand étant marguillier, la recette fut de 3003 francs ; la dépense de 2990. Il resta donc dans le coffre de la fabrique 13 francs, à la fin de cette année.

Cette recette de 3003 francs qui peut paraître extraordinaire au premier coup d'oeil, vu la modicité des revenus des années précédentes, cessera de surprendre, quand on saura qu'elle se composait, pour la plus grande partie, de dons et de quêtes faites hors de la paroisse. Ainsi on voit en tête des recettes de cette année, 600 francs donnés par monseigneur de Saint-Vallier ; 1313 livres de quêtes faites hors de la paroisse ; un don de cent livres. L'année suivante, on voit encore un nouveau don de monseigneur de Saint Vallier, de 200 livres.

En 1718, du mois d'août au même mois 1719, la recette fut de 977 livres ; la dépense pareillement de 977 livres. La dépense se trouvant ainsi égale à la recette, il ne resta pas un seul sou à la fabrique. De 1719 à 1720, Jacques

Jugnac, marguillier, fit recette, tant en argent qu'en cartes, de 269 livres. La dépense pendant l'année ayant été de 265 livres, il resta pour avoir à la fabrique 4 livres, qui furent mises aussitôt entre les mains de son successeur, Nicolas Petit, marguillier en charge de 1720 à 1721. Celui-ci laissa, à la fin de sa gestion, un excédant de recette sur la dépense, de 26 livres. C'est sous ce marguillier que la cloche fut achetée. Le casuel ne fut cette année que de 12 livres.

Ce fut en cette année 1720, par un acte du 9 mai, que Louis Motard, bienfaiteur de la paroisse, donna gratuitement le terrain pour un cimetière, à la charge seulement que le dit terrain soit clos et la clôture entretenue par les paroissiens.

En 1722, sous Pierre Richard, marguillier, il y eut un excédant de la recette sur la dépense de 109 livres. Dans le cours de cette année, M. Morin conféra le baptême à trois individus adultes sauvages, de la nation des Paniassa, qui, conduits par la Providence, vinrent au Cap-Santé se faire instruire et se disposer à la grâce du baptême.

Dans le mois de janvier de cette même année 1722, la maison d'un nommé Jean Carpentier, fut détruite par le feu, qui y prit par accident et avec tant de violence et de promptitude, qu'un jeune enfant de neuf ans y périt misérablement. On ne put retirer du feu qu'une partie de son corps, le reste fut consumé par le feu.

Il y a apparence que jusqu'à cette année 1722, les deniers de l'église étaient restés entre les mains de chaque marguillier, pendant l'année de sa gestion ; mais à cette époque, d'après les ordonnances de Monseigneur l'Evêque et du consentement des marguilliers et de plusieurs des principaux paroissiens, l'argent de la fabrique fut mis en dépot chez monsieur le Curé.

Jusqu'en 1728, les revenus de l'église augmentèrent peu. Dans cette année 1728, la dernière que M. Morin resta au Cap-Santé, la recette se trouva être de 410 livres, la dépense de 36 livres, formant par conséquent un excédant de la recette sur la dépense de 374 livres, dont se trouva riche à cette époque l'œuvre et fabrique du Cap-Santé. Les reve-

nus de cette paroisse en ce qui concerne la fabrique, depuis cette année 1728 jusqu'en 1741, se sont augmentés jusqu'à la somme de 700 livres, avec des variations pour les différentes années. En 1754, en admettant de semblables variations dans les diverses années, la recette était rendue à 2738 livres.

Il faut se souvenir que, pendant le cours de toutes ces années, la paroisse d'abord était peu nombreuse ; d'ailleurs le plus fort revenu de l'église était composé de la vente des bancs, qui n'étaient qu'au nombre de vingt-huit ; le blé qui provenait de cette vente des bancs n'avait pas une haute valeur, puisque, dans le cours de presque toutes ces années, la paye en était fixée par les Intendants à 3 ou 4 livres.

Nous ferons remarquer ici que, par rapport aux années depuis 1728 jusqu'en 1752, quoique les comptes de recettes et dépenses aient été tenus régulièrement, sous forme de journal, néanmoins comme il n'existe aucun état comparatif des recettes et des dépenses, il est presque impossible d'assigner au juste quelle a été la recette ou la dépense des différentes années, et par conséquent quel a été l'état moyen de l'avoir de la fabrique.

N'ayant pas voulu interrompre ce que nous avions à dire sur l'état des revenus de la fabrique jusqu'en 1728, nous sommes maintenant obligé de revenir sur nos pas pour raconter deux faits qui appartiennent aux années 1723 et 1724 ; tout peu intéressants qu'ils puissent paraître, nous les rapporterons cependant, car ces mémoires sont pour conserver le souvenir de tout ce qui s'est passé dans la paroisse, soit d'une moindre soit d'une plus grande importance.

Le 22 septembre 1723, fut inhumé dans l'église de cette paroisse, Robert Germain, que M. Morin appelle dans son acte de sépulture le vénérable vieillard Robert Germain. Il est le premier cultivateur dont on trouve le contrat de concession par M. René Robineau en 1684, le 4 novembre. Ce vieillard travaillait sur cette terre depuis 1681. Ainsi il peut, avec raison, être regardé comme un des fondateurs et un des patriarches de cette paroisse.

L'année suivante, le 31 mai 1724, Marie-Louise Le Sage, jeune enfant de sept ans, fille de Nicolas Le Sage et de Marie-Françoise Paris, fut trouvée noyée dans une petite rivière près de leur maison. Cette rivière est celle du moulin de Jean Bte Marcot (1).

Nous avons dit plus haut que ce fut dans l'année 1728 que M. Morin quitta la paroisse du Cap-Santé. En effet, le dernier acte qu'on voit de lui comme curé, est l'acte de baptême de Geneviève Lamotte, du 23 septembre 1728. Il est à remarquer que cet acte de baptême, ainsi que trois autres du même mois, n'ont été ni écrits ni signés par M. Morin, mais inscrits sur le registre par M. Lacoudray, qui y donne à M. Morin le titre de curé, et qui certifie, dans une note apposée au registre même, à la suite de ces trois actes de baptêmes, qu'ils ont été faits par M. Rageot-Morin. La note de M.Lacoudray est du 13 novembre 1728. Au reste, ce que cette circonstance peut présenter de difficultés, ou de singularités si l'on veut, s'explique facilement. Depuis longtemps M. Morin était malade et pouvait à peine exercer les fonctions de son ministère. Dès le 4 novembre 1727, M. Lacoudray fut envoyé à son secours, et desservit conjointement avec lui la cure du Cap-Santé.

Or, dans les derniers temps de sa résidence au Cap-Santé, M. Morin aura pu faire quelques baptêmes dans des absences de M. Lacoudray, mais n'aura pu en dresser les actes, à raison de sa maladie. Ce sont ceux dont il est parlé ci-dessus. Ce ne fut qu'à la fin de septembre 1728, que la maladie et les infirmités de M. Morin s'augmentant toujours de plus en plus, ce monsieur se détermina à laisser entièrement la Cure aux soins et sous la conduite de M. Lacoudray. En quittant le Cap-Santé, il se fit conduire à Montréal, où on lui faisait espérer qu'il trouverait la guérison de ses maux dans la science et la capacité des médecins de cette ville. Il n'y trouva, néanmoins, après bien des souffrances, que la mort, qui l'enleva et mit fin à ses souffrances, le 24 février 1729, à l'âge de 55 ans, cinq mois à peu près depuis son départ du Cap-Santé.

(1) Elle porte le nom de Rivière des Prairies. (L'abbé D. G.)

M. Charles-François Rageot-Morin était natif de Paris(1). Comme prêtre, il était un des membres de la Société des messieurs du Séminaire des missions étrangères. Il arriva à Québec le 21 juillet 1700, et resta au séminaire de cette ville jusqu'au mois d'août 1708, qu'il fut envoyé à la chapelle de Portneuf, avec la charge de faire des missions de temps à autre jusqu'à Ste-Anne. Il laissa la desserte de Ste-Anne et des Grondines en 1714. Il obtint aussi, peu de temps après, d'être déchargé de celle de Deschambault. Ce fut dans cette année 1714, comme nous l'avons dit en son lieu, que M. Morin, qui n'avait été jusqu'alors que simple missionnaire de toutes ces différentes cures, demanda et obtint la cure en titre du Cap-Santé, dont il devint par là le curé fixe. Il est resté dans cette cure, en cette qualité, quatorze ans, c'est-à-dire de 1714 à 1728. Il l'avait desservie auparavant comme missionnaire six ans, c'est-à-dire pendant un an à la chapelle de Portneuf, de 1708 à 1709, et ensuite cinq ans dans son nouveau presbytère au Cap-Santé. Ainsi M. Charles-François Rageot-Morin a desservi la paroisse du Cap-Santé, soit comme missionnaire, soit comme curé fixe, l'espace de vingt ans.

On ne saurait douter du zèle et des autres qualités pastorales du vénérable prêtre et curé, quand on se rappellera tout ce qu'il a fait pour cette paroisse. C'est lui qui l'a formée en quelque sorte. Le premier, il est venu y fixer sa demeure, dans un temps sans doute où la modicité des revenus ne pouvait que l'exposer à beaucoup de privations; dans un temps où les chemins, à peine ouverts ou établis depuis peu, et mal entretenus, rendaient les communications difficiles et la visite des malades dangereuse, surtout la nuit, chose dont M. Voyer se plaignait encore, quatorze ans après M. Morin. Il a bâti un presbytère, construit une église, acquis les terrains nécessaires et pour l'église et pour les curés ses successeurs.

Si les transactions qu'il a passées avec ceux de qui il a acquis ces différents terrains, ont été suivies par la suite

(1) Aucun des actes de M. Rageot-Morin n'est signé du prénom de "François," quoique le chroniqueur lui donne ce prénom. (L'abbé D. G.)

de difficultés et de disputes, entre la fabrique et les curés d'une part, et les héritiers de ceux qui avaient vendu ces terrains, la faute n'en est nullement à imputer à M. Morin, comme s'il eût manqué de prendre les mesures et les précautions suffisantes pour prévenir ces difficultés. Tout est venu, au moins en grande partie, de la part de quelques-uns des héritiers de Louis Motard, gens difficiles et intraitables. Mais ces difficultés n'ont duré que le temps même de la vie du premier de ces héritiers. On vit la paix régner sans interruption, après que la mort eut débarrassé la fabrique et le curé de cet homme intraitable. Au reste, en désignant un des Motard, comme cause de ces difficultés, nous ne voulons en rien diminuer l'estime et la reconnaissance que la paroisse doit à Louis Motard, véritable bienfaiteur de la paroise, pour les terrains qu'il a donnés à la fabrique et qu'elle doit à sa libéralité (1).

Avant de parler du successeur de M. Morin à la cure du Cap-Santé, nous donnerons ici un précis des ordonnances portées par MM. les Archidiacres dans le cours de leurs visites, M. Morin étant encore curé du Cap-Santé.

Nous avons vu précédemment qu'en 1714, Mgr de St-Vallier était venu en visite en cette paroisse ; il y vint de nouveau en 1719, et encore une troisième fois, mais la date de cette dernière visite n'est pas connue ; dans ces trois visites le nombre des confirmés fut de 150 personnes. Depuis cette dernière visite de Monseigneur de St-Vallier, jusqu'en 1742, où Monseigneur de Pont-Briand vint de nouveau visiter la paroisse et donner la confirmation, on ne voit d'autres visites que celles de messieurs les archidiacres ou grands vicaires. Nous allons donner le précis de leurs ordonnances dans ces différentes visites, jusqu'au temps où M. Lacoudray est venu succéder à M. Morin. Ce précis fera connaître l'état des affaires de la fabrique et celui de la paroisse en partie, et en tant qu'il a rapport à l'inspection des supérieurs ecclésiastiques.

En 1724, le 14 février, eut lieu dans cette paroisse la

(1) Cette famille ne compte plus aucun descendant dans la paroisse depuis 1890. (L'abbé D. G.)

première visite faite par les archidiacres. Dans cette visite, faite par M. Devarenne, archidiacre et grand vicaire du diocèse, furent alloués les comptes des marguilliers depuis 1714 jusque et compris celui de 1722. Dans l'acte de cette visite, on ne voit que les comptes ci-dessus alloués, et un avertissement à M. le curé de presser le marguillier de 1723, François Laroche, qui n'avait point encore rendu ses comptes, de les rendre au plus tôt.

Dans la même visite, il fut réglé par un acte différent de celui de la visite et cependant daté du même jour, 14 février, que vu la modicité des revenus de la fabrique qui ne formaient alors que 60 livres, provenant de la vente des bancs, on cesserait de payer des gages à un bedeau, auquel la fabrique s'était engagé de payer dix écus par année ; et qu'on accepterait l'office de Pierre Richard, habitant de la paroisse, qui s'offrait à servir l'église en cette qualité de bedeau gratuitement ; lui permettant néanmoins de se faire payer par les particuliers, pour l'ouvrage qu'il ferait pour eux en sa qualité de bedeau. En reconnaissance et en considération de la bonne volonté du dit Pierre Richard à servir ainsi gratuitement l'église, M. le curé, conjointement avec les marguilliers, lui promettent, qu'après sa mort il sera inhumé et il lui sera chanté gratuitement un service : ce qui est approuvé par monsieur l'archidiacre, et ce qui fut exécuté en 1729, temps de la mort du dit Pierre Richard.

Le 17 juin 1726, nouvelle visite de la paroisse par M. Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, archidiacre et grand vicaire du diocèse. Ordonné dans cette visite aux marguilliers de 1723, 1724, 1725, de se mettre en état de rendre leurs comptes arriérés, d'hui au mois d'octobre prochain. M. le curé est chargé de tenir la main à l'exécution de cet ordre, ainsi qu'à une autre ordonnance portée le même jour, contre ceux qui en sortant de l'église se querellaient et se battaient. Il est aussi ordonné de mettre une croix dans l'ancien cimetière, et d'achever la clôture du terrain dont on avait augmenté le dit ancien cimetière.

Ordonné encore, dans la même visite, que ceux qui

offrent le pain bénit, présenteront en même temps un cierge qu'ils fourniront eux-mêmes, ou qui sera fourni par M. le curé, lequel sera de dix sols, ainsi qu'il est réglé pour les autres paroisses.

Ce que nous avions à dire au sujet des visites de messieurs les archidiacres, jusqu'à la venue du successeur de M. Morin, nous a fait remettre jusqu'ici, à faire mention de la mort de Louis Motard, bienfaiteur de l'église et de la paroisse en général. Il avait donné, comme il a été dit, le fonds où était bâtie la première église, et le terrain du cimetière de cette première église.

CHAPITRE TROISIÈME

M. LACOUDRAY, deuxième curé.

(1728-1742)

SOMMAIRE : Détails biographiques. — Diverses ordonnances. — Réparations a l'église et a la sacristie. — Visites de la paroisse par MM. de Saint-Ferréol et de Miniac. — Achat du terrain sur lequel se trouve le presbytère actuel. — Visite de la paroisse par M. de Lotbinière. — Construction d'un nouveau presbytère. — Difficulté entre la fabrique et un ex-capitaine de cote. — Visite de la paroisse par M. de Miniac. — Les premières habitations du Petit Bois de l'Ail. — Route du Petit Bois de l'Ail. — Visite de la paroisse par M. de Miniac. — Visite pastorale de Mgr Pontbriand. — Démission de M. Lacoudray. — Fin de sa carrière.

Ce fut entre la dernière visite dont nous venons de parler et la suivante, que M. Lacoudray, successeur de M. Morin, prit possession de la cure du Cap-Santé, M. Morin l'ayant résignée à la fin de septembre 1728. Ainsi ce fut à la fin de ce mois que M. Lacoudray devint curé, quoiqu'il fût dans la paroisse, faisant les fonctions, depuis le mois de novembre de l'année précédente, comme nous l'avons expliqué et observé en son lieu.

Monsieur Jean-Baptiste Lacoudray, natif de Beaupaire, diocèse de Vienne en Dauphiné, avait été ordonné prêtre à Québec le 29 juin 1721. Le 12 juillet suivant, il fut envoyé desservir la paroisse de Sainte-Anne la Pérade, et il y resta jusqu'au 21 octobre 1725. A cette date, il fut envoyé à Saint-Nicolas, qu'il quitta au mois d'août 1726, pour aller desservir la cure de Lotbinière et celle de Saint-Jean-des-Chaillons. Il ne resta à ce nouveau poste que jusqu'au mois de novembre 1727 ; c'est de là qu'il partit pour venir au Cap-Santé.

Son premier acte comme curé est celui du baptême de Jean-Baptiste Lefèvre, du 15 novembre 1728.

En 1730, le 27 février, eut lieu la première visite sous M. Lacoudray. Ce fut encore M. Chartier de Lotbinière qui fit cette nouvelle visite. Il y fut ordonné aux marguilliers de faire payer à ceux qui sortent de l'église pendant le service divin, pour aller fumer, l'amende infligée par M. l'Intendant contre ceux qui se rendent coupables de cette faute, ou d'autres irrévérences contre lesquelles avait été portée la dite ordonnance de M. Raudot, Intendant. Cette ordonnance est du 22 mars 1710. Elle condamne à 10 livres d'amende les contrevenants aux dispositions qui y sont énoncées, lesquelles 10 livres seront obligés de payer les pères et mères des enfants qui seront condamnés à cette amende pour leur mauvaise conduite. La prison en cas de récidive pour les mêmes fautes. La susdite ordonnance de l'Intendant doit être lue publiquement, chaque année, les jours de Pâques et de Noël.

Les ordonnances de la visite continuent: ordre d'entourer le cimetière, qui ne l'avait point été, quoique la chose eût été ordonnée dans la visite précédente.

Ordre aux marguilliers de faire payer le prix du cierge fourni par M. le curé à ceux qui offrent le pain bénit et qui refusent de payer la somme réglée et déterminée dans la dernière visite, qui est de 10 sols pour ce cierge.

Ordonné à plusieurs marguilliers en retard pour leurs comptes, de les mettre au plus tôt dans un état et un ordre où ils puissent être examinés et approuvés, ordre enfin et commun à chaque marguillier de retirer au plus tôt ce qui peut être dû à la fabrique, pour la mettre en état de faire et de payer les réparations nécessaires à l'église qui, quoique nouvellement bâtie, menaçait déjà ruine.

Ordonné encore aux marguilliers, tant anciens que nouveaux, qu'à l'égard de ceux qui refusent de payer la rente de leurs bancs ou qui négligent de la payer, qu'après les avoir avertis et sommés par trois dimanches consécutifs, ils mettent à la criée les bancs de telles personnes négligeant ou refusant de payer, et les adjugent au plus haut enchérisseur.

Les réparations à l'église dont il est parlé dans cette ordonnance, comme nécessaires pour empêcher sa destruc-

tion totale, ne commencèrent que l'année suivante, dans le mois de juillet.

Il n'y avait cependant que douze ans que l'église était achevée et déjà elle menaçait ruine ; ce qui ne pouvait venir que de l'une de ces deux causes : ou parce qu'on avait employé de mauvais matériaux, ou parce qu'on avait confié l'ouvrage à de mauvais ouvriers, ou bien plutôt encore, et comme la principale raison, parce que le terrain où l'église était placé était très mauvais par lui-même, y ayant beaucoup de sources dans cette place qui reçoit toutes les eaux de la côte. Peut-être même que toutes ces causes réunies coopérèrent au peu de durée des ouvrages qu'il s'agissait alors de réparer.

Ces réparations commencèrent en 1731, et se trouvèrent à peine finies vers la fin de 1733. Les murs de l'église furent réparés en entier ; ceux de la sacristie construits de nouveau ou réparés également en entier.

Le 28 mars 1731, nouvelle visite de la paroisse par M. Jean Lyon de Saint-Ferréol, docteur de Sorbonne, supérieur du Séminaire de Québec et vicaire général. L'ordre pour réparer le cimetière en son entier, donné dans les visites précédentes, et non exécuté, est renouvelé. La clôture parfaite doit être finie avant la fin du mois de juin prochain, faute de quoi le dit cimetière sera interdit, et défense à M. le curé d'y inhumer les corps, si la dite clôture n'est pas faite au terme.

Les ordonnances des visites précédentes pour la reddition des comptes depuis 1723, ainsi que celle déjà faite aux marguilliers de mettre à la criée les bancs dont la rente ne sera pas payée au terme prescrit, sont pareillement renouvelées.

Il est ordonné de plus que le tabernacle soit doublé d'une étoffe de soie ; que le registre où la présente ordonnance est inscrite, soit relié ; qu'il soit fait un inventaire des meubles, ornements, linges, etc., de l'église ; que la présente ordonnance soit lue publiquement à une messe paroissiale.

Autre visite de la paroisse en 1733, le 22 juin, par Mr. Jean-Pierre de Miniac, prêtre et vicaire général,

dans laquelle il renouvelle les ordonnances portées par Messieurs ses prédécesseurs les vicaires généraux, pour la reddition des comptes des marguilliers ; à peine par eux de rendre les dits comptes en leur propre nom et privé, s'ils négligent plus longtemps de faire rentrer les deniers dus à l'église.

Ordre de faire réparer les ornements de l'église et le calice, fendu en deux endroits.

Dans l'ordonnance de cette visite, Monsieur le curé est prié d'engager les habitants de la paroisse de faire par eux-mêmes et à leurs frais, si la fabrique est hors d'état de le faire, les enduits de l'église et de la sacristie, et de les blanchir.

En cette année 1733, M. Lacoudray, alors curé de cette paroisse, acquit de Marie Elisabeth Motard, fille majeure de feu Louis Motard, un emplacement de soixante pieds de front sur quarante de profondeur, pour la somme de trente livres, la livre de vingt sols.

C'est sur ce terrain que M. Lacoudray a fait bâtir le presbytère que l'on nomme actuellement, en 1830, le vieux ou l'ancien presbytère, depuis la bâtisse du nouveau en 1799(1).

A la suite de l'acte qui constate le présent achat, M. Lacoudray donne aux curés et missionnaires desservant la paroisse de la Ste-Famille de Port-Neuf, le susdit emplacement acquis de Marie Elisabeth Motard. Cet acte de donation est du 20 septembre 1742, et celui d'achat du susdit terrain, du 2 juin 1733.

L'année suivante de cette dernière visite dont nous venons de parler plus haut, il y en eut une nouvelle le 16 mai 1734. M. Chartier de Lotbinière qui la fit, accorda une année de délai aux marguilliers en retard pour leurs comptes, afin que pendant cette année, ils retirent ce qui reste dû et se mettent définitivement en état de rendre leurs comptes. Ce délai d'une année est accordé, parce que les paroissiens sont actuellement occupés à bâtir le nou-

---

(1) Ce vieux presbytère bâti par M. Lacoudray, était au même endroit que le presbytère actuel. (L'abbé D. G.)

veau presbytère, à condition qu'aussitôt que les deniers dûs à la fabrique seront retirés, on les emploiera aux réparations des ornements et de l'église elle-même, tel qu'ordonné dans la visite de 1733.

On voit par la disposition de cette ordonnance, que c'est en cette année 1734, que M. Lacoudray fit bâtir, sur le terrain qu'il avait nouvellement acheté, le nouveau presbytère qui a servi de demeure aux curés jusqu'en 1800 ; ils ont alors habité le nouveau presbytère bâti par le curé du temps, comme nous le dirons en son lieu. Alors, ce presbytère, bâti sous M. Lacoudray, est devenu la salle ou lieu où se retiraient les habitants, les jours d'assemblées publiques, restant en même temps à l'usage des curés.

Le 31 juillet 1735, M. Chartier de Lotbinière, archidiacre de Québec, est envoyé par Monseigneur l'évêque de Québec au Cap-Santé, pour régler et terminer une difficulté survenue entre le nommé Mercure, ci-devant capitaine, et la fabrique du Cap-Santé, au sujet du premier banc de l'église, adjugé au dit Mercure, lors de la bâtisse de l'église et occupé par lui jusqu'en 1728, où le dit Mercure ayant perdu la commission de capitaine, les marguilliers, en conformité à l'ordonnance de M. le Marquis de Beauharnois, alors gouverneur général, avaient donné le susdit banc occupé jusqu'alors par le dit Mercure, au nommé Morisset, nommé capitaine à la place du susdit Mercure. Cette disposition est confirmée par M. l'archidiacre, et la difficulté terminée.

Il est à remarquer que le capitaine payait alors la rente du banc qu'il occupait comme capitaine ; ainsi qu'on le voit par la suite de l'ordonnance de M. l'archidiacre pour terminer la difficulté précédente au sujet du banc du capitaine. Le susdit Mercure, ex-capitaine, se reconnaît redevable envers la fabrique de la somme de 16 francs, tant pour arrérages de la rente du dit banc occupé ci-devant par lui comme capitaine, que pour la rente d'un autre qu'il avait acheté, laquelle somme il s'oblige par billet, de payer à la St-Michel de la présente année.

Le 3 avril 1737, M. Chartier de Lotbinière, dans une nouvelle visite, alloue enfin les comptes de François Laro-

che, marguillier en 1723. Ainsi, il y avait déjà 14 ans que ce marguillier était sorti de charge, sans avoir pendant ce temps-là ni pu, ou ni voulu rendre ses comptes. Renouvellement d'ordre dans la présente visite, aux marguilliers successeurs du dit Laroche, de rendre incessamment leurs comptes respectifs.

Le 9 février 1738, M. Jean Pierre de Miniac, chanoine et vicaire général, dans la visite qu'il fit, vu l'inefficacité des moyens employés ci-devant, pour faire rendre compte aux marguilliers des années précédentes, depuis 1724, ordonne au marguillier en charge de la présente année 1738, Pierre Morisset, de poursuivre ses prédécesseurs qui n'ont pas encore rendu leurs comptes, pour les obliger à remettre entre ses mains à la fin de l'hiver, les argents dont ils sont comptables.

Il est ordonné de plus en cette visite, de faire faire une nouvelle coupe au calice et de faire dorer le ciboire ; ordonné enfin au curé de faire éxécuter la présente ordonnance et d'en faire lecture au prône.

Le 26 juin 1739, dans une autre visite faite par le même M. Miniac, mêmes ordonnances et pour les mêmes sujets, c'est-à-dire pour faire rendre compte aux anciens marguilliers, avec menace, cette fois, d'obliger le marguillier en charge de recourir à M. l'Intendant, pour en obtenir les ordres nécessaires pour mettre fin à une négligence aussi dommageable aux intérêts de l'église. Ordre enfin donné dans la même visite, de mettre à la criée les bancs de ceux qui, négligeant de payer les rentes de leurs bancs, ne les payeront pas au plus tôt. Renouvelé aussi l'ordre au sujet du calice et du ciboire.

En voyant la suite de toutes ces ordonnances portées si inutilement pendant seize années, n'ayant presque toutes pour objet principal, que de faire rendre compte aux marguilliers des années précédentes, on ne sait ce qui doit le plus étonner, ou l'extrême patience des supérieurs chargés de veiller aux intérêts de la fabrique, ou l'excès de négligence de la part des marguilliers de cette paroisse, pour ne rien dire de plus. Comme, à quelques exceptions près, on a toujours vu dans les marguilliers de cette paroisse

la même négligence poussée plus ou moins loin, jusqu'au temps où ceci est écrit, c'est-à-dire en 1830, on serait tenté d'en demander la cause sans doute. Sans vouloir décider à laquelle des causes suivantes on peut attribuer cette négligence, nous assignons celles-ci : la pauvreté de la paroisse, le peu de fermeté dans les marguilliers, et la crainte de se faire des ennemis en poursuivant avec la rigueur nécessaire le paiement de ce qui est dû à la fabrique, la négligence chez les paroissiens, et la prévention qui les porte à dire et peut-être à croire que l'église en a toujours assez et qu'elle ne souffre de rien, en attendant qu'ils aient la volonté de payer ce qu'ils lui doivent.

Au reste, dans le cours des années précédentes, à l'exception des frais pour les réparations de l'église, on ne voit rien de remarquable, ni dans les recettes, ni dans les dépenses. La seule chose qu'on peut remarquer dans les recettes, sont des dons encore faits par les évêques ou par les grands vicaires et quelques particuliers laïques. On voit encore en article de recette de cette année 1739, dix livres payées par Jean Chaillé, pour l'amende à laquelle il avait été condamné ; dix autres livres payées également en amende par Etienne Pagé. Il n'est point spécifié pour quelles offenses ces deux particuliers avaient payé cette amende.

C'est vers ce temps-ci que les premières habitations dans le Petit Bois de l'Ail ont commencé. Quant à la côte sur la terre de J.-Bte Marcot, et au chemin qui depuis le haut de cette côte conduit au Petit Bois de l'Ail, il n'a été établi par procès-verbal, qu'en 1763. Avant ce temps, il n'y avait d'abord qu'un sentier, et ensuite un chemin très mauvais pour gagner ce village, et du dit village pour revenir au fleuve. Le 30 janvier 1740, dans une nouvelle visite, M. de Miniac, Vic. Général, après avoir examiné les comptes des marguilliers qui lui furent présentés, les alloua au nombre de quatorze, savoir : ceux de Chastenay, marguillier en 1724 ; Louis Richard, en 1725 ; Etienne Langlois, en 1726 ; Antoine Germain, en 1727 ; François Marcotte, en 1728 ; Michel Frenette, en 1729 ; Louis Pagé, en 1730 ; Simon Frenette, en 1731 ; Pierre Piché, en 1732 ; Guillaume Gignac, en 1733 ; Laurent Matte, en 1734 ; Adrien Piché, en

1735 ; Jean Marcot, en 1736 ; enfin Pierre Morisset, en 1737.

Les comptes de Jean Pagé marguillier en 1738 ; de Nicolas Lesage en 1739 ; d'Etienne Langlois en 1740, restent encore en arrière, les remises d'argent qu'ils devaient à la fabrique n'étant pas faites. Il fut ordonné au marguillier en charge de presser la rentrée de ces argents, et de donner avis au dit M. de Miniac du résultat de ses démarches à cet effet, pour, par le susdit M. de Miniac, être pourvu plus efficacement à la remise entière des deniers dus à la fabrique par les susdits marguilliers.

Malgré ces ordres réitérés et si précis, les comptes de ces trois marguilliers, savoir ceux de 1738, 1739 et 1740 ne furent acceptés et alloués, ainsi que ceux du marguillier de 1741, Simon Frenette, qu'en 1742, le premier juin, par Mgr Marie Dubreuil de Pontbriand, dans la visite pastorale de la paroisse qu'il fit cette année. Dans cette visite épiscopale de 1742, 94 personnes furent confirmées. On ne voit rien de particulier ordonné dans cette visite. La même année 1742, au mois de septembre, M. Lacoudray quitta cette paroisse après l'avoir desservie pendant 14 ans comme curé, c'est-à-dire depuis la fin de septembre 1728. En quittant la paroisse du Cap-Santé, M. Lacoudray se rendit à Québec, où il resta six ans, c'est-à-dire jusqu'au premier octobre 1748, temps où il fut nommé curé de Saint-Pierre de la Rivière-Sud, qu'il desservit conjointement avec Saint-François, du 24 décembre de la même année jusqu'au 1er octobre 1794. A cette date il ne resta plus curé que de Saint-Pierre, qu'il quitta pour une nouvelle transmigration, en septembre 1750. De Saint-Pierre, il se rendit à Varennes, dont il venait d'être nommé curé. Il desservit cette nouvelle cure pendant dix ans, c'est-à-dire jusqu'au 5 mai 1760. Après quoi, après tant de voyages d'une cure à une autre, il fit enfin le grand voyage de l'éternité. Il mourut dans cette paroisse de Varennes, âgé de 64 ans.

Quant aux événements qui concernent la paroisse, et différents de ceux qui ne regardent que la fabrique, il est bien probable que pendant le cours de toutes ces années, depuis l'arrivée de M. Lacoudray jusqu'à son départ, il n'y en eut aucun dont la mémoire ait mérité d'être conservée.

CHAPITRE QUATRIÈME

M. VOYER, troisième curé

(1743-1752)

SOMMAIRE : Desserte de la paroisse par les abbés Desbruyères et Frichet. — Refonte de la cloche de l'église. — Inventaire des meubles et effets de l'église.— Visite de la paroisse par M. de la Villangevin. — Visite pastorale par Mgr Pontbriand. — Règlement des difficultés pendantes entre les héritiers Motard et la fabrique. — Règlement au sujet des licences. — Recensement. — Pont de bateaux sur la rivière Jacques-Cartier. — Nouvelle couverture de l'église en bardeaux. — Démission de M. Voyer. — Mort de M. Voyer aux Ecureuils.

Depuis la fin de septembre 1742, temps où M. Lacoudray avait quitté la paroisse, jusqu'à l'arrivée de son successeur, la paroisse fut desservie par M. Desbruyères jusqu'au cinq novembre, et ensuite par M. Frichet, curé des Ecureuils, jusque dans le mois de janvier suivant, où M. Voyer est venu prendre possession de la cure. Son premier acte comme curé, est l'acte de sépulture de Marie Charlotte Motard, du vingt janvier 1743.

M. Voyer est resté curé de cette paroisse, l'espace de neuf ans, après lesquels il a quitté la paroisse, c'est-à-dire à la fin de septembre 1752.

Nous allons exposer ce qu'il a pu y avoir d'intéressant, soit dans les affaires de la fabrique, soit dans la paroisse en général, sous ce nouveau curé, homme estimable sans doute, mais qui semble avoir eu en partage un petit grain d'une originalité à lui toute particulière ; chose dont on ne peut s'empêcher de convenir, en parcourant les papiers et en examinant les affaires où il a été mêlé.

Dans cette année 1743, la cloche, par un accident qui n'est point autrement désigné que par le mot même d'accident, se trouva cassée et mise dans un état à ne plus pouvoir servir. Un nommé René Chevalier, fondeur de profession

demeurant à Beauport, la refondit et en fit une cloche neuve. Il en coûta pour la refondre, pour les frais du transport et pour la remettre en place, 305 livres. Le 17 avril de cette année, dans une assemblée de la paroisse présidée par M. Voyer, il fut décidé qu'il était nécessaire de réparer les fenêtres de l'église ; on y décida aussi qu'il fallait obliger ceux qui avaient enlevé des échelles faites pour l'église et le presbytère, du temps de M. Lacoudray, de les rapporter, à moins qu'ils ne montrassent une preuve par écrit signé par M. Lacoudray, ci-devant curé, comme quoi ils avaient un droit de les enlever.

Conformément aux résolutions de la susdite assemblée, on renouvela immédiatement les croisées de l'église, qui étaient au nombre de six, ce qui coûta 72 francs.

Au mois de septembre de la même année, il y eut une assemblée de la paroisse où, en vertu des ordres de Monseigneur, il fut décidé qu'on s'adresserait à M. l'Intendant pour obliger François de Sales Motard à exécuter le précis d'accord, donné par Monseigneur même, au sujet d'une contestation survenue entre le dit Motard et la fabrique, pour le terrain de l'église acquis du père du susdit Motard. Jean François Richard, second marguillier, est choisi pour être le procureur de la fabrique en cette affaire.

Dans les recettes de cette année, on voit 18 livres données à l'église en aumône par les propriétaires des usines à scie, parce qu'ils avaient fait marcher leurs usines les jours de fête, quoiqu'ils n'eussent ainsi marché que pour le bien et l'avantage du public. On voit encore, par l'état des dépenses de la fabrique, que dans le cours de ces années, vu la rareté et le haut prix de la cire, et le peu de moyens des habitants de la paroisse et de la fabrique elle-même, on se servait encore de chandelles de suif, au lieu de celles de cire, surtout pour les services et sépultures. La fabrique fournissait ces chandelles de suif, que les particuliers payaient ensuite.

En 1747, conformément aux ordres donnés par Messieurs les archidiacres dans les visites précédentes, on fit un inventaire des meubles et effets de l'église. Nous mettons ici le précis de cet inventaire, qui servira mieux que toute

autre description, à faire connaître l'état de l'église : un calice et un ciboire d'argent, une petite boîte d'argent pour porter le saint viatique, un ostensoir de cuivre doré, une boîte d'argent pour les saintes huiles, cinq aubes, quatre surplis pour le prêtre, trois petits pour les servants, deux pierres d'autel consacrées, quatre nappes d'autels, deux grandes et deux petites, trois nappes de communion de deux aunes chaque, trois autres d'une aune et demie chaque, dix-sept corporaux, quatorze purificatoires, deux essuie-mains, six ceintures blanches et deux rouges, un miroir, cinq amicts, cinq ornements complets pour la messe, une étole blanche et violette, une bourse de même, blanche et violette, trois tapis pour le pupitre des chantres, deux couvertures de dais, une vieille et une neuve dont, entre parenthèse, on a volé le quart, un devant d'autel pour le reposoir, deux petits chandeliers de cuivre, déjà à l'ancienne mode, deux vieilles burettes, un drap mortuaire, six devants d'autel, quatre bouquets neufs et quatre vieux, six chandeliers blancs, six autres vernis pour les fêtes, un chandelier pascal, un autre pour le cierge triangulaire, deux cadres dorés, dans l'un l'image de la sainte Vierge, dans l'autre celle de saint Joseph, un tableau de l'Annonciation, un autre de saint François de Sales, six petits cadres dorés avec leurs images, vingt-huit bancs qui payent de rente quatre boisseaux de blé par année ; deux, celui de Motard et celui du bedeau, qui ne paient rien, une cruche de grès, six pots, douze moules à chandelles de ferblanc, un grand bassin d'étain, deux grandes cuillères de ferblanc pour servir à couler la cire, un grand graduel, un grand antiphonaire et un processionnal. Le présent inventaire signé par M. le curé Voyer. On voit par cet état quelle était la pauvreté de l'église.

Le 5 août 1748, la paroisse fut visitée de nouveau par M. de la Villangevin, vicaire général. Dans cette visite, il alloua les comptes des marguilliers depuis 1742, avec injonction aux marguilliers en retard pour leurs comptes, de faire rentrer au plus tôt les deniers encore dus à la fabrique.

L'année suivante, 1749, le 22 mai, Mgr de Pontbriand

vint donner la confirmation dans la paroisse. Dans cette visite, Monseigneur ordonne une assemblée de la paroisse, où les paroissiens, conjointement avec M. le curé, prendront les moyens les plus convenables pour régler et déterminer ce que le plus grand bien de la paroisse exige au sujet des cabaretiers.

Ce fut aussi dans cette visite de 1749, que Monseigneur termina par un accord entre les héritiers Motard d'une part, et avec le curé et la fabrique de l'autre, les difficultés qui existaient depuis plusieurs années entre les uns et les autres, au sujet du terrain de l'église. En 1743, une procuration avait été donnée de la part de la paroisse à Pierre Richard, pour poursuivre les Motard, afin de les obliger à livrer le terrain appartenant à la fabrique et dont ils jouissaient; en 1744, des projets d'accord entre les parties intéressées avaient été faits. Dans la même année 1744, un arpenteur était venu mesurer les terrains, et dresser un procès verbal des mesures du terrain de la fabrique, d'après les pièces et les bornes qui existaient. Enfin, en 1749, Monseigneur mit fin à toutes ces brouilleries et querelles, par un accord fait en sa présence et par son autorité entre les deux parties.

Par cet accord, M. Voyer, curé de la paroisse, est autorisé à faire continuer aux frais de la paroisse la clôture commencée, jusqu'au premier piquet planté par M. Ménage et par M. Morisset. Par ce moyen, tout le terrain de la fabrique doit aller jusqu'à l'Ecore. Il est permis aux Motard de placer une dalle pour recevoir l'eau qui coule de la fontaine, et qu'ils pourront faire passer par la clôture, sur leur terre. Les dits Motard reconnaissent, accordent et confirment que le terrain du presbytère acheté par M. Lacoudray, sera toujours de soixante-dix-huit pieds de front sur cinquante de profondeur, de sorte que les cinquante pieds seront de dedans en dedans; dérogeant aux termes des contrats à ce contraires. Les soixante-dix-huit pieds commenceront douze pieds au delà du pignon du sud-ouest du presbytère, en montant du côté du nord-est; et les cinquante pieds de profondeur suivront le rhumb de vent du presbytère même.

Fait et passé au Cap-Santé, le 22 mai 1749. Une copie du dit acte est donnée aux Motard, une déposée au secrétariat de l'Evêché de Québec, une autre enfin est déposée parmi les papiers de la fabrique.

Cet accord paraît avoir mis fin aux brouilleries qui existaient entre les Motard et la fabrique, au sujet du terrain de la dite fabrique. Au moins, depuis ce temps on ne voit rien qui annonce de nouvelles difficultés sur ce sujet.

Conformément à l'ordre donné par Monseigneur dans sa visite de cette année 1749, le 29 juin, dans une assemblée de la paroisse, il fut décidé, au sujet des cabaretiers, que le nombre en serait fixé à trois, comme suffisant au besoin de la paroisse et des voyageurs; qu'il ne leur serait pas permis de vendre à boire chez eux, à aucun domicilié de la paroisse, mais seulement aux voyageurs passant dans la dite paroisse, et cela sans risque de les enivrer. Qu'une requête dressée par M. le curé serait présentée par le marguillier en charge à M. l'Intendant, pour le prier d'autoriser, sous les conditions exprimées dans la dite requête et conformément à la délibération de l'assemblée de la paroisse, Etienne Pagé, Adrien Pichez et Pierre Dorez, à vendre et fournir dans la dite paroisse les boissons nécessaires, tant aux malades et autres personnes de la paroisse, qu'aux voyageurs passant par la dite paroisse.

Un mémoire du nombre des paroissiens, de l'état de la paroisse et des revenus de la fabrique, dressé par M. Voyer, conformément à l'ordre de Monseigneur dans un mandement pour la visite, et présenté à Sa Grandeur lors de sa visite, nous fait connaître plusieurs choses intéressantes au sujet de la paroisse.

Il y avait alors, en 1749, suivant ce mémoire, quatre-vingt-treize familles, ayant des terres et payant dîmes. (Ces 93 familles, en les supposant chacune composée de six personnes, indiqueraient que la paroisee aurait formé un total de 558 individus.) Il y avait de plus trois ménages de gens de métier, et de plus un maître d'école. Le nombre des communiants était de 322. Le nombre des bancs dans l'église, qui n'avait d'abord été que de 27, avait été augmenté de trois; sur le nombre desquels, deux, savoir

celui de la famille Motard et celui du bedeau, ne payaient pas de rente. Les 28 autres payaient de rente quatre boisseaux de blé chaque, ce qui formait pour les 28 bancs, 37 minots plus un boisseau de blé. Le blé se vendait de trois à quatre livres au plus cher, et le plus souvent il était taxé par les Intendants.

Dans le même temps, il y avait un pont de bateaux sur la rivière Jacques-Cartier, à l'endroit nommé alors le " remous de Cadieu. " Cette place est au-dessus du pont actuel. Ce pont de bateaux était le seul moyen de communication avec la paroisse voisine ; et selon la remarque de M. Voyer, le passage sur ce pont était très dangereux, surtout la nuit. Ce pont, au reste, n'a existé que peu de temps. Les chemins dans la paroisse étaint aussi, en plusieurs endroits, dans un mauvais état.

En 1751, il y eut une assemblée de la paroisse, dans laquelle il fut décidé qu'on couvrirait en neuf, en bardeaux, l'église entière, et qu'on ferait aux murs de l'église les réparations qu'ils demandaient, et il fut décidé aussi que, quand il s'agirait d'une dépense à faire pour l'église, de la valeur de dix livres, on ferait une assemblée de la paroisse, avant de dépenser une telle somme. En vertu des délibérations de cette assemblée, on s'occupa immédiatement des réparations de l'église. On acheta 23 milliers de bardeaux, chaque millier coûtant quatre francs. Le nommé Louis Gariépy fit la couverture en entier de l'église, pour lequel ouvrage on lui paya 135 francs.

L'année suivante, 1752, à la fin de septembre, M. Voyer quitta la paroisse, après l'avoir desservie pendant neuf ans, c'est-à-dire depuis 1743, au mois de janvier, jusqu'en septembre 1752. M. Voyer ne survécut pas longtemps à sa sortie de la paroisse, puisqu'il mourut l'année suivante, le 25 avril 1753, curé des Ecureuils, où il avait été en quittant le Cap-Santé.

Par la deuxième résolution adoptée dans la dernière assemblée dont nous avons parlé ci-dessus, savoir : qu'on ne pouvait dépenser dix livres des deniers de l'église, sans délibération d'une nouvelle assemblée de paroisse, on ne peut s'empêcher de soupçonner, ou que ce monsieur était

gêné dans la conduite des affaires de la fabrique par les paroissiens mêmes, ou qu'il avait une espèce de passion pour ces assemblées de paroisse. Ce qu'il y a de certain, c'est que la plus grande partie des neuf ans qu'il est resté dans cette paroisse, a été marquée par des difficultés avec son voisin, François-de-Sales Motard, au sujet des terrains de l'église et du curé. Ces difficultés n'ont pas dû manquer de lui causer beaucoup de peines et de tracasseries. Le dernier acte fait par M. Voyer, comme curé de la paroisse, est l'acte de sépulture de François-de-Sales Motard, le 23 septembre 1752.

Dès le 29 du même mois, on voit sur le registre, le premier acte du nouveau curé qui a succédé à M. Voyer. C'est l'acte de baptême d'Amable Piché, le 29 septembre 1752.

CHAPITRE CINQUIÈME

M. FILLION, quatrième curé

(1752-1795)

SOMMAIRE : Construction d'une nouvelle église. — Visite pastorale de 1755. — Causes qui retardèrent le parachèvement de l'église. — Formation du village Saint-Charles. — Erection du fort Jacques-Cartier. — Hivernement de l'armée française a ce fort en 1760. — Prise du fort Jacques-Cartier par les Anglais. — Mésaventure d'un officier français. — M. Fillion se refugie quelque temps au village Saint-Joseph. — Mandement de l'abbé Briand a l'occasion du mariage de Georges III. — Un jeune homme tué par le tonnerre. — Papier-monnaie vendu. — Jubilé de 1767. — Visite pastorale de 1767. — Jubilé de 1771. — Visite pastorale de 1772. — Sainte Anne, seconde patronne et titulaire de la paroisse du Cap-Santé. — M. Fillion dessert Deschambault pendant neuf ans. — Quelques mots sur M. Ménage, curé de Deschambault. — Un paroissien tué par le tonnerre. — Bénédiction de la nouvelle église. — Le bedeau est tué en descendant la cloche de la vieille église. — Fléau de chenilles conjuré par des processions publiques. — Disparition d'une enfant. — Terre-plein en face de l'église. — Chaire et premier jubé. — Formation du village de l'Enfant-Jésus. — Fléau de chenilles pour la seconde fois et gelée. — M. Fillion se fait batir une maison a ses frais. — Dons a la fabrique et aux curés par M. Fillion. — Visite pastorale de 1789. — Ravages d'un ouragan. — Commencements du village Saint-François. — Nouveau tracé du chemin royal en deça du pont de Portneuf. — Nouvelle couverture de l'église. — Achat d'un encensoir, d'un bénitier et d'une lampe d'argent. — Vente de la terre de la fabrique. — Désordres occasionnés par le chantier de Jacques-Cartier. — Maladie, décès et sépulture de M. Fillion. — Son éloge. — Discussion du reproche qu'on lui a fait d'avoir bati une église aussi vaste. — Observations sur le mode de régie des affaires de la fabrique et les assemblées publiques.



Eglise actuelle du Cap-Santé, commencée en 1755.

Le successeur de M. Voyer dans la cure du Cap-Santé, fut M. Fillion, prêtre canadien, qui prit possession de la cure à la fin de septembre 1752.

La paroisse du Cap-Santé conservera longtemps la mémoire de ce respectable curé, qu'elle peut regarder comme son second fondateur, et que chaque particulier peut regarder aussi comme son bienfaiteur, pour les services sans nombre qu'il a rendus à la paroisse en général, pendant les quarante-trois années qu'il a été curé dans cette paroisse.

Aussitôt que M. Fillion eut pris possession de la cure, voyant combien l'église était trop petite pour la population actuelle, combien mal employé était l'argent que l'on dépensait au rétablissement de cette église qui, mal construite d'abord, et encore plus mal placée par rapport au terrain, demandait des réparations continuelles et sans fin, s'occupa immédiatement des moyens de construire une nouvelle église, sans s'effrayer des difficultés que lui faisaient entrevoir la pauvreté de la fabrique et le manque de moyens dans les particuliers de la paroisse.

La première année de M. Fillion comme curé, c'est-à-dire de 1752 à 1753, la recette de la fabrique se trouvait être de 1 380 livres et 5 sols, et la dépense de 143 livres 5 sols : ainsi la fabrique se trouvait en possession de 1 380 livres. L'année suivante, l'avoir de la fabrique se trouva être de 1 810 livres ; et ce fut avec des moyens aussi modiques que M. Fillion, soutenu de son zèle et de sa confiance en la Providence, osa entreprendre un édifice aussi considérable que l'église que l'on voit actuellement en 1830, et qui demandait des dépenses aussi considérables que celles qu'il a fallu faire pour le conduire à sa fin.

Dès l'année 1754, M. Fillion recourant à la charité et à la générosité des fidèles, fit faire des quêtes hors de la paroisse pour se mettre au plus tôt en état de commencer l'œuvre qu'il avait à cœur par-dessus tout, et pour laquelle il était disposé lui-même à sacrifier tout ce qu'il avait, ainsi qu'il l'a fait.

Ces premières quêtes ne produisirent pas un grand secours, il est vrai, puisqu'en cette année et la suivante, elles ne fournirent que la modique somme de 780 livres. Cependant dès l'année 1755, la nouvelle église et la sacristie étaient commencées.

Cette année 1755, le 19 mai, Mgr de Pontbriand fit la visite dans la paroisse. Il alloua les comptes des marguilliers depuis la dernière visite du 22 mai 1749. L'Evêque approuva et alloua les susdits comptes, quoique n'y ayant trouvé aucun ordre, ce qu'il fit, comme il est dit dans l'acte même par lequel il alloua les comptes, à cause de la bonne foi des intéressés.

Nous avons dit que, dès l'année 1755, la nouvelle église et la sacristie étaient commencées ; en effet, on voit par un marché par écrit, du sept juin 1756, entre M. Fillion, curé de la paroisse, et M. Renaud, maçon, entrepreneur de l'église, que ce marché par écrit n'est que pour assurer et confirmer les conditions de ce qui n'avait d'abord été fait que verbalement entre le susdit M. Fillion et le susdit Renaud, au sujet de l'église commencée, et ce, pour plus grande sûreté tant d'une part que de l'autre, et pour éviter tout différend dans la suite.

Par ce marché, maître Renaud s'oblige à bâtir solidement l'église, et répond de la solidité, moyennant la somme de douze livres, la livre de vingt sols, la toise courante, c'est-à-dire mise dans son épaisseur, devant toiser le vide comme le plein, compris dans cette somme de douze livres les crépits et les enduits. Le dit maître Renaud s'oblige de parachever ce bâtiment commencé, le plus tôt qu'il sera possible, suivant que les circonstances le requerront.

M. Fillion, de son côté, s'oblige à lui fournir sur les lieux tous les matériaux nécessaires, les manœuvres dont il aura besoin pour ne point perdre de temps ; s'oblige à faire tous ses efforts pour que la bâtisse ne traîne pas en longueur, ce qui nuirait à la solidité des murs ; enfin M. Fillion promet de faire achever la dite bâtisse dans l'année 1758, à moins d'en être empêché par quelques causes majeures ; de payer l'ouvrier au fur et à mesure que l'ouvrage avancera, et de faire le parfait paiement de tout l'ouvrage, l'année qui suivra son achèvement.

Comme on le voit dans ce marché, M. Fillion espérait achever son église dans l'espace de trois ou quatre ans ; et cependant ce n'est qu'en 1763 que ce qui concernait le reste de la maçonnerie fut achevé, c'est-à-dire huit ans après qu'on eut commencé à jeter les fondations de l'église.

C'est ce que l'on connaît principalement, par un nouvel écrit du nommé Renaud, maçon, entrepreneur de l'église et signé de sa main, en date du 17 mai 1763, dans lequel, vu les circonstances qui ont retardé la bâtisse de l'église il consent que M. Fillion fasse continuer son église par qui bon lui semblera, à condition que lorsque l'ouvrage sera terminé, le toisage de la partie faite par lui étant fait, cette partie lui sera payée selon son marché, déduction faite du prix des crépits et enduits.

Ces circonstances qui retardèrent ainsi la bâtisse de l'église furent, d'abord et principalement sans doute, le peu de moyens que M. Fillion trouvait dans la paroisse, malgré la bonne volonté des habitants qui, à l'exception de trois ou quatre, montraient le plus grand zèle à le seconder dans ses desseins. Les trois ou quatre même, qui d'abord, avaient paru opposés à la bonne volonté des autres, eurent

bientôt honte de leur conduite, et on les vit avec plaisir se réunir aux autres dans les travaux communs et dans les corvées pour l'avancement de l'ouvrage ; mais il fallait surtout de l'argent, et la fabrique était pauvre, et les particuliers n'étaient pas riches. Ce fut là la première cause du retardement de l'ouvrage, mais ce ne fut pas la seule. La guerre qui suivit, les commandements qui se firent pour appeler aux armes et à la défense du pays les habitants des campagnes, le siège et la prise de Québec en 1759, l'invasion du pays par l'ennemi, les craintes, les incertitudes sur l'état futur des choses jusqu'à la paix, et la cession du pays en 1763, toutes ces choses furent, comme on le conçoit sans peine, des raisons plus que suffisantes pour retarder l'achèvement de la bâtisse. N'oublions pas non plus, comme une des causes qui diminuèrent les moyens que M. Fillion aurait pu trouver dans la paroisse, pour avancer l'ouvrage commencé, la famine que causèrent les ravages des sauterelles, l'année même du siège et la suivante. Ces insectes dévastèrent les blés, et les habitants des campagnes furent réduits, au moins quant au plus grand nombre, à se nourrir d'avoine lessivée. Cependant, malgré tous ces obstacles, l'ouvrage de la bâtisse ne fut interrompu que pendant l'année du siége et la suivante. Dès l'année 1762, M. Fillion fit reprendre le travail. L'année du siége, déjà les longs-pans, le rond-point et la sacristie étaient faits ; quant aux murs, il ne restait à faire que le portail et les tours qui, au moment ou il fallut interrompre l'ouvrage, étaient à la hauteur de la grande porte. Dans le moment ou l'on interrompit la bâtisse, le comble était posé sur les murs, mais non couvert ; le rond-point seul était couvert en planches et en bardeaux, et supportait déjà le clocher que l'on avait résolu d'y mettre.

L'ouvrage de maçonnerie qui restait à faire fut repris en 1762, comme nous venons de le dire. On fit alors les enduits et les crépits de la partie finie des murs de l'église et de la sacristie. En 1763, les tours et le portail furent achevés. Ce fut un nommé Décarreau, maître-maçon, alors demeurant à la Pointe-aux-Trembles, qui acheva ces ouvrages. Nous remarquons ici que ce fut vers le temps du

siège que le village de Saint-Charles commença à s'établir.

Pendant le temps où M. Fillion ne put travailler à l'église, à raison des troubles qu'occasionnait la guerre, il ne cessa pas de s'occuper des moyens qui pouvaient lui aider à assurer la réussite de son entreprise. Avant et pendant ce temps-là, il sollicitait, soit par lui-même, soit par ceux qui s'intéressaient à la bonne œuvre qu'il avait commencée, des secours d'argent qui lui devenaient toujours nécessaires, à mesure que l'ouvrage avançait. Ainsi on voit que dans l'espace de 1756 à 1763, il reçut en dons et présents trois mille cinq cent seize livres.

Au moment de la guerre, dont les principaux événements furent le siège de Québec en 1759, et la cession de tout le pays aux Anglais en 1763, les Français avaient construit un fort sur les hauteurs de Jacques-Cartier, à l'endroit où est l'ancienne maison de François Piché (1). Ce fort, de l'étendue de douze ou quinze arpents en superficie, était défendu du côté opposé au fleuve, par un fossé profond dont les vestiges existent encore. Les terres que l'on avait retirées servaient de boulevard au fort même. Il était de plus défendu par une forte clôture en pieux posés en terre, de manière qu'ils présentaient la forme de chevaux de frise solidement terrassés. Du côté du fleuve et de la rivière Jacques-Cartier, il était défendu par la hauteur et l'escarpement du terrain (2).

La construction de ce fort et des établissements qui en dépendaient, coûta des sommes considérables, comme on le voit par une lettre du sieur Bigot, du 12 octobre, au

---

(1) Cette maison est aujourd'hui la propriété de Madame G. Allsopp. (L'abbé D. G.)

(2) L'emplacement de l'ancien fort Jacques-Cartier, de forme triangulaire, est aujourd'hui coupé par le chemin royal, à l'extrémité nord-est. Le fossé qui le défendait du côté opposé au fleuve, profond d'une douzaine de pieds, forme une espèce d'étang. On distingue encore parfaitement les buttes que l'on avait élevées avec la terre du fossé. Le fossé et les buttes sont les seuls vestiges qui restent de l'ancien camp, car le pan de mur que l'on voyait à la pointe est, il n'y a pas encore très longtemps, est tombé au bas de la falaise, sans laisser de traces. (L'abbé D. G.)

ministre de France (1). On trouve dans le mémoire envoyé à ce ministre, au nombre des articles de dépenses pour ce fort, vingt milliers de planches; l'achat d'une énorme quantité d'outils qu'on avait ramassés, soit à Montréal, soit aux Trois-Rivières pour l'usage de l'armée qui en manquait absolument. On trouve aussi, dans un article des recettes de la fabrique du Cap-Santé, pour l'année 1760, 3 250 livres payées en papier par le trésorier à Jacques-Cartier, pour du bois pris à l'église en construction dans le temps.

Ce fut à ce fort de Jacques-Cartier que l'armée française, par délibération du conseil de guerre, se retira après la funeste bataille du mois de septembre 1759, livrée sous les murs de Québec par M. de Montcalm à l'armée anglaise, forte de cinq au six mille hommes (2). M. de Montcalm n'avait à sa disposition au moment de cette bataille, que 4 000 hommes environ à opposer à l'armée anglaise, le reste de l'armée française était encore dans des cantonnements, de l'autre côté de la rivière Saint-Charles, d'où il ne put revenir qu'après la bataille que les Anglais avaient gagnée.

On sait que ce fut dans ce combat que M. de Montcalm reçut une blessure dont il mourut quelques heures après. La mort de ce héros ne fut pas le seul malheur qui accompagna ou suivit la défaite de l'armée; la perte de Québec que rendit aux Anglais, par capitulation, le 18 septembre, le sieur de Ramsay, devint aussi une suite nécessaire.

Pendant la nuit qui suivit la défaite de l'armée française, M. de Vaudreuil la conduisit à Jacques-Cartier. M. le chevalier de Lévis, qui ne s'était point trouvé au conseil de guerre où l'on avait pris la détermination de la replier jusqu'à Jacques-Cartier, étant arrivé le lendemain à cette place, désapprouva absolument le parti que l'on avait pris de s'éloigner de Québec; et dans un nouveau conseil, il fut décidé que l'on marcherait immédiatement au secours de la place que l'on venait d'abandonner. Ce fut en y recon-

(1) Rien que de naturel en ceci, du moment que Bigot était l'âme du fort en construction. (L'abbé D. G.)

(2) Combien ignorent ce fait historique, que pas un manuel d'Histoire du Canada ne mentionne ! (L'abbé D. G.)

duisant l'armée que l'on apprit que la ville avait capitulé. Il fallut rétrograder alors, et l'armée, harassée de fatigue et manquant de tout, retourna à Jacques-Cartier.

Ce fut dans le fort que l'on avait précédemment construit dans cette place que l'armée française hiverna ; mais comme il était trop petit pour contenir toute l'armée, une partie se cantonna dans les environs. Les soldats se firent des cabanes avec tout ce qu'ils purent trouver. Tout ce que les habitants des environs avaient, soit en provisions, soit en animaux, fut enlevé pour fournir à l'armée ce dont elle avait besoin pendant son séjour dans ce lieu. A peine dans chaque famille put-on conserver ce qui était absolument nécessaire pour la subsistance. Heureuse celle où on laissait une seule vache. Ceux des habitants qui purent conserver un mouton ou deux, n'y réussirent qu'en cachant soigneusement ces animaux jusque dans leurs caves, pour les soustraire aux recherches continuelles que l'on faisait pour se procurer des aliments. Tout ce que l'on enlevait ainsi était payé, il est vrai ; mais ces paiements ne se faisaient qu'en papier que plusieurs refusaient, et qui n'indemnisèrent pas beaucoup ceux qui l'avaient reçu, puisque, comme on sait, la valeur du papier fut perdue pour la plus grande partie. Pendant que l'armée française était à Jacques-Cartier, elle eut pour aumônier le père Alexis Duburon, Récollet, ou du moins, ce Père vint passer quelque temps à ce poste (1).

Au commencement du printemps, l'armée française quitta Jacques-Cartier pour se rapprocher de Québec, dans l'intention de le surprendre et de s'en rendre maître par un coup de main ; ou d'en faire le siège, si ce coup de main venait à manquer. Dès le 20 avril 1760, l'armée était en pleine marche, et la surprise que l'on méditait sur Québec

(1) On trouve son nom dans le Répertoire du clergé canadien, page 106 de la première édition, donné comme suit : Féré Du Buron, Joseph-Etienne, Récollet, en religion, " Frère Alexis. "

Ordonné le 22 septembre 1742, il mourut le 26 novembre 1776, après avoir desservi différentes paroisses, et entre autres, celle de Sainte-Croix en 1765, comme nous l'écrit M. Côté, le curé actuel de cette dernière paroisse. (L'abbé D. G.)

paraissait devoir infailliblement réussir. Déjà l'armée était parvenue à Saint-Augustin. Tous les soirs elle débarquait des bateaux sur lesquels elle descendait le fleuve, pour gagner le haut du rivage sur lequel elle passait la nuit. L'ennemi ignorait complètement qu'elle fût en route, il la croyait encore dans les quartiers d'hiver ; enfin l'armée avait quitté les bateaux et marchait sur la ville. Le chevalier de Lévis lui avait fait prendre sa route par le fond des terres, pour qu'elle ne fût point aperçue.

Les soldats étaient dans la neige jusqu'aux genoux. La nuit il survint une grêle et un verglas qui firent infiniment souffrir l'armée. Elle avançait néanmoins, malgré tous ces contre-temps, et elle touchait presque à une garde avancée de quinze cents hommes que les Anglais tenaient au Cap-Rouge. Elle allait tomber sur ce détachement, et elle l'aurait taillé en pièces, mais un accident arrivé à un soldat, trahit le secret qui jusqu'alors avait caché la marche de l'armée française. Un canonnier en sortant du bateau comme les autres, la veille au soir, était tombé dans l'eau, et on l'avait cru perdu. Cependant étant parvenu à saisir un grand glaçon, il avait réussi à s'y maintenir, mais le courant l'emportait, et il était obligé de se laisser aller au gré du flot. En descendant, le glaçon rasa la côte de Québec, une sentinelle anglaise qui était sur le bord de la rivière, voyant un homme prêt à périr, appelle du secours. On atteint le malheureux que le courant emporte, on le trouve sans mouvement sur le glaçon sur lequel il était parvenu à monter et on le reconnaît pour un soldat français. A force de soins et de secours on le fait revenir, mais il n'a que le temps de dire qu'une armée de 10 000 hommes arrive à Québec, et il meurt. Aussitôt le gouverneur envoie à toutes brides un courrier au Cap-Rouge, avec ordre au commandant de la garde avancée de quinze cents hommes, de rentrer en toute diligence à Québec. Elle venait de recevoir cet ordre et se repliait déjà sur la ville, lorsque le chevalier de Lévis arriva avec son avant-garde ; il ne put tomber que sur le derrière de l'ennemi, et il ne lui fit que très peu de mal. Il continua cependant à s'avancer en toute diligence, jusqu'à une lieue de Québec, où le

lendemain matin il rencontra le général anglais suivi de 4 000 hommes, de vingt-deux pièces de canon et d'un gros train d'artillerie, qui venait l'attaquer. Quoique l'armée française fût horriblement fatiguée, néanmoins, après avoir essuyé le premier feu de l'armée ennemie, elle fondit sur elle avec tant d'impétuosité, qu'elle lui enleva son artillerie, lui tua dix-huit cents hommes, et força le reste de l'armée anglaise à se retirer avec précipitation dans la ville, où elle se renferma (1).

Il fallut alors, avec une armée qui manquait presque de tout, se décider à faire le siège de Québec. Ce siège, au reste, on fut obligé de le lever le 27 mai, jour où une escadre anglaise parut devant Québec. Le chevalier de Lévis replia de nouveau son armée à Jacques-Cartier, où il ne fit cependant pas un long séjour, par l'impossibilité où l'on était de trouver de quoi alimenter cette armée dans un lieu déjà ruiné par le séjour précédent qu'elle y avait fait. Il ne laissa dans le fort Jacques-Cartier qu'une faible garnison de cinquante hommes, sous le commandement du marquis de la Bergati, et il conduisit le reste de l'armée à Montréal (2).

Cependant l'arrivée de la flotte anglaise avec des secours et de nouvelles forces ; deux nouvelles armées, l'une venue par le lac Champlain, l'autre par le lac Ontario, et auxquelles vinrent se réunir à Montréal les troupes débarquées à Québec, toutes ces forces, qui prenaient la colonie de tous côtés, eurent bientôt anéanti tout ce qui restait de ressources et d'espérances aux généraux français. Le pays se trouva en peu de temps sous la pleine et paisible possession des Anglais.

Il est à remarquer que le fort Jacques-Cartier fut la dernière place du pays qui se rendit aux Anglais, et encore ne fut-il rendu que lorsqu'il fut attaqué par une force à

(1) Ce fait prouve une fois de plus, que les plus grands événements dans l'histoire d'un pays, dépendent quelquefois des causes les plus insignifiantes. (L'abbé D. G.)

(2) Le vrai nom de cet officier était " d'Albergotti, " d'après M. l'abbé Casgrain. (L'abbé D. G.)

laquelle ceux qui le défendaient n'avaient aucun espoir de pouvoir résister. Ce fut dans l'année 1760, que les Anglais débarqués à l'endroit où est la terre d'Anselme Thibaudeau, au nombre de six ou sept cents hommes, vinrent attaquer M. le Marquis de la Bergati, à qui la défense de ce fort avait été confiée (1). Sommé de se rendre, cet officier répondit qu'il allait immédiatement envoyer sa réponse. Elle ne se fit pas attendre. Aussitôt que les Anglais parurent, ils furent salués par une décharge de l'artillerie du fort, composée de cinq canons et de toute la mousqueterie de la garnison, renforcée par les habitants des environs, qui s'étaient joints aux cinquante soldats qui la composaient.

Cette petite garnison s'était même avancée au delà du fort, pour en venir plus tôt aux mains avec l'ennemi. Bientôt accablé par le feu supérieur des Anglais, il lui fallut se retirer dans le fort.

Comme on ne pensait qu'à se battre, même en retraitant, on oublia, ou on fut dans l'impossibilité d'emmener un canon tout chargé, qu'on avait placé en avant du fort, sur le chemin que tenaient les Anglais. Un canadien, habitant du Grand Bois de l'Ail, du nom de Joseph Lamotte, qui était venu ainsi que plusieurs autres pour prendre part au combat, s'apercevant que ce canon avait été oublié, retourna à la course sur ses pas, et malgré le feu des Anglais qui arrivaient à ce canon, il l'encloua et vint rejoindre ses compagnons d'armes sans recevoir aucune blessure. Surpris lui-même de son bonheur, " vous voyez, mes amis, dit-il aux premiers qu'il rejoignit, et qui le croyaient criblé de balles, que ma dernière heure n'était pas encore venue. "

Les Anglais voyant qu'il n'y avait que la force ouverte qui pouvait les mettre en possession du fort, continuèrent à s'en approcher en faisant pleuvoir sur ceux qui le défendaient une grêle de mitraille et de balles qui devenait toujours de plus en plus abondante et plus dangereuse, à mesure qu'elle approchait.

---

(1) La terre d'Anselme Thibaudeau est aujourd'hui la propriété de Samuel Germain, et porte le no 165 sur le cadastre du Cap-Santé. (L'abbé D. G.)

Le marquis de la Bergati, qui voyait l'inutilité d'une défense poussée plus loin que son honneur ne le demandait, et l'impossibilité de résister plus longtemps à la force qui l'attaquait, se rendit à composition sur les deux heures de l'après-midi, avec toute la garnison, après quatre ou cinq heures de combat. Il ne se rendit néanmoins qu'après avoir obtenu les honneurs de la guerre, c'est-à-dire la liberté de sortir du fort avec sa troupe, armes et bagages. Il avait eu la sage précaution, avant de se rendre, de faire sortir les habitants qui lui avaient aidé à défendre le fort, en leur recommandant d'y laisser leurs armes et de se rendre chacun à leur demeure, en se cachant, à la faveur des détours de la côte et des bois qui la couvraient, afin que, par la suite, l'ennemi ne les inquiétât pas, comme ayant pris part à la défense du fort.

Les Anglais ne furent pas peu surpris quand ils virent cette poignée de soldats qui, avec leur brave commandant, leur avaient résisté si longtemps ; mais toujours généreux comme toujours braves, ils observèrent fidèlement à leur égard la capitulation qui avait été accordée. Ils ne purent s'empêcher d'admirer le courage de cette poignée de braves, et il leur échappa même de dire que si celui à qui la défense de Québec avait été confiée, eût été aussi courageux que le brave commandant de ce fort dont ils venaient de s'emparer, la prise de cette ville leur aurait coûté beaucoup plus qu'elle ne leur avait coûté (1).

Nous nous sommes peut-être trop étendu sur les événements de la guerre de 1759 ; mais on doit remarquer que ce qui s'est passé au fort de Jacques-Cartier, l'établissement même de ce fort dans la paroisse, nous ont engagé comme naturellement dans ces détails. D'abord personne n'ignore qu'en lisant le récit de certains événements qui ont avec d'autres des rapports très intimes, on est souvent fâché de rencontrer les uns, sans avoir en même temps le détail des autres. Au reste, si cette excuse ne suffisait pas, au moins qu'on nous pardonne d'avoir profité d'une occasion

(1) La faute de celui à qui était confiée la défense de Québec, si faute il y a eu, en est une de témérité, plutôt qu'un manque de bravoure (L'abbé D. G.)

si favorable et si naturelle, pour rapporter des événements qui nous intéressent tous, des événements qu'il serait honteux d'ignorer, puisqu'ils composent une partie si intéressante de notre histoire du Canada ; événements néanmoins dont la mémoire s'efface tous les jours, par le défaut ou la rareté des monuments qui en pourraient conserver le souvenir (1).

Avant de passer outre, nous rapporterons ici, comme appartenant à ce qui s'est passé au fort Jacques-Cartier, l'accident arrivé à un officier français. Dans l'été qui précéda la prise de ce fort, dans le temps que la flotte anglaise, stationnée à Québec, avait intercepté le passage du fleuve aux vaisseaux français, qui avaient été obligés de remonter plus haut, M. Louis Poulain de Courval, commandant de l'un de ces vaisseaux, se trouvant vis-à-vis le fort Jacques-Cartier, voulut rendre visite à M. le marquis de la Bergati, qui commandait dans ce fort. Comme il débarquait de la chaloupe qui l'avait conduit de son vaisseau au rivage, un soldat français, sur la lisière du bois qui bordait en ce lieu le haut du rivage, trompé par la ressemblance de l'habillement de cet officier avec celui des officiers de la marine anglaise, le prenant lui-même pour un officier anglais, lui tira un coup de fusil qui lui cassa le genou. On le transporta au fort, et de là chez un nommé Piché, au lieu où aboutit maintenant le haut de la côte Jacques-Cartier. Il y passa l'hiver, et ce ne fut que le printemps suivant qu'il fut capable de quitter le Cap-Santé.

Enfin nous n'omettrons pas de faire mention que, pendant que M. le marquis de la Bergati commandait à ce fort de Jacques-Cartier, son épouse Dame Charlotte Aubert donna naissance à un enfant qui fut baptisé à l'église du Cap-Santé, et qui reçut au baptême le nom d'Ange-Elisabeth. Cet enfant, né dans le mois de juillet 1760, fut inhumé dans cette paroisse le 22 décembre de la même année.

Le dix-neuf du même mois et de la même année où cet enfant de M. de la Bergati était né, on inhuma dans le

(1) Bien loin d'avoir besoin de pardon, le chroniqueur a plutôt droit à la reconnaissance de tous ceux qui aiment l'histoire de leur pays. (L'abbé D. G.)

cimetière de cette paroisse, monsieur Jean Artel, lieutenant dans les troupes de la marine française, tué la veille dans une rencontre avec les ennemis.

Dans l'été qui suivit la prise de Québec, et probablement vers le temps où le fort Jacques-Cartier fut obligé de se rendre, les Anglais s'étant rendus maîtres du fleuve et le parcourant librement, plusieurs des habitants de la grande côte, qui craignaient leurs visites, s'étaient retirés dans les concessions au-dessus du bord de l'eau. M. Fillion craignant pareillement, peut-être plus pour les choses saintes dont il était le gardien que pour lui-même, se retira pendant quelque temps au village de Saint-Joseph, chez le nommé Amable Hardy (1). Il y disait la messe le dimanche, et les habitants des autres villages venaient l'entendre, passant par des sentiers au travers des bois, pour éviter les rencontres de l'ennemi qu'ils craignaient, et dont la vue quelquefois causa beaucoup de frayeur aux différents petits groupes qui allaient assister au service divin, ou qui en revenaient.

Quoique la ville de Québec eût été prise le 18 septembre 1759, la paix néanmoins ne fut conclue que le 10 février 1763 ; le Canada fut alors définitivement cédé à l'Angleterre.

Le quatre juin de la même année, monsieur Jean-Olivier Briand, chanoine de l'église cathédrale de Québec et vicaire général du diocèse pendant la vacance du siège épiscopal, qui durait depuis 1760, publia un mandement relatif aux circonstances de la paix et du changement de domination. Il y exhorte les fidèles à remercier Dieu du bienfait de la paix qui vient d'être publiée ; à se souvenir de la fidélité qu'ils doivent à ceux auxquels la Providence vient de les assujettir, obligation fondée sur l'Evangile, sur leurs intérêts même temporels, et sur la manière généreuse dont le vainqueur en a usé envers eux. Dans chaque paroisse, le *Te Deum* sera chanté solennel-

(1) Cette terre, aujourd'hui la propriété de son arrière petit fils, Joseph Hardy, longe, du côté sud-ouest, la route qui mène du village Saint-Joseph au village Saint-François. (L'abbé D. G.)

lement à l'issue des vêpres, le premier dimanche après la réception du présent mandement. Tous les pouvoirs accordés par feu Mgr de Pontbriand, à l'occasion du siège, sont révoqués. Le susdit mandement est daté de l'Hôpital-Général, le 4 juin 1763.

L'année précédente, le 14 février 1762, le même M. Olivier Briand en avait déjà adressé un à tous les fidèles de la province à l'occasion du mariage de Sa Majesté George III, avec la Princesse Charlotte de Mecklenbourg Strélitz, qui avait eu lieu le 8 septembre 1761. Ce mandement daté pareillement de l'Hôpital-Général, ordonnait qu'un *Te Deum* solennel fût chanté dans toutes les églises paroissiales de la Province, à l'issue des vêpres, le premier dimanche après sa réception, en témoignage de la part que l'on devait prendre à la joie publique pour le mariage de Sa Majesté George III avec la Princesse Charlotte Mecklenbourg-Strélitz, et pour demander à Dieu ses grâces sur leurs Majestés le roi et la reine de la Grande-Bretagne, devenus nos Souverains.

Ce mandement ordonnait aussi qu'à l'endroit du Canon de la messe, où l'on prie pour le roi, ainsi que dans toutes les autres prières, soit à la bénédiction du cierge pascal, le Samedi-Saint, soit au salut du Saint-Sacrement, on ajoutât *Georgio.* Le même mandement enfin marque ce que l'on substitue dans le rituel page 387, dans la prière que l'on adresse à Dieu pour le roi et la famille royale, dans le prône.

Nous allons maintenant reprendre l'exposé des événements des années suivantes. Il y en a un néanmoins qui appartient à l'année 1761, et auquel nous n'avons pu trouver de place qu'en ce lieu. Le 2 juillet de cette année, un jeune homme de cette paroisse, du nom de Pierre Doré, âgé d'environ seize ans, fut tué subitement par le tonnerre.

En 1765, Jean-François Langlais étant marguillier en charge, la fabrique se trouva avoir beaucoup de papier-monnaie, qui, depuis la paix en 1763, tombait chaque jour dans le plus grand discrédit; c'est pourquoi dans une assemblée des marguilliers et de l'avis de M. Fillion, il fut résolu qu'on vendrait ce papier au plus tôt pour en retirer

ce que l'on pourrait. En conséquence de cette délibération, le marguillier vendit la somme de 3,978 livres en papier, qui était au coffre de la fabrique, pour celle de 600 livres en bon argent. Ainsi la fabrique qui n'était déjà pas trop riche, vu les dépenses qui restaient à faire pour terminer la nouvelle église, perdit par cette opération devenue nécessaire, la somme de 3,378 livres.

En outre de tout ce qui avait été dépensé et payé pour la nouvelle église, depuis qu'elle était commencée, la fabrique se trouva, en 1767, devoir à différents particuliers, pour frais nouveaux de la bâtisse, la somme de 3,250 livres, somme assez considérable pour ce temps et les circonstances où l'on se trouvait.

Mgr Jean-Olivier Briand, sacré évèque de Québec en 1766, à Paris, ayant enfin obtenu du gouvernement anglais la permission de revenir au Canada avec cette qualité d'évèque de Québec, sollicita et obtint du Souverain Pontife Clément XIII, pour le diocèse de Québec, la grâce du jubilé accordé par le Souverain Pontife à toute la chrétienté à l'occasion de son exaltation sur le siège papal, vers la fin de l'an mil sept cent cinquante-huit; grâce à laquelle on n'avait pu participer en Canada, à cause des troubles de la guerre. Le mandement pour la célébration du jubilé fut publié le 26 janvier 1767. L'ouverture se fit dans chaque paroisse le 15 mars, et la clôture le 29 du même mois.

Le vingt-trois juillet de cette année, Mgr Briand fit la visite de la paroisse, et dans cette visite il alloua les comptes des marguilliers pour les années précédentes.

En 1771, Mgr Briand, par un mandement du 29 janvier, annonça la célébration d'un nouveau jubilé, accordé par Clément XV. Ce jubilé dura quinze jours, savoir, depuis le dimanche de la Passion jusqu'au jour de Pâques inclusivement.

Le 4 juin 1772, Mgr Briand visita de nouveau cette paroisse. Les comptes des marguilliers furent alloués ; ce qui prouve que, depuis un certain nombre d'année, il y avait plus d'attention et de soin de la part des marguilliers, à faire rentrer les deniers de l'église, qu'il n'y en

avait eu auparavant pendant de longues années. Au reste, il n'y a aucun écrit existant qui ait conservé la mémoire soit des particularités de cette visite, soit du nombre de personnes confirmées. Il en est de même pour la visite de 1767. On ne trouve, dans les papiers de la fabrique, que l'acte par lequel il est constaté que les comptes ont été alloués par les évêques, dans le temps de ces différentes visites.

Dans cette même année 1772, le 17 juillet, Mgr Briand accorda à la paroisse du Cap-Santé, sur la demande qui lui en avait été faite par M. le Curé, conjointement avec la totalité des habitants de la paroisse, d'avoir sainte Anne pour seconde patronne et titulaire de l'église. Il permit et ordonna en même temps, conformément au désir exprimé dans la requête présentée à Sa Grandeur, que la fête de sainte Anne fût chômée à perpétuité à son propre jour, c'est-à-dire le 26 juillet de chaque année. Les habitants, d'ailleurs, dans leur demande à Monseigneur pour obtenir cette grâce, promirent de célébrer cette fête avec tout le zèle, la piété et la dévotion dont ils seraient capables. C'est depuis ce temps-là que la fête de sainte Anne a toujours été chômée dans cette paroisse, à son propre jour, et comme une des plus grandes fêtes d'obligation.

Quant à l'indulgence attachée à cette fête, et que l'on peut gagner pendant tous les jours de l'octave, elle n'a été obtenue que 32 ans après l'établissement de cette fête, comme nous le dirons en son lieu.

Après la mort de M. Ménage, curé de Deschambault, en janvier 1773, M. Fillion desservit cette paroisse conjointement avec la sienne, jusqu'à l'arrivée de M. Demeule, qui, ayant remis la cure de la Pointe-aux-Trembles à M. Bailly à son retour d'Angleterre, fut nommé curé de Deschambault, dans le mois de septembre 1782. Ainsi M. Fillion desservit Deschambault avec le Cap-Santé pendant neuf ans.

Quoique ce qui concerne M. Ménage, n'entre en aucune manière dans l'objet de ces mémoires, nous nous permettrons néanmoins d'observer que ce monsieur a été du très petit nombre des prêtres desservant le diocèse dont les tra-

vaux et la carrière se sont prolongés au delà du terme ordinaire de la vie, où parvient le plus grand nombre des prêtres. Il est mort âgé de 94 ou 95 ans, desservant alors sa cure malgré des infirmités nombreuses et une extrême vieillesse. On rapporte de ce vénérable vieillard une anecdote qui fait connaître combien, dans son long ministère, il s'était aguerri, et combien peu il se mettait en peine des jugements des hommes et des démarches faites contre lui. Plusieurs fois il avait averti, repris et menacé un cabaretier de sa paroisse, du nom de Groleau qui, par sa facilité à livrer des boissons, causait dans la paroisse de fréquents désordres. Voyant que ces avertissements particuliers n'avaient aucun effet, que les désordres, les ivrogneries et les scandales dont ce cabaretier était la cause, ne faisaient qu'augmenter, il l'interpella un jour publiquement, en chaire, en reprochant à ses paroissiens les désordres et les scandales qui avaient journellement lieu, en invectivant surtout sur les excès d'ivrognerie qui faisaient tous les jours des progrès effrayants. " C'est, dit-il enfin, ce maudit Groleau, avec son rhum et son tonneau, qui est la première cause de tous ces scandales (1). "

Le susdit Groleau choqué, irrité au dernier point d'une semblable interpellation, et surtout de l'épithète de maudit jointe à son nom, et par laquelle il se regardait comme dévoué à l'anathème et entièrement déshonoré, porte sa plainte à M. l'Intendant même contre M. Ménage.

Ce Monsieur est cité à une cour spéciale qui doit se tenir en présence de l'Intendant. M. Ménage s'y rend. Là, sommé de répondre sur les motifs qui l'ont pu porter à se servir d'expressions aussi étranges que celles qu'on lui reproche avoir employées à l'égard du Sieur Groleau, sommé de faire connaître ce qu'il peut avoir à dire pour sa justification, M. Ménage se renferme dans un profond silence. Sommé plusieurs fois de répondre, il garde toujours le

(1) Evidemment M. Ménage dut faire comprendre, dans cette circonstance, qu'il ne fallait pas toujours prendre son nom dans le sens littéral. (L'abbé D. G.)

silence ; l'Intendant lui-même lui adresse enfin les mêmes paroles que Pilate autrefois avait adressées à Jésus-Christ : " Vous ne répondez rien à ce qu'on dit contre vous ! " Ce que j'ai à répondre, dit enfin M. Ménage, le voici : " Notre Seigneur Jésus-Christ, qui ne voulait que le bien, qui n'enseignait que la vérité, a été cependant traîné de Caïphe à Pilate, de Pilate à Hérode, d'Hérode à Pilate ; aujourd'hui, moi, qui suis son disciple et son ministre, pour la même cause je suis traité comme il a été traité. " Et ensuite, prenant son chapeau, le bon vieillard salue M. l'Intendant et toute la cour, et se retire tranquillement. Soit étonnement de la hardiesse et de la liberté de la réponse, soit que l'on s'aperçût qu'il n'y avait point d'excuse à attendre d'un homme de ce caractère, on le laissa aller tranquillement, et maître Groleau, outre la mercuriale solennelle qu'il avait eue de son curé, en reçut encore une de son Intendant, qui lui dit que s'il ne voulait pas s'exposer à quelque chose de plus désagréable encore que ce que lui avait dit son curé, il prît soin lui-même d'observer et de faire observer dans sa maison un meilleur ordre Ainsi finit cette poursuite intentée contre M. Ménage (1).

Revenons maintenant à notre sujet. En 1773 on eut à gémir et à s'effrayer en même temps, dans cette paroisse, de plusieurs morts subites, dont furent frappées plusieurs personnes, jeunes et vieilles.

C'est encore vers ce temps-là qu'un nommé Joseph Laroche, père de famille, et propriétaire de la terre occupée actuellement en 1830 par François Doré, fut tué par le tonnerre.

Cependant les travaux de l'église se continuaient sans interruption depuis qu'ils avaient été repris, mais proportionnellement aux moyens que l'on avait. En 1773 on travaillait à la voûte. L'année suivante, 1774, les clochers des deux tours reçurent chacun leur cloche. Une grosse, dont les frais, tant pour l'achat que pour la pose, furent de 800 livres, et une autre plus petite qui ne coûta que 600 livres, toutes deux bénites le même jour et posées en même temps.

(1) Cet intendant était vraiment un homme d'esprit. (L'abbé D. G.)

Aussitôt que la nouvelle église fut dans un état où l'on pouvait y faire le service divin, elle fut bénite. On démolit ensuite l'ancienne ou vieille église, dont les décombres servirent à exhausser le terrain au-devant de la nouvelle. Quand on descendit la cloche de l'ancienne église du clocher où elle était, ce qui arriva quelques mois avant la démolition de l'église même, un nommé Joseph Laroche, alors bedeau, fut tué par accident (1).

Dans le temps dont nous parlons, une multitude de chenilles menaçaient les récoltes d'une destruction totale, et avaient déjà causé un dommage immense. On fit des prières et des processions publiques. M. Fillion, accompagné de toute la paroisse, traversa processionnellement tout le village Saint-Joseph ; de là on se rendit dans le Petit Bois de l'Ail par la route qui sépare le village de ceux de Saint-Joseph et de Saint-François ; la procession traversa pareillement tout le Petit Bois de l'Ail jusqu'au bord de la grande côte. Dieu parut exaucer bien visiblement les prières qu'on venait de lui adresser. Dès le soir du même jour où l'on fit ces prières, les chenilles se rendaient au rivage comme par rouleaux et comme poussées par une main invisible. Là, elles furent entraînées par le flux et le reflux du fleuve, et en peu de temps on n'en vit plus une seule.

Ce fut encore dans ce temps-là, qu'une petite fille âgée de quatre ans, se perdit au Coteau des roches, où demeurait son père, nommé Jean Frenet ou simplement le gros Frenet. Malgré toutes les recherches que l'on fit pendant plusieurs jours, il fut impossible d'avoir aucun renseignement sur ce que cette enfant était devenue. Ce ne fut que deux ans après qu'on trouva sa tête seule, dans un lieu

(1) Nous avons déjà mentionné, dans une note, que la deuxième église du Cap-Santé était un peu au nord de l'église actuelle. Il est facile de préciser davantage puisqu'il reste encore des vestiges de ses fondations. Le côté nord de cette église était à 34 pieds de la chapelle de Sainte-Anne, commençant vis-à-vis le chassis de la chapelle, et allant de l'ouest à l'est, sur une longueur de 83 pieds environ. Le terrain de l'endroit où se trouvait le rond-point a été déblayé sous notre prédécesseur, pour faciliter les inhumations. Quant au côté sud, on en voit encore le solage, au-dessous des stalles du chœur, du côté de l'Evangile. (L'abbé D. G.)

peu éloigné de la maison de son père ; et dans le lieu où cette tête fut trouvée, on y avait passé cent et cent fois sans rien découvrir. Quelques années après l'accident arrivé à cette petite fille, c'est-à-dire en 1789, son père travaillant dans les bois et charroyant des pièces de pin, fut écrasé à mort par une pièce, au moment où il se trouvait entre cette pièce et un arbre contre lequel elle vint frapper avec violence.

En 1777, il fallut donner un nouveau crépit au mur extérieur de l'église, du côté nord ; il coûta 800 livres.

Ce côté du mur, qui n'est jamais échauffé par les rayons du soleil, n'a jamais pu tenir les différents crépits qu'on a voulu y mettre à différentes reprises.

En 1778 on exhaussa le terrain au-devant de l'église. On le mit à un niveau convenable pour former un terre-plein qui servait d'avenue à l'église ; et pour cela il fallut charroyer une quantité extraordinaire de pierres et de terre, ce qui se fit par corvée. Ce terre-plein au-devant de l'église fut entouré d'une palissade, qui, partant du coin sud du portail, et s'avançant au devant de l'église de quarante et quelques pieds, se prolongeait ensuite en ligne droite et parallèle avec le devant de l'église, jusqu'au delà de la largeur de l'église même ; et là, formant une nouvelle équerre, se prolongeait de nouveau jusqu'à la clôture du cimetière, laissant entre l'église du côté nord et la dite palissade un espace de vingt et quelques pieds. Il en coûta pour ces ouvrages 1,930 livres. Cette palissade en forme de galerie, qui environnait tout le côté nord et sud-ouest de l'église et qui faisait un très bel effet, n'ayant point été entretenue, a été détruite insensiblement et par parties, soit par vétusté, soit par les injures du temps.

Enfin les plus grandes dépenses pour la nouvelle église paraissent avoir été terminées en 1779, temps où l'on plaça la chaire peinturée et dorée ; elle coûta 350 livres. Elle existe encore, et quoique simple, le goût en est bon. Le premier jubé qu'il y ait eu dans l'église, et dont la construction coûta 1,023 livres, fut fait en 1783.

C'est vers ce temps-là que le village de l'Enfant-Jésus a commencé à être habité.

En 1781, les chenilles causèrent un grand dommage aux foins, et la perte qu'elles causèrent fut telle, que le foin se vendit cette année-là jusqu'à, 300 livres le cent. On fit des prières publiques, et on se rendit en procession en partant de l'église, jusque sur la terre du capitaine La Salle Bertrand, près de Jacques-Cartier.

L'année 1783 fut malheureusement remarquable par la misère causée par les suites d'une gelée considérable qui eut lieu le 10 août. et qui attaqua tous les grains, mais surtout le blé, qu'elle perdit entièrement.

Deux ans environ après que M. Fillion eut achevé la nouvelle église, il fit bâtir pour lui-même une demeure vaste et commode, dans la construction de laquelle il fit voir de nouveau le goût qu'il avait pour les grands édifices. Cette maison, bâtie sur un terrain vaste, réunissait toutes les commodités que l'on peut désirer, soit à l'intérieur, soit a l'extérieur. Au dedans, des appartements vastes et multipliés; au dehors, un grand jardin, un terrain propre à mettre une quantité considérable d'arbres fruitiers, une cour assez étendue pour y élever tous les bâtiments et dependances qui doivent accompagner une grande maison. En un mot, M. Fillion ne négligea rien de ce qui pouvait lui rendre agréable cette nouvelle demeure, qu'il commença d'habiter vers 1783, et dans laquelle il est resté jusqu'à sa mort (1).

Après s'être ainsi occupé de son bien-être particulier, M. Fillion s'occupa de nouveau de procurer et d'assurer de nouveaux avantages au public en général, à la fabrique et aux curés ses successeurs, en augmentant et assurant différentes portions de terrain qu'il laissa à leur usage, par un acte du 8 juillet 1787, signé par M. Fillion et par plusieurs marguilliers. M. Fillion déclare par cet acte, qu'ayant acquis de J.-Bte Motard et de Magdeleine Motard un terrain de deux cents pieds de long, sur soixante de large, il les donne en toute propriété à la fabrique ; ce terrain est celui où est bâtie la nouvelle église. De plus, par le même acte,

(1) Cette maison était bâtie sur la pointe de terre qu'il y a à l'ouest du hangar actuel. Elle a été démolie en 1885. (L'abbé D. G.)

il élargit ce morceau de terre de 40 pieds, du côté du nord, lesquels se poursuivront en ligne droite jusqu'au coin de la sacristie, de manière que la borne du dit terrain se trouvera à 42 pieds du coin de la sacristie. Le fond en est donné à la fabrique, le public néanmoins en jouira, sans qu'il soit permis d'y introduire des animaux. Par le même acte, M. Fillion donne aussi au public tout le terrain qui se trouve au dehors de la clôture de la maison, qui en est éloignée de 36 pieds, jusqu'au terrain qui appartient aux curés. Il est dit encore dans ce même acte, que M. Fillion ayant agrandi le terrain du cimetière jusqu'au coin de la sacristie, il donne aux curés le terrain qui se trouve au-dessous, en prenant une ligne droite jusqu'à l'Ecore. Cet acte se trouve dans le cahier ou régistre couvert en rouge.

En 1789, le 23 juin, Mgr François Hubert, coadjuteur de Mgr d'Esglis, fit la visite de la paroisse, et alloua les comptes de la fabrique depuis la dernière visite.

Cette année 1789, le propre jour de sainte Anne, un vent d'une violence extraordinaire, accompagné d'une pluie également violente, causa un grand dommage aux blés alors en fleurs. Il s'ensuivit une perte presque totale de la récolte du blé, dans les endroits où ce vent et cette pluie se portèrent avec toute leur violence.

Le village de Saint-François commença à s'établir dans le cours de ces années. Ce fut aussi vers ce temps-là que l'ancien chemin de Portneuf, en deçà du pont, fut placé comme on le voit actuellement. Auparavant, et depuis l'établissement des premières habitations de Portneuf, le chemin passait où est le fort actuel, descendait de là à la chapelle, allait jusqu'à la grève, et se poursuivait ainsi jusque vis-à-vis la terre occupée actuellement par Hyacinthe Pagé. Là le chemin remontait et se poursuivait le long de la côte, tel qu'il est encore aujourd'hui.

Dans le cours des deux années 1791 et 1792, on fut obligé de couvrir de nouveau en bardeaux toute l'église. Dans les deux années suivantes, la fabrique se trouva assez riche pour acheter un encensoir et un bénitier d'argent ; ce qui coûta 890 livres. La lampe d'argent ne fut achetée qu'en 1795, sous M. Dubord. Elle coûta 1,200 livres.

Le 7 août 1791, dans une assemblée générale des marguilliers, tant anciens que nouveaux, il fut décidé qu'on mettrait en vente, par une criée faite trois dimandes consécutifs, et qu'on adjugerait au plus haut enchérisseur, une terre de trois arpents de front sur 40 de profondeur, située dans la seconde concession, donnée par les anciens seigneurs pour l'usage et profit des curés de la paroisse ; attendu que la dite terre était plus onéreuse que profitable, soit à la fabrique, soit aux curés. Ce fut la raison alléguée par cette assemblée pour mettre en vente la susdite terre.

En conséquence de cette délibération, et sans autres formalités, la susdite terre fut criée, vendue et adjugée à un nommé Morisset, pour la somme de 100 livres. A peine cette vente fut-elle faite qu'il s'éleva des murmures; des plaintes furent portées à l'évêque contre cette vente illégale ; mais prévenu par le parti qui voulait cette vente, le prélat reçut assez mal ceux qui lui faisaient ces plaintes. Des avocats furent consultés et déclarèrent que cette vente, sous seing privé, de M. le Curé et des Marguilliers, était nulle, n'étant pas accompagnée des formalités requises en pareilles circonstances. Les Dames Ursulines seigneuresses du lieu, très mécontentes du procédé de M. le Curé et des marguilliers, commencèrent une action contre l'acquéreur pour faire annuler cette vente.

Alors celui qui avait acheté cette terre, craignant avec raison les poursuites qui allaient être faites contre lui, renonça à son acquisition, en remettant la terre entre les mains des marguilliers qui la lui avaient vendue.

Le 25 mars de l'année suivante, c'est-à-dire en 1792, ceux qui avaient vendu cette terre la première fois, et qui voulaient absolument s'en défaire, furent convoqués en assemblée générale de toute la paroisse, à la fin de connaître si c'était ou non la volonté de la majorité des habitants de la paroisse que la susdite terre fût vendue. 183 particuliers votèrent pour la vente, 39 seulement contre la dite vente. En conséquence de cette majorité, les marguilliers et Monsieur le curé furent autorisés à passer un nouveau contrat de vente au nommé Mathurin

Morisset, pour le prix de 100 livres, conformément aux conditions de la précédente vente, et pour cette fois avec le consentement de Monseigneur l'évêque.

C'est ainsi que les curés de cette paroisse ont perdu une terre qui n'avait été donnée que pour leur profit, et dont la conservation leur aurait épargné, ainsi qu'à la fabrique, bien des dépenses par la suite. Aussi, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer ici, qu'il est étonnant que M. le curé d'alors, ainsi que les marguilliers, n'aient point vu que vendre cette terre, c'était faire un tort irréparable aux curés futurs. Les frais qu'occasionnait cette terre, prétexte doit on se servait pour en faire regarder la conservation comme onéreuse, ces frais étaient ceux des chemins ; mais l'obligation où Messieurs les curés ont été ensuite d'acheter tout leur bois de chauffage, ainsi que tout autre bois dont ils ont pu avoir besoin ; les frais que la fabrique elle même a été obligée de faire quelques années après cette vente en achetant chaque année 25 ou 30 cordes de bois de chauffage pour la sacristie ; ces frais, disons-nous, n'excèdent-ils pas ceux qu'il aurait fallu faire pour l'entretien des chemins sur cette terre ? D'ailleurs, on disait encore, lorsqu'on voulait absolument vendre cette terre comme n'étant d'aucun profit, qu'elle n'était plantée que de mauvais bois, du bois de savanne. Or la réponse à cela, c'est qu'actuellement il n'y a peut-être pas une terre mieux fournie de bon bois dans toute la paroisse. .

Mais voici ce qui explique tout : M. Fillion avait une terre; or que lui importait cette terre donnée pour les curés, et qui ne pouvait lui servir en rien ! Les marguilliers ne voyaient que les frais du moment, sans se mettre en peine de ce qui aurait lieu par la suite; aussi, quoique dans l'assemblée convoquée pour décider sur cette affaire, il n'y ait eu que 39 opposants à cette vente de terre, contre 183 qui voulaient cette vente, bien loin de conclure que la raison se trouvait du côté du plus grand nombre, on a conclu tout le contraire ; et l'on voit un exemple de cette vérité, que c'est souvent dans les grandes assemblées qu'il y a le moins de jugement.

Quoi qu'il en soit, M. Fillion eut à gémir dans les dernières années de sa vie, sur les ivrogneries et les scandales qu'occasionnait dans sa paroisse la multitude d'étrangers qu'attiraient à Jacques-Cartier les travaux que M. Allsopp, père, fit faire en ce lieu, peu de temps après avoir acquis les seigneuries et les fiefs d'Auteuil et de Jacques-Cartier, ce qui avait eu lieu le 2 septembre 1773. Avant cette date, ces seigneuries et fiefs appartenaient à M. Charles-Auguste Rhéaume, successeur testamentaire de M. Charles-Ruette d'Auteuil. M. Allsopp ayant donc, en 1773, acquis ces fiefs, fit commencer des travaux immenses à Jacques-Cartier. Il y eut des temps où près de 200 hommes se trouvèrent réunis à ce chantier. Ces étrangers payés exactement tous les samedis, et qui, pour la plupart ne regardaient le dimanche que comme un jour de plaisir pour eux, et dans lequel seulement il leur était permis d'employer leur argent à leur fantaisie, le passaient en conséquence dans des parties de débauche, dans les bals et les ivrogneries. D'ailleurs il ne manquait pas de se trouver dans la paroisse des gens très disposés à les imiter, à les seconder, et à prendre part à tous ces désordres, soit en se joignant à eux, soit en leur fournissant leurs maisons pour y célébrer leurs orgies.

M. Fillion, dans ses intructions, se plaignait souvent et amèrement de tous ces désordres ; mais bien loin de l'écouter, un dimanche où il avait invectivé plus fortement que jamais contre les désordres et les scandales qui avaient lieu dans la paroisse, et contre ceux qui en étaient les auteurs ordinaires, ceux qui les commettaient vinrent, après les vêpres, armés de bouteilles, à demi-ivres, chantant, criant, hurlant, danser dans la côte vis-à-vis de l'église, — comme pour insulter au curé et à toute la paroisse.

Le dimanche suivant, M. Fillion prit pour texte de son sermon, ces paroles du 32e chapitre de l'Ecclésiastique : *Ubi non est auditus, non effundas sermonem*, etc. Après avoir de nouveau invectivé contre les désordres qui allaient toujours croissant dans la paroisse, il annonça que, conformément aux paroles du Saint-Esprit qu'il leur avait expliquées

dans son texte, il garderait désormais le silence, en leur faisant en même temps connaître quelles en seraient les suites, et pour les auteurs de ces désordres et pour la paroisse en général.

Un moulin à farine construit à frais immenses à Jacques-Cartier, consumé à deux reprises différentes par le feu, avec ses dépendances, sembla être en partie l'accomplissement des malheurs qu'avait plusieurs fois annoncés M. Fillion, comme devant être la punition de tant de désordres.

Au reste, depuis ce temps-là, M. Fillion n'annonça plus que rarement la parole sainte à son peuple. D'ailleurs ses forces étaient épuisées, sa santé extrêmement affaiblie, il était enfin assailli des infirmités de la vieillesse.

Dès le printemps de 1795, M. Fillion se trouva dans un état de faiblesse et de langueur qui ne lui permit presque plus de pouvoir desservir la paroisse. Il n'y eut que quelques dimanches, dans le cours de l'été, où il lui fut possible de dire une messe basse, et encore avec beaucoup de peine.

Sa paroisse souffrait, et sans doute, il souffrait encore plus lui-même, de la voir privée, par ses infirmités, du secours de son ministère. Cet état dura plusieurs mois, les infirmités de M. Fillion s'aggravant toujours de plus en plus.

Enfin la mort de ce respectable curé, arrivée le deux octobre 1795, mit fin à ses souffrances et à celles de sa paroisse. M. Fillion fut inhumé par M. Poulain de Courval, curé de la Pointe-aux-Trembles, dans sa nouvelle église, sous le maître-autel, du côté de l'évangile, le 5 octobre de cette année 1795. Il fut le premier prêtre mort et enterré dans la paroisse du Cap-Santé. Il était âgé de 60 ans et un mois, ayant 46 ans de prêtrise, dont 43 avaient été employés à la desserte de la paroisse du Cap-Santé. Il avait été reçu prêtre en 1749, et était venu au Cap-Santé en qualité de curé, en 1752.

Nous n'entreprendrons point de faire l'éloge de ce vénérable pasteur. Ce qu'il a fait pour la paroisse, les longues années pendant lesquelles il y a travaillé avec tout le zèle possible ; ses forces, sa santé, qu'il a épuisées dans l'exercice d'un long et pénible ministère ; l'église qu'il a trouvé

le moyen de bâtir dans des temps difficiles et avec des moyens si peu proportionnés aux dépenses qu'il lui fallut faire ; son zèle et sa constance pour conduire ce vaste édifice à sa perfection qui lui ont fait sacrifier la plus grande partie de son patrimoine, même jusqu'à ses propres forces corporelles, puisqu'on l'a vu, dans le temps de la bâtisse, travailler de ses propres mains comme les simples journaliers dont il partageait les travaux et les fatigues, pour avancer l'ouvrage et encourager par son exemple ceux à qui ses paroles ne suffisaient pas pour faire partager son zèle : tout cela forme, en faveur de M. Fillion, un monument qui ne permettra pas sans doute qu'on oublie de sitôt la mémoire de ce respectable curé ; aussi est-elle en bénédiction dans la paroisse.

On a généralement reproché à M. Fillion d'avoir bâti une église trop vaste, trop élevée, en un mot d'avoir fait un bâtiment dont les frais d'entretien sont au-dessus des moyens de la paroisse, ou au moins qui les absorbent de telle manière, qu'il n'en reste rien pour faire travailler à l'ornementation intérieure et d'avoir, en bâtissant cette église, plus consulté son goût particulier que les forces réelles et les ressources de la paroisse (1).

Il est difficile de disculper entièrement M. Fillion de ce reproche, nous en convenons ; mais aussi, pour la justification de ce monsieur, ne peut-on pas dire qu'il espérait, et avec quelque raison, que, vu l'augmentation et l'accroissement dont la paroisse était susceptible, elle deviendrait en même temps capable de suffire et à l'entretien et à ce qui deviendrait nécessaire pour l'ornementation intérieure de l'église ? Si les particuliers de la paroisse avaient, par la suite, conservé quelque chose du zèle de M. Fillion ; si surtout les améliorations en ornements intérieurs qu'on a substitués à ce que M. Fillion avait d'abord fait, avaient été conduites avec un meilleur goût, ou plutôt, qu'on eût attendu encore quelque temps, on aurait évité bien des

(1) Jusqu'à l'époque des morcellements de la paroisse, loin d'être trop spacieuse, l'église qui avait alors des arcades latérales, était littéralement encombrée. (L'abbé D. G.)

dépenses considérables et presque inutiles, ou qui le deviendront, quand on voudra faire quelque chose qui réponde à la grandeur et à la beauté des proportions de l'église ; et on aurait peut-être maintenant, au moyen des sommes ménagées, et si mal employées au paiement des pauvres ornements qui y sont actuellement, les moyens suffisants pour l'orner convenablement (1).

On peut remarquer ici que, depuis l'arrivée de M. Fillion en cette paroisse, qui n'était encore que peu considérable au moment où il en prit possession, elle s'était beaucoup augmentée pendant les 43 années qu'il en fut curé. Plusieurs villages s'étaient établis, un grand nombre de terres avaient été mises en état de culture, la population s'était augmentée, le nombre des naissances qui n'était, sous M. Fillion, que de 26 à 30 et quelques unes par année, s'était élevé à celui de 41 à 73 ; enfin la paroisse prenait une importance qu'elle n'avait point eue jusqu'alors, et qu'elle devait à cette augmentation de population, lorsque le successeur de M. Fillion en prit possession. Ce qui eut lieu le 15 octobre 1795.

NOTE. Avant de passer à la suite des événements qui ont eu lieu sous les nouveaux curés, successeurs de Messieurs Morin, Lacoudray, Voyer et Fillion, nous croyons devoir faire ici quelques observations sur le mode en usage dans cette paroisse, pour la règle des affaires de la fabrique. Ce qui nous en donne l'occasion, ce sont, dans le temps même où ces mémoires sont écrits, des discussions animées sur le sujet des fabriques, livrées à l'intérêt et au jugement du public, dans les divers journaux, des rapports exagérés, le plus souvent faux, sur de prétendus abus dont se seraient rendus coupables les gérants des affaires des fabriques, des criailleries en un mot contre l'ancien mode de régie de cette sorte d'affaires, enfin des plaintes et des requêtes portées jusqu'à la législature, qui s'est emparée de cette matière pour en faire l'objet de ses discussions, et par suite probablement légiférer sur ce sujet.

(1) Il y a à la fin du manuscrit de M. Gatien, des plans des différentes parties de cette église bâtie par M. Fillion. (L'abbé D. G.)

Nous n'entrerons ici, en aucune manière, dans la considération du mérite de la question, savoir si la coutume généralement observée dans le diocèse, depuis la fondation de l'Eglise du Canada, et confirmée par les dispositions des lois civiles et ecclésiastiques, de confier l'administration des fabriques au corps des marguilliers présidés par les curés, est ou n'est pas conforme à la justice, sujette ou non à des inconvénients ; nous nous bornerons à exposer ici simplement ce qui a été d'un usage constant dans cette paroisse à ce sujet, depuis son établissement jusqu'au temps actuel. Dans une autre occasion, peut-être, aurons-nous lieu de parler plus au long sur cette matière.

Depuis 1714, époque principale de l'établissement de la paroisse du Cap-Santé, jusqu'au temps présent, l'usage a été constamment de n'appeler aux délibérations de la fabrique, soit pour élections de marguilliers, soit pour redditions de leurs comptes, que les seuls marguilliers anciens et nouveaux ; eux seuls ont été appelés aux assemblées convoquées à ce sujet, eux seuls y ont été admis comme de droit, et toujours présidés par les curés (1).

Il y a bien eu des assemblées de paroisse en différents temps et sous les divers curés ; mais l'objet de ces assemblées publiques était tout autre que celui d'élection de marguilliers ou de reddition de leurs comptes, ou enfin de régie des affaires de la fabrique. Ces assemblées, quand elles ont eu lieu, étaient ordinairement convoquées pour délibérer sur des sujets qui intéressaient toute la paroisse d'une manière toute particulière, et qui se trouvaient hors de la ligne des affaires ordinaires de la fabrique. Il n'y a qu'une seule circonstance, dans cet espace de temps, où l'élection d'un marguillier ait été faite dans une assemblée générale de la paroisse ; mais encore faut-il bien remarquer que cette assemblée était convoquée pour une autre fin, c'est-à-dire pour aviser à des réparations considérables qu'exigeait l'état de l'église. On commença dans cette assemblée par l'élection d'un marguillier, après quoi on prit des

---

(1) Cet usage est encore en vigueur, et tout le monde s'en trouve fort bien. (L'abbé D.G.)

résolutions sur le sujet des réparations à faire à l'église. Ceci eut lieu en 1743. Mais depuis, comme auparavant, il n'existe aucun acte, absolument rien, qui puisse servir à prouver, pas même à faire soupçonner, qu'on ait employé ce mode d'assemblées générales de la paroisse, soit pour les élections des marguilliers, soit pour la reddition de leurs comptes.

Depuis 1714, jusqu'à l'arrivée du successeur de M. Fillion, il existe une suite de redditions de comptes des marguilliers, par laquelle il est démontré que cette reddition de comptes n'a jamais eu lieu qu'en présence du curé et des marguilliers ou des évêques et des archidiacres dans leurs visites, avec la coopération des marguilliers anciens et nouveaux appelés à cet effet. Pour l'élection des marguilliers avant 1795, il n'existe point de semblables actes, par lesquels on pourrait prouver que leurs élections n'auraient été faites précédemment que par l'assemblée des seuls marguilliers anciens et nouveaux. Ceci au reste, c'est-à-dire ce défaut d'actes, n'est qu'une preuve négative en faveur de cette assertion, que, soit pour les élections, soit pour les redditions des comptes des marguilliers, les seuls marguilliers anciens et nouveaux étaient appelés ; mais voici une preuve positive qu'avant 1795 comme depuis, tel a été constamment l'usage. Cette preuve, c'est le rapport des anciens habitants de la paroisse, consultés à cet effet et interrogés sur l'usage qu'ils ont appris avoir été observé avant eux : or ce rapport est que l'usage constamment observé dans la paroisse, soit pour l'élection des marguilliers, soit pour la reddition des comptes des marguilliers, a été de n'appeler aux assemblées convoquées pour ces fins, que les seuls marguilliers anciens et nouveaux, et qu'eux seuls étaient admis dans ces assemblés.

Depuis 1795, il existe une suite non interrompue, d'année en année, d'actes des élections des marguilliers sur ce même mode de les élire, c'est-à-dire dans une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux, présidée par les curés. Quant aux années depuis 1714 jusqu'à 1794, ou il n'a point été dressé d'actes des élections, ou ils sont perdus. Il ne s'en trouve, au moins dans les papiers et livres

de la fabrique, aucun vestige, excepté ce que nous avons dit plus haut pour la seule année 1743.

Nous avons encore une remarque à faire sur une difficulté que pourrait présenter une résolution prise dans une assemblée générale de la paroisse en 1751. Dans cette assemblée, convoquée pour délibérer sur des réparations à faire à l'église, il fut résolu qu'à l'avenir on ne ferait aucune dépense des deniers de l'église, excédant 10 livres, la livre de 20 sols, sans une nouvelle délibération de toute la paroisse convoquée à cet effet. Doit-on conclure de cette résolution singulière, que la gestion des affaires de la fabrique, ou l'emploi de l'argent était, ou au moins a été depuis ce temps, réglé et déterminé par les assemblées de paroisse ? En aucune manière absolument ; car de même qu'avant cette assemblée de 1751, de même après et nonobstant la résolution qui y avait été prise, les affaires de la fabrique, l'emploi des deniers de l'église, tout a continué à être réglé et administré par le corps des marguilliers, sous la présidence des curés ; et il n'existe absolument rien, soit par voie de tradition, soit dans les écrits conservés dans les archives de la fabrique, qui puisse donner à connaître, pas même à faire naître le soupçon qu'on ait agi en conséquence de la résolution adoptée dans cette assemblée de 1751.

Cette résolution était si étrange et si ridicule en elle-même, qu'elle n'a jamais été mise à exécution, et qu'elle a été regardée comme non existante. Tout ce que l'on peut conclure de ce qui avait eu lieu dans cette assemblée, au sujet de l'emploi des deniers de l'église, c'est que probablement quelque tête chaude et mal disposée, quelque homme de parti, avait su communiquer à certaine majorité de cette assemblée la mauvaise humeur dont il était animé. D'ailleurs encore, il faut convenir que le bon curé d'alors avait un certain genre d'originalité à lui propre, qui aurait pu provoquer même à sa demande, la passation d'une semblable résolution. Mais enfin, quoiqu'il en soit, il n'a jamais été fait mention de cette résolution que dans cette seule assemblée.

Nous allons maintenant commencer le récit des événements sous le successeur de M. Fillion.

CHAPITRE SIXIÈME

M. DUBORD, cinquième curé,

(1795-1814)

SOMMAIRE : Réparations a l'église. — Disparition d'une enfant. — Bornage des terrains appartenant a la Fabrique, au curé et aux héritiers de M. Fillion. — Tracé du chemin qui aboutit a la grève, désignation de ceux qui seront chargés de son entretien et localisation du cours d'eau.— Don de G. Allsopp pour réparations de l'église. — Les commencements du village de Terrebonne.— Visite pastorale de Mgr Denault. — Allonge faite au presbytère et réparation de l'ancien. — Difficultés a ce sujet entre le curé et une partie des paroissiens. — Nouveau comble de l'église. — Fléau des chenilles. — Indulgence plénière obtenue pour la fête et l'octave de Sainte-Anne. — Commencements du village a la rivière Belle-Isle. — M. Allsopp, en qualité de seigneur, réclame un banc spécial. — Formation d'un chantier considérable sur les bords de la rivière Portneuf. — Première visite de Mgr Plessis au Cap-Santé. — Un nommé Labecasse trouvé mort dans la route qui conduit au village Saint Joseph. — Ouverture de la route qui relie le Petit Bois de l'Ail au village Saint François. — Réparations a l'intérieur de l'église. — Erection des clochers actuels— des tours. — Mort accidentelle d'un ouvrier tombé de l'échafaud en travaillant a la voute. — M. Dubord accompagne Mgr Plessis dans la visite d'ume partie du diocèse. — Grève de quelques chantres du choeur. — Les marguilliers sortant de charge, créés connétables. — Refus de M. Dubord de laisser inhumer un officier anglais protestant dans le cimetière. — Fléau des sauterelles. — Visite pastorale de Mgr Panet. — Agrandissement du cimetière.— Un incident pendant la guerre de 1812.— Epidémie des fièvres en 1813. — Maladie et décès de M. Dubord. — Détails biographiques. — Son testament. — Desserte de la paroisse par M. Madran, vicaire.

Mr Jean-Baptiste Dubord, curé depuis cinq ans de la paroisse de Sainte-Marie de la Nouvelle-Beauce, fut nommé par Mgr Jean-François Hubert, successeur de M. Fillion, à la cure du Cap-Santé. Il y est resté curé dix-neuf ans, c'est-à-dire jusqu'en 1814.

M. Dubord, en entrant dans cette paroisse, trouva une belle église, vaste, ayant de belles proportions. mais n'ayant d'autres ornements que la nudité parfaite de ses murs ; une église d'ailleurs, demandant des réparations considérables et immédiates, pour l'empêcher de tomber en ruines. Il trouva encore une sacristie commode, bien éclairée, bien aérée, et si grande, que M. Fillion en avait fait une chapelle, sous le nom de chapelle du Saint-Sacrement, où, dans les dernières années de sa vie il avait fait, pendant la semaine, les offices divins publics ; mais cette belle sacristie était aussi dépourvue que l'église. Voyant, l'année qui suivit son entrée dans cette paroisse, la recette de la fabrique montée à la somme de 3,558 livres, il entreprit aussitôt, du consentement de ses marguilliers, de faire travailler d'abord aux réparations nécessaires, et ensuite à l'ornementation intérieure de l'église.

M. Dubord commença d'abord par s'adresser à Mgr Hubert, alors évêque de Québec, pour en obtenir la permission d'employer les deniers de la fabrique aux réparations urgentes de l'église, les habitants étant peu capables par eux-mêmes de subvenir à ces frais. La requête présentée à Monseigneur à cet effet, au nom de l'assemblée des marguilliers et de M. le curé, est du 18 décembre 1796.

Dans le cours de cette année, une enfant de neuf ans, fille de Pierre Mercure, habitant du village de Saint-Joseph, se perdit dans le bois. C'était dans le mois de juillet. Toutes les recherches que l'on fit alors pour la retrouver furent inutiles. Ce ne fut que dans le mois d'octobre suivant qu'elle fut retrouvée morte au pied d'un arbre. Elle fut ainsi retrouvée dans le bord du bois, sur la terre actuelle d'Augustin Chastenay, au Petit Bois de l'Ail.

Pendant que l'on travaillait aux réparations de l'église, pour lesquelles on dépensa cette année et la suivante, c'est-à-dire en 1795 et 1796, la somme de 3,720 francs,



L'intérieur de l'église du Cap-Santé.

M. Dubord conjointement avec la fabrique, pour éviter tous troubles et toutes difficultés avec les héritiers de M. Fillion, fit venir un arpenteur pour mesurer et borner les terrains de la fabrique, du curé et des héritiers de M. Fillion.

Le 18 novembre 1796, McCarthy, arpenteur juré, à la réquisition de M. Dubord et des marguilliers en charge d'alors et des notables de la paroisse d'une part; et du sieur Ignace Lecour, un des légataires de M. Fillion, agissant tant en son nom, qu'en celui de ses co-légataires, et comme tuteur des mineurs Chevalier, et de Charles Chevalier, aussi légataire, d'autre part, mesura et borna les terres et portions de terre des parties respectives, d'après les papiers et titres, et ce afin de prévenir tous troubles et toutes difficultés qui auraient pu survenir.

Au procès-verbal dressé par le susdit M. McCarthy, des mesures, alignements et bornages des dits terrains, est joint un plan des terrains de l'église, de la fabrique et du curé, ainsi que des adjacents, dressé par le même arpenteur. Ce procès-verbal et ce plan se trouvent au nombre des papiers de la fabrique. A la suite de ces mémoires on trouvera une copie de ce plan, avec quelques changements par rapport aux différents terrains des curés, qui ont subi ces changements depuis l'établissement de la côte qui conduit à la grève, et du nouveau chemin public qui conduit à l'église.

L'année suivante, 1797, le 11 août, M. le grand voyer Elzéar Taschereau dressa un procès-verbal pour déterminer la place et les dimensions du chemin et de la côte qui conduisent à la grève, en passant devant l'église, et qui traversent le terrain du curé, quant à la partie de ce chemin jusqu'au bord de la côte. Le même procès-verbal détermine et fixe ceux qui seront par la suite chargés du soin et des travaux qu'exigeront le dit chemin et la dite côte. Il est pourvu aussi par le dit procès-verbal au cours que l'on doit donner aux eaux qui pourraient nuire, soit au dit chemin, soit à la dite côte. Une copie de ce procès-verbal ést restée parmi les papiers de la fabrique. Cette même année encore, pendant qu'on faisait les réparations qu'exigeait l'état intérieur et extérieur de l'église, et qu'on se préparait à en faire d'autres les années suivantes, M. George

Allsopp permit par un écrit en date du 25 novembre 1796, aux habitants de la paroisse alors occupés de la réparation de leur église, de prendre sur la seigneurie de Jacques-Cartier, le bois de pin nécessaire pour former 500 planches qu'il leur donnait gratuitement.

Vers le temps où ces choses se passaient, le village de Terrebonne commençait à s'établir. La route qui y conduisait ne fut néanmoins verbalisée qu'en 1800, par M. Taschereau (1).

Le 25 juin 1798, Mrg Pierre Denault, l'année qui suivait son entrée au siège épiscopal de Québec, passa en visite au Cap-Santé, où il donna la confirmation. Les comptes des années précédentes furent alloués, ainsi que l'emploi des deniers de l'église aux réparations de la dite église, ou la permission accordée par monseigneur Hubert de prendre sur le coffre de la fabrique pour ces réparations. La même année, il fut encore fait de grandes et nouvelles réparations à l'église.

Dans le mois suivant de la visite de Monseigneur, le 1er juillet 1798, il y eut une assemblée générale de la paroisse, où il fut résolu à la majorité des voix, et conformément aux ordres de Monseigneur dans sa visite, que l'on ferait une allonge au presbytère, au sud-ouest, de 30 pieds sur 30 de dedans en dedans, que l'on réparerait en plein l'ancien presbytère qui, le nouveau bâti, se trouverait de plein droit à l'usage de Messieurs les curés et à celui des habitants pour leur servir de salles communes, l'une pour les femmes, l'autre pour les hommes.

Il y eut, sans doute, une majorité en faveur de la nouvelle bâtisse, sans quoi elle n'aurait pas eu lieu, mais bien loin que cette majorité, qui ne l'emportait que de bien peu sur le nombre de ceux qui étaient opposés à la bâtisse nouvelle, réunît les esprits, elle ne fit que les aigrir et donner occasion à des troubles et à des divisions dont la paroisse s'est ressentie longtemps, et dont M. Dubord a pu et dû goûter les amertumes ; mais son caractère inflexible a pu aussi beau-

(1) Le village de Terrebonne est aujourd'hui enclavé dans les paroisses de Sainte-Jeanne de Neuville et de saint Basile. (L'abbé D. G.)

coup les diminuer pour lui. Il fallut cependant employer les moyens établis par la loi civile pour obliger les opposants à contribuer aux frais du nouveau presbytère, il fallut faire une répartition. Enfin le nouveau presbytère fut achevé en 1800. M. Dubord s'y logea à la fin de cette année, à son grand contentement, il est vrai; mais vu le mécontentement d'une partie considérable de la paroisse, contre la volonté de laquelle ce nouvel édifice avait été construit, on ne dira rien de trop difficile à croire, quand on assurera que la partie de la paroisse qui s'opposait à la bâtisse de ce nouveau presbytère, trouva par la suite les moyens de faire payer à M. Dubord les frais et les dépenses qu'elle lui occasionna; et ces moyens, elle les avait entre les mains.

Au reste, il est difficile d'expliquer pourquoi M. Dubord s'est porté, avec tant d'empressement et d'opiniâtreté, à vouloir faire une bâtisse aussi médiocre que celle qui sert actuellement à loger les curés de cette paroisse. Il est bien vrai qu'il fallait nécessairement un nouveau logis pour les curés. En voyant le vieux presbytère, on conçoit combien les curés qui y ont demeuré, y ont été à l'étroit; mais pourquoi M. Dubord, qui voulait une nouvelle demeure plus grande et plus commode que celle qu'il habitait, et qu'avaient habitée avant lui, MM. Fillion, Voyer et Lacoudray, pourquoi n'a-t-il pas accepté les offres que lui faisait l'exécuteur testamentaire de M. Fillion? M. Poulin de Courval, exécuteur du testament de M. Fillion, obligé de vendre la maison que ce Monsieur avait fait bâtir, l'offrait à M. Dubord pour la modique somme de 3,000 francs, qu'il s'offrait même de lui prêter de son propre argent, et à rendre à sa commodité. Il faut remarquer de plus, que cette maison était neuve, très bien bâtie, accompagnée des dépendances les plus commodes; enfin il faut remarquer encore, qu'outre la grande maison de M. Fillion, que M. Dubord pouvait acquérir au prix de ces 3,000, francs, il acquérait de plus tout le terrain qui l'accompagnait, c'est-à-dire, la cour, le verger, et le jardin jusqu'à la côte de l'église, et enfin le terrain qui forme le cimetière au nord et au nord-est. Ces terrains seuls, sans la maison, valaient les 3,000 francs qu'on lui demandait pour le tout.

On ne voit ici aucune raison plausible à alléguer pour justifier le refus et la conduite de M. Dubord (1).

En 1799, quatre ans après l'arrivée de M. Dubord en cette paroisse, on fut obligé de faire un nouveau comble à l'église, le premier ayant souffert pendant le siège, temps où il était resté exposé à toutes les injures de l'air et des saisons, n'étant pas couvert, et ne l'ayant été que lorsque l'on reprit l'ouvrage de la bâtisse interrompu pendant la guerre ; et d'ailleurs elle manquait du côté de la solidité nécessaire à une charpente aussi considérable.

En 1802, on fit des processions et prières publiques, pour demander à Dieu qu'il préservât la paroisse des maux que faisaient craindre les ravages d'une multitude de chenilles qui avaient déjà dévoré une partie des produits de la terre, et qui en faisaient appréhender la ruine totale. La procession commença au Grand Bois de l'Ail, à la croix de Laroche ; de là on se rendit processionnellement, par la route qui conduit au village de l'Enfant-Jésus et au delà, jusqu'au Petit Bois de l'Ail, que l'on traversa en entier.

En 1803, le 26 mars, Jean-Baptiste Frenette, fils, habitant du Cap-Santé, fut accusé à la cour du Banc du roi, d'avoir tué le 19 mars 1802, son propre père Jean-Baptiste Frenette, vieillard de près de 80 ans. La cause fut plaidée, et sur les témoignages rendus en faveur de l'accusé par un grand nombre de personnes, il fut rendu par les jurés un verdict de non coupable. Jean-Baptiste Frenette, fils, fut immédiatement déchargé.

Lorsque cet accident funeste, causé en partie par la boisson, eut lieu, M. Dubord demandé pour venir au secours de Jean-Baptiste Frenette, père, qui se mourait, disait-on, n'ayant pu y aller par cause d'indisposition, ce fut M. Daulé, curé des Ecureuils, qui se trouvait alors chez M. Du-

(1) Nous pensons que M. Gatien juge un peu sévèrement cet acte de M. Dubord, tout en admettant qu'il aurait pu, cette fois du moins, se montrer plus habile administrateur. Il agissait avec la majorité de la paroisse et l'approbation de l'Ordinaire, ce qui pèse d'un grand poids dans la balance. Il était bien permis à la minorité de chercher à faire valoir ses prétentions, mais on ne saurait trop la blâmer d'avoir continué la lutte une fois le fait accompli. Agir ainsi, c'est s'insurger, ni plus ni moins. (L'abbé D. G.)

bord, qui y alla. Il trouva le dit Jean-Baptiste Frenette père couché sur son lit, paraissant comme un homme mourant, sans parole. Il ne put lui donner que le sacrement de l'Extrême-Onction. Le corps ayant été inhumé, le coroner J. W. Wolley le fit déterrer pour l'examiner. Son verdict fut : mort accidentelle causée par une chute. Ensuite le docteur Blanchet fut envoyé par ordre du gouvernement pour examiner le corps du dit Jean-Baptiste Frenette, qui fut exhumé de nouveau. Son rapport fut que la mort du dit Jean-Baptiste Frenette avait été causée par des blessures réitérées. Néanmoins, Jean-Baptiste Frenette, fils, fut déchargé de l'accusation formulée contre lui, comme nous l'avons dit plus haut.

Cet événement au reste, causa beaucoup de bruit et de scandale dans la paroisse. On y vit un nouvel exemple des effets malheureux de la boisson, et des excès auxquels elle peut porter.

En 1804, M. Dubord demanda à la cour de Rome et obtint l'indulgence plénière qui se gagne dans cette paroisse à la fête de sainte Anne, laquelle indulgence est accordée pour tous les jours de l'octave de cette fête. Elle est applicable aux âmes du purgatoire. L'indult est daté de Rome, le 4 mars 1804.

Le visa et la permission de publier le dit indult, donnés par Mgr de Canate, coadjuteur de Québec, sont du 30 juillet de la même année (1).

C'est vers ce temps-là que le village dit de la rivière Belle-Isle a commencé à être habité. C'est aussi vers ce temps que le moulin à farine de Saint-George a été bâti. Quant au village du même nom, ce n'est qu'en 1814 environ, qu'il a commencé à être habité (2).

Le 1er décembre de cette année 1804, M. George Allsopp fit une pétition en forme et par écrit, par laquelle il demandait aux marguilliers, en sa qualité de seigneur primitif de Jacques-Cartier et d'Anteuil, qu'il lui fût livré

(1) La fête de sainte Anne, avec octave, est encore célébrée solennellement au Cap-Santé, et la paroisse entière se fait un devoir d'assister à la grand'messe ce jour-là et de faire la sainte communion. (L'abbé D. G.)

(2) Ces deux villages forment aujourd'hui partie de la paroisse de Saint Basile. (L'abbé D. G.)

un banc dans l'église, de la grandeur et qualité qu'il avait droit d'exiger en sa qualité de seigneur des susdites seigneuries. Les dispositions des règlements faits par le Conseil souverain de Québec en 1709, au sujet des droits et des honneurs dus aux seigneurs, étant contraires à la demande qui était faite aux marguilliers, la demande de M. Allsopp fut rejetée.

En 1801, le 10 avril, les Dames Ursulines, seigneuresses de Portneuf, avaient loué cette seigneurie à bail emphytéotique, pour cinquante ans, à M. Mac-Nider; ce bail passa, le 20 mai 1806, à M. W.-B. Coltman, qui fit commençer alors, sur les bords de la rivière Portneuf, des travaux considérables qui durèrent quatre ou cinq ans. Un vaste chantier se forma en ce lieu ; on y construsit plusieurs grands vaisseaux. Un grand nombre d'autres venaient tous les étés se charger de bois de constructions, qui était amené et préparé à ce chantier. Une vaste scierie hydraulique fut construite.

Tous ces travaux attirèrent en ce lieu un grand nombre d'étrangers, tant ouvriers de divers métiers que journaliers ; tous gens de mœurs, de langage et de conduite à former un tableau bien varié, et la plupart du temps, bien éloignés de pouvoir servir de modèle en fait de bonnes mœurs.

Il arriva ce qui a lieu ordinairement et nécessairement en de pareilles circonstances. De grandes sommes d'argent furent dépensées par ceux qui avaient établi ces chantiers : beaucoup d'argent répandu chez les particuliers qui demeuraient auprès de ces chantiers et dans la paroisse en général ; car Portneuf était devenu, pendant le temps que durèrent ces travaux, un marché où chacun trouvait à vendre, et très avantageusement, le surplus que lui fournissait pour vivre ou sa terre ou son industrie.

Mais en même temps, beaucoup de désordres furent la suite de ce ramassis d'étrangers et de leur séjour dans ce lieu. Plusieurs dépensaient, le dimanche, en parties de plaisir, en boisson, en débauches, ce qu'ils avaient gagné dans la semaine ; et à plusieurs reprises différentes, il se passa, à Portneuf et aux environs, des scènes qui étaient

bien loin d'être édifiantes. Quant aux particuliers de la paroisse, plusieurs qui trouvaient dans la culture de leurs terres de quoi vivre honnêtement avant ces travaux, après avoir gagné beaucoup d'argent à ce chantier, en négligeant pendant ce temps-là le soin et la culture de leurs terres, se trouvèrent, quand ces travaux cessèrent, plus pauvres qu'ils ne l'étaient auparavant, parce que tout ce qu'ils avaient gagné à ces chantiers avait été employé, partie en superfluités, partie plus mal encore, et le reste pour se procurer ce que leurs terres ne leur fournissaient plus, depuis qu'ils les avaient ainsi négligées. Ce fut pendant ces travaux que M. Jean Coltman, frère de celui à qui le bail de la seigneurie était passé, fut écrasé à mort par le contre-coup d'une pièce énorme de bois, en chargeant un bâtiment.

Enfin ce chantier et ces travaux ont été l'occasion de beaucoup de désordres et d'une grande démoralisation ; et depuis cette époque, le village de Portneuf a été malheureusement remarquable par l'ivrognerie, les danses, les bals, le manque de religion, l'impiété, etc.

Ce que nous disons ici, au reste, de cette partie de la paroisse, ne doit pas s'appliquer à la généralité de ceux qui l'habitent. Il y a certainement des exceptions à faire (1).

En 1807, Mgr Joseph-Octave Plessis fit sa première visite comme évêque en chef. Il alloua les comptes des années précédentes jusques et compris ceux de François Morisset, marguillier en charge en 1806. Il ordonna qu'il fût fait un coffre de bois fort, ferré et muni de deux serrures, pour y déposer l'argent de la fabrique, au lieu de le laisser entre les mains du marguillier. Cette ordonnance, datée du cours de la visite de l'évêque, est du 8 juin 1807.

Dans l'hiver qui suivit cette visite, c'est-à-dire en 1808, il arriva un de ces accidents funestes, que Dieu permet quelquefois pour inspirer une crainte salutaire à ceux

(1) Les paroissiens de Portneuf ne sont pas encore des anges sans doute mais en général, cette note n'est plus juste pour la plupart d'entre eux. L'abbé D. G.)

qui en sont témoins. Un nommé Joseph Labécasse, français d'origine et ivrogne déterminé, fut trouvé mort et gelé sur le chemin qui conduisait à sa demeure, au village Saint-Joseph. Sa bouteille, compagne inséparable de tous ses voyages et de toutes ses démarches, fut trouvée à ses côtés. Il fut enterré à la porte du cimetière, sans aucune des cérémonies religieuses.

L'année précédente, c'est-à-dire en 1807, la route qui descend près du Petit Bois de l'Ail, près de la maison de Lavigueur, et qui conduit chez François la Salle Bertrand, de Saint François, fut faite.

Cependant, dès l'année 1803 et les suivantes jusqu'à 1807, M. Dubord fit travailler à l'ornementation intérieure de l'église. Dans le cours de ces années, on fit les retables du maître autel et des deux chapelles. On fit en neuf la voûte entière en soliveaux, elle fut peinturée en même temps ; on fit le tabernacle du maître autel, les petits autels furent marbrés, les petits tabernacles des chapelles furent mis dans l'état où on les voit actuellement, le grand autel carré qu'avait fait faire M. Fillion fut remplacé par un autel dit à la romane. On divisa aussi alors la partie de l'église au-delà des balustres, en chœur et en sanctuaire. Les planchers de l'un et de l'autre furent doublés. Des débris du grand autel carré de M. Fillion, on fit les deux grands prie-Dieu qui sont au-devant des chantres. L'intérieur de l'église, quant aux ornements, fut disposé alors tel qu'il est encore en 1830, à l'exception des tableaux du grand autel et des chapelles. Au reste, tous ces ouvrages, très médiocres en eux-mêmes, furent payés très cher. En 1809, on renouvela les chassis de l'église, et ils furent faits alors de la manière commode que l'on peut remarquer dans leur construction. Quant aux œils de bœuf, ils ne furent renouvelés que plusieurs années après. Les premiers étaient trop chargés de bois et les divisions des vitres trop multipliées.

Ce fut aussi dans le cours de ces années qu'on ôta les trois clochers qui étaient sur l'église. Celui qui était sur le rond-point fut ôté pour toujours, comme fatiguant le comble de l'église, et d'ailleurs comme cause de l'eau qui

s'introduisait dans le grenier de l'église, soit par la pluie, soit par la neige : inconvénient contre lequel, malgré toutes les précautions et tous les essais, on ne trouvait aucun remède. Quant aux clochers des tours, on leur substitua ceux que l'on voit actuellement, comme d'un meilleur goût, à ce que l'on prétendait, et aussi comme fatiguant moins les murs. C'était dans le même temps que l'on travaillait à la voûte de l'église, et c'est en travaillant à cette voûte qu'un nommé Augustin Hardy, tombant de dessus les échafaudages sur le banc occupé actuellement par Mathurin Morisset, se tua raide (1).

L'année qui suivit toutes ces réparations et dépenses faites par la fabrique, Augustin Marcot étant marguillier en charge, la recette fut de 4,435 francs.

En 1808, M. Dubord accompagna Mgr Plessis dans la visite d'une partie du diocèse, et pendant ce temps M. Duchouquet desservit la paroisse. Ce fut au retour de cette visite que M. Dubord eut à souffrir, pendant plusieurs dimanches, de l'insolence et l'obstination de l'un de ses chantres, qui ayant abandonné le chœur avec quelques autres, auxquels il avait communiqué la mauvaise humeur qui le lui avait fait quitter, et s'étant retiré dans son banc dans la nef, s'opiniâtrait à y chanter à pleine tête, et troublait par là les autres chantres et tout l'office. M. Dubord fut obligé, pendant cinq ou six dimanches, de faire cesser le chant et de terminer par une basse messe la grand'messe commencée.

Le bon ordre ne fut rétabli et l'insolence de ce particulier réprimée et arrêtée, qu'en le traduisant à la justice où il fut condamné à l'amende (2).

Ce fut en cette année 1808, que le premier bill pour assurer le bon ordre dans les églises fut passé par la Législature. En conséquence des dispositions de ce bill, M. Dubord, qui était un de ceux qui en avaient sollicité la passa-

(1) Augustin Hardy était le grand père de M. Flavien Hardy, et le banc sur lequel il tomba, porte le numéro 30, deuxième rangée sud. (L'abbé D. G.)

(2) Il n'est pas improbable que l'ère des grèves a dû être inaugurée par un chœur de chantres. (L'abbé D. G.)

tion, fit entendre aux marguilliers qui sortaient de charge, que c'était à eux à faire l'office et à prendre la charge de connétable, pour maintenir le bon ordre dans et hors l'église, conformément aux dispositions du bill. Les marguilliers sortant ainsi de charge eurent la complaisance d'acquiescer à la volonté de M. Dubord, sans trop savoir s'ils étaient ou n'étaient pas obligés de prendre cette charge. Un banc élevé et destiné aux trois derniers marguilliers sortant de charge, fut dressé près de la porte de l'église ; une robe à peu près semblable à celle du bedeau, une écharpe en bandoulière, enfin un bâton de connétable furent faits, et chacun des trois derniers marguilliers pendant un an, le second ou le troisième au défaut des autres, quand ils étaient absents fut décoré de ces ornements et fit l'office de connétable.

Cet ordre de choses dura jusqu'à 1820, où un marguillier rebuté des désagréments, des grossièretés et des impertinences auxquels il avait vu exposés ses prédécesseurs dans cette charge, refusa de continuer en sa personne cet emploi, auquel d'ailleurs, disait-il et avec raison, il n'était pas obligé. Ainsi l'établissement de M. Dubord cessa d'avoir lieu. Il n'y eut plus de connétables ou gardiens placés à la porte de l'église ; et les marguilliers en charge établis par la loi les premiers gardiens du bon ordre, soit dans l'église, soit dehors, ont continué à être seuls chargés de ce soin et sans occuper dans l'église d'autre place que leur banc c'est-à-dire celui des marguilliers (1).

Vers 1810, un jeune officier anglais protestant étant à la pêche le long de la rivière Jacques-Cartier, eut le malheur d'y tomber et de se noyer. Son corps, entraîné par la violence du courant, fut trouvé peu de temps après vers le bas de la rivière. Comme on était alors dans les chaleurs de l'été, et que le corps se trouvait déjà dans un état de corruption avancé, ce qui rendait difficile son transport en ville, on voulut le faire inhumer dans le cime-

(1) Ce règlement, s'il était légal, devrait être mis en force dans les paroisses où l'on se chamaille à chaque élection d'un marguillier comme s'i s'agissait d'une question de vie ou de mort. Il aurait l'effet, croyons-nous de tempérer un peu une trop grande soif des honneurs. (L'abbé D. G.)

tière de cette paroisse. M. Dubord s'y opposa fortement, comme il devait le faire. Ce refus, néanmoins, fit du bruit, on murmura beaucoup contre M. Dubord, on fit même des plaintes auprès des autorités civiles. Mais enfin la chose n'eut pas d'autres suites. Pour éviter à l'avenir le retour de pareilles plaintes et inconvenances, d'après l'avis de Mgr Plessis, on environna d'une clôture un petit espace attenant à l'ancien cimetière, destiné à inhumer les corps, soit des noyés qui atterrissent souvent sur les rivages de cette paroisse où les courants les portent, soit des autres personnes qui pourraient mourir dans la paroisse, quand il n'y a pas de preuve de leur catholicité, ou qu'on doute raisonnablement s'ils appartiennent à la communion catholique.

Dans l'été de 1811, une multitude de sauterelles menaçaient les moissons d'une ruine totale. On fit des prières publiques que Dieu parut écouter favorablement. Le fléau cessa.

En 1812, le 8 juin, Mgr Bernard-Claude Panet, coadjuteur de Mgr Plessis, évêque de Québec, fit la visite de la paroisse. Il alloua les comptes jusques et compris ceux d'Augustin Marcot, marguillier en charge pour 1809 Dans l'ordonnance de cette visite, il est ordonné à Pierre Richard, marguillier en 1811, de rendre ses comptes sous deux mois. L'Evêque permet, d'après la demande des marguilliers, qu'on fasse un nouveau jubé dans l'église, à la place de l'ancien, pour y mettre des bancs. Il permet qu'on prenne au coffre-fort de la fabrique, pour les frais de ce jubé, l'excédant des dépenses ordinaires. Il est défendu, par la même ordonnance, à toutes personnes qui n'auront point de banc sur le jubé, de s'y tenir pendant les offices, ainsi que dans les tours et les escaliers des tours Le mode de rentes que paieront les nouveaux bancs du jubé, est ainsi réglé : le prix d'adjudication de chaque banc sera celui de la vente annuelle, qui sera payé en prenant possession du banc. L'Evêque permet encore qu'on prenne au nord de l'église, sur le terrain de la fabrique, ce qui sera nécessaire pour agrandir le cimetière ; et comme par la prise de ce terrain, celui à l'usage du public se

trouve diminué, on diminuera de la moitié de son étendue en profondeur le terrain en forme de terre-plein, au-devant de l'église.

L'évêque donna la confirmation dans cette visite, mais la connaissance du nombre des confirmés n'a pas été conservée.

C'est en cette année 1812 que nous eûmes la guerre avec les Etats-Unis. Pendant les deux ans et demi qu'elle dura, il ne se passa heureusement dans cette paroisse rien de beaucoup plus particulier que ce qui eut lieu dans les autres paroisses du district. Seulement, comme le chemin et la route par terre par où passaient les troupes et les convois de munitions de toute espèce, se trouvait dans la paroisse, les particuliers, surtout ceux qui habitaient la grande côte, furent souvent fatigués par l'obligation de loger les différents groupes, soit de troupes, soit d'autres qui se rendaient continuellement à Montréal. Il n'y eut qu'une seule circonstance où un régiment, portant le nom de "Cent-Trois," et composé en plus grande partie de vagabonds et de soldats indisciplinés, commit beaucoup d'excès et de vols, menaçant de tuer immédiatement quiconque voulait s'opposer aux violences qu'il exerçait. Un d'entre ces malheureux, à leur passage dans la paroisse des Ecureuils, avait, sans aucune provocation, tiré son fusil dans une maison et tué une femme qui en était la maîtresse. Ces excès furent bientôt réprimés. Ce meurtrier fut arrêté au Cap-Santé, lié et garrotté au milieu de ses compagnons, et conduit dans les cachots, d'où il ne sortit que pour subir la mort qu'il avait méritée. Quant aux autres soldats composant ce régiment, ainsi que les officiers qui le commandaient, et qui ne valaient guère mieux que ceux qu'ils conduisaient, ils reçurent dès lors une bonne leçon d'un des premiers magistrats de Montréal, qui heureusement passait par le Cap-Santé au moment où ces désordres avaient lieu, et où ce régiment de brigands arrivait au Cap-Santé ; et depuis on n'entendit plus parler d'aucun excès commis par ce régiment. Quant aux magistrats du lieu, ils ne montrèrent dans cette circonstance que pusillanimité et lâcheté même.

Dans les commandements qui se firent, soit lorsque la

milice fut incorporée, soit au moment de la guerre, où il se fit de nouvelles levées de soldats miliciens, tout se passa dans le plus grand ordre. Les jeunes gens obligés de quitter leurs familles pour aller sur les lignes défendre leur pays, ou dans les autres lieux où le commandement du roi les appelait, ne montrèrent que zèle et bonne volonté. De tous ceux qui furent commandés, un mourut sur les lignes, de maladie contractée par la misère qu'il avait endurée dans la milice même, dont le service fut parfois bien dur pour ces jeunes gens. Un autre également mourut de la misère éprouvée dans la conduite des bateaux qui montaient continuellement de Montréal à Kingston.

L'année 1813 fut remarquable par des maladies et des fièvres d'une nature des plus malignes. Le nombre des décès dans la paroisse surpassa de plus de moitié ce qu'il avait été dans les années précédentes, et il s'éleva jusqu'au nombre de 69 individus, tant enfants que grandes personnes. L'année suivante s'en ressentit encore, car le nombre de ceux qui moururent fut plus grand qu'en aucune des années précédentes, quoiqu'il fût moindre que celui de l'année qui venait de finir.

M. Dubord, quoique d'une constitution des plus robustes, d'une santé et d'une force qui semblaient lui assurer encore de longues années de vie, ne put néanmoins résister à la fatigue extrême que lui causèrent les courses de nuit et de jour qu'il était obligé de faire pour secourir tant de malades. Il contracta des infirmités qui, bientôt, se changèrent en une maladie des plus graves et des plus douloureuses. Dès le mois de juillet 1813, Monseigneur fut obligé de lui envoyer un vicaire ; et dès ce moment, la maladie prenant toujours des caractères plus inquiétants, il fut obligé de renoncer à tous les exercices de son ministère. Plein de confiance dans les différents médecins qu'il appela successivement auprès de lui, et dont l'un, le docteur Holmes, de Québec, lui fit payer cinquante-un louis son voyage au Cap-Santé, où il ne resta que quelques heures (1) ; espérant

(1) M. Holmes était probablement de l'opinion d'un médecin que nous avons connu et qui prétendait humblement que les services d'un médecin ne sont pas appréciables à prix d'argent. (L'abbé D.G.)

toujours quelque soulagement de la quantité et de la diversité des remèdes qu'ils lui administraient, quoique les progrès que faisait le mal dussent lui en montrer l'inutilité, s'obstinant à refuser les secours et les traitements que lui proposait un de ses confrères, M. Courval, curé de la Pointe-aux-Trembles, qui, fort de son expérience et de ses connaissances en médecine, fort surtout de l'efficacité d'un remède et d'un traitement au moyen desquels il avait déjà retiré des bras de la mort plusieurs personnes attaquées de maladies semblables, les lui proposait depuis longtemps, comme seuls capables de le retirer du triste état où il était réduit, M. Dubord, après une longue maladie, après avoir souffert des douleurs cruelles, avec la patience et la résignation d'un chrétien et d'un prêtre, expira le 6 janvier 1814.

Il fut inhumé par M. de Courval, dans le sanctuaire de l'église de cette paroisse, du côté de l'évangile, le huit du même mois. Il était âgé de 49 ans trois mois et cinq jours Il avait pris possession de la cure du Cap-Santé le 15 octobre 1795; ainsi il a été 19 ans curé de cette paroisse. En 1800, il avait été nommé archiprêtre par Mgr Plessis (1)

M. Dubord avait desservi la cure des Ecureuils conjointement avec M. de Courval, curé de la Pointe-aux-Trembles Il allait y faire l'office chaque troisième semaine. Il y allait aussi quelquefois pendant la semaine, et toutes les fois encore qu'il y avait, soit des sépultures à faire, soit des services à chanter. Cet ordre de choses a duré tout le temps qu'il est resté curé du Cap-Santé. A sa mort et depuis jusqu'à ce qu'il y ait eu un curé dans cette petite paroisse M. de Courval fut chargé seul du soin de la desserte.

Par son testament, M. Dubord avait fait des dispositions qui devaient procurer des avantages considérables à sa paroisse et aux curés ses successeurs; mais des parents ayant fait casser et annuler ce testament, ces dispositions ont été sans effet comme sa bonne volonté.

(1) M. Dubord était né à Berthier le 1er octobre 1764, et avait été ordonné le 16 août 1789. (L'abbé D. G.)

CHAPITRE SEPTIÈME

M. LECLERC, sixième curé.

(1814-1817)

SOMMAIRE : M. Leclerc tombe malade en 1817, et se retire a Saint-Laurent de Montréal. — Plancher et bancs neufs. — Ravages de la gelée. — Mariage a la gaumine. — Tableau de la Sainte-Famille placé au-dessus du maitre-autel.

Mr Janvier Leclerc, comme nous l'avons dit plus haut, avait pris possession de la cure du Cap-Santé dans le commencement d'octobre 1814. D'une santé faible, ce Monsieur ne put résister longtemps aux fatigues de la desserte de cette paroïsse qui prenait tous les jours de nouveaux accroissements. Dès le commencement de l'été 1817, il fut frappé d'une attaque violente de paralysie, qui le mit longtemps hors d'état d'exercer les fonctions de son ministère. Pendant ce temps, il n'y eut que quelques dimanches où la paroisse eut la messe que venait dire monsieur le vicaire de Deschambault. Lors même que M. Leclerc fut sorti du danger où il avait été par cette attaque de paralysie, il resta dans un état de faiblesse et d'infirmité habituelle et si considérable, qu'il fut obligé de quitter entièrement l'exercice de son ministère, dans l'espérance que le temps et le repos lui procureraient le retour à la santé.

M. Leclerc, qui se trouvait sans ressources du côté de la fortune, se retira chez son frère, curé de la paroisse Saint-Laurent, de l'île de Montréal. Après en avoir dit si peu de chose, nous sommes obligé de le laisser là pour continuer ces mémoires (1). On fit dans le cours des années de 1814

---

(1) M. Jean-Baptiste-Janvier Leclerc, né à Montréal, le 2 janvier 1773, ut ordonné le 14 août 1796, et mourut à l'hospice Saint-Joseph de Montéal, le 28 mai 1846, à l'âge de 73 ans. (L'abbé D. G.)

à 1817, les planchers de l'église en neuf, ainsi que tous les bancs de la nef au nombre de 135 (1).

Les vieux bancs furent montés et placés dans le jubé neuf qu'on venait de faire ; en faisant en neuf les planchers de l'église on ménagea de grandes trappes dans toute la longueur des allées pour éviter l'inconvénient de briser le plancher quand il faudrait faire des fosses dans l'église ; mais aussi, en fixant les bancs nouveaux dans le plancher neuf, on se mit dans l'impossibilité de pouvoir faire consacrer l'église par la suite, les bancs ne pouvant s'ôter de leur place. D'ailleurs, on tomba dans un autre inconvénient, en mettant des bancs devant les petites chapelles en forme de voûte, au bas de l'église. On en ferma ainsi l'accès, et dès lors il fut impossible de les employer et de les faire servir aux fins pour lesquelles elles avaient été faites : l'une pour mettre un confessionnal, l'autre pour placer le baptistère (2). Il faut convenir que si cela a été fait avec réflexion, il manquait dans ces dispositions quelque chose de plus que du bon goût.

M. Madran, prêtre, qui était venu dans la paroisse en qualité de vicaire, dès le 3 de juillet de l'année précédente, continua à la desservir jusqu'au moment où M. Janvier Leclerc, auparavant curé de Saint-Antoine et de Sainte-Croix, vint prendre possession de la cure du Cap-Santé, ce qui eut lieu le 3 octobre de la même année 1814. Ce Monsieur n'est resté curé du Cap-Santé que jusqu'à la fin de septembre 1817, temps où, par maladie et infirmité, devenu incapable de desservir plus longtemps cette grande paroisse, il fut obligé de l'abandonner pour chercher dans un repos qu'il ne pouvait y trouver un remède, au moins en espérances, à ses graves infirmités.

Pendant ces années, la gelée fit beaucoup de tort aux blés qu'elle perdit presque entièrement, surtout dans les

(1) Il n'y a plus aujourd'hui (1899) que 122 bancs dans la nef. Lorsque nous avons fait superposer le plancher actuel, en 1891, les trappes ont été supprimées et les bancs ne sont plus fixés dans le plancher comme autrefois. (L'abbé D. G.)

(2) Notre prédécesseur, M. Fortin, a eu l'heureuse idée de restaurer les deux chapelles dédiées, l'une à Saint-Joseph, et l'autre au Sacré-Cœur de Jésus. (L'abbé D. G.)

villages, ce qui n'a pas peu contribué à les appauvrir. Pendant cinq à six années, les habitants de ces villages, surtout ceux du Petit Bois de l'Ail, furent obligés de chercher ailleurs que dans le rapport de leurs terres, de quoi soutenir leurs familles et ensemencer leurs champs, les gelées faisant périr presque toutes leurs récoltes. Les uns cherchèrent et trouvèrent avec peine dans les diverses entreprises qu'ils firent sur les bois, le moyen de subvenir au défaut de leurs moissons ; les autres le trouvèrent dans des emprunts ruineux d'argent à rente constituée. Les uns et les autres se ressentent encore et se ressentiront encore longtemps de ces mauvaises années.

Dans le mois de juillet de 1817, un jeune journalier et une jeune fille, l'un et l'autre de cette paroisse, n'ayant pu obtenir de Mgr Plessis une dispense de parenté qui leur était nécessaire pour pouvoir se marier, excités par de mauvais conseils, vinrent à l'église avec les témoins qu'ils croyaient nécessaires ; et là, pendant une grand'messe que chantait le vicaire, M. Sénéchaud, M. Leclerc étant malade, ils se prirent l'un l'autre pour époux et pour épouse, et contractèrent ainsi une espèce de mariage à la gaumine. Ceci eut lieu à une grand'messe de la semaine, où il y avait un certain nombre de personnes, de manière que le scandale donné par ces deux personnes devint bientôt la nouvelle du jour et de tous les lieux circonvoisins de la paroisse.

Ce fut aussi dans le même temps que les marguilliers, d'après l'offre qu'on leur fit d'un tableau de la Sainte-Famille pour le maître-autel, acquirent celui qu'on y voit encore en 1830. Ce tableau qui n'est point achevé, et qui n'avait été envoyé de France en ce pays, que comme servant d'enveloppe à d'autres tableaux, leur fut vendu 25 louis. Si les marguilliers avaient été obligés de se connaître en peinture, ils seraient bien à blâmer sans doute pour une pareille acquisition (1).

(1) Ce tableau a été remplacé en 1866, par un autre dû au pinceau de P. Plamondon. Sans être un chef-d'œuvre, ce dernier doit cependant valoir mieux que le premier, si l'appréciation de M. Gatien est exacte. (L'abbé D. G.)

CHAPITRE HUITIÈME



M. GATIEN, septième curé.

(1817-1844)

SOMMAIRE : Nomination de M Gatien. — Recensement. — Visite pastorale de Mgr Plessis en 1818. — Ordonnances de l'évêque. — Mort accidentelle de deux paroissiens. — Améliorations dans l'église et la sacristie. — Etablissement de la neuvaine a saint François-Xavier en 1819. — Chantier près du moulin à farine de Saint George. — Mort accidentelle de deux employés de ce chantier. — Conversion d'un protestant. — Les différents ponts construits sur la rivière Jacques-Cartier. — Disposition nouvelle des bancs du jubé. — Fléau des fièvres. — Noyade d'un enfant dans la rivière Portneuf. —Immigration irlandaise au nord du village de la rivière Belle-ile. — Réparations aux murs extérieurs de l'église. — Ravages d'un cyclone en 1822. — Projet d'union du Haut et du Bas-Canada. — Mort d'un paroissien qui se tire volontairement un coup de fusil dans le genou. — Visite pastorale de Mgr Plessis en 1823. — Un commencement d'incendie au vieux presbytère. —

Une épizootie. — Incendie de deux maisons. — Tableaux pour les deux chapelles. — Désastres d'un coup de vent. — Les sauvages cessent de fréquenter le Cap-Santé. — Une maison pillée par les voleurs. — Population de la paroisse et du comté en 1826. — Cinq noyades. — Jubilé de 1827. — Sécheresse. — Accident causé par une arme a feu. — Nombreux cas d'aliénation mentale. — Mystification a propos d'une prétendue succession. — Nouvelle couverture de l'église. — Route entre les villages Saint-Joseph et de l'Enfant-Jésus. — Disette de 1828. — Ecroulement du pont royal sur la rivière Jacques-Cartier. — Nouvelle descente d'une bande de voleurs au Cap-Santé. — Visite pastorale de Mgr Panet en 1829. — Les premières écoles de la paroisse. — Le système des écoles royales. — Nouvelle loi scolaire en 1829. — Une aliénée internée a l'Hopital-Général après avoir incendié la maison de son mari. — Nouvelle cloture du cimetière. — Ouverture de nouveaux chemins et routes. — Projet de construire une église dans le Petit Bois de l'Ail. — Jubilé de 1830. — Te Deum a l'occasion de l'avènement de Guillaume IV. — Reconstruction du pont royal. — Améliorations au chemin conduisant au pont Jacques-Cartier. — Conversion de Mlle Marie Anne Allsopp. — Projet de loi concernant les assemblées des fabriques. — Inondation causée par les rivières Jacques-Cartier et Portneuf. — Pont de glace entre Québec et les Trois-Rivières en 1830. — Aperçu moral et physique de la paroisse en 1830. — Etat comparatif des baptêmes, mariages et sépultures de 1700 a 1830 inclusivement. — Conversion de trois protestants en 1836. — Nouvelles réparations a l'extérieur de l'eglise. — Visite pastorale de Mgr Signay en 1839. — Acquisition d'un parement d'autel et de trois jeux de chandeliers. — Mesurage des terrains donnés par M. Fillion. — Visite pastorale de Mgr Signay en 1840. — Souscription de la fabrique pour la construction d'une maison a l'usage du bedeau. — Conversion de deux anglicans. — Un nouveau tabernacle pour le maitre-autel. — Mort de M. Gatien. — Il lègue une maison a la fabrique. — Ses funérailles. — Details biographiques. — Remarques sur M. Gatien.

Le successeur de M. Leclerc à la cure du Cap-Santé, fut M. Félix Gatien, qui précédemment et depuis 1806, prêtre et du nombre des directeurs du Séminaire de

Québec, ayant renoncé à son agrégation à cette maison du Séminaire, fut nommé par Mgr Plessis, curé du Cap-Santé. Sa lettre de mission, datée de l'Hôpital-Général, est du 4 septembre 1817. Dès le 16 du même mois, il était rendu au nouveau poste que l'Evêque venait de lui assigner.

Les premières connaissances que M. Gatien prit de l'état de la fabrique et de l'église, lui apprirent que l'église était très pauvre en linge et en ornements ; et que plusieurs marguilliers, en retard pour la reddition de leurs comptes, avaient entre leurs mains tous les deniers de l'église qui se trouvait sans un seul sol au coffre-fort que l'on ne fermait même plus depuis longtemps, et qui était devenu un meuble absolument inutile. Son premier soin fut d'engager et de presser ces marguilliers à mettre au plus tôt en ordre leurs comptes respectifs, pour les rendre à la prochaine visite de l'Evêque, qui devait avoir lieu l'année suivante.

Par un état que le nouveau curé prit de la paroisse, dans la visite qu'il en fit au commencement de l'année 1818, il trouva que le nombre des tenanciers, des communiants et des enfants qui n'avaient pas encore communié était comme suit :

Villages	Tenanciers.	Communiants.	Enfants.
L'Enfant-Jésus	12	41	43
Grand Bois de l'Ail	56	228	120
Terrebonne	15	36	30
Saint-François	8	32	25
Saint-Joseph	16	69	47
Petit Bois de l'Ail	55	211	180
Saint-Charles	26	81	70
Rivière Belle-Ile et coteau	7	40	30
Des Roches (Saint-Georges)	4	9	17
Côte du bord de l'eau	99	373	274
Formant un total de	297	1120	834

Dans le mois de janvier 1818, M. le curé ayant représenté à ceux qui avaient contracté ce mariage ridicule et scandaleux dont nous avons parlé ci-devant, le malheureux état

où ils étaient et les suites et les conséquences encore plus malheureuses qui pouvaient en être la suite pour eux, les ayant engagés à réparer le scandale public qu'ils avaient donné et à prendre les moyens de contracter un mariage licite et conformément aux règles de la religion ; après les avoir séparés, et obtenu de Mgr l'Evêque de Québec les dispenses et permissions nécessaires, il leur fit contracter un nouveau mariage, après leur avoir fait réparer publiquement et en présence de toute la paroisse, le dimanche pendant le prône, le scandale qu'ils avaient donné et dont ils demandèrent pardon, par la voix du curé, à toute la paroisse.

Dans la visite de la paroisse dont nous avons fait mention ci-dessus, et qui eut lieu les 10, 11 et 12 juin 1818, il y eut 232 personnes confirmées.

Dans une ordonnance de cette visite, Monseigneur ordonne que les deux chapelles qui sont en forme de voûte au bas de l'église, serviront désormais à placer dans l'une le baptistère, et dans l'autre un confessionnal. En conséquence, il est ordonné de supprimer tous les bancs placés au-devant de ces chapelles et qui en gênent l'accès, à la charge par la fabrique, de rendre aux adjudicataires de ces bancs ce qu'ils ont donné pour le prix d'achat, mais non les rentes qu'ils ont payées. Il est ordonné de rapprocher vers le devant de l'autel la pierre sacrée sur laquelle on célèbre le saint Sacrifice au grand autel. Il est ordonné du consentement des marguilliers, qu'on gardera la chape blanche et les deux ornements rouges prêtés à la paroisse pour le temps de la visite, par M. Desjardins, prêtre, (sans qu'on les eût demandés) en lui payant le prix qu'il en demande.

Il est ordonné encore de renouveler les canons d'autel, le dais du Saint-Sacrement pour les processions ; d'avoir un registre séparé où seront inscrits les noms des confirmés, les abjurations, les adjudications de bancs, les élections des marguilliers, et tous autres actes de délibération de fabrique ou de paroisse. Il est ordonné encore que les effets de la quête de l'Enfant-Jésus, ainsi que tous les autres effets que l'église aura à vendre, ne seront désormais ven-

dus et adjugés que pour argent comptant. Il est défendu par la même ordonnance, de prendre sur les argents de la fabrique pour les réparations extérieures, sans une permission expresse de l'Evêque, qui ne l'accordera qu'autant qu'il y aura du surplus, les dépenses et les besoins intérieurs de l'église et la sacristie étant payés.

Il est convenu dans la même visite, qu'il sera désormais fait un charnier pour l'hiver, pour enterrer les corps, ce qui n'avait point encore eu lieu dans cette paroisse, et que quiconque voudra faire enterrer quelqu'un des siens dans une fosse à part, depuis le 15 novembre jusqu'au premier mai, payera deux piastres au bedeau pour cette fosse particulière. Ensuite, les comptes des marguilliers des années précédentes, sont alloués jusqu'à celui de 1812 inclusivement; mais ceux des années 1813, 1814, 1815, 1816 et 1817, n'étant pas encore en état d'être réglés, à raison des crédits faits par les différents marguilliers, ils sont avertis qu'ils ne seront déchargés de leurs comptes respectifs qu'après avoir rempli le déficit qui se trouve dans leur recettes. Cette ordonnance est du 12 juin 1818.

A la première communion, qui se fit cette année le 30 août, en comprenant les enfants qui devaient la faire l'année précédente et qui n'avaient pu la faire à cause de la maladie de M. Leclerc, il y eut 129 enfants qui communièrent; et ce grand nombre d'enfants, joint au défaut d'intructions qu'ils n'avaient pu avoir par la même raison de la maladie du curé précédent, fut l'occasion d'un travail long et pénible.

Dans le cours de cette année, deux individus de la paroisse perdirent malheureusement la vie par accident. Le premier de ces accidents arriva dans le mois de février à un nommé Joseph Laroche, cultivateur, du village de Terrebonne. Il fut écrasé à mort dans les bois, par la chute d'un arbre qu'il abattait; on le retira sans vie de dessous cet arbre. L'autre accident, où périt une veuve dejà avancée en âge, du nom de veuve Joseph Germain, arriva dans le mois de juin. Elle revenait de Québec en bâtiment. Rendus près du Cap-Rouge, le jusant obligea ceux qui étaient dans le bâtiment à jeter l'ancre en ce lieu, pour y

attendre le retour de la marée (1). Dans la nuit qu'il leur fallut passer en cet endroit, leur petit bâtiment fut heurté par un steamboat qui descendait à Québec. Le choc fut si violent, que la petite nacelle fut en un instant abîmée sous l'eau. Cependant, il n'y eut, de tous ceux qui étaient sur ce bâtiment, que cette pauvre malheureuse veuve Germain qui perdit la vie dans ce naufrage soudain ; tous les autres furent sauvés, mais ils perdirent tous leurs effets.

Dans le cours de cette même année 1818, on fit quelques réparations et améliorations dans l'église et la sacristie, on mit à la place d'une vieille méchante armoire où était le peu d'ornements que l'église avait pour la célébration des saints mystères, un vestiaire neuf et plus grand, avec ses accompagnements, on fit dans la sacristie un baptistère plus décent et plus commode que la petite boite où l'on mettait auparavant les choses nécessaires pour administrer le baptême. On fit dans la sacristie un cabinet pour les chantres et les enfants du chœur, et qui sert de lieu plus secret pour confesser ceux qui ne sont pas trop sourds. On fit enfin des essais pour mettre la lampe qui doit brûler devant le Saint-Sacrement, dans une armoire pratiquée dans l'épaisseur du mur, afin d'éviter l'inconvénient de la fumée ; mais les difficultées qu'on a trouvées dans la construction du mur même qui est fait de gros cailloux, ont empêché de réussir et de parvenir à la fin qu'on se proposait. La lampe néanmoins est restée depuis dans cette espèce d'armoire qu'on pratiqua alors dans le mur (2).

En 1819, M. le curé espérant trouver dans l'établissement de la neuvaine de saint François-Xavier, avec l'indulgence plénière pour tous les jours de cette semaine, au commencement du Carême, un moyen et un motif qui encourageraient les paroissiens à cesser les divertissements, les danses, les bals et autres désordres des jours nommés les *jours gras*, demanda et obtint de Mgr Plessis la permission de la célébrer à ce temps, c'est-à-dire la première grande semaine du Carême.

(1) Le "jusant" est le mouvement de la marée qui baisse. (L'abbé D. G.)

(2) Aujourd'hui, la lampe du Saint-Sacrement est suspendue à la voûte, comme partout ailleurs. (L'abbé D. G.)

Si l'effet désiré et attendu n'a pas eu lieu entièrement, du moins le désir de gagner l'indulgence et par là de se mettre en état de passer saintement le temps de la pénitence, a-t-il engagé le plus grand nombre à passer ces malheureux jours, dits les *jours gras*, dans l'éloignement des désordres et des excès qui s'y commettent si ordinairement. Depuis ce temps, la neuvaine a continué à être célébrée chaque année, excepté l'année du jubilé de 1826, où l'indulgence de la neuvaine se trouva suspendue, et on a toujours vu la plus saine et la plus grande partie même de la paroisse, se faire un devoir de s'approcher des sacrements dans ces jours d'indulgence (1).

Cette année 1819, à la première communion, qui se fit au commencement du mois d'août, il n'y eut que 56 enfants qui firent leur première communion.

Vers ce temps-là, fut établi auprès du moulin à farine de Saint-George, un chantier considérable pour préparer des madriers d'épinette, destinés au commerce d'exportation des bois du pays. M. Graves, forgeron-maréchal de Québec, ayant obtenu et acquis des Messieurs Allsopp la permission de construire une usine à scie sur la rivière Portneuf, auprès du moulin à farine bâti sur cette rivière dans la seigneurie de Jacques-Cartier, fit couper, cette année et les suivantes, une quantité de billots d'épinette, qui, des divers lieux où ils étaient coupés dans les bois, étaient amenés pendant l'hiver dans la rivière Jacques-Cartier ; et de là, à la fonte des neiges et la crue des eaux, étaient conduits par le courant seul des eaux sur cette rivière jusqu'à la scierie.

Les habitants du Petit Bois de l'Ail, de Terrebonne, de Saint-George et de Saint-François, qui pour la plus grande partie du temps, entreprenaient la coupe et le charroi de ces billots, les amoncelaient sur la glace de la rivière Portneuf, et le printemps il fallait ordinairement plusieurs personnes employées à mettre à flot ces énormes amas de bois. La première et la seconde année de l'établissement

(1) Cette neuvaine de saint François-Xavier a été supprimée en 1872, lors de l'institution des Quarante-Heures dans le diocèse de Québec. (L'abbé D. G.)

de ce chantier, il en coûta la vie à un frère de M. Graves et à un jeune homme de la paroisse, qui, étant sur ces tas de billots pour les mettre à flot, se noyèrent malheureusement en passant au travers de ces billots, dans le moment où en s'écoulant ils se séparaient les uns des autres, entraînés par le courant de la rivière. Le jeune homme qui périt dans cette circonstance fut retrouvé un mois après et enterré dans le cimetière de la paroisse, le 5 juin 1821.

Il était âgé de dix-neuf ans et se nommait François Richard, natif du village de Terrebonne. Quant au frère de M. Graves, il fut aussi retrouvé, et son corps fut porté en ville pour être déposé dans le cimetière des protestants, lui-même étant protestant.

Un autre frère de ce M. Graves qui avait entrepris ces travaux et formé ce chantier, est mort aussi dans cette paroisse en 1825; mais il est mort catholique, et a été inhumé dans cette paroisse le 25 juin de la même année. Il était alors âgé de 44 ans. Il avait fait abjuration, et était entré dans le sein de l'Eglise catholique l'année précédente, le 23 septembre, ainsi qu'il est marqué dans l'acte de son abjuration, déposé parmi les papiers de cette paroisse. Lorsqu'il fit son abjuration, il était alors malade au lit, dans cette paroisse, et de la maladie dont il mourut l'année suivante, comme nous venons de le dire.

Le nouveau chantier, au reste, a donné un moyen aux habitants qui y ont été employés, de gagner quelque argent; mais il en a été de ces profits qu'ils ont faits à ce chantier, comme il en arrive toujours à l'occasion de semblables établissements dans les campagnes. Après avoir beaucoup travaillé, après avoir supporté des fatigues extrêmes dans la coupe et le charroi de ces billots et des madriers qu'on en tirait, les particuliers employés à ces travaux se sont généralement trouvés aussi pauvres qu'auparavant, et pour ainsi dire ils l'étaient plus; sans compter que tous ces travaux ont nui à la culture des terres, qui ont été nécessairement négligées. La preuve en est dans l'état du Petit Bois de l'Ail, qui est un des villages les plus pauvres de la paroisse. Ajoutons à cela une autre suite ordinaire de tous ces établissements: l'affluence de

quantité d'étrangers attirés par l'espoir du gain, et dont le plus grand nombre, en quittant la paroisse, n'y laisse rien moins que de bons exemples. Aussi l'accroissement des vices et des scandales est-il presque infailliblement le fruit et la suite de tous ces établissements dans les campagnes. Les différentes scènes qui, depuis que ce grand chantier a été formé, ont été données par plusieurs de ceux et de celles qui ont fréquenté cet établissement, ne laissent rien à prouver sur ce que nous disons ici.

En 1819, les MM. Allsopp obtinrent de la Législature un bill qui leur accordait le privilège de bâtir un pont à péage sur la rivière Jacques-Cartier. Ils engagèrent alors le nommé Joseph Pichė, fils, à construire le dit pont à ses frais et dépens, en lui assurant une certaine part dans les revenus du droit de péage, pour un nombre d'années déterminé ; c'est-à-dire que cet homme se chargeait de construire le dit pont à ses propres frais, à supporter seul toutes les pertes qui pouvaient arriver, s'exposait enfin à perdre son temps, son argent et ses peines, si le pont ne tenait pas, pour partager un gain qui était plus que douteux pour lui, à raison du peu de moyens qu'il avait pour construire ce pont assez solide pour résister à la force et à la violence des eaux de la rivière Jacques-Cartier. Le doute au reste fut bientôt décidé pour l'entrepreneur de ce pont.

Quoique bon ouvrier et très capable d'exécuter l'ouvrage qu'il avait entrepris, cet homme peu fortuné, et par là même, manquant des moyens suffisants pour se procurer des bois convenables et les autres matériaux nécessaires pour faire un pont d'une solidité et d'une force correspondante à celle des eaux, dans les crues subites auxquelles cette rivière de Jacques-Cartier est sujette, ce pont ne put tenir ; et dès le premier été, lorsqu'il était presque entièrement planchéié, il fut emporté et tout l'ouvrage perdu avec les peines, le travail et l'argent du malheureux ouvrier qui l'avait entrepris.

En 1820, ce pont fut entrepris de nouveau par le nommé Jérôme Fiset, habitant de la paroisse des Ecureuils. Comme celui-ci avait plus de moyens pour faire un pont solide, il fut achevé l'année suivante, et fut livré au public dès le

mois de juillet 1821. Ce pont a procuré depuis un moyen de communication beaucoup plus commode et plus sûr que n'était celui du bac sur lequel, avant la construction du pont, on passait sur la rivière Jacques-Cartier. Quand il n'y avait que ce bac, pendant plusieurs mois, le printemps et l'automne de même, il devenait impossible de passer la rivière avec le bac, ou la chose se faisait avec beaucoup de danger. Dans le cours de l'été même, après de grandes pluies, la rivière grossissait tout-à-coup de manière à empêcher le passage, ou on ne pouvait le tenter qu'en canot. Il n'y avait alors d'autre moyen de traverser la rivière en voiture, qu'en allant à l'extrémité du Bois de l'Ail, la passer sur le pont Royal ou dit des Commissaires.

Malgré la commodité du passage qu'offrait ce pont nouveau, les avenues pour y parvenir, surtout du côté du Cap-Santé, présentaient de grandes difficultés dans la hauteur et l'escarpement des terres, dans la nature du terrain qui forme cette hauteur et dans laquelle on avait pratiqué la côte conduisant au pont neuf. Dans beaucoup de circonstances, on ne pouvait monter et descendre cette côte sans un grand danger, et plusieurs accidents même étaient déjà arrivés. En 1830, la Législature accorda une somme de 200 livres pour faire améliorer les avenues du pont, à la condition que les propriétaires du dit pont diminueraient le prix du passage d'un tiers pendant dix ans.

Le pont Royal, dont nous avons parlé ci-dessus, avait été construit aux frais de la province, en 1798. Avant ce temps, et depuis que l'établissement du Grand Bois de l'Ail était commencé, les habitants du lieu avaient construit un pont sur la rivière Jacques-Cartier, à l'endroit où est actuellement le pont Royal. Ce pont, construit à peu de frais et aussi avec peu de solidité, était souvent emporté dans les crues subites d'eau, mais il était bientôt rétabli. Cet état de choses néanmoins avait de grands inconvénients. Il y avait des temps où le passage sur ce pont fragile devenait dangereux, et d'autres où il était impossible; et tout cela gênait les communications. En 1788, les habitants du Grand Bois de l'Ail, aidés par M. Deschenaud, prêtre, leur seigneur, firent un pont plus solide et qui a duré jusqu'en

1798, où le gouvernement en fit faire un en pierre, d'une seule arche également en pierre. Ce pont mal construit, quoiqu'il eût coûté une somme énorme, s'écroula au moment même où l'on ôta les cintres de la voûte. Il pensa en coûter la vie à deux jeunes gens qui passaient sur ce pont, au moment où il s'abîma dans la rivière. Il ne durent la vie qu'à leur courage et à leur agilité. Lorsque ce pont s'écroula, il n'y avait qu'un instant que M. Olivier Germain, alors curé des Grondines, venait de le passer en voiture. A peine venait-il de laisser la côte au-dessus du pont, qu'un habitant des environs courut vers lui pour lui annoncer que le pont sur lequel il venait de passer n'existait plus.

Cependant l'existence d'un pont en cet endroit, et d'un pont solide, était si nécessaire pour le public et pour le gouvernement, surtout dans un temps de guerre pour le transport de gros affuts ou d'effets extrêmement pesants et lourds, ce que la hauteur et l'escarpement des côtes à l'autre passage, au bas de la rivière Jacques-Cartier, rendaient presque impossible en cet endroit, que le gouvernement en fit immédiatement construire un nouveau en 1801. Les quais sont en pierre et le pontage en bois, mais le tout d'une grande solidité.

Un droit de péage de 18 sols, pour chaque voiture passant sur le nouveau pont Royal, fut imposé. Ce fut cette imposition trop forte et inconsidérée, ce fut surtout ce que l'on fit ensuite, et les moyens pleins d'injustice que l'on mit en usage pour obliger les habitants à passer sur ce pont en les faisant payer, et les empêchant de passer, l'hiver, sur les parties de la rivière qui étaient glacées et qui leur offraient un passage commode et sans frais, qui les excitèrent à entreprendre à leurs propres frais un nouveau pont au-dessus du pont bâti par le gouvernement.

Ils l'entreprirent en effet. Aidés de quelque argent par les particuliers des paroisses voisines, les habitants du Cap-Santé firent, à leurs propres frais et dépens, le pont solide et commode que l'on nomme " le pont Neuf " ou " le pont des Habitants. " Le passage en est libre, c'est-à-dire qu'il n'est sujet à aucun droit de péage, et il n'y a aucun moyen de passer la rivière Jacques-Cartier avec plus de sûreté,

quelque énormes et quelque pesants que pourraient être les charges et les fardeaux que l'on aurait à transporter, que celui qu'offre actuellement ce passage. Les avenues, d'un côté et de l'autre de la rivière, sont faciles, et avec peu de dépenses on pourrait les améliorer davantage. Les routes conduisant au pont, soit dans le Cap-Santé, soit dans la Pointe-aux-Trembles, ont été verbalisées aussitôt après l'érection de ce pont, qui a été construit dans le cours des années 1821 et 1822.

Ce que nous avions à dire ici sur ces différents ponts érigés sur la rivière Jacques-Cartier nous a fait anticiper sur les années, pour n'avoir point à revenir sur ce sujet. Nous reprendrons immédiatement notre marche ordinaire, de suivre l'ordre et le cours des années.

En 1820, on fit faire en neuf les œils de bœuf de la nef et du portail et les chassis des tours. Il en coûta soixante et quatre louis et quelques schellings, ce qui peut paraître extraordinaire ; mais il faut remarquer que l'on fut obligé de doubler le prix du vitrage par la gaucherie de celui qui étant chargé d'apporter de la ville les vitres pour ces chassis, le fit avec si peu de soin et de précaution, que plus de la moitié se trouvèrent cassées, et qu'il fallut ainsi payer deux fois ce vitrage. Les bancs dans ce jubé, au nombre de 56, furent mis en amphithéâtre, de manière que ceux qui les occupent, peuvent voir non seulement l'autel mais la chaire même et une partie de la nef. Ces bancs qu'on avait eu peine à louer au plus bas prix auparavant, furent vendus et loués à un prix assez considérable et conformément au mode prescrit par Monseigneur dans une de ses visites précédentes. Il en coûta pour ce dernier ouvrage dix-sept louis sept schellings et six deniers.

En l'année 1820, il y eut dans l'hiver des fièvres très malignes, qui firent périr un grand nombre de personnes. Ces fièvres attaquaient principalement les jeunes personnes du sexe, et plusieurs en furent victimes. Celles qui en étaient attaquées, l'étaient si violemment, qu'en deux ou trois jours la maladie se terminait par la mort. L'automne qui précéda l'hiver où ces fièvres régnèrent dans la paroisse, avait été très humide, le temps fréquemment brumeux, l'air

épais et sans élasticité. A plusieurs reprises même, on avait senti une très mauvaise odeur répandue généralement dans l'atmosphère, en un mot on ne respirait qu'un air vicié. Lorsque les premières neiges couvrirent la terre, on remarqua une fois surtout, après une journée très sombre, la neige toute tachée d'une espèce de cendre, de poussière noire. On trouva au fond des vases dans lesquels on avait mis de cette neige et où on l'avait laissée fondre, un dépôt ou sédiment noir et terreux.

En 1821, il arriva un accident malheureux à un jeune homme de la paroisse. Ce jeune homme, du nom de Zéphyrin Perrault, âgé de 13 ans, et qui était sur le point de faire sa première communion, se noya dans la rivière Portneuf sur laquelle il s'amusait à se promener en canot avec une de ses sœurs ; il fut retrouvé immédiatement, mais sans vie, et enterré le 11 août.

Vers l'année 1822 commença, au-dessus du village de la Rivière-à-Belle-Ile, une nouvelle habitation formée par des Irlandais émigrés, au nombre alors de dix-huit familles, mais qui se sont augmentées par des nouveaux venus. La presque totalité de cette nouvelle habitation est composée de protestants. Il n'y a que six ou sept familles catholiques, dans un état d'abandon bien déplorable pour les exercices et les devoirs de leur religion : d'abord par rapport à leur paresse et négligence pour ces objets, ensuite par leur éloignement de l'église, dont ils ne sont pas à moins de trois ou quatre lieues, et leur manque de moyens pour s'y transporter, n'ayant point le plus souvent de voiture, et enfin parce que leur langue, que l'on n'entend point, et la nôtre, qu'ils ignorent, rendent notre ministère nul pour eux. Aussi, ne les voit-on que lorsqu'ils ont des enfants à faire baptiser, et des morts à faire inhumer. Heureux, eux et nous, quand ils viennent nous chercher assez à temps pour les malades, et que nous pouvons trouver des interprètes convenables, qui puissent nous faire communiquer avec eux. Tel est l'état des choses actuellement pour ces pauvres et malheureux catholiques. Quant aux protestants, qui forment la majeure partie de cette nouvelle habitation, un ministre anglican qui vient de temps à

autre à Portneuf, depuis quelques années, leur fait le service propre à son état, ainsi que pour les autres non catholiques qui sont dans la paroisse, quand il leur plaît de se rendre aux assemblées auxquelles la présence de ce ministre donne occasion.

En 1822, on fit de grandes réparations aux murs extérieurs de l'église. On donna un nouveau crépi au portail et au côté nord de l'église. La tour du même côté nord fut lambrissée. Les frais de ces réparations s'élevèrent à la somme de 2,204 frs ; à l'exception de ce qui fut dépensé sur cette somme, pour lambrisser la tour, le reste fut à peu près perdu et dépensé inutilement. Le mur du côté du nord, ainsi que celui du portail ne pourront jamais tenir longtemps les crépis qu'on tentera d'y appliquer : 1° parce que l'espèce de pierre noire qui forme la plus grande partie de ces murs, n'est pas propre à retenir le mortier qu'on y applique ; 2° parce que ces murs ; l'un du côté nord, n'est jamais assez chauffé par le soleil qui n'y donne qu'un instant, pour que l'eau et l'humidité que le vent du nord y apporte et dont il la pénètre, puisse le sécher ; pour celui du portail, exposé à toute l'action du soleil, à la violence du vent du sud, à la pluie ou a la grèle qui l'accompagnent ordinairement dans les diverses saisons, et enfin à toute la rigueur du plus grand froid qui vient ordinairement du sud-ouest ; les crépis qu'on tente d'y appliquer n'ayant rien sur quoi ils puissent avoir prise, parce que la pierre qui compose les murs est trop lisse, et que tous les interstices en sont déjà tous fermés par le mortier qui y a déjà été appliqué, il faut que ces crépis nouveaux cèdent à toutes ces différentes attaques de l'eau, de l'humidité, du vent, du soleil ou du froid qu'ils éprouvent successivement. Les essais multipliés que l'on a faits jusqu'à ce moment, démontrent et l'inutilité de toutes les dépenses qu'on voudrait renouveler pour faire tenir un crépi sur ces vieux murs, et la nécessité de les lambrisser, comme seul moyen de les conserver et tenir l'extérieur de l'église dans un état décent.

Lors des dernières réparations faites en cette année 1822, les syndics nommés pour présider et conduire les ouvrages que l'on devait faire, furent avertis et prévenus de l'inuti-

lité des nouvelles tentatives qu'ils voulaient faire pour faire appliquer un nouveau crépi sur le portail et sur le côté nord de l'église. Convaincus en apparence de la justesse des observations qu'on leur faisait, ils se disposèrent à faire lambrisser le portail; mais ensuite effrayés des criailleries d'un public ignorant, ils changèrent d'avis et se décidèrent à donner un nouveau crépi. Ils ne tardèrent pas à voir par eux-mêmes la vérité des observations qu'on leur avait faites; et bientôt ce nouveau crépi se détachant du mur par grandes portions, les convainquit qu'autant ou mieux il eût été de jeter leur argent dans la rivière, plutôt que de l'employer de la manière qu'ils venaient de faire; et dix-huit mois ne s'étaient pas écoulés depuis qu'on avait crépi de nouveau ces murs, qu'ils étaient dans le même état de délabrement qu'auparavant (1).

En cette année 1822, Henry Marcot du Petit Bois de l'Ail, étant marguillier en charge, la recette de la fabrique fut une des plus fortes qu'elle eût jamais été, elle s'éleva à la somme de 10,682 francs.

Vers la fin de l'été de cette même année 1822, il y eut un orage accompagné de pluie, de grêle et surtout de vent, d'une violence telle, que dans les lieux où il se porta avec toute sa force, il ne resta pas un seul arbre sur pied. Cet orage passa sur la lisière des bois, au nord-est de la rivière. L'espace en largeur qu'embrassait cet orage n'était pas considérable, mais rien ne résista à la violence du vent. On pouvait reconnaître les lieux où il était passé, au culbutis affreux des arbres arrachés, entassés les uns sur les autres, tellement que plusieurs particuliers qui avaient des sucreries dans les lieux où cet orage passa, ou bien au delà, furent ensuite longtemps sans pouvoir y pénétrer. Les grains dans cette partie de la paroisse que l'on nomme "les Brûlés," souffrirent beaucoup. Le plus grand mal néanmoins que cet orage fit dans cette paroisse fut dans les bois. Il n'en fut pas ainsi dans les autres paroisses au nord-est de celle-ci, où un grand nombre de différents bâtiments fu-

(1) Le lambrissage suggéré par M. Gatien a été complété en 1887 seulement. (L'abbé D. G.)

rent renversés, ce qui eut lieu surtout dans l'Ancienne-Lorette.

Un particulier de cette paroisse, du nom de Joseph Marcot, qui se trouvait dans le bois avec sa femme et un jeune enfant, au moment où l'orage passa où ils étaient, s'était réfugié avec sa femme et le jeune enfant dans une cabane à sucre auprès de laquelle ils étaient. La femme, plus effrayée que son mari de la violence du vent qui augmentait à chaque instant, et du crac horrible des arbres qui les environnaient de toutes parts, est un instant comme poussée par un sentiment dont elle n'est pas la maîtresse ; elle n'a que le temps de pousser un cri, pour avertir son mari et l'enfant restés dans la cabane ; ils sortent, et au même instant la cabane est abîmée par un arbre énorme qui tombe dessus, l'écrase et la fait disparaître.

Dans cette même année 1822, il fut envoyé à Messieurs les curés et notables des différentes paroisses de la province, une communication des résolutions prises par un comité nommé par une assemblée générale du district. aux fins de dresser, faire signer et acheminer une pétition à Sa Majesté le Roi et aux deux chambres du Parlement Impérial, contre la passation d'un bill (machination infâme contre les Canadiens, inventée par leurs ennemis) pour unir les législatures du Haut et du Bas Canada, bill que l'on nomma dans le temps et depuis " bill de l'union. "

La mesure proposée par le comité de Québec était d'une telle importance, les résultats et les suites du bill infâme, mouvement à jamais digne d'exécration contre ses auteurs, auraient été tels pour tout ce qui intéresse les Canadiens, qu'il parut nécessaire de faire la matière d'un prône ou instruction de ce qu'il y avait à dire aux paroissiens pour les instruire de tout ce qui concernait ce projet d'unir les deux provinces et le bill qui avait été dressé à cet effet. pour leur faire connaître les motifs et les fins vraiment diaboliques qu'avaient et que se proposaient ceux qui en étaient les auteurs, et pour les engager enfin à se réunir tous, en venant donner leur signature sur la requète dressée par le comité nommé par l'assemblée générale du district de Québec contre la passation de ce bill.

On doit dire à la louange de la paroisse en général. qu'il n'y eut qu'un seul sentiment unanimement exprimé, ce fut celui de l'indignation contre les auteurs du projet infâme, qui ne tendait à rien moins qu'à tout changer, qu'à tout bouleverser, qu'à ôter aux Canadiens leur existence civile et politique, leur religion, jusqu'à leur langage même, tout enfin ce qui peut les intéresser. En voyant les dispositions de ce bill, on aurait pu croire que ces ennemis-nés, à jamais détestables aux Canadiens, avaient voulu essayer et faire connaître jusqu'où pouvaient aller d'un seul et même coup leur haine forcenée, leur impudence sans égale, leur malice plus que diabolique en un mot. Aussi tous les individus de la paroisse, à l'exception d'un petit nombre, dont ceux qui le composaient se firent remarquer comme ne se séparant des autres que quand il y avait du bien à faire, s'empressèrent de venir donner leur signature (1).

Nous ne dirons rien de plus au sujet de ce malheureux projet de l'union des deux provinces et du bill dressé en conséquence, et des démarches qui furent faites également dans les deux provinces du Haut et du Bas Canada pour s'opposer à sa passation. Ceci appartient à l'histoire du Canada, et l'on peut voir, dans les papiers publics du temps, tout ce qui fut dit et fait dans cette occasion (2) (3).

Dans le mois de mars de l'hiver de 1823, un nommé Jannet Lefèvre, habitant d'un petit village au-dessus de celui du Petit Bois de l'Ail, mourut après avoir souffert

(1) Le manuscrit de M. Gatien ne mentionne pas les noms des idiots qui refusèrent de donner leur signature. (L'abbé D. G.)

(2) Tout sévère que soit ce jugement sur le projet d'union du Haut et du Bas Canada, il ne l'est certainement pas trop. (L'abbé D. G.)

(3) M. Gatien ne mentionne pas que dans l'année 1822 eut lieu l'ordination de l'abbé Pierre Mercure, probablement le premier prêtre originaire du Cap-Santé. Né le 21 octobre 1792, de Pierre Mercure et de Geneviève Lamotte, ordonné le 21 septembre 1822, il mourut à la Longue-Pointe de Montréal, le 2 juin 1862, après avoir été vicaire à Varennes, et à Saint-Haycinthe, puis curé de Sainte-Martine, du Sault-au-Récollet et de la Présentation jusqu'en 1841. (L'abbé D. G.)

des douleurs extrêmes, de la blessure et des suites d'un coup de fusil qu'il avait trouvé le moyen de se tirer lui-même et volontairement dans le genou. Son intention n'avait point été de se faire beaucoup de mal, encore moins de se procurer la mort: en se blessant ainsi, disait-il lui-même, il ne voulait qu'obliger sa femme qui l'avait quitté depuis quelques jours, à revenir à sa maison pour avoir soin de ses enfants et de lui-même aussi pendant qu'il serait malade, et par suite l'engager à ne plus l'abandonner. Ce remède et ce moyen étaient nouveaux, sans doute, pour rappeler une femme à son devoir; le pauvre imbécile de mari éprouva à ses dépens combien il était dangereux. Après avoir horriblement souffert pendant plusieurs jours des suites de la blessure qu'il s'était faite, il mourut bien repentant de sa folie et de son erreur.

Mgr Joseph Octave Plessis visita de nouveau la paroisse en cette année 1823. Dans cette visite qui a eu lieu le 29, le 30 juin et le 1er juillet, il y eut 247 personnes confirmées. Les comptes des marguilliers jusques et compris celui de 1821, furent alloués. Dans l'ordonnance de la visite, l'évêque, vu l'inexécution de l'ordonnance de la dernière visite en 1818, en ce qui avait rapport au baptistaire et au confessionnal, et vu qu'on ne pouvait supprimer les bancs mentionnés en la susdite ordonnance sans diminuer notablement les revenus de l'église, ordonne que pour mettre Monsieur le curé en état de confesser dans l'église dans la belle saison, il sera pratiqué dans le plus court délai possible un confessionnal et un baptistaire dans le pignon de l'église, le tout sur un plan commode et d'après les directions de Monsieur le curé, ce qui fut exécuté aussitôt que possible après cette visite.

Par la même ordonnance, Monseigneur permit de prendre au coffre-fort de la fabrique telle somme qui sera jugée nécessaire, pourvu qu'elle n'excède pas trente louis, pour aider aux paroissiens à recouvrir les deux prespytères, le vieux et le nouveau. Cette ordonnance est du 1er juillet.

Ces trente louis que Monseigneur permit de prendre sur les fonds de la fabrique pour aider à recouvrir les deux presbytères, furent immédiatement employés à cet usage.

Il était indispensable de couvrir à neuf et au plus tôt ces deux maisons, dont une partie même était sans couverture ; et voici comment la chose était arrivée.

La surveille du jour où Monseigneur devait arriver en visite dans la paroisse, une étincelle échappée de la cheminée étant tombée sur le vieux presbytère, le feu y prit immédiatement ; la couverture de cette partie des presbytères étant très vieille, toute couverte de mousse, et de plus bien préparée à prendre feu par suite de la sécheresse et de la chaleur extrême qui régnaient depuis longtemps. En un moment la plus grande partie de la couverture était tout en feu. Déjà les flammes avaient pénétré dans le grenier ; et sans les secours les plus actifs et les plus prompts des personnes du village et de quelques autres de la paroisse qui se trouvaient à l'église en ce moment, tout allait être la proie des flammes, et à peine aurait-on eu le temps de sauver une partie des effets du curé, sans parler du danger où aurait été l'église elle-même de brûler. Enfin, on vint à bout d'arrêter le progrès des flammes et d'éteindre le feu ; mais il était impossible de laisser longtemps le presbytère dans l'état où il était, les récoltes, qui allaient commencer, ne permettaient pas aux habitants de s'occuper beaucoup du soin de réparer le dégât et le mal que le feu avait faits. C'est pourquoi Monseigneur permit de prendre au coffre-fort de la fabrique la somme dont il a été fait mention, pour faire sans délai les réparations qu'exigeaient impérieusement les circonstances où l'on se trouvait.

Cette même année 1823, vers le milieu de l'été, une épizootie très dangereuse attaqua les chevaux. C'était une enflure énorme et qui allait toujours en augmentant, jusqu'à la mort des animaux qui en étaient attaqués. Elle se portait surtout au gosier, au poitrail, au ventre principalement et aux parties naturelles.

Cette maladie, rendue à un certain degré, faisait mourir en peu de temps les chevaux qui en étaient attaqués. On employa divers traitements contre ce mal contagieux. Les plus efficaces parurent être les saignées, les applications des émollients, et surtout l'usage des potions rafraîchissantes et purgatives en même temps. On éprouva aussi

des effets très heureux de l'usage de l'armoise ou " herbe de la Saint-Jean, " donnée en nourriture et en abondance aux chevaux, pour les préserver de la contagion. Ceux qui, étant attaqués de cette maladie, furent négligés dans le traitement nécessaire, moururent tous ; et il périt un grand nombre de chevaux, non seulement dans cette paroisse mais encore dans les paroisses voisines. Il est à remarquer que, dans les paroisses de la Pointe-aux-Trembles et de Saint-Augustin, ceux qui voulurent traiter les chevaux malades selon les directions de M. Courval, curé de la Pointe-aux-Trembles, c'est-à-dire faire suer les chevaux malades, à la vapeur de l'eau chaude, et leur faire prendre en potion de la tisane appelée du nom de son auteur, " courvaline, " les sauvèrent tous sans exception.

Quelques observations que l'on a faites sur la fin de cette épizootie, mais qui n'ont pu être suffisamment vérifiées, parce que la maladie a cessé presque au moment où l'on a commencé à les faire, ont fait soupçonner que cette maladie avait dans sa cause quelque ressemblance avec celle qui, vers le milieu du siècle dernier, fit périr une multitude de chevaux dans le nord de l'Europe, et que Linnée a attribuée à la piqûre de l'animal nommé "furie infernale" par Salander.

Au reste, pendant cette maladie, les habitants de la paroisse demandèrent avec empressement que l'on fît des prières publiques pour obtenir la cessation de ce nouveau fléau. On leur accorda en partie ce qu'ils demandaient, en chantant pendant plusieurs semaines de suite des grand'-messes pour demander à Dieu la fin de ce mal, mais en même temps on leur fit bien remarquer que le vrai moyen d'obtenir de Dieu la cessation de ce fléau, ainsi que de tous ceux dont il frappe ou les particuliers ou la société entière, est de faire cesser les désordres et les crimes qui provoquent sa colère.

Dans le printemps de 1824, il arriva une chose qui paraîtra sans doute d'une bien petite importance et peu digne d'être rapportée dans ces mémoires ; cependant nous en ferons mention, en faisant remarquer ensuite la raison pour laquelle nous la rapportons. L'anneau qui retenait la plus grosse des deux cloches se cassa. Le battant tomba du

haut du clocher à terre, au moment où on sonnait le second coup de la grand'messe ; heureusement qu'il n'y avait alors personne auprès de l'église, sa chute ne causa aucun accident. Un forgeron de cette paroisse, François-Xavier Garneau, la perça, y mit un nouvel anneau et la cloche, sans perdre absolument rien de son son, se trouva parfaitement raccommodée et aussi bonne qu'elle avait jamais été. Il n'en coûta pour cet ouvrage que 42 livres. Nous n'avons rapporté ceci, au reste, que pour faire connaître que, dans un tel accident, qui semble rendre une cloche absolument hors de service, il n'y a rien néanmoins de plus facile que de la rétablir dans son propre état.

Dans le mois d'avril de cette année 1824, la maison d'un nommé Joseph Morisset, habitant du Petit Bois de l'Ail, fut la proie des flammes, et en si peu de temps que presque tout ce qui était dans cette maison brûla avec la maison même, ceux qui l'habitaient n'ayant eu quasi que le temps d'en sortir. Le feu avait été mis par l'imprudence d'un enfant qui, étant allé dans le grenier de cette maison, s'était amusé à essayer parmi plusieurs morceaux de tondre, celui qui était le plus facile à prendre au feu, en battant le briquet dessus. Il en laissa, sans s'en apercevoir sans doute, quelques morceaux sur lesquels le feu avait pris, et ce furent ces morceaux de tondre qui communiquèrent le feu à d'autres objets dans le grenier. Déjà tout y était en feu, sans que les personnes de la maison, qui étaient alors occupées à prendre leur dîner, s'en fussent aperçues en aucune manière. Ce furent des voisins, même assez éloignés de cette maison, qui, en voyant sortir la fumée par le toit, vinrent avertir dans la maison où les gens ne pensaient à rien, car peu de minutes après les planchers s'abîmèrent, toute la maison étant en feu.

Deux ou trois ans auparavant, la maison voisine qui venait d'être achevée, et dans laquelle le propriétaire, le jeune Frs.-Henry La Salle Marcot, devait conduire sous peu de jours celle qu'il était sur le point d'épouser, brûla pareillement par accident. On y avait fait du feu pour sécher ou les planchers ou les crépis tout nouveaux, et personne n'était dans la maison pour en avoir soin. Le feu pendant

la nuit se communiqua aux planchers, et de là à toute la maison qui en peu de temps ne fut plus qu'un monceau de cendres.

La même année, au moment où les blés venaient d'être mis en terre, vers la fin de mai, un orage violent accompagné d'une pluie et d'une grêle abondantes et poussées par un vent extrêmement fort, fit craindre une perte considérable sur les blés, qui furent en plusieurs endroits déterrés, entraînés et amassés en tas dans les endroits bas des champs. Cependant il en resta encore assez dans les lieux même ainsi ravagés pour que la perte ne fût que médiocre.

En 1825, on fit faire les deux tableaux des chapelles. Celui de sainte Anne fut fait par M. Antoine Plamondon ; celui de saint Joachim par M. Joseph Legaré, l'un et l'autre, jeunes peintres canadiens, et qui ne devaient qu'à leur talent naturel leur habileté dans l'art si précieux de la peinture, n'ayant jamais jusqu'alors été instruits des principes de cet art par aucun maître. Chacun de ces tableaux avec son cadre coûta 20 louis.

Peu de temps après avoir fait le tableau de sainte Anne, M. Plamondon sachant combien le tableau du maître-autel déplaisait à M. le curé, fit généreusement les propositions suivantes à ce sujet : ce monsieur offrait de faire, à la place du tableau du maître-autel dont on a déjà donné une idée dans ces mémoires, et du mérite duquel chacun peut juger en le voyant, une copie fidèle du superbe tableau de l'adoration des mages, qui est à la chapelle des Messieurs du Séminaire de Québec, et dans les proportions qu'on voudrait déterminer ; à condition qu'on lui abandonnerait le tableau actuel à grands personnages ; qu'on lui donnerait trois louis en dédommagement pour les frais des matières du tableau qu'il ferait : enfin, à condition qu'on lui donnerait la préférence pour faire les deux autres tableaux qu'on avait résolu de faire peindre pour mettre dans les deux grands trumeaux du chœur, pour chacun desquels tableaux avec leurs cadres, on lui paierait vingt louis ; les sujets de ces nouveaux tableaux, ainsi que leurs dimensions, étaient au choix de M. le curé. Ainsi pour trois louis

et le sacrifice peu pénible sans doute du tableau actuel du maître-autel, on pouvait se procurer une copie superbe d'un des plus magnifiques tableaux qu'il y ait certainement dans le pays. Aucune proposition plus généreuse et plus à l'avantage pour la paroisse ne pouvait être faite. M. le curé pour sa part en sentait tout le prix, et il n'est personne sans doute qui ne croie qu'elle eût dû être reçue avec empressement et avec reconnaissance. Cependant ces propositions si avantageuses, bien loin d'être agréées par l'assemblée de Messieurs les marguilliers, furent rejetées avec dédain, pour ne pas dire avec indignation. Changés tout à coup et comme par enchantement, en admirateurs passionnés de leur tableau à figures gigantesques ; et surtout charmés de ces couleurs qu'eux seuls y voyaient, et demandant avec une espèce d'inquiétude ironique, si le tableau qu'on leur offrait à la place du leur, serait aussi brillant et aussi haut de couleur, car c'était les seules choses qu'ils paraissaient alors le plus apprécier; en un mot paraissant désespérer d'avoir jamais dans leur église rien de si parfait en fait de peinture, que leur grand tableau, MM. les marguilliers rejetant les propositions de M. Plamondon, refusèrent obstinément d'abandonner le chef-d'œuvre qui orne leur maître-autel.

Au reste, cette conduite des marguilliers n'était que l'effet des préventions et de la mauvaise humeur d'un petit nombre d'entre eux. Ceux qui le composaient avaient su faire partager aux autres la bizarrerie et le ridicule de leurs sentiments. Il ne fut pas difficile à M. le curé, après cette assemblée orageuse, et où l'on avait parlé de la peinture d'une manière si originale, de faire voir aux marguilliers leur tort, et combien grand et de quelle nature était le ridicule dont ils venaient de se couvrir. Ils eurent honte de s'être ainsi laissé entraîner à des préjugés qui leur étaient étrangers. Dans une autre assemblée qui eut lieu quelques temps après, ils remirent cette affaire en question, témoignèrent leur regret de s'être ainsi refusés à un avantage qui ne se représenterait peut-être jamais, et prièrent M. le curé de renouer ses communications avec M. Plamondon, consentant unanimement aux offres que ce

Monsieur avait eu la générosité de faire. Il n'était plus temps; M. Plamondon, sur le point de partir pour l'Europe, répondit que le moment de son départ devant avoir lieu sous peu de jours, il lui était impossible d'accéder aux vœux trop tardifs des marguilliers. Il eut néanmoins la générosité de répondre qu'à son retour d'Europe s'il avait lieu, et que les choses fussent dans le même état, c'est-à-dire les deux tableaux du chœur à faire et celui du maître-autel à ôter, il remplirait les conditions qu'il avait d'abord proposées. Les choses sont donc restées dans l'état où elles étaient et le grand tableau figure encore au-dessus du maître-autel, objet d'admiration pour les uns, objet de pitié pour les autres.

Dans l'hiver de 1825 à 1826, quelque temps avant les fêtes de Noël, il y eut dans la nuit d'un samedi et une grande partie du dimanche qui suivait, un vent furieux qui venait du sud. Le feu prit dans plusieurs cheminées, malgré les précautions que l'on prenait ; mais comme il fallait nécessairement du feu dans les maisons à cause du froid qui régnait alors, la violence du vent par moment était telle qu'elle enlevait le peu de feu que l'on conservait. Plusieurs bâtiments furent renversés, plusieurs perdirent ou la totalité ou une grande partie de leurs couvertures. Plusieurs particuliers dont les maisons étaient plus exposées à la violence du vent, furent obligés d'arrêter avec des cordages la charpente de leurs maisons, sans quoi elles auraient été emportées. On craignit beaucoup pour les clochers de l'église et pour le comble même. Cependant il n'y eut point d'autre dommage fait à l'église que la perte de deux travées de la couverture sur le mur du portail de l'église, qui furent enlevées par le vent.

Ce fut vers ce temps qu'on cessa enfin de voir rôder des bandes de sauvages vagabonds, les uns de Bécancourt, les autres de Saint-François et d'autres lieux. Ces sauvages attirés, nous ne saurions dire par quels motifs, dans cette paroisse, y passaient les uns l'été dans les bois, auprès des habitants du Petit Bois de l'Ail, de Saint-Charles et de Saint-George ; d'autres hivernaient, soit dans les bois également, soit chez des particuliers qui avaient la patience

de s'embarrasser de ces canailles. Au demeurant, comme les uns et les autres n'apportaient rien de bon dans la paroisse en y venant, ils n'y ont rien laissé dont on puisse leur avoir obligation. Leur fréquentation même a été pour plusieurs une cause et une occasion de désordres.

En 1826, le 19 mai, des voleurs étant entrés dans la maison de François Piché, alors marguillier en charge et absent de sa maison dans ce moment, ce que les voleurs n'ignoraient pas, ils forcèrent sa femme de leur livrer les clefs d'un bureau où ils soupçonnaient qu'il y avait de l'argent. Ils y trouvèrent en effet un sac contenant cinquante et quelques livres, appartenant à la fabrique, et se sauvèrent avec cette prise. Poursuivis dès le lendemain, ils furent arrêtés sous peu de jours à Québec et confinés dans les prisons. Leur procès a été fait, leur crime prouvé, leur sentence sur le point d'être portée ; mais des formalités omises dans leur procès, a-t-on dit, ont arrêté toutes choses. Pendant ce temps-là, de ces scélérats, les uns se sont sauvés de prison, les autres, le public n'en a plus entendu parler jusqu'au moment où quelques-uns d'eux, accompagnés de nouveaux gibiers de potence, sont venus rendre une nouvelle visite au même François Piché, visite qui a été accompagnée des circonstances les plus affreuses, comme nous le rapporterons en son lieu. Quant aux cinquante louis volés, une bien petite partie a été recouvrée, le reste a été perdu pour la fabrique.

Dans la même année, par ordre de la Législature, il fut fait un dénombrement de la population de la province. L'état de la population de la paroisse du Cap-Santé était, à l'époque du recensement, de 2,516 âmes. Celui du comté entier, de 13,285 âmes.

Cette année 1826 fut malheureusement remarquable par le nombre des personnes de cette paroisse qui se noyèrent. Dans l'espace de cinq mois, cinq particuliers périrent dans les eaux. Le premier, François Xavier Marcot, un cultivateur âgé de vingt sept ans, se noya le 7 juin, dans la rivière de Portneuf, étant tombé par accident de dessus le quai qui est à l'entrée de cette rivière, à son confluent avec le fleuve.



Village du Cap-Santé vu de l'est.

Son corps fut trouvé peu d'heures après sa chute et presque au même endroit où il était tombé. Cet accident fit naître à plusieurs les soupçons les plus atroces et les plus injustes contre une personne qui se trouvait seule avec le susdit François Marcot, au moment de sa chute dans l'eau ; nous disons, soupçons les plus injustes, puisqu'il n'y avait rien absolument qui pût donner lieu à ces soupçons, et que l'état de cette personne et les rapports qui l'unissaient au dit François Marcot, devaient naturellement faire repousser jusqu'à l'idée même du crime dont on voulait la croire coupable. Cette personne était son épouse. Dans les affreux soupçons que quelques personnes voulurent élever contre cette jeune épouse, devenue veuve d'une manière si déplorable, soupçons qui n'allaient à rien moins qu'à la faire considérer comme cause volontaire de la mort de son mari, et comme l'ayant elle-même poussé et précipité dans la rivière pour s'en défaire, on ne vit en ces soupçons qu'une nouvelle preuve des excès horribles où peuvent porter la méchanceté de certaines personnes, et des préventions injustes dont on se laisse dominer.

La seconde personne qui périt par l'eau, fut le nommé François Hardy dit Châtillon, du Petit Bois de l'Ail. Il se rendait à Québec avec un autre homme dans un bateau chargé d'effets qu'ils conduisaient à la ville. Heurtés dans leur bateau par un navire qu'ils ne surent point éviter, le susdit François Hardy fut jeté par la violence du choc hors du bateau où il était, et il disparut avant qu'il fût possible de lui donner aucun secours. Cet accident arriva vers le 20 septembre.

Louis Marcot, meunier au moulin du Grand Bois de l'Ail, allant à la pêche avec un de ses beaux-frères, sur la rivière Jacques-Cartier, à un endroit peu éloigné du moulin, le canot dans lequel ils étaient ayant été entraîné dans un rapide, se renversa et tous deux tombèrent à l'eau. Marcot fut immédiatement entraîné par le courant, et bientôt il disparut. Ce ne fut qu'avec la plus grande difficulté que son beau-frère vint à gagner le rivage, quoiqu'il y touchât presque ; mais enfin il eut le bonheur de se sauver. Le corps de Louis Marcot ne fut retrouvé que six mois

après ; s'étant noyé le 26 novembre, on le trouva le 23 mai suivant, sur le rivage du fleuve, dans la paroisse des Ecureuils. Il fut inhumé dans le cimetière de cette paroisse.

Enfin deux autres individus de cette paroisse, et encore dans cette même année 1826 et dans le même mois de novembre, perdirent la vie d'une manière aussi malheureuse. Les nommés Louis Mondor, jeune homme, propriétaire d'un grand bateau plat, et Charles Anger, forgeron dans cette paroisse, allaient tous deux dans le bateau appartenant au premier, conduire à Québec une charge de bois. Surpris par un vent violent et contraire vis-à-vis les Ecureuils, peu expérimentés l'un et l'autre dans la navigation, ils périrent tous les deux, la nuit, dans la tempête qu'avait excitée le vent qui les avait assaillis. On n'a jamais depuis entendu parler d'eux, leurs corps mêmes n'ont point été retrouvés. Le bateau dans lequel ils étaient fut trouvé, à quelques jours de là, brisé et en partie fracassé, sur les rivages de la Pointe-Lévis.

Ayant oublié de rapporter en son lieu la mort d'un jeune homme de la paroisse, du nom de Joseph Carpentier, qui périt dans les eaux comme les cinq individus dont nous venons de parler, nous en faisons ici mention. Ce jeune homme se noya le jour même de la fête de sainte Anne, entre la messe et les vêpres, en se baignant auprès de l'Eglise, au lieu nommé " le Petit Cap." Son corps fut immédiatement trouvé, et il fut inhumé le lendemain, 27 juillet 1807.

En 1827, le 4 février, conformément aux dispositions d'un mandement de Mgr Bernard Panet, alors évêque de Québec, fut faite l'annonce de l'ouverture d'un jubilé accordé par le Souverain Pontife Léon XII. Ce mandement était daté du 28 octobre 1826.

Les exercices publics de ce jubilé, réglés par ce mandement, ne se firent néanmoins dans cette paroisse que dans l'été. Ils commencèrent le 22 juillet et finirent le 5 août. Ce jubilé fut célébré avec beaucoup de zèle et de piété, à l'extérieur au moins. Dieu seul connaît le fruit qu'il a produit. Cependant, on ne peut pas s'empêcher de dire que malgré tout ce zèle et cette piété extérieurs que

la paroisse en général a montrés dans ce jubilé, cette même paroisse n'a pas cessé d'être ce qu'elle était auparavant. On n'a vu, ni plus de ferveur, ni plus de piété, ni plus d'éloignement pour les désordres qui régnaient avant ce temps. Ceci, plus que tout le reste, peut donner une idée assez juste de tout ce zèle et cette piété avec lesquels on avait paru célébrer ce jubilé, et de ce que l'on doit en penser (1).

Cette année 1827 fut remarquable par une sécheresse extrême et presque sans exemple dans toute la province. Les récoltes souffrirent beaucoup de cette sécheresse dans la paroisse. Les foins ne furent recueillis qu'en très petite quantité ; et leur rareté et, par une suite nécessaire, le haut prix auquel ils s'élevèrent, obligèrent une quantité de personnes, le printemps suivant, et même sur la fin de l'hiver, à découvrir leurs bâtiments pour donner en nourriture à leurs animaux la méchante paille qu'ils en tiraient. La récolte des grains en général souffrit de cette sécheresse ; cependant quoique la quantité en fût moindre que les autres années, la qualité de ces grains se trouva bonne ; et on vit de nouveau la vérité de cette manière de parler : " qu'une année de sécheresse n'est jamais une année de vraie disette."

Vers le milieu de l'été de cette année, il arriva un accident bien fâcheux à un nommé François Chastenay. Cet homme avait tendu un fusil pour tuer un des ours qui venaient manger l'avoine qu'il avait semée. Un dimanche matin, au lieu de se préparer à venir à la messe, il se rendit au lieu où il avait tendu son fusil, dans l'intention de revenir au plus tôt, pour se rendre ensuite à l'église, si toutefois il en avait le temps. Après avoir bien arrangé, bien saisi et bien bandé le fusil destiné à tuer l'ours qu'il attendait, placé à quelques pieds vis-à-vis du fusil qu'il venait de tendre avec toutes les précautions possibles, il se baisse et s'avise de tirer sur la corde qui devait le faire partir, pour voir si cette corde était bien tendue. Elle ne l'était que trop bien malheureusement pour lui. A peine a-t-il touché

(1) Remarque toujours actuelle. (L'abbé D. G.)

la corde, que ce fusil, chargé de plusieurs balles, part et vient le charger dans le jarret. Pour surcroît de malheur, il était seul, incapable de bouger du lieu où il était tombé, frappé du coup, trop éloigné des habitations pour faire entendre ses cris en appelant du secours. D'ailleurs les particuliers, ses voisins ainsi que les habitants du village, étaient à l'église. Ce ne fut que le soir assez tard, qu'un jeune homme envoyé pour savoir ce qu'il était devenu ou ce qui l'avait retenu aussi longtemps en ce lieu, le trouva baignant dans son sang et n'en pouvant presque plus, par la quantité de sang qu'il avait perdu. Ce malheureux homme, dans le cours de la journée qu'il passa dans une situation si cruelle et avant qu'on vînt à son secours, se voyant ainsi abandonné et privé de toute aide, s'attendant à mourir bientôt par la perte de tout son sang, avait tâché au moins de reculer autant qu'il lui serait possible le moment de sa mort.

Pour arrêter le sang, il s'était lié la cuisse aussi fortement qu'il avait pu, au-dessus de la blessure, avec la corde de son sac à plomb. Et pour empêcher la plaie de dégorger le sang, et pour y mettre le premier appareil qu'il avait en son pouvoir, il l'avait remplie de la laine que lui fournit la corde de la corne où était sa poudre, cette corde étant faite de laine. Pendant les heures cruelles qu'il passa ainsi depuis le moment où il avait été blessé jusqu'à celui où il fut retrouvé, il eut le temps de se repentir d'avoir manqué le service divin pour venir à la chasse aux ours. Enfin il fut amené chez lui, et après plusieurs mois des plus grandes souffrances, il a été guéri, ayant néanmoins un nerf coupé dans le jarret et ne pouvant travailler qu'avec peine.

Dans cette même année, plusieurs personnes du sexe, femmes et filles, furent affectées plus ou moins d'aliénation mentale, ce qui dura plus ou moins longtemps pour les unes et pour les autres; cependant, avec le temps, elles sont revenues dans leur bon sens. Il n'y en eut qu'une qui, après avoir donné pendant deux ans les scènes les plus tristes et les plus extravagantes, a fini enfin par une mort des plus malheureuses pour sa famille, comme nous le verrons bientôt.

Mais à quelle cause attribuer ce dérangement d'esprit dont furent attaquées les personnes dont nous venons de parler ? Est-ce à quelque exaltation occasionnée par la circonstance du jubilé ? est-ce aux influences de l'air échauffé beaucoup plus que de coutume par la chaleur extrême qu'il fit pendant cette été, et par la sécheresse qui l'accompagna et qui ne laissait aucune humidité propre à tempérer l'air presque embrasé qu'on respirait continuellement, et qui suffoqua plusieurs personnes tant à Québec qu'à Montréal ? C'est ce que nous n'osons point décider.

Cependant nous serions porté à croire que ces deux causes réunies, et surtout la dernière, ont beaucoup influé, comme causes accidentelles, au dérangement d'esprit de ces personnes. Ce qui pourrait encore donner plus de force à cette manière d'expliquer la chose, c'est que les froids de l'automne parurent apporter et apportèrent en effet un grand changement en mieux dans l'état de ces personnes.

Dans la même année encore, le pont sur la rivière de Portneuf, auprès du grand moulin à farine, sur lequel on ne passait plus depuis longtemps qu'avec un grand danger, à cause de sa vieillesse et de l'état de délaissement dans lequel il était, fut refait à neuf et de la manière solide qu'on peut remarquer actuellement.

Nous rapporterons ici un événement arrivé dans cette paroisse dans le cours de cette année, et qui peut certainement trouver sa place dans ces mémoires. Cet événement fit grand bruit d'abord, et fut la cause de beaucoup de mouvements et de démarches. A son occasion, plusieurs personnes formèrent les plus beaux projets, et conçurent les plus belles espérances de fortune ; néanmoins tout cela se termina comme le grand bruit et les grandes convulsions de la montagne en travail d'enfantement. Le *ridiculus mus* qui en naquit, fut le ridicule que partagèrent bien malgré elles, toutes les différentes personnes qui s'étaient livrées à ces mouvements, à ces démarches et à toutes ces folles espérances. Voici maintenant l'histoire.

Dans le cours de l'été de 1827, un particulier de cette

paroisse, du nom de Pierre Pagé, se trouvant à Montréal, fit rencontre d'un inconnu se disant venir des Illinois. Entre autres sujets de nouvelles et de conversations qu'ils se communiquèrent, cet inconnu raconta à Pierre Pagé qu'un nommé Etienne Pagé, qui se trouvait être parent de celui à qui il parlait, était mort depuis peu à Sainte-Geneviève, dans l'état du Missouri, aux Etats-Unis, sans laisser d'héritiers d'une fortune immense qu'il avait acquise. Il offre même à Pierre Pagé qui se fait connaître pour parent, et par conséquent pour un des héritiers de ce riche défunt, de lui acheter sa part d'héritage pour la somme de 200 louis, à condition qu'il l'autorise à retirer cette part de la succession de son parent défunt.

Malgré une offre en apparence si avantageuse. Pierre Pagé, par prudence, la refuse, dans l'espérance d'avantages bien plus considérables dans sa part à cette succession, qu'on lui fait entrevoir comme très riche. De retour au Cap-Santé, Pierre Pagé informe quelques autres parents de cet Etienne Pagé, de la nouvelle qu'il a apprise, et qui plus est des offres qui lui ont été faites à lui-même. Bientôt cette nouvelle se répand, elle devient la nouvelle du jour. Des oncles, des neveux, des parents de toutes descriptions, qui, depuis le départ de cet Etienne Pagé du Cap-Santé, à l'âge de quinze ou seize ans, et pendant une absence de quarante ans, n'avaient peut-être jamais pensé à lui, comme lui-même n'avait jamais pensé à leur donner de ses nouvelles, ne parlent plus que de leur cher oncle, de leur ancien parent. Les têtes se montent ; mais on ne s'en tient pas à ces entretiens, témoignages, marques non équivoques du vif intérêt que l'on prend à la mémoire du cher parent défunt ; il faut recueillir cette riche succession ; on se reproche même tout retardement qui peut occasionner des pertes dans des biens considérables à la vérité, mais laissés entre des mains qui pourraient être rien moins que fidèles. On lève en conséquence, dans la paroisse du Cap-Santé d'abord et ensuite dans les paroisses voisines, toutes les pièces, tous les actes, tous les extraits de baptêmes, de mariages, de sépultures propres à constater la parenté des divers héritiers prétendant à cette succession. On cherche des

personnes sûres et intelligentes à qui on puisse confier le soin d'aller recueillir cette riche dépouille, que l'on se partage d'avance entre les diverses familles qui reconnaissent pour leur parent ce cher défunt des Illinois. Deux personnes enfin se présentent, et des personnes telles qu'on pouvait les désirer ; elles veulent bien se charger de faire le voyage à leurs frais et dépens, à condition qu'elles auront dans la succession qu'elles vont recueillir une part d'un septième, nombre des principaux et premiers héritiers. On les charge de tous les papiers, actes et procurations nécessaires, bien légalisés et bien payés surtout. Au milieu de tous ces soins et de toutes ces démarches, la succession du défunt mort aux Illinois, au lieu de diminuer, augmentait chaque jour. Comme on ne parlait que de cela et que c'était le sujet de toutes les conversations, on aurait cru n'avoir rien d'intéressant à dire, si on n'avait parlé de cette riche succession le lendemain, dans les mêmes termes qu'on en avait parlé la veille. Ainsi chaque jour c'étaient quelques milliers de louis ajoutés à ceux qui quelques jours auparavant composaient cette riche aubaine. D'ailleurs qu'en coûtait-il d'ajouter ainsi à la fortune du défunt ? il n'y avait là personne pour détromper ni pour démentir ; et comme on s'était déjà en quelque sorte familiarisé avec l'idée d'une fortune immense qu'avait certainement amassée le défunt parent, chacun n'avait-il pas pour se tromper lui-même et s'abuser, *l'auri sacra fames*, qui ne lui laissait rêver que des amas d'or et d'argent? Il n'est pas surprenant, après cela, que chaque jour on craignait s'être trompé la veille en fixant cette riche succession à telle où telle somme ; car, vu les circonstances où s'était trouvé le défunt dans son séjour aux Illinois, circonstances néanmoins qu'on ignorait parfaitement, mais que l'on formait d'imagination, il n'y avait nul doute que sa succession ne fût de beaucoup plus considérable qu'on ne le disait.

Enfin, il y en avait qui, avec toute la bonne foi possible, pour ne rien dire de plus, étaient persuadés et cherchaient à le persuader aux autres, qu'il y aurait peut-être la charge de plusieurs chevaux d'or et d'argent, quand toute la for-

tune de leur cher parent défunt serait réalisée en espèces. Toute leur inquiétude était de savoir comment on pourrait trouver assez de lettres de change dans l'endroit où était le cher défunt, afin de rendre le transport de sa fortune plus facile pour ceux qui devaient s'en charger, et moins dangereux à cause des voleurs. Cependant on pressait le départ des envoyés, on calculait, sans savoir quelle route ils prendraient, le temps qu'il leur faudrait pour arriver aux Illinois, prendre connaissance des affaires du défunt, se faire reconnaître pour les représentants des héritiers, vendre les biens, les terres, les esclaves, toutes les possessions, recueillir l'or et l'argent, et enfin revenir riches, et pour eux et pour ceux qui les avaient envoyés. Qu'on juge combien, lecteurs, quoiqu'on se fût résigné à prendre patience, ce temps devait paraître long ; qu'on juge surtout combien on fut surpris, lorsque, après quelques mois d'une attente qui devenait de jour en jour plus insupportable, on apprit par une lettre d'un des envoyés à son père, au Cap-Santé, qu'il n'y avait rien, rien absolument de vrai dans toutes ces nouvelles répandues au Cap-Santé, au sujet de la prétendue fortune de cet Etienne Pagé. Qu'on juge enfin combien on fut extrèmement détrompé, quand, au retour d'un des deux envoyés, en 1830, on apprit de lui que le cher défunt en question, que l'on avait dit mort seulement depuis peu de temps, l'était dequis près de vingt ans ; que le cher défunt, loin d'être mort riche d'une fortune immense, était mort dans un tel état de pauvreté, qu'il n'avait pas même laissé de quoi payer sa sépulture et qu'il avait été enterré par charité.

Alors, comme à de vains songes, fruits d'une imagination exaltée et malade, il fallut renoncer à toutes ces espérances de fortune, à tous les projets qu'elles faisaient former. Et bientôt ce cher frère, cet oncle chéri, ce cher parent dont on s'était si fort occupé dans le temps qu'on espérait s'enrichir de sa dépouille, fut aussi parfaitement oublié que s'il n'eût jamais existé. Ce qu'on doit bien remarquer ici, c'est que ces personnes qui s'étaient montrées si empressées à recueillir cette succession imaginaire de leur cher parent, n'en agissaient pas ainsi pour elles-mêmes et

par le désir de s'enrichir, oh ! certainement non ; mais uniquement pour leurs enfants, à qui elles auraient cru, disaient-elles, faire un très grand tort, dont elles se seraient regardées comme responsables devant Dieu, si elles n'avaient pas fait toutes les démarches nécessaires pour leur procurer ce bien-être que la Providence leur offrait. Ceci, au reste, pouvait peut-être servir et suffire à ces personnes pour s'en imposer à elles-mêmes sur les vrais motifs qui les faisaient agir ; mais l'illusion au moins n'était que pour elles. Ainsi prit fin l'histoire d'Etienne Pagé et de la riche succession (1).

En 1827 enfin, on commença à couvrir à neuf, en bardeaux, toute l'église ; ce qui ne fut achevé qu'à la fin de l'année suivante. Tout l'ouvrage a été fait aux dépens de la fabrique, c'est-à-dire avec l'argent du coffre-fort, d'après la permission donnée par M. Deschenaud, vicaire général, et en considération de la pauvreté des paroissiens. Il en coûta pour cet ouvrage que l'on fit avec tout le soin possible, environ cent trente louis.

En 1828, la nouvelle route qui conduit, à l'extrémité nord, du village de Saint-Joseph à celui de l'Enfant-Jésus, fut établie légalement après bien des délais et des difficultés. La route nommée des commissaires, à l'extrémité du Grand Bois de l'Ail, avait été établie quelques années auparavant.

Cette année 1828 fut remarquable par un état du temps tout contraire à celui de l'année précédente. Il y eut des pluies presque continuelles pendant l'été. A peine se passa-t-il deux jours de suite, sans qu'on eût de la pluie. Tous les grains souffrirent beaucoup, et, à l'exception des avoines, toutes les autres productions de la terre périrent pour la plus grande partie, et ce qu'il fut possible d'en sauver fut d'une mauvaise qualité, surtout le blé. Plusieurs particuliers ne recueillirent pas sur leur terre une quantité de blé égale à celle qu'ils avaient mise en terre pour la semence,

(1) Le premier farceur voulu pourra rééditer la même mystification, quand il le voudra, avec les mêmes chances de succès. Un fait encore récent, mais qui ne s'est pas passé au Cap-Santé, nous permet de l'affirmer.

(L'abbé D. G.)

et ainsi en proportion pour les autres produits de la terre, excepté néanmoins les foins, qui furent en assez grande quantité. Il suivit de cet état de la récolte une disette et un manque général des choses nécessaires à la vie. Dans l'hiver de 1828 à 1829, ceux qui mangèrent du pain de froment ne furent qu'en très petit nombre. La farine d'avoine, de blé, de sarrazin, de blé-dinde, les patates surtout, et pour un grand nombre rien autre chose que des patates, telle fut la nourriture de la presque généralité des habitants : encore eût-on désiré que ces objets fussent en assez grande quantité pour ne pas faire craindre des maux plus grands par la suite, que ceux que l'on ressentait alors.

La majeure partie des habitants de cette paroisse souffrit beaucoup, pendant cet hiver, du manque des choses nécessaires au soutien de la vie ; et au printemps, à la vue de la quantité de figures blêmes et amaigries qu'on rencontrait fréquemment, il était facile de juger combien ces personnes avaient dû souffrir, et de la mauvaise qualité et de la petite quantité de la nourriture au moyen de laquelle ces personnes avaient soutenu leur existence (1).

L'hiver de 1828 à 1829 fut également remarquable par la quantité extraordinaire de neige qui commença à tomber peu de temps après la Toussaint, et qui ne cessa de tomber qu'aux premiers jours du printemps.

Pendant cet hiver, il se fit des travaux considérables dans les bois, au nord et au nord-ouest de la paroisse, pour préparer des pièces de bois de merisier, qu'on transportait des forêts où elles étaient coupées et équarries, au bord du fleuve, pour de là les mener à Québec. La coupe et le charroi de ces pièces, dont plusieurs étaient énormes par la longueur et la largeur, causèrent à tous ceux qui avaient

(1) En 1828 le Cap-Santé fournit un deuxième prêtre à l'Eglise du Canada, dans la personne de l'abbé F. X- Delâge dit Lavigueur, l'une des figures les plus remarquables du clergé provincial de l'époque. Né le 2 décembre 1805, du mariage de Louis Delâge et de Thècle Bédard, ordonné le 6 juillet 1828, M. Delâge, après avoir été vicaire à Kamouraska, de 1828 à 1832, et à l'Islet, de 1832 à 1833, est décédé curé de l'Islet le 17 août 1887. Il était curé de l'Islet depuis 1833. Cette famille n'a plus au Cap-Santé de représentants du même nom. (L'abbé D. G.)

entrepris ces travaux des fatigues extrêmes, sans compter les dangers souvent renouvelés d'être estropiés, écrasés, et même tués, auxquels ils furent exposés. Et cependant, toutes ces peines et tous ces dangers étaient bien peu payés, vu la modicité du gain que firent la plupart de ceux qui avaient fait ces entreprises. Plusieurs milliers de pieds de ce bois de merisier furent ainsi tirés des forêts et conduits à Québec. Quelques-uns de ceux qui avaient préparé de ces bois, plus malheureux que les autres, en perdirent une partie en les conduisant à Québec et furent sur le point de se perdre eux-mêmes, surpris par des vents contraires qui brisèrent leurs cajeux ; d'autres, rendus à Québec avec leur bois, ne trouvant plus d'acheteurs, parce qu'il n'y avait plus de demandes pour cette espèce de bois, furent obligés de l'abandonner pour ainsi dire sur les grèves, ou de le donner presque pour rien. Cependant quelque modiques que furent les gains que produisirent ces travaux, ils procurèrent à quelques-uns plus heureux que les autres, les moyens nécessaires pour acheter une partie des grains qu'il leur fallait pour ensemencer leurs terres ; car, à raison de la perte de la récolte dont nous avons parlé précédemment, plusieurs manquèrent de blé, surtout pour ensemencer leurs terres ; d'autres n'en purent semer qu'une quantité moindre que celle qu'ils avaient coutume de semer.

Le 20 mars 1829, le pont Royal, bâti sur la rivière Jacques-Cartier depuis 1801, s'écroula tout à coup. Les lambourdes, le pontage, tout s'abîma dans la rivière. Quelques instants auparavant, une personne avait passé sur ce pont et l'avait entendu craquer. Les quais néanmoins sont restés debout et peuvent servir à recevoir un nouveau pontage, car ils sont d'une bonne maçonnerie. En 1830, la législature a accordé une somme de 250 louis pour réparer ce pont.

Dans la nuit du 11 juin de cette même année, la maison de François Piché, au lieu nommé le fort Jacques-Cartier, fut de nouveau visitée par une bande de voleurs ; mais cette fois-ci avec des circonstances bien plus atroces que la première, qui avait eu lieu le 19 mai 1826. Ces scélérats,

au nombre de huit ou neuf, armés de bâtons, entrèrent dans la maison par la fenêtre de l'ouest, qu'ils défoncèrent ; François Piché, éveillé par le bruit, commençant à crier, ils le frappèrent et le blessèrent grièvement au visage, menaçant de le tuer sur le champ, s'il ne gardait le plus profond silence. Ils le forcèrent de déclarer où était son argent, ayant soin pendant ces préliminaires de le lier, lui, sa femme et toute sa famille, excepté une petite fille, avec des cordes qu'ils avaient apportées. Ils se mirent ensuite à chercher l'argent à l'endroit qui leur avait été indiqué, et enlevèrent une somme de plus de trois cents piastres, appartenant au susdit Piché. Non contents de ce vol, ils brisèrent plusieurs meubles de ménage, uniquement pour faire plus de mal, et mirent sa maison dans un état de désordre complet. Pour mettre le comble enfin à la mesure de leur scélératesse, un d'entre eux outragea de la manière la plus affreuse une jeune orpheline de 15 ou 16 ans, élevée dans la maison.

Ce vol accompagné de circonstances si horribles, excita la plus vive indignation dans le public, et le plus vif intérêt à l'arrestation de ceux qui en étaient les coupables. On fit les poursuites les plus vives non seulement dans le Cap-Santé, mais encore dans les paroisses voisines, ainsi qu'à Québec. Il y eut pendant plusieurs jours des gardes posés sur les différentes routes par où il était possible que ces malfaiteurs passent ; toutes personnes inconnues et tant soit peu suspectes étaient arrêtées et conduites devant les juges de paix des lieux. Enfin on mit tant d'activité dans ces poursuites et ces recherches, que bientôt ces scélérats, à l'exception de deux, furent arrêtés et confinés dans les prisons, où plusieurs d'entre eux avaient déjà de longues habitudes.

A la cour criminelle, tenue dans le mois de septembre suivant, convaincus de leurs crimes par la déposition de l'un d'entre eux, le nommé Ouellette, qui s'était rendu témoin du Roi, ces misérables furent condamnés à être pendus le 31 octobre. Le public en général applaudit à cette sentence, tant le crime de ces scélerats avait excité d'indignation contre eux. Ceux qui furent ainsi condamnés

à la potence furent : Jean-Baptiste Desjardins dit Joseph Mulotte, Jean-Baptiste Bélair, John Mac-Key et Joseph Cadorette. Au reste, malgré cette sentence de mort pour tous, et qu'ils avaient si justement méritée, le seul Desjardins a été pendu (1) ; les autres ont été déportés pour la vie, et par là du moins la société a été délivrée de leurs brigandages. Quant au nommé Ouellette, qui s'était rendu témoin du Roi, il a eu sa grâce. Ses déclarations ont fait connaître que cette nouvelle attaque à la maison de François Piché et le vol qui fut fait alors, avec toutes les circonstances dont nous avons parlé, avaient été commis autant par des motifs de vengeance que de cupidité, par quelques-uns de ces scélérats liés avec la bande des premiers bandits qui volèrent la même famille en 1826. Ce même François Ouellette, à quelques jours de sa mise hors de prison, fut arrêté de nouveau pour vol, à Montréal, où il s'était rendu. Tant il est vrai que, pour ces malfaiteurs, la liberté est un vrai fléau pour la société, et un vrai mal pour eux-mêmes.

Cette année 1829, Mgr Bernard Panet visita de nouveau la paroisse. Cette visite eut lieu le 9, le 10 et le 11 juillet. Le nombre des confirmés fut de 265, y compris les enfants de la première communion de l'année, qui n'étaient qu'au nombre de 31, les autres ayant été renvoyés à raison de leur ignorance et de la négligence des parents à leur faire montrer le catéchisme.

Dans cette visite, Monseigneur, après avoir alloué les comptes des marguilliers des années 1822, 1824 et 1825, ordonne que les marguilliers des années 1823, 1826, 1827 et 1828, aient à rendre leurs comptes du moment présent à la fin de la même année au plus tard, ou de donner à la fabrique des obligations devant notaire, des sommes dont ils sont redevables, s'ils ne peuvent les acquitter en argent, faute de quoi, il sera convoqué une assemblée des marguilliers pour autoriser, par un acte de notaire, le marguillier en charge de 1830, ou toute autre personne, à poursuivre devant la cour du banc du Roi les susdits marguilliers qui

(1) Il est probable qu'on ne crut pas devoir le priver de cet honneur, parce qu'il avait éclipsé ses acolytes. (L'abbé D. G.)

n'auront point rendu leurs comptes, ou donné des obligations à la fabrique de la balance de leurs comptes, ainsi que ceux qui seront alors redevables de quelques droits envers la fabrique.

Il est ordonné de plus que la clôture du cimetière sera faite en neuf le printemps prochain. Les habitants de la paroisse fournissent les pieux et le bois nécessaires pour cette clôture, mais l'évêque permet, vu la pauvreté de la paroisse, que l'ouvrage pour faire cette clôture soit payé aux frais de la fabrique sur ses argents. Il est ordonné enfin que M. le curé fera lecture de cette ordonnance au prône de la messe paroissiale. La susdite ordonnance est du 10 juillet 1829.

Dans cette année encore, en vertu des dispositions d'un bill passé en la dernière session de la législature, pour l'éducation élémentaire dans les campagnes, plusieurs écoles furent établies dans la paroisse. Sans compter deux écoles royales, établies en vertu d'un bill de la 41e année de George III, passé dans les années précédentes, dès le mois de septembre il y avait de ces écoles élémentaires : une dans le village de Saint-Charles, deux dans le Petit Bois de l'Ail, une dans le village de l'Enfant-Jésus, une au Grand Bois de l'Ail, une autre enfin auprès de l'église. D'autres étaient sur le point de s'établir dans d'autres lieux de la paroisse.

Le temps seul fera connaître quel sera le fruit des sacrifices que la législature a faits ; ce qu'on peut espérer du moins, c'est que la plus grande partie des enfants sachant lire, il leur sera plus facile d'apprendre leur catéchisme, et l'on ne sera peut-être plus obligé, au moins aussi souvent, de les renvoyer quand ils se présentent à la première communion, pour cause d'ignorance de leur catéchisme, ce qui était presque général chaque année.

Nous avons dit précédemment qu'il y avait déjà deux écoles dites royales établies dans la paroisse. Ces écoles devaient leur établissement à un acte du Parlement provincial, passé le 8 avril 1801, réservé d'abord au bon plaisir de Sa Majesté, sanctionné le 7 avril 1802, par le Roi dans son Conseil privé, et enfin déclaré comme acte public,

revêtu de la sanction royale, par proclamation de Son Excellence Robert Shores Milnes, lieutenant gouverneur de la Province, le 12 août 1802. On peut voir les dispositions de ce bill dans le Recueil de statuts provinciaux du Bas-Canada, de l'année 1801, 14e année de George III, chapitre 17.

Ce bill fut loin de recevoir l'accueil favorable de ce qu'il y avait de Canadiens éclairés et attachés à leur religion. L'esprit, les motifs qui en avaient inspiré les dispositions, perçaient trop pour que les avantages qui en paraissaient, du premier coup d'œil, devoir résulter, en imposassent aux personnes clairvoyantes.

Les membres du Parlement provincial firent, à diverses reprises, des tentatives, soit pour en rappeler les dispositions, soit pour en prévenir les mauvais effets ; mais tout fut inutile. Les ennemis des Canadiens avaient trop gagné par cet acte, qui n'avait été obtenu que par surprise, pour rien céder de ce qu'ils n'avaient gagné qu'avec peine et en profitant d'un moment favorable pour eux, à la fin d'une session, où il ne restait plus au Parlement que des personnes ou trop faibles, ou incapables par toute autre raison, de s'opposer à la mesure proposée par ce bill.

Personne, au demeurant, n'ignore l'opposition formelle et constante que le clergé catholique a toujours montrée, et avec raison, à l'établissement de ces écoles soumises à la direction et à l'influence immédiate et unique du clergé protestant. La manière dont le bill qui établissait ces écoles avait été obtenu, les vues trop bien connues que l'on se proposait par son établissement, l'exclusion formelle de toute influence directe ou même indirecte de la part du clergé catholique sur ces écoles ; le choix de prédilection que l'on faisait des maîtres protestants pour les placer dans ces écoles presque uniquement composées d'enfants catholiques ; tout cela sans doute était plus que suffisant pour légitimer et pour commander même cette opposition que le clergé catholique a toujours montrée contre l'établissement de ces écoles.

Privées de l'influence du clergé catholique, ces écoles nommées de l'institution royale, n'ont fait que bien peu de



Village du Cap-Santé vu du nord-ouest.

progrès. Les membres de cette institution l'ont si bien compris, qu'à différentes époques ils ont fait des tentatives pour intéresser au soutien de ces écoles les différents curés dans les paroisses desquelles il y en avait d'établies. Pour en obtenir l'influence qu'on désirait, on leur a fait des offres en apparence pleines d'honnêteté et de déférence ; mais toujours la majorité du clergé s'est refusée à toutes ces avances que détruisait le vice radical de l'institution (1).

En 1821, on proposa au curé de cette paroisse la place de directeur des écoles royales établies au Cap-Santé, de visiteur des sciences, etc. Enfin, en 1822, il fut envoyé à Messieurs les curés, dans les paroisses desquels se trouvaient de ces écoles d'institution royale, une lettre dont voici la teneur :

“ Monsieur,

Il m'est ordonné par le Bureau d'Institution royale de vous transmettre une copie des règles et règlements qui ont reçu la sanction de Son Excellence le Gouverneur en chef, pour le gouvernement des écoles sous l'acte 41e George III, ch. 17, et de vous prier de vouloir bien agir comme l'un des visiteurs de l'école de fondation royale.

(Signé) I. L. Mills,
Secrétaire. ”

M. le curé du Cap-Santé, à qui il fut adressé une de ces lettres, y fit la réponse suivante :

“ Monsieur,

Je suis très sensible à l'honneur que me fait le Bureau d'institution royale pour l'établissement des écoles, etc., de m'offrir la place de visiteur d'une de ces écoles, érigée dans ma paroisse. Devant vous communiquer ma réponse à cette offre, en votre qualité de secrétaire du susdit Bureau,

(1) M. Gatien dit que la majorité du clergé refusa ces avances. Cette manière de parler laisse donc supposer que quelques prêtres, probablement par insuffisance de matière cérébrale, ne soupçonnèrent pas les dangers de ce système d'éducation. (L'abbé D. G.)

je suis mortifié d'être dans l'obligation de vous dire qu'il m'est impossible d'accepter cette charge. Il est parfaitement inutile de vous exposer ici les raisons qui motivent mon refus. Vous avez certainement trop de délicatesse pour ne pas sentir ces raisons.

Veuillez bien, etc. "

Cette lettre du secrétaire de l'Institut royal fut suivie d'une autre de la part des syndics d'une des écoles royales établies au Cap-Santé, adressée pareillement à M. le curé de la paroisse. Ces messieurs s'y exprimaient ainsi :

" Monsieur,

Comme la corporation des écoles vous a prié d'accepter la charge de visiteur de l'école du Cap-Santé, et d'en prendre la direction ainsi que l'inspection immédiate sur toutes les mesures qui regardent l'école, nous voulons savoir si c'est votre intention d'accepter cette charge : ce qui nous fera un sensible plaisir, et en même temps sera très avantageux aux enfants de votre paroisse, si vous voulez avoir la bonté de nous donner votre aide.

Nous sommes, etc. "

Monsieur le curé voulant faire connaître à ces messieurs, de manière à n'y plus revenir, sa façon de penser au sujet de ces écoles et de leur manière d'exister, leur fit la réponse suivante :

" Messieurs,

Ayant communiqué directement avec le révérend M. Mills, secrétaire du bureau de l'institution royale pour les écoles, en répondant à la lettre dont il m'avait honoré, je pensais n'avoir aucune information ultérieure à vous donner ; mais puisque vous m'avez honoré vous-mêmes d'une lettre sur le même sujet, il est de mon devoir de vous donner une réponse. La voici. Personne n'est plus intimement convaincu que moi qu'il appartient à un curé catholique d'une paroisse de catholiques, de veiller et de diriger

une école d'enfants catholiques, érigée dans sa paroisse. Ce devoir lui est imposé par sa charge même de pasteur. Lui contester ce pouvoir, ce serait ignorance ou prévention ; mais vouloir lui faire tenir ce pouvoir d'une autorité absolument étrangère à celle de son état, c'est, je ne dirai pas seulement manquer de délicatesse, mais oubli même des convenances...... Au reste, messieurs les Syndics, je sais apprécier votre intention en me faisant la demande énoncée dans votre lettre, et quoique je ne puisse accepter l'offre que vous me faites, je n'en suis pas moins, etc. »

Ces réponses mirent fin à toutes relations, soit verbales, soit par écrit, au sujet des écoles dites royales. Il ne fut plus question d'essais pour engager messieurs les curés à prendre une part active dans la conduite de ces écoles dont l'opinion publique d'ailleurs réprouvait le mode d'existence.

Ce ne fut qu'en 1829 que, vaincus par la constance des membres de la chambre d'Assemblée, par une expérience de plusieurs années, qui leur démontrait, et l'insuffisance de l'acte de 1801, et l'opposition toujours croissante qu'il éprouvait, et enfin incapables de résister plus longtemps au poids de l'opinion publique, que les deux autres branches de la législature donnèrent enfin leur consentement aux dispositions d'un nouveau bill pour l'éducation, plus libéral, plus propre à produire les résultats heureux de l'éducation.

Ce fut en conséquence des dispositions de cet acte que, dès le mois de septembre 1829, il y avait déjà six écoles établies dans la paroisse, comme nous l'avons dit précédemment. Quatre autres peu après furent érigées ; d'autres encore probablement s'établiront aussi dans les villages plus éloignés, et qui sont privés de tous moyens d'instruction pour les enfants.

Quoique l'acte en vertu duquel ces écoles furent établies ne donnât au clergé catholique aucune influence directe sur les dites écoles, néanmoins il ne la leur interdisait pas, puisque les curés, prêtres missionnaires desservant les paroisses, pouvaient, s'ils étaient propriétaires dans la paroisse de leur résidence, être choisis et élus par les autres propriétaires de chaque paroisse, syndics des dites écoles, à la fin de les diriger et conduire, etc. Cette clause, insérée

dans l'acte de 1829, qui rendait inhabiles à être choisis pour être syndics, ceux qui n'étaient point propriétaires, fut annulée dans la session suivante du Parlement, en faveur du clergé. Par un acte nouveau, il fut statué que tout curé, etc., propriétaire ou non, pouvait être choisi pour être un des syndics des écoles établies ou à établir dans les différentes parties de la province. Par là, les curés restèrent jusqu'à un certain point dans leur droit, nous voulons dire, dans le droit d'inspection et de direction des écoles qui peuvent s'établir dans leurs paroisses. Cependant, nous sommes bien éloigné de croire que cette condescendance apparente pour le clergé doive lui commander une reconnaissance bien particulière. La manière dont ce droit est donné, et qui équivaut à une simple déclaration par laquelle on reconnaîtrait que les curés, etc., ne sont pas légalement incapables et inhabiles à être élus pour syndics; mais surtout la suite des événements, sauront montrer la mesure de cette considération que l'on a pour le clergé, et par là même celle que la reconnaissance lui fait un devoir; à moins donc qu'on ne se croie déjà rendu à ces temps où l'on exigera de lui cette reconnaissance pour le mal qu'on ne lui aura pas fait (1).

Nous passerons maintenant à d'autres sujets. Nous avons encore à rapporter de cette année 1829, que le 10 septembre, la nommée Josephte Galarneau, épouse de François Matte, cultivateur dans cette paroisse, une de celles dont nous avons fait mention précédemment comme ayant été affectées de folie en 1826, dans un nouvel accès de cette maladie, fit brûler tous les bâtiments de son mari, les étables, la grange où était déjà serrée toute sa récolte de blé, toute sa récolte de foins, et enfin toutes les voitures et instruments d'agriculture qui étaient dans ces bâtiments. Tout fut consumé par le feu que cette malheureuse folle avait mis elle-même, à dessein, disait-elle ensuite, pour faire pratiquer à son mari et à toute sa famille une pauvreté plus parfaite. En effet, son mari et sa famille qui étaient

(1) Ces temps sont arrivés. L'abbé D. G.

bien loin d'être dans l'opulence avant ce désastre, se trouvèrent réduits à la plus grande pauvreté. Il fut pris immédiatement des moyens pour empêcher cette malheureuse folle de renouveler de semblables excès et d'en commettre de plus grands encore. Elle a été enfermée aux loges de l'Hôpital Général de Québec.

Une fois elle a trouvé le moyen de s'en échapper, et déjà elle revenait au Cap-Santé où sa présence n'aurait pas manqué de causer les craintes les mieux fondées, ayant précédemment déclaré que si elle pouvait revenir dans la paroisse, elle avait encore plusieurs personnes à faire passer par le feu, comme elle y avait fait passer son mari, en incendiant leurs bâtiments. Mais heureusement, bientôt rattrapée, elle a été de nouveau enfermée aux loges et enchaînée même, vu les excès de fureur auxquels elle se livrait par moment.

On pensait donc que là elle terminerait ses jours malheureux ; cependant, peu à peu elle est revenue dans un état plus calme. Avec le temps, sa santé s'est tellement améliorée, qu'on lui a permis de quitter son affreux séjour des loges. Enfin, dans l'hiver de 1830 à 1831, elle est revenue chez son mari, à Terrebonne, sinon dans un état de santé parfaite, du moins dans un état qui ne donne plus les mêmes inquiétudes qu'auparavant pour le moment présent. Quant à nous, nous sommes loin de croire à sa parfaite guérison.

Quoiqu'il eût été semé cette année une quantité de blé moindre que les années précédentes, à raison de la rareté du blé de semence et du haut prix où il était, ce qui provenait de la perte de la récolte précédente, néanmoins, ce qui fut semé et qui ne fut point attaqué par les insectes qui en plusieurs endroits détruisirent une grande quantité de plants, produisit abondamment et donna une récolte de blé supérieure, et en quantité et en qualité, à celle de beaucoup d'années précédentes. Il en fut à proportion de même des autres grains. Dans le temps même de la récolte des blés, des pluies survenues tout à coup et qui, pendant plusieurs jours, firent souffrir les blés encore sur pied et ceux qui étaient déjà coupés mais non serrés, firent

craindre une perte considérable ; cependant, s'il y eut quelque perte, elle fut peu considérable. Quant à la récolte des foins, elle fut pareillement abondante, et comme elle se fit par le temps le plus favorable, elle fut, comme la récolte du blé, bonne et abondante.

Au commencement de 1830, en conséquence de l'ordonnance de la dernière visite épiscopale de l'année précédente, on fit passer par devant notaire, Maître J. Bernard, à Augustin Richard, marguillier en 1823, une obligation, en date du 22 février 18..0, par laquelle il reconnaît devoir à la fabrique du Cap-Santé et promet lui payer à la fin de juin 1830, la somme de neuf cent soixante-neuf livres et quatre sols, la livre de vingt sols.

Quant aux autres marguilliers, savoir : François Piché, de 1826 ; Gabriel Motard, de 1827 ; Hyacinthe Germain, de 1829 ; l'assemblée des marguilliers prit sur elle de leur accorder un sursis, avant de les obliger à passer ainsi des obligations de ce que chacun d'eux devait à la fabrique, vu que l'un d'eux, François Piché, était sur le point de rendre ses comptes, et que d'autres promettaient de les rendre au plus tôt.

Dans l'été de cette année 1830, on refit à neuf toute la clôture du cimetière. On ajouta une porte au côté sud, où il n'y en avait point auparavant, pour donner un accès plus facile, surtout l'hiver. On mit pareillement une porte au petit cimetière intérieur ; il fallait auparavant passer par-dessus les pieux les corps qu'il fallait y enterrer. On prit au coffre-fort de la fabrique, d'après la permission de Monseigneur dans la dernière visite, 247 livres et 5 sols pour payer la façon de cette clôture. M. le curé permit aux marguilliers de prendre sur son terrain quatre pieds à peu près de largeur, sur la longueur du cimetière du côté sud, afin de placer la nouvelle clôture dans un terrain plus solide que celui où elle était précédemment.

En cette année, de nouveaux chemins s'ouvrirent dans les extrémités nord-est et ouest de la paroisse. La législature accorda une somme de 250 louis pour faire faire un chemin au-dessus des terres du village de la rivière Belle-Ile jusqu'à la vallée de la rivière Sainte-Anne. Ce nouveau

chemin, qui doit former le front de deux nouvelles concessions, a une belle longueur depuis son point de départ d'un chemin de traverse dans la nouvelle habitation formée par les Irlandais émigrés, jusqu'à la rivière Sainte-Anne.

La Législature vota en même temps une autre somme de 150 louis pour achever deux chemins à travers la seigneurie de Neuville, dans le lieu appelé " les Brulés, " suivant la ligne de front du fief Bourg-Louis. Un de ces chemins commence au pont Neuf, bâti par les habitants de la paroisse en 1821 et 1822, et conduit à cette ligne de front au Bourg-Louis. L'autre partant de l'extrémité du chemin de Terbonne, avec lequel il fait équerre, conduit pareillement à cette ligne de Bourg-Louis, en passant par la partie nord-ouest des villages de Saint-Jacques et de Sainte-Angélique. Il fut enfin accordé une autre somme de 200 louis, pour continuer le premier de ces deux chemins, c'est-à-dire celui qui part du pont Neuf et qui aboutit à la ligne de Bourg-Louis, à laquelle il conduit en ligne droite.

L'ouverture de ces chemins ne pourra que favoriser l'exploitation des terres que traversent ces nouvelles routes ; et très probablement on ne tardera pas à voir un grand nombre de cultivateurs canadiens venir se fixer sur ces terres vierges, qui n'attendent que des bras pour se couvrir de riches moissons, à la place des taillis et des bois qui les couvrent actuellement.

Les terres que traversent les nouveaux chemins sont pour la plus grande partie d'une bonne qualité ; il s'en trouve même de la plus excellente qualité, surtout dans l'espace que traverse le nouveau chemin dans la partie ouest de la paroisse, depuis la rivière Belle-Ile jusqu'à celle de Sainte-Anne. C'est du moins le rapport que s'accordent à faire ceux qui ont examiné les divers terrains lorsque ces chemins ont été ouverts.

Déjà plusieurs jeunes gens ont pris des terres dans les nouvelles concessions auxquelles le beau chemin conduisant à la rivière Sainte-Anne sert de séparation et de ligne de front, et il n'est pas douteux qu'ils seront imités par un grand nombre d'autres. La conséquence naturelle de ces

nouveaux établissements dans des parties de la paroisse déjà si éloignées de l'église, la population nombreuse qui ne manquera de s'y former, exigeront, avant bien peu d'années, des divisions dans la paroisse pour en former de nouvelles. Il n'y aura que le retour des gelées qui ont eu lieu il y a quelques années déjà, qui pourraient retarder ou même empêcher le prompt établissement de ces terres et les résultats avantageux qu'on doit en attendre.

Nous venons de dire un mot sur la nécessité où l'on sera, avant un grand nombre d'années, de faire dans la paroisse des divisions qui formeront elles-mêmes de nouvelles paroisses, composées des parties les plus éloignées de l'église actuelle ; de nouvelles habitations se formeront dans les récentes concessions, auxquelles donnent un accès facile les chemins commodes dont nous venons de parler. Cela nous donne ici l'occasion de dire un mot d'un projet de bâtisse d'église dans le Petit Bois de l'Ail, qui a été formé ou plutôt enfanté tout à coup, cette année 1830.

Ce projet, conçu d'abord par un jeune original de la paroisse, poursuivi ensuite avec ardeur par un plus vieux, qui précédemment s'était endoctriné auprès d'un cabaretier des environs de Québec, fut adopté avec enthousiasme par un grand nombre de particuliers du Petit Bois de l'Ail et des villages de Saint-Charles et de Terrebonne, dont les uns ne savaient pas trop ce dont il s'agissait, et les autres étaient trompés par les rapports et les exposés mensongers qu'on leur faisait, pour les intéresser et les engager dans ce projet de bâtisse d'une église, où tout fut marqué au coin de l'originalité, pour ne rien dire de plus. Sur une réponse vague faite par Monseigneur l'Evêque de Québec au jeune original dont nous venons de parler, réponse que probablement il n'avait point comprise, on marche, on trotte, on parcourt la paroisse, pour trouver des gens qui veulent bâtir une église dans le Petit Bois de l'Ail ; on fait des assemblées, on dresse une requête, qui bientôt se trouve signée par 80 et quelques personnes, dont plusieurs n'avaient pas de pain à manger, et cependant on voulait absolument bâtir une église, ça devait coûter si peu ! On cherche le lieu où la nouvelle bâtisse devra se faire ; une vieille

cheminée, reste d'une ancienne masure, se présente par hasard ; elle détermine d'abord le plus grand nombre à choisir la place où elle se trouve, pour y ériger la nouvelle église, car enfin c'était autant de fait pour le presbytère qui devait accompagner l'érection de l'église, et certainement une chemnée toute faite, quelque vieille qu'elle soit, est quelque chose à considérer dans une entreprise semblable à celle dont on s'occupait. Enfin, avec sept ou huit piastres que chacun devait fournir, quelques journées de corvées qu'on s'engageait à donner, l'ouvrage se trouvait fait, on avait une église, une chapelle passable au moins, et enfin, à la Saint-Michel de la même année, pas plus tard, on avait un curé pour le Petit Bois de l'Ail. Et comme au milieu de toutes ces démarches et de toutes ces combinaisonsqui entretenaient la fermentation desesprits, quelques-uns néanmoins auraient pu se permettre de réfléchir et de consulter la raison et être effrayés par la vue des dépenses, soit prévues, soit imprévues qu'il faudrait faire, et pour bâtir et pour fournir ensuite la nouvelle église de tout ce qui serait absolument nécessaire pour le service divin, quoique dans le fond ce ne dût être que bien peu de chose à ajouter aux sept ou huit piastres qu'on se proposait de sacrifier pour la bâtisse, pour remédier à ce surplus de dépenses, on devait prendre la moitié de l'argent qui se trouvait au coffre-fort de l'ancienne église, on devait aussi prendre une des deux cloches, on devait surtout avoir des secours considérables de la part de plusieurs personnes de Québec.

Enfin, et qui aurait pu le soupçonner ? Le gouverneur lui-même, oui, le gouverneur de la province prenait un si vif intérêt à l'entreprise des gens du Petit Bois de l'Ail, qu'il devait fournir une bonne somme sur ses deniers propres, car on ne citait point de bill, au reste, qui l'autorisât à prendre cette somme sur les revenus de la province, et cette bonne somme que le gouverneur devait donner, c'était pour aider les gens du Petit Bois de l'Ail dans leur généreuse entreprise. Voilà jusq'uoù allait la simplicité des uns, qui croyaient bonnement toutes ces choses, et l'imprudence des autres, qui le répétaient avec confiance pour

faire des dupes. Et ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'à l'exception de quelques particuliers, gens assez à leur aise, le plus grand nombre de ceux qui avaient formé et qui poursuivaient ce projet avec tant d'ardeur, étaient des habitants véritablement pauvres, dont les uns manquaient du nécessaire, et dont les autres étaient grevés de dettes ; des particuliers qui sortaient en outre d'un hiver où le plus grand nombre n'avait pas eu de pain à manger, ou n'en mangeait qu'en s'endettant toujours de plus en plus ; en un mot, des gens qui, si la proposition de bâtir une église, dans les circonstances où ils se trouvaient, leur eût été faite par d'autres, auraient été en droit de la traiter de folie, ou ceux qui la leur auraient faite, de personnes privées de bon sens. Aussi la première chose que le reste de la paroisse trouvait manquer à ce projet de bâtisse, était-il le sens commun (1).

Cependant, le projet se poursuivait avec ardeur, et après avoir dressé et fait signer par tout ce que l'on avait pu trouver, cette requête dont nous avons parlé plus haut, on se prépara à l'envoyer à l'évêque. Comme un grand nombre de particuliers de la paroisse, qui désapprouvaient hautement ces démarches inconsidérées, se seraient néanmoins trouvés engagés par leur silence, dans les dépenses où les habitants du Petit Bois de l'Ail voulaient se jeter par ce projet de bâtisse, parce que les uns, y demeurant n'étaient point du parti, d'autres, sans y demeurer, y avaient des terres, soit dans le petit village du Petit Bois de l'Ail, soit dans les autres parties de la paroisse, qui, selon le plan des partisans de la bâtisse, devaient faire partie de la division, il devint enfin nécessaire de s'opposer à ce projet.

En conséquence de cette situation, une requête signée de 208 personnes, toutes ayant des terres ou portions de terre dans les lieux destinés à faire la nouvelle paroisse, d'après les décisions et projets des gens du Petit Bois de l'Ail, fut envoyée à Mgr Bernard Panet, évêque de Québec.

Plusieurs de ceux qui avaient signé sur la première re-

---

(1) Nos populations qui ne manquent pourtant pas de bon sens, perdent complètement la tête en certaines circonstances. (L'abbé D. G.)

quête en demande de cette bâtisse d'église, vinrent signer la contre-requête, en déclarant qu'ils avaient été trompés par les mensonges et faux exposés des auteurs de la première requête.

Cette démarche d'une si grande majorité de la paroisse, en opposition avec les partisans de la bâtisse, ralentit un peu leur ardeur. Néanmoins, comme la requête qu'ils avaient fait dresser était prête et déjà payée en partie, ils ne voulurent pas qu'il fût dit qu'ils l'avaient dressée et payée inutilement, ils l'envoyèrent à l'évêque pour qu'il eût au moins le plaisir de la lire.

Tout le grand bruit qu'avait coûté ce projet de la bâtisse d'église dans le Petit Bois de l'Ail, s'est terminé là, au moins pour le moment (1).

Nous le répétons, dans peu d'années, il deviendra nécessaire de faire des divisions dans la paroisse pour y en former des nouvelles ; et ce ne sera que d'après la considération et la connaissance exacte des circonstances du moment et du local, qu'on pourra faire des divisions, qui remplissent le but qu'on doit se proposer uniquement dans ces sortes de divisions, qui est l'avantage réel et la commodité des particuliers qui doivent former ces nouvelles paroisses, et du plus grand nombre de ces particuliers.

Cette même année 1829, on célébra un nouveau jubilé accordé par le Souverain Pontife Pie VIII, nouvellement élevé sur le siège de saint Pierre. Le motif de ce nouveau jubilé est la considération des maux qui affligent l'Eglise ; le but est d'obtenir au chef de la chrétienté, par la réunion des prières de toute l'Eglise, cette sagesse, cette prudence, ce courage et cette force, et enfin toutes ces grâces qui lui sont nécessaires pour arrêter le cours de cette multitude de désordres qui règnent parmi les chrétiens. Le mandement au sujet de ce petit jubilé est daté de Québec, du 10 mai 1830. Ce mandement fixe le temps du jubilé depuis le

(1) Par un curieux retour des choses humaines, les habitants du Petit Bois de l'Ail, dont une partie avait demandé une église avec tant d'instance en 1830, furent en 1852, en dépit de toutes leurs protestations, annexés à la nouvelle paroisse de Saint-Basile. (L'abbé D. G.)

onzième de juillet, fête de la Dédicace, jusqu'au 25 du même mois, fête de saint Jacques, apôtre, c'est-à-dire qu'il doit durer pendant quinze jours.

En conséquence de ce mandement, le jubilé fut annoncé et célébré au temps marqué ; mais il s'en fallut beaucoup qu'il le fût avec la solennité et l'empressement qu'on avait montrés dans le jubilé précédent, en 1827. Le retour trop subit de ce jubilé parut en avoir diminué le prix aux yeux du peuple.

Le mandement de Monseigneur pour le jubilé fut suivi, le 24 du même mois, d'une lettre pastorale du même Seigneur Evêque, adressée à tous les curés, missionnaires, vicaires et autres prêtres du diocèse. Le but de cette lettre est de rappeler aux ministres des saints Autels, l'obligation où ils sont de remplir fidèlement les devoirs de leur état, et de se conformer aux différents règlements de discipline établis, soit par les Saints Canons, soit par les ordonnances particulières des évêques du diocèse, qui sont sommairement énoncés dans cette lettre.

La première communion, qui se fit cette année peu de temps après la célébration du jubilé, procura à quatre-vingt-douze enfants qui communièrent alors, le bonheur de le gagner, parce que, par une clause du mandement pour le jubilé, le temps pour le gagner était prolongé jusqu'à la fin de l'année présente, pour ceux qui pendant le temps où il avait été célébré publiquement, n'avaient pu le faire par quelque empêchement légitime.

La récolte de cette année 1830 fut abondante, et cette abondance se trouva dans tous les différents produits de la terre. La quantité de blé surtout dépassa de beaucoup ce que l'on avait récolté dans bien des années regardées cependant comme bonnes ; la qualité pareillement en fut excellente. Les avoines principalement, parmi les mêmes grains, participèrent de cette abondance.

Le 12 septembre de cette année, 13e dimanche après la Pentecôte, après l'office du matin, on chanta un *Te Deum* solennel, suivi du psaume *Exaudiat* avec l'oraison pour le Roi, en conséquence d'une lettre circulaire de monseigneur Bernard Panet, à l'occasion de la mort du roi Georges IV,

et de l'accession au trône de la Grande-Bretagne, du duc de Clarence, sous le nom de Guillaume IV.

Ce fut dans cette année 1830 que, conséquemment aux sommes accordées par la Législature, le pont Royal dont le pontage s'était abîmé dans la rivière Jacques-Cartier, l'année précédente, fut rétabli ; la côte conduisant au pont des messieurs Allsopp et bâti par le nommé Jérôme Fiset, sur la rivière Jacques-Cartier, fut changée en partie, améliorée autant que possible, vu la hauteur des terres, la nature du terrain et l'insuffisance de la somme accordée pour cette amélioration. Aussi malgré les travaux faits dans cette côte, n'a-t-on pas réussi à la rendre beaucoup plus commode et moins raide qu'auparavant. Deux cents louis avaient été donnés pour cet objet, et nous avons déjà remarqué que la Législature, en accordant cette somme de 200 louis, avait obligé les propriétaires du pont où conduit cette côte, à diminuer le prix du passage sur le dit pont, d'un tiers, pendant dix années. Quant au pont Royal, 250 louis avaient été libéralement accordés par la Législature pour le réparer, c'est-à-dire en faire à neuf toute la partie écroulée ; mais en même temps elle abolit le droit de péage sur ce pont dont le passage devint libre dès lors.

Le 12 janvier 1831, mourut dans cette paroisse, à sa demeure près de l'église, dans la maison autrefois bâtie par M. Fillion, demoiselle Marie Anne Allsopp, une des co-propriétaires des seigneuries de Jacques-Cartier et d'Auteuil. Cette demoiselle, née protestante comme tous les membres de sa famille, élevée dans les principes du protestantisme, fut circonvenue par tous les moyens propres à la retenir dans l'erreur ; d'un caractère naturellement timide, craignant presque jusqu'à la pusillanimité des parents protestants, et protestants jusqu'au fanatisme, avec lesquels elle était obligée de vivre, elle ne dut qu'à la grâce et à la grâce seule, le courage et la force qui lui firent surmonter les obstacles qui s'opposaient au désir qu'elle avait d'entrer dans la communion de l'Eglise catholique. Après un certain temps d'hésitation, de craintes et d'incertitudes, que Dieu ne permettait que pour lui faire connaître sa propre faiblesse et le besoin qu'elle avait de sa grâce pour mettre

à exécution le dessein qu'il lui avait inspiré, fortifiée tout-à-coup d'un courage qu'elle avouait ingénuement elle-même par la suite n'avoir jamais ressenti auparavant, elle se trouva capable enfin d'affronter et de surmonter toutes les difficultés qui l'épouvantaient et qui semblaient se multiplier à mesure que le moment approchait d'exécuter ce que Dieu demandait d'elle.

Elle fit enfin son abjuration à Québec, dans l'église des Ursulines, entre les mains de M. Daulé, chapelain de ces Dames, le 19 août 1819. Le lendemain, elle fit sa première communion, et reçut le Sacrement de Confirmation des mains de Mgr Bernard Panet, évêque coadjuteur de Mgr Plessis, et administrateur du diocèse pendant son voyage d'Europe.

Au comble de ses vœux après cette grande démarche, mademoiselle Allsopp continua jusqu'à sa mort à donner à tous ceux qui avaient quelques relations particulières avec elle, et à toute la paroisse en général, l'exemple et le modèle de toutes les vertus des personnes de son sexe et d'une véritable catholique, parfaitement instruite de tous ses devoirs et s'appliquant à les remplir avec la plus exacte fidélité. Elle se rendit surtout recommandable par sa grande charité pour les pauvres, les malades et les affligés. Ce sont sans doute ses bonnes œuvres, et surtout sa grande charité envers les pauvres, qui lui ont mérité cette patience admirable dans une longue et douloureuse maladie de plusieurs mois, cette soumission entière à la volonté de Dieu, cette confiance si parfaite dans les miséricordes divines, enfin cette mort précieuse aux yeux de Dieu, par laquelle elle termina sa vie, le 12 février 1831, à l'âge de 43 ans et six mois. Elle fut inhumée dans l'église de cette paroisse, le 16 du même mois, auprès du banc seigneurial. Le concours de toute la paroisse à ses funérailles fut un témoignage non équivoque du respect, de l'estime et de la vénération dont le public était rempli pour cette respectable demoiselle (1).

(1) Les descendants de la famille Allsopp résidant aujourd'hui au Cap-Santé, sont catholiques. La dernière abjuration a été celle de J. Bonfield Allsopp en août 1887, sept mois avant son décès. (L'abbé D. G.)

Nous avons cru devoir à sa mémoire et à l'édification de ceux qui nous liront par la suite, ce juste tribut rendu à ses vertus.

Dans une note précédente, nous avons déjà remarqué que dans la session de la Législature, de 1829 à 1830, il avait été porté des plaintes à la Chambre d'Assemblée contre le mode d'administration des affaires des fabriques par le seul corps des marguilliers anciens et nouveaux, présidé par les curés, sans l'intervention d'aucun autre individu, mode généralement en usage depuis l'établissement de l'église du Canada, mode conforme aux dispositions des lois civiles et ecclésiastiques. Cependant, les plaintes furent favorablement accueillies. Un comité chargé d'examiner et de faire des rapports sur les différents griefs dont se plaignaient plusieurs individus dans la province, fut chargé de prendre en considération les requêtes présentées par les divers particuliers des paroisses, au nombre de cinq ou six au plus, dans lesquelles étaient énoncées ces plaintes contre le mode d'administration des biens de fabrique, et de faire rapport. Ce comité voulant ou feignant vouloir se procurer des renseignements exacts sur l'affaire et les matières qui étaient soumises à son examen, envoya aux différents curés de la province une série de questions, au nombre de douze, auxquelles il demandait une réponse avec toute la diligence convenable. Cette demande fut faite précisément au commencement du carême de 1831, c'est-à-dire dans un temps où les curés sont entièrement occupés et accablés même par le nombre de personnes qui viennent se préparer pour les pâques, et la réponse à ces questions demandait du temps, des recherches, une grande précision, une grande justesse enfin.

Par ces douze questions, on demandait en somme à chaque curé quel était le mode adopté par l'usage dans la paroisse, pour l'administration des biens de la fabrique ; depuis quand cet usage était établi ; s'il avait subi ou non des changements, quand et pour quelles causes ; s'il y avait ou s'il n'y avait jamais eu des plaintes contre la non admission aux assemblées de fabrique d'autres personnes que des marguilliers. On demandait aux différents curés quelle

était leur opinion sur la participation des habitants notables aux assemblées de fabriques, ce qui paraissait être le but auquel on tendait, et les motifs sur lesquels était appuyée leur opinion quelle qu'elle fût.

Malgré les occupations et le travail du moment où ces demandes étaient faites, et qui ne laissaient que bien peu de temps à chaque curé pour s'occuper avec le soin nécessaire des réponses qui devaient y être faites, cependant la grande majorité du clergé se fit un devoir de répondre au plus tôt, et de la manière la plus honnête et la plus confiante au désir du comité, en lui transmettant la réponse aux questions posées.

La réponse surtout aux deux dernières questions, paraissant devoir diriger ou du moins éclairer les discussions du comité sur le sujet qui l'occupait, il était nécessaire qu'elle fût faite avec beaucoup de prudence et de circonspection. Il fallait que les motifs de l'opinion que l'on énonçait dans cette réponse fussent exposés avec force, quoique avec la réserve convenable, avec discernement, et surtout que leurs rapports avec l'expérience et le bon sens y fussent montrés jusqu'à l'évidence. On s'appliqua donc, dans cette partie de la réponse aux questions du comité, à faire remarquer les inconvénients qu'il y aurait à appeler la majorité des habitants de chaque paroisse, ou, ce qui revenait au même, tous les notables de la dite paroisse, dont jusqu'alors on ne pouvait déterminer la qualité ; car il aurait été trop ridicule d'en chercher la définition, soit dans les lexicographes, soit dans les jurisconsultes, pour l'appliquer à ceux qu'on voulait appeler aux assemblées de fabriques sous le nom de notables ; on s'appliqua à faire voir et à démontrer jusqu'à l'évidence, que si toutes ces personnes étaient une fois admises aux assemblées des fabriques, alors on devait s'attendre à ne voir que troubles, confusion et désordre, parce que, dans ces assemblées ne domineraient plus que ces personnes, comme en fournissent toutes les paroisses, qui sont le fléau des gens sensés et paisibles, pour qui le repos et la paix sont un état violent et contre nature, qui ne sont jamais plus dans un état de trouble, que quand elles sont obligées d'être en quelque

rapport avec ceux que guide le sens commun, qui portent partout avec elles le trouble et la discorde, suites nécessaires et inséparables de leur opposition avec le bon sens : ces personnes qui se font un mérite de leur courage et de leur indépendance à tout dire, à tout contrarier sans réserve, sans discernement, à attaquer, à injurier quiconque ose se trouver en opposition avec elles et ne partage pas tous leurs travers d'esprit, qui ne ménage rien en un mot, parce qu'elles n'ont rien de leur part à faire respecter ; ces personnes enfin avec lesquelles un homme qui se respecte tant soit peu lui-même rougirait d'entrer en discussion, parce que la discussion est toujours déplacée avec cette sorte d'individus.

On fit remarquer en même temps que ces personnes d'un caractère si odieux, ne manqueraient pas cependant de se faire écouter, et de trouver un support certain de la part de ces gens qui mettent la raison là où se trouve la faculté de parler hardiment, bien haut ; infailliblement, cette sorte de gens qui domineraient dans les assemblées de fabriques, ainsi que tous les mécontents et les ennemis des curés, comme il ne manque jamais d'y en avoir, d'autant plus qu'ils mettent plus de soin à remplir leurs devoirs ; que toutes ces différentes personnes guidées, les unes par leur amour du trouble et leur opposition à la paix, les autres par leur haine, par leur animosité, par leur envie de nuire, ne manqueraient pas de profiter de ces heureuses circonstances pour elles d'assemblées publiques, pour manifester leurs mauvaises dispositions, leur mauvaise humeur, pour se décharger en un mot du fiel et de l'amertume qui surabondent toujours en elles, et qu'elles ne répandent jamais avec plus de plaisir et plus de profusion que quand ce sont des personnes qui méritent le plus d'égards, qui se trouvent être les objets de leur animosité.

On fit remarquer dans ces réponses que si une mesure semblable était malheureusement adoptée, on serait exposé à voir figurer dans le banc de l'œuvre, si respectable et toujours jusqu'au moment actuel si respecté, on serait exposé à y voir les personnes les plus viles et les plus méprisables, les plus immorales ; à y voir, comme s'exprimait

l'auteur d'un écrit sur les affaires des fabriques, des hommes qui bien loin d'être dignes d'occuper cette place, ne mériteraient pas qu'on les souffrît sous la corde de la cloche au bas de l'église : on y verrait des gens qui, connus publiquement pour des infâmes, des concubinaires, des usuriers, des impies, trouveraient au moyen de leur argent et des cabales, le secret de se faire élire et choisir pour marguilliers, on y verrait enfin l'abomination de la désolation.

On représentait que, du moment où la mesure qui était en projet aurait lieu, dès lors ces personnes sages et sensées, ces personnes d'un bon sens naturel et souvent exquis, qui ordinairement se trouvaient faire partie du corps des marguilliers, reconnaîtraient que leur présence désormais y serait inutile pour l'avantage des fabriques d'abord, parce qu'elles ne seraient plus écoutées ; déplacée et dangereuse pour elles-mêmes, parce qu'elles ne pourraient paraître dans ces assemblées sans s'exposer aux insultes et au bavardage de cette espèce d'individus qui désormais domineraient dans les assemblées de fabriques.

On faisait voir enfin que les qualités civiles,morales et religieuses de ceux qui composaient les différents corps de marguilliers, dans les diverses paroisses, le soin avec lequel on choisissait ceux qui devaient chaque année en augmenter le nombre, ne laissaient ordinairement rien à désirer de la part de ceux dont ils étaient les représentants ; de plus le nombre de ces marguilliers dans chaque paroisse tant soit peu ancienne, était plus que suffisant pour représenter les intéressés aux affaires des fabriques, parce que, par leur nombre, ils surpassaient de beaucoup toute proportion actuelle des corps ou sociétés dont les intérêts étaient confiés à des représentants.

Quant à l'objéction qu'on pouvait faire, qu'au reste ces marguilliers représentant les paroissiens, n'étaient point de leur choix, puisque ce n'était point eux qui les élisaient, on répondit que, quoique ce choix ne fût pas précisément le choix personnel de chaque individu représenté, néanmoins ordinairemt et presque toujours, ce choix rencontrait l'approbation de tout ce qu'il y avait de gens sages,

judicieux et paisibles, et qui n'auraient pas fait eux-mêmes un autre choix, s'ils eussent été appelés à donner leur voix à ce nouvel élu, et qui aimaient bien mieux voir exercer exclusivement ce droit d'élection par des personnes qui leur ressemblaient, que de le voir abandonné au choix capricieux et passionné de la multitude et aux cabales des intrigants et des personnes les plus indignes d'occuper cette place de marguillier; que l'inconvénient, le mal même qu'il y avait de ne point appeler chaque individu au choix à faire dans les cas d'élection, en laissant ce choix aux marguilliers seuls, n'était rien, en comparaison des inconvénients et des maux sans nombre qui ne pouvaient manquer de résulter d'un choix laissé à la multitude, et abandonné aux passions, à l'intrigue et aux cabales.

Que par l'adoption du mode généralement en usage dans les paroisses, pour les élections des marguilliers, etc., ce que l'on s'était proposé en l'adoptant, et ce que l'on se proposait en le suivant, c'était, non d'ôter aux représentés leurs droits, supposés tels actuellement, mais de leur procurer un avantage plus grand que l'exercice de ce droit, en leur ôtant l'occasion de tomber infailliblement dans les inconvénients les plus graves qu'entraînerait l'exercice de ce droit.

Enfin on répondait à l'objection faite contre le mode actuel de gestion des affaires de fabrique, savoir : que par ce mode en usage, une partie considérable des intéressés, dans chaque paroisse, était privée de son droit naturel, d'un droit que lui donnait d'ailleurs la Constitution; on répondait que les droits que confèrent, soit la loi naturelle, soit les lois humaines, doivent être réglés par ces mêmes lois; que c'est à ces lois à déterminer et à régler la mesure de ces droits et le mode même d'en user; que ces lois qui confèrent ces droits aux individus, les restreignent elles-mêmes dans une infinité de circonstances, quand le plus grand bien l'exige, quand, de l'exercice illimité de ces droits, il ne doit résulter que des abus, les inconvénients les plus graves, et pour les individus et pour la société elle-même; qu'il est du devoir et de la sagesse des législateurs de les prévenir, de les empêcher ces abus, par une restriction

prudente de l'usage de droits qui cessent d'être un avantage, de droits dont l'exercice serait un mal réel.

Enfin, l'on convenait que, comme quelques-uns ne cessaient de le répéter, qu'il fallait que le peuple jouît de la liberté que la loi lui donnait ; mais qu'il fallait aussi que la même loi qui donnait cette liberté au peuple, en réglât la mesure, l'étendue, et la manière d'en faire usage, sans quoi ce ne serait plus une liberté ; mais quelque chose qui en porterait le nom, et qui bientôt ne mériterait plus que le nom de brigandage.

Le résultat de ces réponses fit connaître jusqu'à l'évidence que, conformément aux dispositions des lois civiles et ecclésiastiques, soit générales soit particulières au pays, l'usage constamment et universellement observé dans le Canada avait été de n'appeler aux délibérations des assemblées de fabriques que les seuls marguilliers anciens et nouveaux, sous la présidence des curés. Ces mêmes réponses de Messieurs les curés, en justifiant pleinement l'ancien usage contre les allégations mesquines, mensongères et pleines de passions, par lesquelles on s'efforçait de le rendre odieux ; l'unanimité de toutes ces réponses, dans l'exposé clair et précis jusqu'à l'évidence pour toute personne non prévenue, ou plutôt non aveuglée par la passion, des inconvénients inévitables et les plus graves où conduirait un mode contraire à l'usage ; la justesse et la vérité de toutes les considérations et réflexions énoncées dans ces réponses ; toutes ces choses en un mot qui auraient dû ce semble faire impression sur les membres du comité chargé du rapport sur les affaires des fabriques ; toutes ces choses enfin qui paraissaient n'avoir été demandées et données que comme des moyens propres à diriger dans l'examen de l'affaire soumise à la législature, et dans la résolution et détermination qui devaient être le résultat de cet examen sage et judicieux ; tout cela fut d'une parfaite nullité, on n'y eut aucun égard. Le parti était pris ; on voulait trouver l'ancien mode de gestion des fabriques mauvais, vicieux et même dangereux ; on voulait faire du nouveau ; on prétendait faire enfin un acte de justice en rendant au peuple un droit d'intervention dans les affaires de fabri-

ques, dont il avait été jusqu'alors injustement privé. On paraissait si peu faire de cas des réponses du clergé que, sans quelques paroles échappées à quelques-uns des membres du comité, on aurait pu croire qu'on ne s'était même pas donné la peine de les regarder.

Mais non, réellement on les avait consultées ; et comme on était bien loin d'y trouver ce que l'on aurait désiré y voir, et qu'on y voyait au contraire tout ce que l'on aurait souhaité n'y pas trouver, on en prit occasion d'inculper tout le clergé en masse. On accusa Messieurs les curés de s'être concertés pour faire leurs réponses, et cela, comme il est bon de le remarquer, dans un temps où il ne leur était pas même possible de se voir de voisin à voisin ; on les accusa de s'opposer en corps, au bien, au plus grand bien, et même d'être les ennemis de toute réforme qui ne tendait qu'à détruire les abus dont la majeure partie des paroisses se plaignaient, *ce qui était de toute fausseté ;* de ne s'opposer enfin au changement de mode dans la régie des affaires de fabriques, que parce qu'ils trouvaient dans l'ancien usage un moyen sûr de conserver l'exercice d'un pouvoir injuste, arbitraire, souvent coupable d'abus, et toujours contraire aux droits des contribuables dont les deniers formaient les revenus des fabriques.

Aussi, sans attendre même toutes les réponses aux questions proposées au clergé, un bill était-il déjà tout formé. L'impression de ce bill, au nombre de quatre cents copies, fut ordonnée pour le répandre parmi le peuple des campagnes surtout, et cela, disait-on, pour connaître son sentiment ; et précédemment on avait dit que le vœu du peuple demandait ce changement que l'on méditait ; on le connaissait donc ce sentiment du peuple (1).

Ces manières si différentes de parler et d'agir pourront paraître à plusieurs une contradiction. Au reste, ce sentiment du peuple que l'on voulait, disait-on, connaître, on se réservait de le lui inspirer par des moyens dont on connais-

(1) Si nous comparons nos démagogues de 1899 avec ceux de 1830, on constate la même exploitation, les mêmes préjugés, le même but, le même mauvais esprit. (L'abbé D. G.)

sait l'efficacité. Aussi ce bill, dont la première et principale disposition est de statuer et de déclarer que les habitants notables des diverses paroisses en cette province auront droit d'assister, de délibérer et voter aux assemblées de fabriques pour l'élection d'un nouveau marguillier, pour la reddition des comptes et pour tout autre objet des dites assemblées de fabriques ; dont la seconde et dernière est de déterminer les notes et caractères de notabilité qui donneront ce droit d'intervention dans les affaires de fabriques ; ce bill, disons-nous, ne fut que présenté à la chambre d'assemblée et lu pour une première fois ; la discussion en fut remise à la session suivante du Parlement ; bien entendu et résolu qu'alors, indépendamment de toutes considérations ultérieures, on le revêtirait de toutes les formes et formalités nécessaires pour en faire une loi. C'est ainsi, que par la création de ce bill par la première assemblée, par sa diffusion dans le public, par des discours de quelques-uns des membres de la Chambre à sa première lecture, et dont le but était de faire connaître l'urgente nécessité, comme moyen unique de remédier aux grands abus qui régnaient dans l'ancien mode de régie des affaires de fabriques ; comme moyen unique d'introduire le calme et la tranquillité, disait un des orateurs dont le bill en question était la production chérie, comme moyen unique d'assurer au clergé la continuation de ce respect qu'il méritait à juste titre, disait-il encore, comme si la mesure de son respect, de ses égards et de sa considération pour le clergé n'eût pas été si parfaitement et tellement connue, qu'on devait regarder ses paroles plutôt comme une nouvelle insulte que comme un témoignage d'égards envers le clergé ; c'est ainsi enfin qu'un orateur, dans la même circonstance, signalait l'opposition trop générale, disait-il, du clergé aux mesures du bill proposé, traitant d'erreur fatale cette opposition qui ne pouvait avoir, selon lui, que les résultats les plus funestes. On prépara le public, on disposa les esprits à la passation de ce bill réservé pour la session prochaine.

En lisant sur les papiers publics les discours qui furent prononcés en cette occasion dans la Chambre d'assemblée,

surtout ceux de M. Bourdages, dans la séance du samedi 26 mars, et de M. Papineau, à la même date, on ne peut s'empêcher d'être pénétré d'un sentiment mêlé de pitié en voyant des personnes dont les talents commandent d'ailleurs l'admiration, se laisser conduire et aveugler même par la passion et les préjugés, jusqu'au point de s'oublier assez eux-mêmes pour insulter et chercher à attirer l'insulte et le mépris sur un clergé qui jusqu'à ce moment avait paru être l'objet de leurs louanges et de leurs égards, et cela parce que la majorité de ce clergé ne pense pas comme eux, ne voit pas les choses comme ils les voient eux-mêmes (1).

Mais enfin en quoi, peut-on demander ici, en quoi donc le clergé est-il coupable ? en quoi a-t-il manqué ? On lui demande des réponses à des questions dont l'objet est de connaître quel a été l'usage observé dans le mode de régie des affaires de fabriques. Il s'empresse de les donner. On les demande ces réponses, dans un temps d'occupations les plus fatigantes ; malgré cela, le clergé les donne ces réponses... elles contredisent les vues que l'on a, les projets et les changements que l'on médite ; on s'en fâche... Mais est-ce la faute du clergé si la chose n'a pas été conduite par un mode qui présente au moins quelque analogie avec ce que l'on veut établir ?

On demande au clergé de dire son opinion sur l'affaire en question et d'en exposer le motif ; il le fait : on se fâche encore plus, on oublie en un moment l'hommage que l'on a rendu si souvent au clergé, et que la vérité forçait à lui rendre, sur son zèle à coopérer au bien, sur son dévouement aux intérêts du pays, sur la générosité et la libéralité avec lesquelles il fait depuis longtemps les plus grands sacrifices pour promouvoir l'éducation ; on en vient jusqu'à lui faire un reproche du peu d'effets heureux pour l'éducation qu'a eus un bill passé depuis plusieurs années, comme si le manque d'effets heureux de ce bill n'était pas

(1) M. Papineau, père du parti libéral canadien-français, a causé à ses compatriotes un mal irréparable, en brisant l'union qui n'avait cessé de régner entre eux jusque là. (L'abbé D. G.)

une preuve de son inefficacité, pour ne pas dire de l'impossibilité qu'il y a d'en mettre à effet les dispositions dans le plus grand nombre des paroisses (1). On va plus loin encore. Si on ne lui prodigue pas immédiatement l'insulte et les menaces, on les lui montre de bien près. Mais encore une fois, en quoi le clergé est-il coupable ici ? On lui demande sa manière de voir et de penser sur l'affaire des fabriques ; il la donne. Que voulait-on de plus ? S'il ne l'avait pas donnée, s'il avait refusé de répondre, on aurait crié hautement sans doute contre lui. Il l'a donnée cette opinion, il les a exposées ces raisons ; et c'est parce qu'il les a trop bien motivées, qu'on l'accuse encore avec plus d'animosité et d'amertume : la passion ne peut plus se cacher. Mais en bonne justice, de quels côtés sont les torts ? Voulait-on du clergé qu'il donnât une réponse conforme au projet que l'on entretenait ? Alors, ou l'on présumait qu'il la donnerait telle, ou l'on pensait qu'il la donnerait contraire. Dans le premier cas, il s'en suivait que l'on avait été trompé dans l'attente que l'on aurait formée, et il semble qu'il n'y avait point d'autre parti à prendre alors, que d'examiner avec soin et peser les raisons et les motifs allégués par le clergé ; les réfuter, en signaler la faiblesse et la nullité, si réellement ils ne montraient rien de solide, rien de vrai ; et au contraire se servir de ces raisons et de ces motifs, si le bon sens les avouait. Mais ce n'est pas ainsi qu'on agit ; aussi n'est-ce pas de cette manière que la passion raisonne ; ce n'est pas avec cette balance de justice et d'équité qu'elle se conduit. C'est donc à dire que la mesure de considération et d'égards que l'on aura pour le clergé, que le degré de respect et de louanges qu'il méritera et qu'on ne lui accordera que temporairement, sera mesuré sur le degré de condescendance avec lequel il se prêtera aux vues, aux projets du premier intrigant venu, aux rêves d'améliorations du premier homme venu, à tête exaltée, sans qu'il lui soit permis de faire la moindre réflexion, car du moment qu'il se montrera en opposition de vues et de pro-

(1) La première loi scolaire était donc à peine en force, qu'on rendait le clergé responsable de son peu d'efficacité. (L'abbé D. G)

jets avec certains personnages, on ne verra plus alors dans son corps que des ennemis, des gens opposés à tout bien, des gens en un mot sur qui il faut par tous les moyens attirer le blâme, le mépris et l'insulte.

Voilà, encore une fois, la mesure de justice, la balance pleine d'équité avec lesquelles on paraît vouloir en agir avec le clergé.

Mais pourquoi le clergé a-t-il donc mérité ce traitement nouveau et si étrange jusqu'à ce jour? Qu'a-t-il fait, que lui reproche-t-on? que craint-on de sa part? Est-ce l'influence dont il jouit? jalouse-t-on cette influence? Comment ne pas le croire, quand on a entendu dire à quelques-uns des promoteurs des mesures que tend à établir le bill des affaires de fabriques, qu'il fallait abattre le clergé, qu'il fallait le réduire, qu'il fallait lui ôter cette influence qu'il a auprès du peuple!

Mais cette influence du clergé que l'on paraît craindre, cette influence plutôt à laquelle on porte une basse et vile jalousie, le clergé en a-t-il fait un mauvais usage? jusqu'à ce jour à quoi l'a-t-il employée, sinon à promouvoir le bien soit général, soit particulier? On paraît vouloir craindre le poids de l'influence du clergé; eh, que l'on craigne plutôt de lui voir perdre le peu qu'il a encore (1)!

L'expérience, de nos jours même, n'a-t-elle donc pas encore assez appris que c'est en commençant par ôter au clergé l'influence que son caractère, son état et ses rapports avec le peuple lui donnent sur ce même peuple, que les intrigants, les individus à passions ardentes et haineuses des divers temps et des différents lieux préparent les peuples aux plus effrayantes révolutions? On veut abattre le clergé, lui faire perdre l'influence dont il jouit auprès du peuple! Les personnes sages et clairvoyantes peuvent entrevoir déjà quels seront les résultats de cet acte de haute politique; quant aux autres, elles les verront aussi peut-être, si toutefois la passion leur laisse encore la faculté de voir autre chose que ce qui excite leur animosité et leur basse

(1) L'influence du clergé a toujours été et sera toujours le cauchemar des démagogues canadiens. (L'abbé D. G.)

jalousie ; mais elles les verront quand il ne sera plus temps de remédier aux maux dont ils seront la cause première.

Rien au reste ne doit surprendre ici. Le comité chargé de faire rapport sur l'affaire des fabriques, la chambre d'assemblée elle-même, le comité surtout, renfermaient des personnes non seulement prévenues contre l'ancien mode de régie des affaires de fabriques, mais des personnes provoquant elles-mêmes et demandant un changement dans l'ancien mode ; des personnes dont toutes les démarches et les paroles décelaient la passion, qui s'étaient elles-mêmes publiquement annoncées comme passionnées pour la liberté, ne réfléchissant pas sans doute que toute passion portée à un certain point, devient irraisonnable, devient une véritable folie ; des personnes enfin si déterminées à effectuer le changement qu'elles méditaient dans la manière de gérer les affaires des fabriques, qu'elles s'étaient d'abord opposées au projet de consulter le clergé ; ne le jugeant pas sans doute digne de cette marque d'un reste au moins apparent de considération.

Aussi, bien loin que l'unanimité des réponses données par le clergé, soit en confirmation de l'usage constamment et universellement observé de n'appeler aux assemblées de fabriques que les seuls marguilliers anciens et nouveaux, soit dans l'exposé des inconvénients graves et sans nombre qu'entraineraient les innovations que l'on projetait, fût prise en considération, on n'en fit pas le moindre cas, comme nous l'avons dit plus haut. Mais est-ce à cela que se termineront ces entreprises, ces innovations d'un mauvais augure ? Ah ! plaise à Dieu qu'il ne soit pas vrai de dire : *hæc sunt initia dolorum !*

Mais qu'est-ce que le clergé doit faire et que fera-t-il, à la vue de ces mesures pleines d'injustice que l'on veut prendre contre lui ? Que fera-t-il, que doit-il faire en voyant ces passions haineuses prêtes à se déchaîner contre lui ? Ce qu'il a toujours fait ; ce qu'ont fait et ce que feront toujours, dans tous les lieux, ceux qui composent le clergé de l'Eglise romaine, ceux qui, membres de ce clergé, en connaissent les devoirs et y sont véritablement attachés : il souffrira avec patience ; il s'opposera autant qu'il sera en

son pouvoir, à la diffusion de principes qui ne tendent qu'à égarer ceux en faveur de qui on les établit; il exposera les motifs et les raisons propres à justifier sa conduite quand il aura lieu d'espérer que la passion et les préjugés n'empêcheront point de les écouter et de les apprécier. En un mot, il continuera à faire tout le bien qu'il sera en son pouvoir de faire.

Cette longue digression qui peut paraître d'abord absolument étrangère aux sujets dont nous nous occupons dans ces mémoires, s'y rattache néanmoins sous un certain rapport, puisqu'elle servira à faire connaître la cause du prochain et très probable changement qui doit avoir lieu dans le mode d'administration des affaires de la fabrique de cette paroisse, ainsi que dans toutes les autres paroisses de la Province. Elle servira aussi à conserver la mémoire des moyens employés pour parvenir à ce changement, et de ceux mis en usage pour les empêcher; elle servira enfin à faire connaître, par la suite, et dans un temps où l'on aura peut-être à gémir sur les inconvénients et sur les excès que ne manqueront pas d'entraîner, tôt ou tard, les innovations qui doivent avoir lieu, si le clergé avait raison ou s'il avait tort de s'opposer aux mesures et aux changements sur lesquels on lui avait demandé son opinion; non pour en faire un objet de discussion, mais par forme et pour s'en servir ensuite comme d'une arme contre le clergé même (1).

Nous revenons maintenant à notre objet, aux événements particuliers de la paroisse.

Le cinq avril de cette année 1831, après plusieurs jours de dégel suivis d'autres jours de pluies abondantes, les eaux des deux rivières de Jacques-Cartier et de Portneuf s'élevèrent à une hauteur à laquelle on ne se souvenait pas de les avoir vues auparavant. En conséquence de cette crue subite et extraordinaire des eaux, les glaces dont ces deux rivières étaient couvertes dans toute leur longueur, se soulevèrent, se détachèrent et furent entraînées avec violence

(1) Après cinquante ans d'expérience, l'opinion de M. Gatien sur ce projet de loi n'a rien perdu de sa valeur. (L'abbé D. G.)

par la force du courant. Il se forma en divers endroits des digues qui firent encore augmenter la hauteur des eaux. Pendant deux ou trois jours, le pont de Jérôme Fiset, sur la rivière Jacques-Cartier, fut dans le plus grand danger d'être emporté et culbuté. Les eaux montèrent assez haut dans le moulin à farine, au-dessous du pont, pour s'y élever à la hauteur de deux ou trois pieds. Cependant elles ne causèrent aucun autre dommage à ce Monsieur, que d'y séjourner quelque temps. Un moulin à papier, bâti auprès du moulin à farine, mais un peu plus bas, souffrit beaucoup plus; les eaux l'inondèrent en partie, et causèrent un dommage considérable au propriétaire-locataire de ce moulin.

A Portneuf, les glaces emportées avec violence par la force du courant, ayant défoncé la porte de la maison de M. Nell, les eaux s'y introduisirent subitement et en inondèrent entièrement le rez-de-chaussée. Les livres et les papiers ne furent sauvés de cette inondation qu'avec peine et danger même. Les meubles et le reste de ce qui était dans cet étage furent sauvés par le moyen des canots avec lesquels seuls on pouvait parvenir à la maison. Les eaux néanmoins ne causèrent aucun dommage au moulin à farine, ni à la scierie qui est tout auprès. Seulement les billots qui étaient accumulés auprès de ce moulin, furent alors entraînés et dispersés en différents endroits. Les glaces accumulées contre le pont, ayant formé en cet endroit une digue énorme, les eaux s'y élevèrent de huit à neuf pieds de haut, et se répandirent de là dans les environs et dans les maisons voisines.

Bientôt, le pont ne pouvant plus résister aux forces réunies des eaux et des glaces, fut enlevé et emporté tout d'une pièce de dessus ses quais et transporté à quelques arpents de là. Il fut possible de le défaire immédiatement et d'en sauver les bois qui, heureusement, ne se trouvèrent pas trop brisés pour pouvoir servir au rétablissement du pont.

On fut cependant près d'un mois et demi privé de la commodité que ce pont donnait pour le passage de la rivière; et jusqu'à ce qu'il fût rétabli, on ne put communiquer que difficilement et par le moyen de chaloupes d'un bout à

l'autre de cette paroisse. Ceux qui se trouvèrent dans la nécessité de passer la rivière avec des voitures, furent obligés d'aller la passer sur le pont du village de Saint Charles, qui heureusement n'avait point été emporté par cette crue subite des eaux. En rétablissant le pont de Portneuf, on eut soin d'élever les quais de deux pieds plus haut qu'ils n'étaient auparavant, afin de donner un cours plus facile aux eaux dans les circonstances semblables à celles où ce manque de hauteur dans les quais avait été la cause de sa destruction.

L'hiver de 1330 à 1831 fut assez doux. Les pluies pendant cet hiver furent fréquentes et abondantes. Les vents de nord et de nord-est dominèrent pendant la plus grande partie de cet hiver. Quoique le froid n'ait été ni si grand ni d'une aussi longue durée que dans plusieurs des années précédentes, cependant la glace s'arrêta sur le fleuve dans une très grande étendue, depuis Québec jusqu'aux Trois-Rivières, dans le cours du mois de mars, et ne repartit que dans celui d'avril déjà bien avancé.

Le printemps, qui paraissait devoir être hâtif, à raison du peu de froid de l'hiver, fut au contraire très tardif, et les semailles de blé se firent avec peine, et avec bien des retardements causés par les pluies et par le mauvais état des terres à ensemencer. On était déjà au 10 de mai, et les semailles de blé n'étaient encore qu'en partie commencées. Quelles seront les conséquences de ce retardement ? Dieu seul le sait ; mais il est d'expérience que les semences, quand elles sont faites la terre n'étant pas bien préparée par le retour des chaleurs, ne sont que d'un rapport bien médiocre, à moins que la continuité du beau temps et la rencontre des autres circonstances favorables à la végétationne réparent les inconvénients qui ont accompagné les semailles.

Nous terminons ici les présents mémoires sur la paroisse du Cap-Santé. Leur longueur, la grosseur du volume qu'ils forment déjà, nous obligent à ne point passer outre. D'ailleurs, il nous reste encore assez à ajouter au présent volume, dans l'exposé des choses qui ont rapport à cette poroisse, il est bien vrai, mais qui n'ont pas jusqu'ici trouvé leur place, parce qu'elles forment comme autant de

sujets particuliers et qui doivent avoir leur place à part.

Le premier est un aperçu du moral et du physique de cette paroisse, le second est un relevé et un état comparatif des baptêmes, mariages et sépultures qui ont eu lieu dans cette paroisse depuis 1700 jusqu'à 1800 inclusivement.

L'un et l'autre complèteront ce qui reste à dire sur la paroisse du Cap-Santé.

Nous y joindrons les plans que nous avons annoncés, nous y ajouterons celui des terrains de la fabrique et du curé, copié sur celui de M. Mc Carthy avec les changements que les circonstances ont amenés. Enfin le tout se terminera par une copie de l'acte d'érection de la seigneurie de Portneuf en baronnie, comme nous l'avons annoncé dans l'avant-propos.

APERÇU

DU MORAL ET DU PHYSIQUE DE LA PAROISSE DU CAP-SANTÉ

Aperçu Moral.

Vouloir choisir dans les traits caractéristiques, soit généraux, soit particuliers, du moral des différentes paroisses, des traits particuliers qui ne conviendraient qu'à cette paroisse, et dont le résultat serait d'offrir, soit en bien, soit en mal, le type unique, ce serait une tentative ridicule et qui ne présenterait rien de vrai ; car, dans la réalité, cette paroisse, sous le rapport de la morale, ressemble aux autres paroisses. On n'y voit rien qui puisse obliger à la ranger au nombre des paroisses qui se feraient malheureusement remarquer par le débordement des mœurs ou par l'impiété ; on n'y trouve rien non plus qui puisse engager à la mettre au rang des paroisses qui se rendraient recommandables par une régularité plus que commune.

On y voit de temps à autre certains désordres qui font gémir sans doute ; mais on est surpris encore de ne pas les voir se renouveler plus souvent, quand on considère les occasions multipliées de désordres qui existent dans la paroisse, les unes habituellement, les autres par accident.

Au nombre de ces occasions de désordres, sont les différents chantiers établis dans la paroisse, et qui y attirent

nécessairement des gens dont les mœurs sont plus qu'équivoques, des gens sans religion et qui n'en observent pas les devoirs, des personnes enfin dont la compagnie et la société produisent nécessairement ce qu'on doit en attendre : *cum perverso perverteris.*

Une autre cause de désordres, c'est la multitude des cabarets dont le nombre n'était pas moins de dix ou onze en 1829 (1). La paroisse du Cap-Santé étant d'abord un lieu de passage et de relais pour les voyageurs, il est devenu nécessaire qu'il y eût plusieurs maisons destinées pour les recevoir ; mais cette nécessité servant de prétexte à la cupidité, les a fait multiplier au delà du vrai besoin. Cette multitude de cabarets offre à ceux qui sont déjà adonnés à la boisson des occasions trop faciles pour qu'ils n'en profitent pas ; et à ceux qui n'en ont pas encore formé l'habitude, des occasions bien dangereuses de la contracter.

Il y a des ivrognes dans la paroisse ; cependant le nombre, quoique toujours trop grand, n'est pas excessif, et tel qu'on aurait lieu de le soupçonner d'après la population et le nombre des cabarets. Ce qu'il y a de plus, ce sont des hommes puissants à boire, des hommes qui ne passent pas pour ivrognes, parce qu'ils ne boivent pas habituellement, et que lors même qu'ils boivent ce n'est pas jusqu'aux derniers excès et jusqu'à perdre la raison. Ce sont pourtant des personnes qui aiment trop la boisson, et qui dans l'occasion en font un usage que la raison et que la religion réprouvent également. Or le nombre de cet ordre de personnes n'est pas médiocre, et il se compose peut-être plus de jeunes gens que de personnes avancées en âge. Quelle triste perspective pour l'avenir (2) !

Une autre cause de désordres, c'est le peu de soin des parents sur leurs enfants ; la trop grande liberté dont ils les laissent jouir pour aller, venir, courir aux assemblées, veillées, jeux, etc ; la conduite plus qu'imprudente des pères et des mères qui, soit par une confiance que le bon sens

(1) Il n'y en a plus un seul depuis longtemps. (L'abbé D. G.)

(2) La disparition des auberges a fait cesser les désordres causés par l'intempérance, et sous ce rapport, les choses sont bien maintenant. (L'abbé D. G.

condamne, dans la vertu présumée de leurs enfants, soit par le désir de s'en débarrasser, en les mariant aussitôt que l'occasion peut s'en présenter, ne voient plus rien, en un mot, sont frappés d'aveuglement sur tout ce qui se passe, même sous leurs yeux, dans la fréquentation des jeunes personnes de l'un et de l'autre sexe. De là, dans les jeunes gens et dans les jeunes filles, une certaine retenue à l'extérieur, quelque chose qu'on prendrait d'abord pour de la modestie, et qui n'est rien moins que de la retenue.

Enfin nous mettons au nombre des occasions de désordres, le luxe qui est monté à un point réellement affligeant, et dont les suites servent déjà de punition aux pères et mères qui l'ont laissé s'introduire dans leurs familles (1).

Ce tableau, tout sombre qu'il est, exige encore quelques couleurs. Nous ajoutons donc qu'il y a dans la paroisse un certain nombre de personnes, ne comprenant fort heureusement que peu d'individus, qui semblent avoir oublié entièrement les devoirs de la religion, ou qui n'en accomplissent que ce qui leur plaît et quand bon leur semble. Est-ce à l'impiété ou seulement à la paresse et à l'indolence qu'il faut attribuer cette conduite ? Nous n'hésitons pas à dire que, pour quelques-uns, c'est l'impiété, ou, si l'on veut, l'indifférence pratique en fait de religion, qui les tient dans cet engourdissement. Quant aux autres, nous croyons que la paresse et la négligence sont les causes principales de leur défaut d'action.

Cependant la parole de Dieu est annoncée exactement ; et cette paroisse a toujours eu des curés qui ont mis au nombre de leurs premiers devoirs celui d'instruire et de catéchiser ; mais quel bien peut produire la parole divine dans des personnes qui ne l'écoutent pas, ou qui ne viennent pas même l'entendre (2) !

Enfin un dernier trait par lequel nous terminerons ce tableau du mauvais côté de la paroisse : c'est un esprit de mauvaise foi qui se montre et qui perce en mille circons-

(1) Depuis cette époque, le luxe a plutôt augmenté que diminué.
(L'abbé D. G.)

(2) Ces bons sont tous disparus depuis un certain nombre d'années.
(L'abbé D. G.)

tances ; une opposition décidée à la vérité quand elle démasque la mauvaise foi ; une obstination marquée et la plus déraisonnable à tenir à des préjugés, à des travers d'esprit, quand ils favorisent leur cupidité ; enfin, un esprit vil et bas, qui souvent aveugle sur les premiers principes de la justice.

Les couleurs qui composent ce tableau ne sont pas flatteuses sans doute ; aussi sommes-nous bien éloigné d'en vouloir appliquer les traits à tous indistinctement ; et s'il y a en toutes choses des distinctions à faire, c'est surtout ici qu'il faut faire usage de cette règle.

Nous venons de représenter la paroisse sous les rapports qui lui sont le plus défavorable, ou si l'on veut, nous l'avons montrée sous son plus mauvais côté ; pour rendre justice à tous, montrons-la maintenant sous le côté opposé.

En général les particuliers de cette paroisse sont exacts aux devoirs de la religion. Dans un très grand nombre de familles la prière se fait en commun. La sanctification des dimanches et des jours de fêtes est encore une chose fidèlement observée, ainsi que l'assistance aux offices publics de ces jours, la grand'messe et les vêpres. La parole de Dieu est écoutée avec empressement et avec respect. Le maintien des individus dans l'église est en général décent et religieux. Les jours consacrés à la pénitence sont observés autant que le permettent le travail et les autres circonstances. La paix et l'union règnent dans les familles. La grande majorité de la paroisse se fait un devoir de se présenter au tribunal de la pénitence plusieurs fois dans l'année.

Ce portrait du beau côté de la paroisse, n'est point pour affaiblir les couleurs du précédent, qui ne sont malheureusement que trop conformes à la vérité : et nous croyons n'avoir rien dit que de vrai alors, comme nous pensons ne dire encore actuellement que la vérité. Tout ce que l'on peut conclure de ces deux tableaux si différents, c'est que la paroisse renferme du bon et du mauvais, de bons chrétiens, de fervents catholiques, et des personnes de l'une et de l'autre dénomination, qui n'ont que le nom de chrétiens et de catholiques ; mais dans quelle proportion ? chose difficile à décider.

Un très grand nombre de pères et mères, de jeunes gens et de jeunes personnes du sexe participent souvent à la sainte communion. Les querelles, les disputes, les inimitiés sont rares. En un mot plusieurs familles offrent le spectacle consolant de familles chrétiennes, de familles où les époux et les épouses, les pères et mères avec leurs enfants, sont attachés à la pratique des devoirs de leur état et de leur condition. Puisse cet état de choses, non seulement se maintenir, mais encore se perfectionner de plus en plus (1).

Aperçu du physique

L'étendue de terre de la paroisse du Cap-Santé, actuellement défrichée et en état de culture, offre une grande variété de terrains. On y trouve presque toutes les sortes de terre. On y trouve le sol ou sable pur et infertile : la terre sablonneuse blanche et froide, la terre sablonneuse chaude et caillouteuse. On y trouve aussi des portions de terre sablonneuse, noire et grasse, qui, quand elle est battue par les animaux, vaut presque autant que la terre franche proprement dite. Enfin on y voit de toutes les sortes de terres franches, en différentes proportions ; ainsi, il y a la terre franche ou la véritable terre à blé, la terre franche blanche, grise, noirâtre, noire à blanc limon. On y rencontre aussi la terre que les agronomes nomment graveleuse, de deux espèces : l'une grise, un peu rude, hâtive, caillouteuse et visqueuse, l'autre roussâtre, caillouteuse, argileuse, l'une et l'autre terre excellentes pour les arbres fruitiers. Enfin, on y voit aussi des portions de terrains argileux, de terres lourdes, glaiseuses et froides, et par conséquent presque infertiles. Dans plusieurs endroits, à une profondeur d'un pied et quelquefois plus, on rencontre une glaise ou marne bleue infertile par elle-même, mais très propre à fertiliser les autres terres par son mélange avec elles.

On rencontre aussi dans cette paroisse du minerai de fer, qui se montre à nu dans plusieurs endroits ; dans d'autres,

(1) Il s'est maintenu et s'est même perfectionné. (Labbé D. G.)

il est plus ou moins enfoncé en terre ; maïs partout où il se montre à la surface de la terre, il la rend inculte et infertile. Nous en parlerons plus loin.

Il serait difficile d'assigner la proposition de ces différentes espèces de terres entre elles. Cependant on peut dire avec vérité que la quantité de véritable terre franche ou terre à blé, n'occupe qu'un tiers ou bien peu de chose plus, des terres défrichées. Le reste se compose des différentes espèces de terres désignées ci-devant, parmi lesquelles néanmoins les terres sablonneuses des différentes espèces semblent dominer. Quoique ces terres ne soient pas propres à la culture du blé, cependant on y en sème ; mais aussi les récoltes en sont-elles médiocres. Ce qui convient à ces terres légères, ce sont les menus grains de toutes sortes, qui y produisent ordinairement en abondance.

Les produits recueillis sur les terres de la paroisse sont le blé, l'avoine, les pois, le blé sarrazin, l'orge en petite quantité, le blé d'inde en quantité encore moindre. La culture des patates s'est beaucoup augmentée ces années dernières.

La culture des arbres fruitiers serait, pour un grand nombre de particuliers de cette paroisse, un moyen très facile et très avantageux d'augmenter leurs profits et leurs jouissances, les terrains propres à cette culture étant très communs ; mais cette branche d'industrie rurale a toujours été très négligée.

Quant au mode de concession des terres, dans les différentes seigneuries ou parties de seigneuries dont est composée la paroisse du Cap Santé, il n'y a rien d'essentiellement différent du mode de concession observé dans presque toutes les anciennes seigneuries du pays, du moins quant aux terres anciennement concédées.

Dans la seigneurie de Portneuf, toutes les anciennes terres du bord de l'eau, depuis la ligne de Deschambault jusqu'à Jacques-Cartier, paient un sol tournois par arpent superficiel sur quarante de profondeur, un chapon gras vif et en plumes par chaque arpent de largeur sur la dite profondeur ; de plus une journée de corvée par chaque deux arpents de largeur sur les quarante ; de plus enfin ,

depuis deux jusqu'à six deniers de cens. Au reste toutes ces différentes charges ne sont pas uniformément portées sur les divers contrats.

Chaque tenancier a sur sa terre, dans cette concession du bord de l'eau, le droit de pêche et de chasse, à la charge de payer au seigneur le onzième gibier et poisson, que chaque particulier est obligé de porter au manoir seigneurial. Le droit existe et l'obligation est spécifiée dans chaque contrat; mais les seigneurs ne l'exigent pas ordinairement. Ils n'ont exigé le onzième poisson que dans le temps de la pêche de l'anguille; ce qui a eu lieu autrefois.

Ce droit de pêche et de chasse dont jouissent maintenant les tenanciers établis sur le bord du fleuve, les seigneurs se l'étaient réservé jusqu'en 1742, comme on le voit par le contrat de concession donné en cette année 1742, à un nommé Jean Lefèvre. Ce contrat de concession lui accorde le droit de chasse et de pêche sur la dite terre, à la charge de livrer au seigneur, à son manoir, le onzième poisson et gibier; droit, comme il est marqué dans le contrat, que les seigneurs précédents s'étaient réservé.

Les autres concessions, dans les villages au-dessus du bord de l'eau, ne paient qu'un sol tournois par arpent superficiel, et un chapon par arpent de front, et de plus le cens. Il y a encore de la variation dans le mode de ces ventes. Dans plusieurs contrats, à la charge de payer un chapon et des journées de corvées, sont substituées des rentes plus fortes en argent.

Les terres nouvellement concédées au-dessus de la rivière à Belle-Ile, soit celles où est l'habitation des Irlandais émigrés, soit celles sur le nouveau chemin qui conduit à la rivière Sainte-Anne, ne sont soumises qu'à une rente en argent.

De plus ces terres, sur le nouveau chemin, s'achètent en quelque sorte, puisque, outre la rente que le tenancier est obligé de payer, on exige de lui une somme de vingt-cinq piastres, pour entrer en possession de la terre qui lui est, dit-on, concédée.

Dans la partie de Neuville, qui fait aussi une portion considérable de la paroisse du Cap-Santé, toutes les terres

sont concédées au même taux, savoir un sol tournois par arpent superficiel.

Dans les parties des fiefs de Jacques-Cartier et de d'Auteil qui appartiennent à la paroisse, les anciennes terres y sont concédées sur le pied de 40 sols de rente et un sol de cens par arpent de front sur la profondeur de 40 arpents. Quant au village de Saint-Georges, où se trouvent les terres nouvellement concédées, le mode de concession varie et va toujours en augmentant. Les premières terres de ce village paient un demi-minot de blé et deux sols, c'est-à-dire un demi-minot de blé par chaque arpent de front sur quarante de profondeur, et deux sols par arpent superficiel. Les terres concédées postérieurement à ces premières, et qui n'ont que vingt-sept arpents de profondeur, paient un demi-minot de blé par arpent de front et un sol et demi. Enfin les dernières concédées qui n'ont, les unes que vingt-sept et les autres vingt-huit arpents, paient un demi-minot de blé par arpent de front et deux sols par arpent superficiel. D'ailleurs ces dernières, indépendamment de cette rente, ne s'obtiennent qu'au moyen de piastres qu'il faut d'abord payer comme prix d'achat de la terre.

D'ailleurs encore, le plus grand nombre des terres de ce village, et il en est même des dernières concédées par les locataires de la seigneurie de Portneuf, montre les réserves ordinaires et pour ainsi dire de droit, énoncées dans les anciens contrats de concessions des terres du pays, qui sont chargées de tant de réserves et droits en faveur des seigneurs, que les tenanciers qui occupent ces terres pourraient être considérés autant comme des serfs sur ces terres, que comme des propriétaires.

De plus, une fausse pitié, pour ne rien dire de plus, engage les seigneurs de d'Auteuil et de Jacques-Cartier à ne pas presser leurs tenanciers de payer leurs rentes et autres droits. Paie qui veut, pour ainsi dire ; mais ces rentes qu'on ne paie pas, ces droits qu'on néglige de payer, tout cela paie intérêt ; les sommes s'accumulent, les intérêts les grossissent journellement, de là il arrive que des particuliers, en retard seulement de quelques années, et qui ne croient devoir qu'une somme médiocre, se trouvent rede-

vables de sommes considérables, de sommes doubles de celles qu'ils croyaient devoir. De là l'impossibilité pour eux de se liquider avec les seigneurs.

On ne les chagrine pas, il est vrai, mais les rentes et les intérêts continuent jusqu'au moment où le bien possédé par tel particulier peut à peine répondre pour la somme dont la terre est redevable. Les suites d'un pareil état de choses, qu'on pourrait appeler un calcul vraiment diabolique, s'il était l'effet d'un projet inspiré par la cupidité, ce que nous sommes certainement bien éloigné de penser, l'effet d'un pareil état de choses, néanmoins, sera de ruiner tous ces particuliers, qui à une époque qui n'est pas bien éloignée, se trouveront trop heureux si on les laisse fermiers sur leurs propres terres et possessions.

Dans tous les contrats de concessions, l'obligation des tenanciers de porter leurs grains au moulin seigneurial est formellement exprimée. Dans quelques-uns, il est dit simplement que le preneur sera obligé de porter moudre au moulin seigneurial tous les grains : dans d'autres, les grains de consommation de la famille. Dans quelques-uns enfin, cette obligation est accompagnée de cette clause particulière : " que les grains portés ailleurs seront sujets à confiscation, et même celui qui en portera sera sujet à une amende arbitraire." Dans d'autres, il est laissé aux tenanciers la liberté de faire moudre ailleurs qu'au moulin seigneurial, pourvu qu'ils paient au moulin seigneurial le droit de mouture.

Enfin les seigneurs n'ont jamais manqué d'exprimer cette obligation de faire moudre à leur moulin. On voit même dans un temps où l'ancien et premier moulin à bois n'existait plus, soit par vétusté, soit par quelque autre accident, en 1742, que les contrats de concessions accordés dans cette circonstance, expriment formellement que ceux à qui ces concessions sont faites, seront obligés de faire moudre leurs grains au moulin du seigneur, aussitôt qu'il y en aura un.

Nous remarquons ici, que le plus ancien contrat de concession accordé en forme par les seigneurs de Portneuf, est celui de la terre d'un nommé Robert Germain, sur

laquelle il travaillait depuis environ trois ans, sur une simple concession verbale. Messire Réné Robineau, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Bécancour, baron de Portneuf, conseiller du Roi, et grand-voyer dans tout le pays de la Nouvelle-France, donna au dit Robert Germain un titre de concession en forme, en date du 4 novembre 1684. Il y avait sans doute bien des terres en valeur avant cette date, mais c'est le premier contrat en forme que l'on trouve.

Nous donnerons maintenant un exposé des moyens de profits, autres que ceux du revenu de la culture des terres, que les particuliers de cette paroisse s'y procuraient, par leur travail et leur industrie. Le premier est l'exploitation des bois. Pendant un très grand nombre d'années, depuis l'établissement de la paroisse, on a retiré des forêts superbes qui couvraient la plus grande partie des terres, une immense quantité de planches et de madriers de pin, qui, par la qualité supérieure du bois, jouissaient d'une préférence bien marquée sur les marchés ; mais depuis longtemps ce commerce a cessé par l'épuisement des forêts. Il est bien vrai qu'il se trouve encore des pinières sur les extrémités des premières seigneuries, et même des pinières superbes dans les seigneuries au delà de la rivière Sainte-Anne ; mais les seigneurs à qui elles appartiennent n'en permettent pas l'exploitation actuelle.

A ce premier commerce de planches et de madriers de pin, qui fut toujours très lucratif, a succédé le commerce de bois de chauffage qui, pour un assez grand nombre de particuliers, a été et est encore actuellement une des principales ressources pour se procurer les nécessités de la vie, que la culture de leur terre ne leur fournissait pas assez complètement.

A ce commerce de bois de chauffage, s'est joint depuis plusieurs années celui d'épinette soit en billots, soit en madriers et en planches. Un grand nombre d'usines à scies ont été construites ; en 1830, on en comptait dans la paroisse près d'une vingtaine, toutes destinées à scier des planches et des madriers d'épinette. Aussi chaque année il en sortait une grande quantité de la paroisse. Parmi ces

scieries, le plus grand nombre ne peut marcher que le printemps à la fonte des neiges, ou après de longues et abondantes pluies, et cela encore pour peu de temps. Néanmoins ces usines fournissent aux particuliers qui les ont construites, des moyens de profits assez considérables.

Ce qu'il y a de fâcheux, c'est d'ailleurs que la coupe des arbres et le charroi de tous les billots qu'on en tire, ne pouvant se faire qu'en hiver, un grand nombre de jeunes plants d'arbres sont brisés, écrasés, abattus, soit dans la chute même des arbres que l'on coupe pour en tirer des billots, soit par les chemins multipliés qu'il faut battre au travers des neiges pour aller d'un arbre à un autre propre à être abattu, soit enfin dans la perte de ces arbres abattus dans l'intention d'en tirer des billots, mais qui, se trouvant n'être pas d'un bois sain, sont laissés là et abandonnés ; et par suite de toutes ces causes, l'épuisement des forêts qui bientôt se trouveront dans une très grande étendue, sans un arbre de bois de service ; tellement qu'il y a actuellement des particuliers qui ne trouveraient pas sur leurs terres de quoi bâtir une maison ou tout autre bâtiment un peu considérable.

Au commerce des bois d'épinette, réduits en planches et en madriers, qui se fait depuis plusieurs années et qui tous les ans s'est augmenté, se joignit, en 1829, l'exploitation des bois en pièces de merisier. Mais le peu de succès qu'a eu cette spéculation l'a fait abandonner immédiatement. Déjà, comme nous l'avons remarqué dans le cours de ces mémoires sur cette paroisse, un certain nombre de particuliers faisaient depuis plusieurs années un commerce assez étendu de planches, de madriers et de morceaux de différentes dimensions de ce bois de merisier, qui étaient achetés par les meubliers. Ce commerce continue encore.

Nous ne ferons qu'indiquer ici un autre moyen de profits, que plusieurs particuliers tirent sur les terres de cette paroisse. Ce sont les sucreries d'érables, qui ne sont pas néanmoins en très grand nombre ; plusieurs habitants même n'en ont point sur leurs terres. Plusieurs font du sucre sur les terres non concédées, et qui appartiennent aux

différents seigneurs, en payant une rente de dix livres de sucre par cent livres.

Il nous reste à parler des avantages et profits que procure la pêche, soit dans la rivière Jacques-Cartier, soit sur le bord du fleuve. Près du pont Royal, établi sur la rivière Jacques-Cartier, il y a une pêche à saumons que le seigneur de Neuville a louée à des particuliers qui y font la pêche aussitôt que les eaux de cette rivière, enflées par la fonte des neiges, sont suffisamment basses, ce qui n'arrive ordinairement que vers le milieu de juillet. Cette pêche autrefois très abondante, a diminué beaucoup. D'ailleurs la quantité d'étrangers qui viennent pêcher dans cette rivière et qui tous prennent du poisson, diminue d'autant les profits de ceux à qui cette pêche est louée. On prend encore du poisson, en petite quantité il est vrai, tout le long de cette rivière, depuis sa décharge dans le fleuve jusqu'au pont, lieu de la pêche principale. Là le poisson est arrêté par une chute de plusieurs pieds de hauteur; et c'est au pied de cette chute qu'on le prend en grande quantité, avec un filet qu'on nomme *puise*. On plonge ce filet dans l'eau, et on l'en retire quand on croit que le poisson y est entré. Tous les essais ne sont pas heureux, mais aussi quelquefois les peines sont bien payées.

On prend encore du saumon dans la rivière Portneuf mais en très petite quantité; et ce poisson ne remonte pas au-dessus de la chaussée du moulin à farine.

A la décharge de la rivière Jacques-Cartier dans le fleuve, on a pris et on prend encore quelquefois une assez grande quantité de gros esturgeons. Cette pêche se fait d'une manière assez singulière. Des espèces de tréteaux ou longs bancs sont établis sur les différents canaux par lesquels la rivière verse ses eaux dans le fleuve. Des personnes armées de dards se promènent sur ces bancs, observant si elles ne découvriront pas le poisson qui remonte dans ces canaux ou qui les traverse; aussitôt qu'elles en aperçoivent un, ce qui au reste est facile, la profondeur de l'eau n'étant pas considérable, elles le dardent et s'en mettent ainsi en possession. Cette pêche est peu considérable et ne se fait que rarement.

Autrefois l'anse de Portneuf était renommée pour la quantité d'anguilles qu'on y prenait au moyen des pêches qu'on y fondait. Il en était de même pour les autres sortes de poissons, qui abondaient et qui laissaient à choisir, non seulement dans cette anse de Portneuf, mais sur presque tous les points du fleuve jusqu'à la rivière Jacques-Cartier : mais tout cela a disparu. Des querelles, des disputes, des injustices commises au sujet des places de pêche, ont été comme le signal de la disparition du poisson et de la perte des avantages que procuraient les pêches abondantes qu'on en faisait. Depuis ce temps, on a encore pris du poisson soit dans l'anse, soit sur les autres points du rivage, mais toujours dans une porportion qui semble aller en décroissant. Dailleurs, le passage des cajeux de bois et de draves surtout, qui la plupart du temps sont portés par les courants ou par le vent auprès du rivage, empêche de tendre des pêches, et leur passage paraît donner la chasse aux poissons.

Une quantité de lacs qui sont hors des limites de la paroisse, les uns plus, les autres moins éloignés, mais le plus grand nombre au delà de la rivière Sainte-Anne, fournissent encore une grande abondance de superbes poissons à ceux qui vont de temps à autre y faire la pêche. Il en est de même de la rivière Sainte-Anne dans les profondeurs de la paroisse. Dans certains endroits et en certains temps, ceux qui vont y faire la pêche en reviennent chargés de poissons.

Passons maintenant à un autre sujet. Il y a dans cette paroisse une mine de fer dont la direction principale est est et ouest, et qui, outre cette direction principale, jette encore des ramifications à la rivière Jacques-Cartier. On commence à la rencontrer sur les terres maintenant occupées par Jean Tourangeau, se prolongeant de là sur largeur vers le haut du Grand Bois de l'Ail. Selon des observations qui ont été faites dans plusieurs endroits, cette mine occupe plus d'une lieue en largeur. Dans bien des places elle est à nu ou presque à nu hors de terre ; dans d'autres, on l'atteint avec la charrue en labourant ; dans d'autres enfin, elle est à une plus grande profondeur. Quant à son

épaisseur, aucun essai n'a encore été fait pour qu'on puisse l'assigner. Seulement on s'est assuré, en creusant des fossés de trois, quatre pieds et plus de profondeur, qu'elle atteignait encore plus bas. Quant à sa nature et à sa richesse, aucun minéralogiste ne l'a visitée. Cependant d'après la considération et l'examen de certains morceaux du minerai qu'elle contient, il n'y a guère à douter de sa richesse. Le minerai y paraît disposé par lits ou couches horizontales. Enfin cette mine paraît être de l'espèce de fer noirâtre.

Une autre chose encore qui mérite qu'on en fasse mention, c'est l'existence de deux fontaines d'eaux minérales. La première se trouve au lieu nommé " l'anse à Gignac," à peu près vers le milieu de cette anse, sur le bord du chemin public. La seconde est au village de Saint-Charles, à quelque distance du pont sur lequel on traverse la rivière Portneuf, du côté nord-est. Elles sont l'une et l'autre froides en tout temps, et plus encore dans les grandes chaleurs de l'été. Manquant de moyens nécessaires pour analyser l'eau de ces sources, nous ne saurions justement déterminer si elles sont eaux sulfureuses ou eaux minérales, quoique nous penchions à les croire de cette dernière classe.

La lithologie ne présente rien d'intéressant dans cette paroisse. On n'y rencontre guère que trois sortes de pierres : la pierre calcaire, la pierre argileuse et le caillou de diverses sortes. La pierre argileuse offre quelques variétés à raison du principe qui les colore et des substances qui y sont mêlées. Cette pierre offre des massifs énormes en quelques endroits sur les bords du grand fleuve. Il y en a de plus de cent pieds d'épaisseur, se plongeant sous la terre qui les couvre à une distance que l'on ne connaît pas.

Elle forme, dans une étendue considérable, sur le rivage, le fond même que les eaux couvrent à haute mer. Cette pierre se lève par lits ou par tables d'épaisseur et de grandeur différentes. On en trouve d'un ou de quelques pouces seulement, et d'autres qui forment des lits d'un pied et plus. On enlève des tables de plusieurs pieds en longueur et en largeur. Elle se divise par lits, comme nous venons de le dire, en affectant toujours la ligne droite

dans ses divisions. Souvent elle observe un parallélisme parfait, le plus souvent cependant elle est taillée naturellement à une de ses extrémités, à l'angle droit, tandis que l'autre offre un angle aigu d'un côté, et de l'autre un angle obtus. Cette pierre n'est que médiocrement bonne pour bâtir, elle se détruit et s'exfolie à l'air et au contact de l'eau. Couverte, où dans l'épaisseur d'un mur, elle est excellente.

La pierre calcaire se rencontre à plusieurs endroits de la paroisse. L'endroit où elle est moins abondante, est le Grand Bois de l'Ail ; mais dans le Petit Bois de l'Ail, et surtout au côteau des Roches, elle est en très grande quantité ; sur la grande côte et au bord de l'eau, il ne s'en trouve nulle part.

La variété et la multitude des cailloux est immense. Ils forment une chaîne énorme et dangereuse le long de la plus grande partie du fleuve à basse mer. On les trouve pareillement en grandes masses ou épars çà et là, soit à la surface, soit dans l'intérieur de la terre. On en trouve de presque toutes les couleurs, de toutes les nuances et de toutes les grosseurs. On en voit plusieurs massifs énormes au nord de la paroisse, en gagnant la rivière Sainte-Anne. Deux surtout se font remarquer par leur étendue en largeur, qui en plusieurs endroits est de plusieurs arpents, et par leur longueur que traverse la plus grande partie de la paroisse. Ces massifs sont composés en presque totalité de cailloux, de roches ignescentes, de différentes dimensions, et de bancs de pierre désignés communément sous le nom général de grisons, et dont le vrai nom est le granit plus ou moins parfait. Ainsi parmi cette variété de cailloux on trouve des silex de différentes couleurs, on trouve des petro-silex ; on y trouve enfin des poudingues dont le gluten est quelquefois argileux, dans d'autres, ferrugineux ou siliceux.

Dans différents endroits de la paroisse, les eaux dont on fait usage, soit en boisson, soit pour cuire les aliments, forment au fond des vaisseaux où on les fait bouillir, un dépôt ou sédiment des silex. Ce sédiment acquiert la dureté de l'agate, et en prend le poli par le frottage d'un corps dur, en conservant dans sa hauteur des points variés qui en

rendent la vue agréable. Cette eau coule ordinairement sur un massif de pierre argileuse dont la surface est en décomposition et présente une espèce de pâte argileuse d'un rouge très foncé et d'une finesse extrême. Aussi, quoique l'eau qui coule sur cette argile en soit imprégnée, comme il paraît par les dépôts qu'elle forme, mais seulement dans les vaisseaux dans lesquels on l'a fait bouillir, cela ne l'empêche pas de paraître d'une limpidité et d'une pureté que l'on croirait parfaites. L'usage de cette eau paraît être nuisible à plusieurs personnes.

Nous parlerons maintenant d'une chose qui n'est pas sans un intérêt particulier, et qui est une preuve du travail continuel de la nature et des changements qui en sont la suite. C'est l'existence très probable d'un lac d'une assez grande étendue, qui a dû exister au lieu où sont maintenant les habitations et les terres de Laurent Matte et ses voisins (1).

Ce lieu offre en effet l'apparence frappante d'un bassin qui se creuse par degrés, et que les eaux de la rivière Jacques-Cartier ont dû remplir autrefois. Cette rivière passe en effet à une des extrémités de ce bassin où elle s'est creusé un lit profond, et qui paraît avoir toujours été la décharge naturelle de cette rivière vers le fleuve. Du côté du nord, d'où vient la rivière, le bassin que l'on suppose avoir été celui d'un lac se creuse par degrés ; du côté opposé, celui par où la rivière a sa décharge, les collines au contraire s'abaissent rapidement, ce qui semble démontrer l'action naturelle et nécessaire des eaux sur cette partie des terres du bassin qui leur était opposée.

La décharge de ce lac a dû être toujours dans la même direction où est actuellement la décharge de la rivière, la vue du terrain est la preuve de cette assertion ; mais à une époque sans doute bien reculée, cette décharge du côté du sud a pu être bien plus resserrée qu'elle ne l'est actuellement, et a dû par conséquent être insuffisante pour l'écoulement des eaux qui arrivaient en ce lieu. Alors ces eaux grossies continuellement ont dû refluer et se répandre dans ce bassin, le remplir et enfin former un lac.

(1) Là où réside aujourd'hui Télesphore Matte. (L'abbé D. G.)

Dans la suite des temps, une crue subite et extraordinaire des eaux, ou simplement leur travail lent mais continuel sur des terres peu solides, ou toute autre cause, ont pu élargir la décharge de ce lac, la creuser et enfin former une issue assez spacieuse pour laisser écouler non-seulement les eaux de la rivière, mais celles aussi qui formaient le lac et qui, n'étant plus alimentées par de nouvelles eaux, ont fini par laisser à sec le terrain qu'elles couvraient auparavant. Au reste, tout ceci n'est qu'une supposition que la vue et l'inspection du terrain font former, et qu'une multitude d'exemples rendent très probable.

La rivière Jacques-Cartier, dans plusieurs endroits de son cours, est fortement encaissée dans un lit profond et large que bornent, du côté des Ecureuils, une côte très élevée et formée en partie de tuf, et de l'autre côté, un plateau de moindre élévation que la côte opposée, et en quelques parties plus surbaissé encore ; il est formé en presque totalité de terre grise cailloüteuse, et très bonne pour le blé.

A quelques arpents plus bas que le pont Royal sur la rivière Jacques-Cartier, les eaux ont pratiqué un chemin souterrain de huit à dix arpents de longueur. C'est comme un canal de cinq ou six pieds de largeur, et dont l'ouverture aux basses eaux paraît avoir la même hauteur, cinq ou six pieds. Ce canal est toujours plein d'une eau profonde, dans laquelle on a remarqué que les poissons, blessés ou fatigués des efforts qu'ils ont fait pour surmonter les rapides et les courants, viennent se reposer, se remettre de leurs fatigues et se guérir de leurs blessures, quand elles ne sont pas trop considérables : ce qui a fait donner à ce lieu ou à ce canal souterrain qui se décharge à son autre extrémité dans la même rivière, le nom de *l'hôpital* (1).

Enfin, il y a encore une chose dont nous croyons devoir faire mention, c'est l'existence d'une flaque d'eau ou lac souterrain, qui se trouve dans le lieu nommé *les Brûlés*. Ce lac se trouve sur une terre de ce lieu actuellement pos-

---

(1) Ce canal se trouve aujourd'hui dans la paroisse de Sainte-Jeanne.
(L'abbé D. G.)

sédée par le sieur Ambroise Matte ; il est éloigné de la rivière Jacques-Cartier de douze arpents à peu près. Il peut avoir quinze ou seize arpents en superficie. Sa profondeur varie d'un pied à cinq ou six pieds. Sous cette profondeur d'eau existe une vase claire et si profonde qu'on n'en peut découvrir le fond. Les perches les plus longues qu'on y plonge, enfonçent sans obstacle dans cette vase, sans rencontrer de fond solide. Plusieurs animaux qui y sont tombés par accident, s'y sont perdus. Cette étendue d'eau est recouverte d'une tourbe d'un pied d'épaisseur, sur laquelle croissent des broussailles et même de petits arbres. Cette tourbe est si solide qu'on passe même en voiture sur ce terrain, et sans danger, au moins dans les temps de sécheresse.

Ce petit lac souterain est très poissonneux. Lorsqu'on y veut faire la pêche, on coupe un morceau de la tourbe qui couvre l'eau ; ordinairement sa pesanteur la fait tomber au fond de l'eau où elle s'enfonce dans la vase. Alors on pèche dans ce trou comme on pèche l'hiver la petite morue sur la glace que l'on a percée. Ce lac paraît sans courant apparent, l'eau en est excellente et extrêmement froide en été. Ce lac enfin paraît formé par un canal souterrain, dont on aperçoit la tête seulement lorsque la rivière Jacques-Cartier est dans ses basses eaux. Ce canal peut avoir douze arpents de longueur, et c'est celle de la distance du lac à la même rivière. A l'extrémité du lac, opposée à celle par où l'on s'y rend, il y a un autre canal, souterrain aussi, qui sert de décharge à ce lac ; ce second canal a environ vingt arpents de longueur, il se décharge dans la même rivière où le premier canal prend ses eaux (1).

Ce sont là les seules choses que nous connaissions et que nous considérions commes dignes de quelque mention. Des recherches plus attentives, le hasard même pourront sans doute faire connaître par la suite plusieurs choses dignes d'attention, surtout dans les parties de la paroisse encore couvertes de forêts, et par là même peu connues.

(1) Ce lac souterrain se trouve également dans la paroisse de Sainte-Jeanne. (L'abbé D. G.)

Il n'y a pas à douter que dans une étendue de terre aussi grande que celle qui compose ce qui reste à défricher, il ne doive se trouver quelque chose d'intéressant, soit en terre bolaire, soit encore de différentes couleurs, soit en toute autre manière. Au reste, ce que l'on connaît actuellement sous ces deux rapports de terre bolaire ou d'ocre, ne mérite pas que nous en fassions une mention particulière.

Relevé et état comparatif des baptêmes, mariages et sépultures dans la paroisse du Cap-Santé, depuis l'année 1700 *jusqu'en* 1830 *inclusivement.*

Depuis l'année 1679, date du premier acte des baptêmes, mariages et sépultures, faits par différents missionnaires desservant la chapelle de Portneuf, jusqu'en 1700, les actes de ces baptêmes, mariages et sépultures avaient été inscrits sur divers papiers ou petits livrets, dont plusieurs probablement auront été perdus. M. Rageot-Morin a recueilli, il est vrai, ceux qu'il a pu trouver, et les a inscrits sur un régistre particulier ; néanmoins, d'après ce régistre même, on ne saurait trouver un état exact des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse dans ces premières années ; parce que ces baptêmes, mariages et sépultures sur ce régistre, sont autant des autres paroisses que desservaient alors ces missionnaires conjointement avec la paroisse du Cap-Santé même. Ainsi on y voit autant de baptêmes, mariages et de sépultures de Deschambault, des Grondines, de Sainte-Anne, de Lotbinière même que du Cap-Santé. Il est bien probable qu'il en est de même dans les premiers régistres de ces différentes paroisses ; et on y trouverait peut-être autant d'actes de baptêmes, de mariages et de sépultures du Cap-Santé, que des paroisses dont les registres portent le nom. Ce n'est que vers 1700 que l'on voit une suite plus régulière des actes, soit de baptêmes, mariages ou sépultures de la paroisse. Cet état de choses nous a déterminé à ne commencer le présent relevé qu'à l'année 1700.

Il faut de plus observer que, par rapport à l'état des baptêmes, mariages et sépultures de l'année 1747, sous

M. Voyer, nous n'avons pu le donner que d'une manière imparfaite, c'est-à-dire par approximation, parce que le régistre de cette année ce trouve perdu. Nous l'avons déterminé par comparaison avec les années précédentes, en les supposant de 25 baptêmes, 2 mariages et 15 sépultures, ce qui probablement est le plus approchant de la vérité. Nous donnons, pour la fin du siècle, le résumé total des baptêmes, mariages et sépultures durant les cent années écoulées, avec l'état des suivants. Pour savoir au juste de combien d'individus la paroisse est composée, nous remarquerons qu'en 1749, d'après un mémoire de M. Voyer, alors curé de cette paroisse, il y avait dans le Cap-Santé à peu près 577 personnes. En ajoutant à ce nombre celui des survivants depuis cette année jusqu'en 1830, on aura celui du nombre d'individus qui composent la paroisse à cette dernière date.

Depuis 1700 jusqu'en 1710 non compris.

Années	Baptêmes.	Mariages.	Sépultures.	Survivants.	Années.	Baptêmes.	Mariages.	Sépultures.	Survivants.
	24	3	7	17	1776	29	10	28	1
1710	13	2	2	11	1777	43	7	6	39
1711	13	0	8	5	1778	35	7	10	25
1712	10	1	8	2	1779	44	12	8	36
1713	10	2	2	8	1780	38	17	12	26
1714	8	1	6	2	1781	65	11	11	54
1715	15	1	3	12	1782	48	6	8	40
1716	9	3	0	9	1783	58	8	18	40
1717	15	2	6	9	1784	48	4	33	15
1718	12	2	2	10	1785	62	6	21	41
1719	7	0	2	5	1786	53	9	13	40
1720	17	3	1	16	1787	56	11	23	33
1721	19	1	5	14	1788	70	13	27	43
1722	15	0	3	12	1789	62	5	18	44
1723	16	1	6	10	1790	50	8	31	19

Années.	Baptêmes.	Mariages.	Sépultures.	Survivants.	Années.	Baptêmes.	Mariages.	Sépultures.	Survivants.
1724	13	3	12	1	1791	51	16	29	22
1725	14	7	5	9	1792	63	13	18	45
1726	16	1	4	12	1793	78	12	16	62
1727	11	4	7	4	1794	75	6	21	54
1728	16	4	6	16	1795	55	17	25	30
1729	24	2	5	19	1796	68	9	20	48
1730	19	3	9	10	1797	66	7	24	42
1731	18	1	10	8	1798	59	2	25	34
1732	22	0	9	13	1799	61	11	22	39
1733	19	0	8	11	1800	53	6	25	28
1734	18	3	13	5	Total pendant les cent ans :				
1735	15	2	6	9					
1736	12	5	5	7		3101	511	1288	1813
1737	21	2	6	15	1801	64	13	36	28
1738	15	5	7	8	1802	73	8	37	36
1739	20	1	11	9	1803	54	12	37	17
1740	16	4	8	8	1804	59	7	32	27
1741	20	3	12	8	1805	69	11	28	41
1742	21	2	11	10	1806	83	13	21	62
1743	26	1	11	15	1807	60	7	30	30
1744	32	3	8	24	1808	73	10	32	41
1745	28	5	5	23	1809	60	10	25	35
1746	35	2	17	18	1810	76	16	35	41
1747	25	2	15	10	1811	81	17	30	51
1748	39	8	18	21	1812	91	9	31	60
1749	28	3	16	12	1813	106	12	69	37
1750	34	9	12	22	1814	87	13	43	44
1751	31	11	16	15	1815	97	17	28	69
1752	41	7	23	18	1816	78	13	15	63
1753	34	7	12	22	1817	80	8	24	56
1754	36	6	20	16	1818	104	13	37	67
1755	36	4	16	20	1819	80	10	52	28
1756	32	2	20	12	1820	91	20	58	33

Années.	Baptêmes.	Mariages.	Sépultures.	Survivants.	Années.	Baptêmes.	Mariages.	Sépultures.	Survivants.
1757	25	1	10	15	1821	94	14	48	46
1758	26	4	24	2	1822	101	20	48	53
1759	32	4	33	1	1823	97	16	48	49
1760	29	4	25	4	1824	102	13	52	50
1761	33	15	26	7	1825	107	18	69	38
1762	39	6	6	33	1826	116	24	80	36
1763	30	5	12	18	1827	136	19	54	82
1764	34	13	9	25	1828	134	24	46	88
1765	42	8	10	32	1829	110	8	71	30
1766	44	11	13	31	1830	141	21	56	85
1767	47	6	18	29					
1768	48	5	15	33	Tot.	2707	416	1272	1432
1769	39	5	24	15	1801				
1770	30	7	17	13	à				
1771	46	1	20	26	1830				
1772	36	7	19	17	Tot.				
1773	56	12	42	14	de				
1774	45	13	36	9	1700				
1775	40	7	13	27	à				
					1830	5808	927	2560	3245

En 1749, il y avait dans la paroisse 577 individus. Depuis 1750 à 1800 compris, il y a 4 373 survivants. Depuis 1801 à 1830 compris, il y a 1 432 survivants. Ce qui donne pour total : 3 382 individus de la paroisse à cette date.

(1) Après avoir parcouru cette intéressante monographie écrite par M. Gatien, on ne peut s'empêcher de regretter que l'auteur ne l'ait pas continuée jusqu'à la fin de sa carrière. Mais gardons-nous bien de lui en faire un reproche. Sachons-lui gré plutôt d'avoir, malgré un ministère qui absorbait presque tout son temps, rédigé un travail qui a nécessité tant de recherches, et qu'il serait impossible de faire aujourd'hui avec la même abondance et

(1) Continuation de l'Histoire du Cap-Santé, par l'abbé D. Gosselin.

la même précision de détails. D'ailleurs, à cette époque, la santé de M. Gatien était déjà fortement ébranlée, et ne cessa depuis de réclamer les ménagements et les soins les plus attentifs. Tout en gardant la direction de sa paroisse, il dut compter davantage sur la coopération de ses vicaires, faire une part moins large à l'étude, et recourir à différents petits travaux manuels, pour enrayer autant que possible la marche de la maladie qui s'annonçait avec son cortège habituel d'infirmités. Tel fut, à peu près, le genre de vie de M. Gatien, de 1830 à 1844, année de sa mort, — ce qui ne l'empêcha pas comme nous le verrons, — de travailler jusqu'à la fin, au bien spirituel et temporel de ses ouailles.

La paroisse du Cap-Santé, jusqu'à ces années dernières, a presque toujours compté quelques protestants. Mais à l'époque où nous reprenons son histoire, le nombre en était plus grand qu'à l'ordinaire. Ministre de celui qui est venu sur la terre remettre le genre humain dans le chemin de la vérité, M. Gatien ne pouvait être indifférent au malheureux sort de ces victimes de l'erreur. Il ne laissait donc échapper aucune occasion de leur donner des marques de bienveillance, qui tombaient rarement sur un sol ingrat. Ainsi, dans la seule année 1831, il eut la consolation de recevoir l'abjuration d'une dame Rebecca Wallace, veuve de Andrew Coburn, de son fils James, et d'un nommé Robert Cameron. Ces précieuses conquêtes, qui n'étaient ni les premières ni les dernières, montrent bien le zèle apostolique qui l'animait.

On voit par une décision du Conseil de fabrique, en date du 24 novembre 1833, que M. Gatien dut encore s'occuper des éternelles réparations de l'extérieur de l'église. Le portail et les tours, en particulier, ne pouvaient être laissés plus longtemps en cet état. Cette fois encore, la paroisse plaida pauvreté, et obtint de l'évêque l'autorisation de prendre sur les fonds de la fabrique la somme nécessaire à l'exécution de ces travaux qui coûtèrent près de 800 piastres.

Le 9 juillet 1835 eut lieu la première visite épiscopale de Mgr Signay, sous le règne de M. Gatien. Après avoir confirmé 316 personnes, Mgr Signay procéda à l'audition des

comptes qu'il alloua pour les années 1826 —27 — 28—30—31 et 32, et les ordonnances qu'il porta contre les marguilliers dont les comptes n'étaient pas en règle, firent comprendre que cette révision n'était pas une simple formalité. Ainsi, non seulement il refusa de décharger le marguillier en exercice pour l'année 1829, mais il ordonna de lui faire donner une obligation pour la balance dont il était redevable et de le poursuivre s'il ne l'acquittait après un délai de trois mois. Il fit aussi remarquer qu'il n'avait alloué les comptes pour 1826 et 1827, qu'après s'être assuré que les travaux extérieurs de l'église avaient été dûment autorisés par la fabrique, ainsi que par son prédécesseur. Il ordonna ensuite la sonnerie gratuite des baptêmes, l'achat de nouveaux ornements, le renouvellement de la dorure du petit calice et le remplacement du crucifix du maître-autel par un plus convenable. Il renouvela aussi l'ordonnance promulguée par Mgr Plessis, en 1823, de confesser dans l'église pendant la belle saison, et déclara que le foin coupé dans le cimetière devait être laissé sur champ.

La fabrique fit, en 1837, l'acquisition d'un parement d'autel peint sur toile par l'un de nos peintres canadiens, M. Legaré, et en 1840, l'achat de trois jeux de chandeliers argentés, l'un pour le maître-autel, et les autres pour les chapelles latérales.

Nous avons vu que M. Fillion avait fait don de certains terrains à la fabrique et aux curés de la paroisse. M. Gatien voulant assurer aux donataires la paisible possession de ces terrains et prévenir toute contestation, convoqua les marguilliers à ce sujet, le 8 décembre 1839, et il fut décidé à l'unanimité :

1° Que pour assurer à la paroisse la propriété des terrains donnés par M. Fillion, et dont elle est actuellement en possession, il convient de profiter des dispositions de l'ordonnance de la 2e Victoria, chapitre 26 ; 2° Que le curé, conjointement avec le marguillier en exercice, soit autorisé à faire les déboursés nécessaires pour le mesurage des dits terrains par un arpenteur juré, qui en dressera un procès-verbal et des titres de ces terrains, au greffe de la Cour du Banc du Roi, du district de Québec.

La deuxième visite pastorale de Mgr Signay, sous le règne de M. Gatien, eut lieu en juillet 1840.

Le nombre des confirmands fut de trois cent sept.

L'évêque alloua ensuite les comptes des années 1833, 1835, 1836. 1837 et 1838, ainsi que les comptes des années 1824, 1825 et 1829, qui n'avaient pas été présentés lors de la dernière visite.

Il ne put allouer les comptes du marguillier en exercice pour 1834, parce que ce dernier avait été surpris par la mort, avant d'avoir réglé les affaires de son année d'administration. Mais il fut convenu que le fils du marguillier défunt serait responsable du montant dû par son père, qu'il s'engagea à payer en 1842.

Après avoir promulgué quelques ordonnances d'une importance secondaire, l'évêque autorisa la fabrique à contribuer, pour une somme de vingts livres, à la construction d'une nouvelle maison pour le bedeau, et il autorisa une légère augmentation du salaire de ce dernier, que les marguilliers étaient unanimes à recommander (1).

Ce fut pendant cette visite pastorale que la future fondatrice du Bon Pasteur de Québec résolut de quitter le Cap-Santé, où elle résidait depuis une douzaine d'années. Puisque le Cap-Santé a été sa paroisse adoptive pendant un certain temps, nous devons dire un mot de cette femme remarquable, qui ne soupçonnait guère à cette époque la mission que la Providence lui réservait.

Sans cesser de se croire appelée à la vie religieuse, elle suivit le conseil qu'on lui donna d'accepter la main d'un M. F. X. Roy, ancien marchand de Québec, retiré au Cap-Santé. Dieu voulait la faire passer par tous les états de vie, pour bien la préparer à l'œuvre qu'elle était destinée à fonder. Son mariage eut lieu en cette paroisse le 17 avril 1828. Dieu bénit son union par la naissance de trois filles, dont les deux aînées, Séraphine et Célina, font partie de

(1) Cette nouvelle maison, qui a servi de résidence aux bedeaux jusqu'en 1858 ou 1859, était située immédiatement en arrière du hangar actuel de la fabrique, et l'ancienne se trouvait en arrière de celle-ci, c'est-à-dire un peu plus au nord. Depuis cette époque, les bedeaux ont toujours demeuré dans le vieux presbytère.

la Congrégation des Sœurs Grises de Québec. La plus jeune, Clorinde, ne vécut que peu d'années.

Le curé du Cap-Santé, disent les annales du Bon-Pasteur, pouvait toujours compter sur Mme Roy, quand il s'agissait de quelque œuvre de piété ou de charité à accomplir. Une année que la petite vérole sévissait dans la paroisse, elle se fit la garde-malade de plusieurs personnes attaquées de la terrible maladie. L'abbé Gatien lui confiait habituellement les enfants du catéchisme les plus ignorants. Durant les beaux jours elle les réunissait au pied d'un bouquet d'arbres qui ombrageait la maison, et si le temps était mauvais, sous un auvent établi dans la cour. Elle savait si bien intéresser et amuser ses petits auditeurs, que la plupart des enfants qui se préparaient à la Première Communion venaient suivre ses leçons (1).

Devenue veuve en 1833, Mme Roy résolut de se consacrer exclusivement à l'éducation de ses enfants et au service des pauvres et des malheureux. Elle refusa toutes les propositions de mariage qui lui furent faites, et bien qu'elle n'eût que vingt-six ans, elle fit vœu de ne plus se marier. C'est alors qu'elle commença à mener dans le monde la vie d'une vraie religieuse, à laquelle elle s'efforça d'associer ses filles. Les deux aînées ont avoué plus tard que ce fut surtout dans ses exemples qu'elles puisèrent la vocation de sœur de la charité, qui est maintenant la portion de leur héritage.

Après la perte de son mari, Dieu lui ménagea une autre épreuve pour la détacher davantage des choses de la terre, et permit qu'elle tombât dans un état voisin de l'indigence. Il lui fallut donc songer à la recherche d'une position qui lui fournirait le pain quotidien, et lui permettrait en même temps de compléter l'éducation de ses enfants. La Providence, qui la conduisait par la main, ne tarda pas à mettre sur son chemin le protecteur dont elle avait besoin. Lors de la visite pastorale qui eut lieu au Cap-Santé en 1840, Dieu lui inspira de s'adresser à l'un des prêtres qui accompagnaient l'évêque, l'abbé Dufresne, curé de Saint-Gervais,

(1) Cette maison appartient aujourd'hui à M. F. X. Bernard.

et de lui offrir ses services comme gouvernante. Sa demande fut immédiatement agréée, et quelques mois plus tard Mme Roy plaçait ses filles au couvent de la Pointe-aux-Trembles, et quittait le Cap-Santé pour aller résider à Saint-Gervais.

En 1849, elle quitta cette dernière paroisse pour aller prendre une chambre à l'Hospice des Sœurs de la Charité, et le 11 janvier 1850, elle disait adieu à ce toit béni où elle avait espéré finir ses jours, pour prendre possession de la maisonnette de la rue Richelieu, qui a été le berceau du Bon-Pasteur de Québec.

C'est là que cette femme prédestinée, en religion, Mère Marie du Sacré-Cœur, s'est endormie dans le Seigneur, le 1er septembre 1885, à l'âge de 79 ans et 6 mois.

Au moment de l'inhumation, quand le cercueil fut déposé sur le bord de la fosse, ce fut un spectacle vraiment touchant, disent les annales de la communauté, de voir les deux filles de la fondatrice, agenouillées près de la bière, la baiser avec des sanglots, pour dire un suprême adieu à celle qui leur avait donné le jour, en attendant d'aller le revoir dans l'éternité.

Deux nouvelles conversions eurent lieu en 1841 et 1843. Le 17 juillet 1841, M. Charles Tardif, alors vicaire au Cap-Santé, reçut l'abjuration d'un jeune anglicain, du nom de Thomas Dunn, originaire du comté de Yorkshire, Angleterre; et le 12 mai 1843, celle d'une demoiselle Elizabeth New Burry, anglicane également, et née à Montréal, du mariage de James New Burry et de Elizabeth Fenly.

Le premier démembrement de la paroisse du Cap-Santé a eu lieu sous M. Gatien, en 1843. Jusque là, elle avait conservé ses limites primitives, qui lui donnaient une étendue presque égale au cinquième du territoire que comprend le comté de Portneuf, comme on le constate par les Edits et Ordonnances du 3 mars 1722, sous le titre « Portneuf dit le Cap-Santé. »

" L'étendue de la paroisse de la Sainte-Famille, située en la dite seigneurie, sera d'une lieue et demie à prendre du côté d'en bas, depuis la rivière Jacques-Cartier, en " remontant le long du fleuve, jusqu'à la seigneurie d'Escham-

beault, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes ; et les parties de la seigneurie de Neuville et des fiefs de Bélair et du sieur d'Auteuil, qui sont au-delà de la dite rivière Jacques-Cartier, au nord d'icelle, continueront à être desservies par le curé de la dite paroisse, par voie de mission. "

En d'autres termes, le Cap-Santé comprenait originairement : les paroisses actuelles de Saint-Basile, de Notre-Dame de Portneuf, de Sainte-Jeanne de Neuville, et la seigneurie de Bourg-Louis, enclavée aujourd'hui dans la paroisse de Saint-Raymond.

Il était donc facile de prévoir les démembrements qui ont eu lieu, au fur et à mesure que cet immense territoire a été colonisé.

Les francs-tenanciers d'une partie des fiefs de Neuville et d'Auteuil furent les premiers à solliciter la faveur de former une paroisse distincte. Le 18 juillet 1842, ils présentèrent à l'évêque de Québec une requête *ad hoc ;* le 24 novembre suivant, les allégations formulées dans cette requête furent vérifiées en assemblée publique et le 28 février 1843, l'autorité ecclésiastique décréta l'érection canonique de ce territoire, dans les termes suivants :

" En conséquence, nous avons érigé et érigeons par les présentes en titre de cure et de paroisse, sous l'invocation de Saint-Basile, évêque et docteur de l'Eglise, les susdites parties des seigneuries de Neuville et d'Auteuil, comprenant une étendue de territoire de quatre milles et demi de front sur trois milles de profondeur dans la dite partie de la seigneurie de Neuville, et de trois milles de front sur neuf milles de profondeur dans la dite partie de la seigneurie d'Auteuil, le dit territoire borné comme suit, savoir : vers le nord-est à la seigneurie de Bourg-Louis, vers le sud-est à la rivière Portneuf, vers le sud-ouest à la baronie de Portneuf, vers le nord-ouest, aux terres non concédées de la Couronne. "

Pour copie conforme à l'original déposé dans les archives de la paroisse de Saint-Basile.

19 septembre 1897 A. Gauthier, Ptre, curé.
Saint-Basile.

Cette paroisse, après son érection canonique, continua à être desservie par le curé du Cap-Santé, et on ne lui donna un curé résidant que sept ou huit ans plus tard. Elle compte aujourd'hui une population assez considérable, et elle a pris rang depuis plusieurs années parmi les paroisses florissantes et prospères (1).

Le manque de ressources a toujours empêché M. Gatien de faire parachever l'intérieur de l'église du Cap-Santé, encore un peu trop nu, comme il est facile de le remarquer, bien que M. Lahaye l'ait fait habiller davantage.

Il est cependant peu d'églises — s'il y en a — dont le vaisseau présente un plus beau coup d'œil et se prête mieux aux décorations. Un certain nombre de fresques disposées avec goût, quelques belles toiles appendues aux murs, un peu de dorure et de peinture, suffiraient certainement pour en faire presqu'un bijou. L'intérieur de l'église attend donc encore une parure plus riche, plus digne de Celui qui l'habite.

Nous regrettons également que l'église ne possède pas la moindre petite toile d'un peintre assez remarquable qui a vu le jour au Cap-Santé, M. le chevalier Antoine-Sébastien Falardeau. Il ne devait rien à sa paroisse natale, il est vrai, mais il aurait dû tenir, il nous semble, à lui laisser l'une quelconque de ces peintures qui lui ont fait conquérir une place enviable dans le monde des artistes. Ce don, qui lui aurait sans doute valu l'aumône de quelques bonnes prières, n'aurait cessé de rappeler à ses coparoissiens le souvenir de celui dont ils sont justement fiers (2).

(1) Elle a été érigée civilement le 31 mai 1858.

(2) M. Falardeau est né dans la concession du Petit Bois de l'Ail. Comme tous les enfants dont les parents sont cultivateurs, il dut aider aux travaux des champs, aussitôt que ses forces le lui permirent. Mais un bon dimanche, poussé par l'attrait irrésistible d'une vocation qui s'était manifestée dès l'enfance, il déserta le toit paternel pendant la grand'messe, et prit le chemin de Québec. Il n'avait que quatorze ans. Après avoir réalisé quelques économies il partit pour l'Italie en 1846. Ses débuts furent naturellement lents et pénibles, mais son talent et son énergie finirent par le faire triompher de tous les obstacles, et forcèrent enfin la fortune de lui sourire. M. Falardeau est mort accidentellement, dans le voisinage de Florence, en 1890.

Forcé de renoncer au désir, pourtant bien légitime, d'embellir son église, M. Gatien voulut du moins, avant de mourir, renouveler la demeure particulière du divin Prisonnier de nos autels. Le 1er novembre 1843 il convoqua donc les marguilliers, qui décidèrent unanimement de remplacer l'ancien tabernacle du maître-autel par un plus convenable. Ils votèrent pour cette fin une somme de cent livres, et confièrent l'exécution de cet ouvrage à un M. F. X. Leprohon, sculpteur. Ce tabernacle fait certainement honneur à celui qui en a conçu le plan ; et, abstraction faite de sa dorure qui aurait besoin d'être rafraîchie, bien qu'elle l'ait été une première fois en 1865, sous le règne de M. Godbout, il ne laisse rien à désirer.

Cet acte administratif de M. Gatien devait être le dernier. Mais s'il était le dernier, il n'a pas dû être le moins agréable à Dieu puisqu'il se rapporte directement à Lui. Tout curé, il nous semble, peut difficilement mieux couronner son administration.

Le 10 juillet 1844, M. Gatien signait son dernier acte, — celui du baptême de Marie Céline Germain, — et le 19 du même mois il remettait son âme à Dieu, à l'âge de 68 ans.

Il est donc mort sur la brèche comme il convenait à son tempérament — bien qu'il eût songé maintes fois à prendre sa retraite aussitôt que les circonstances le permettraient. C'est dans cette intention qu'il s'était fait bâtir une maison sur le sommet de la côte de l'église, dans un endroit des plus enchanteurs ; mais comme l'homme propose et Dieu dispose, il ne vécut pas assez longtemps pour réaliser ce rêve.

Cette maison, que M. Gatien légua à la fabrique pour y tenir une école après la mort de sa ménagère qui en conservait la jouissance à vie, n'a jamais été affectée à cette destination. Elle fut vendue en 1865, avec la permission de l'Administrateur du diocèse, à un rentier qui la reconstruisit presque en entier, et maintenant elle est la propriété d'un M. Georges Morissette.

Les funérailles de M. Gatien eurent lieu le 22 juillet, aux frais de la fabrique, et ses restes mortels furent inhumés près du maître-autel, du côté de l'Evangile. Le service

fut chanté par M. Poulin de Courval, curé de la Pointe-aux-Trembles, en présence de M M. A. Lefrançois, curé de Saint-Augustin, J. Aubry, directeur du Grand Séminaire de Québec, J. Gaboury, curé des Ecureuils, M. Brien, curé de Sainte-Anne de la Pérade, H. Paisley, curé de Sainte-Catherine, E. Faucher, curé de Lotbinière, J. Laberge, curé de l'Ancienne Lorette, L. A. Proulx, curé de la Rivière du Loup, J. O. Leclerc, curé des Grondines, F. Morin, curé de Deschambault, W. Fréchette, curé de Batiscan, Edouard Parent, vicaire à la Pointe-aux-Trembles, et Charles Tardif, vicaire au Cap-Santé (1).

Né à Québec, le 28 octobre 1776, du mariage de Jean-Baptiste Gatien et de Françoise Aubin-Delisle, M. Gatien fut ordonné le 16 février 1800. Nommé vicaire à Détroit, Michigan, en 1801, il fut rappelé en 1806 pour occuper la chaire de théologie au Séminaire de Québec. Puis en 1817, il donna sa démission, et fut appelé à la cure du Cap-Santé dont il est resté le titulaire jusqu'à sa mort.

M. Gatien était certainement l'un des membres les plus éminents du clergé de son époque, et restera avec M. Fillion, la figure dominante des curés du Cap-Santé.

Pieux, zélé, érudit, d'une exquise urbanité, prédicateur remarquable, excellent administrateur, doué d'un grand jugement, il possédait un ensemble de qualités qui se trouvent rarement réunies à la fois chez le même homme C'est le témoignage que lui rendent tous ceux qui ont eu l'avantage de le connaître.

Le premier recteur de l'Université Laval, M. Louis-Jacques Casault, qui s'y connaissait en hommes, ne parlait jamais de M. Gatien dont il avait été l'un des vicaires, que dans les termes les plus élogieux. Chaque fois que l'occasion s'en présentait, il aimait à rappeler le charme de sa conversasion, la distinction de ses manières, son érudition, la sûreté de son jugement, son expérience des hommes et

(1) Les vicaires de M. Gatien ont été MM. Larue, 1826 ; R. P. Lajus, 1826-1828 ; H. Hamel, 1828-31 ; H. Robson, 1831 ; Burke, 1831 ; L. J. Casault, 1831-34 ; E. Baillargeon, 1834 ; L. A. Proulx, 1834-36 ; W. Fréchette, 1836

des choses, son esprit observateur et méthodique, ses talents administratifs et ses aptitudes pour l'enseignement.

M. Gatien continua dans sa cure le même genre de vie qu'au Séminaire, autant que le permettaient les devoirs du saint ministère. Il était tout entier à l'administration de sa paroisse, et les loisirs qu'il pouvait économiser, étaient consacrés à l'étude. On ne le surprenait jamais inoccupé.

Ses Mémoires sur la paroisse, comme on a pu le constater, révèlent la plupart des qualités que nous venons de mentionner, et en sont, pour ainsi dire, la photographie. Les questions en jeu de son temps y sont discutées avec beaucoup de compétence. Il est évident qu'il est maître du sujet qu'il traite. Après l'avoir nettement exposé, il dégage avec aisance le vrai du faux, et porte ensuite un jugement qui s'impose, et que l'avenir est venu confirmer. La plupart de ses appréciations sont restées inattaquables, et si les mêmes matières étaient aujourd'hui remises en discussion, il serait impossible de juger autrement, sans déraisonner.

Ces Annales rédigées en 1830, dénotent aussi chez l'auteur une connaissance étonnante de notre histoire, si l'on songe qu'à cette époque, Garneau et Ferland n'avaient encore rien écrit. Le style est simple, naturel et précis, comme il convient à ce genre de travaux.

La partie mécanique de ces Mémoires accuse également certaines qualités de son auteur. Il suffit pour s'en convaincre, d'un simple coup d'œil sur ce manuscrit, écrit en caractères nets et réguliers, de la première à la dernière ligne, ordonné avec méthode, relié avec soin et accompagné de cartes et de plans.

Cette monographie fait donc honneur à son auteur, et restera comme l'un des documents les plus précieux de cette époque.

Nous le répétons, M. Gatien était certainement l'un des prêtres les plus éminents du clergé de son époque.

CHAPITRE NEUVIÈME



M. LEFRANÇOIS, huitième Curé.

(1844 1848)

SOMMAIRE : NOMINATION DE M. LEFRANÇOIS. — DÉTAILS BIOGRAPHIQUES. — INSTALLATION DE DEUX POELES DANS L'ÉGLISE. — VISITE PASTORALE DE 1845. — ORDONNANCES DE L'ÉVÊQUE. — ERECTION D'UN CHEMIN DE CROIX. — NOMINATION D'UN PROCUREUR CHARGÉ DE LA TENUE DES COMPTES DES MARGUILLIERS. — DÉLÉGATION DE M. PROULX AU SUJET D'UN NOUVEAU PRESBYTÈRE. — LETTRE DE MGR SIGNAY AUX FIDÈLES DU CAP-SANTÉ. — M. LEFRANÇOIS QUITTE LE VIEUX PRESBYTÈRE POUR ALLER RÉSIDER DANS LA MAISON DU DR. GAUCHER. — LES MARGUILLIERS REFUSENT DE DÉPOSER A LA BANQUE L'ARGENT DE LA FABRIQUE. — REPROCHES QUE LES PAROISSIENS FAISAIENT A M. LEFRANÇOIS. — LISTE DES VICAIRES. — ORDINATION DU DEUXIÈME PRÊTRE ORIGINAIRE DU CAP-SANTÉ. — M. LEFRANÇOIS QUITTE LE CAP-SANTÉ. — LES DERNIÈRES ANNÉES DE SA VIE.

Mr l'abbé Joseph Philippe Lefrançois fut appelé à recueillir la succession de M. Gatien, et prit possession de son nouveau poste en octobre 1844.

Né au Chateau-Richer le 26 mai 1791, et ordonné le 12 mai 1817, M. Lefrançois fut d'abord vicaire à la Rivière-Ouelle jusqu'en 1819, directeur du collège de Saint-Hyacinthe, de 1819 à 1821, missionnaire dans la Gaspésie, de 1821 à 1824, et curé de Sainte-Claire, de 1824 à 1836, époque à laquelle il se retira momentanément de l'exercice du saint ministère. Jugeant que sa santé était suffisamment rétablie lorsque la cure du Cap-Santé lui fut offerte, il crut devoir l'accepter.

Bien qu'il n'y ait pas d'hommes nécessaires, il en est cependant qu'il est difficile de remplacer. M. Gatien appartenait à cette catégorie d'hommes, et son successeur en fit l'expérience. Il fut en butte presque tout le temps, à une opposition déraisonnable, et les paroissiens en général s'appliquèrent à lui rendre la vie pénible. Aussi, son séjour au Cap-Santé ne fut pas heureux, et il a dû quitter sans regrets cette paroisse qu'il a desservie pendant quatre ans.

Lorsque M. Lefrançois arriva au Cap-Santé, il n'était guère de mode, nulle part, de chauffer les églises, même les dimanches. Le climat n'était pourtant pas plus doux et le bois moins en abondance qu'aujourd'hui. Mais comme on n'avait jamais connu d'autre régime — l'esprit de routine aidant — les poêles n'avaient pas droit de cité dans les églises. C'est encore une de ces améliorations qu'on s'étonne, à bon droit, d'avoir été généralisées si tard, tout en tenant compte du fait que les poêles étaient alors très rares dans notre pays. Quelques semaines seulement après son arrivée, M. Lefrançois convoqua donc les marguilliers, et leur fit agréer la proposition d'installer deux poêles, lorsqu'on aurait construit la cheminée nécessaire pour leur fonctionnement. A cette époque, l'église n'avait pas même de châssis doubles, et il fut décidé dans la même assemblée, de pourvoir à cette lacune.

M. Lefrançois a donc le mérite d'avoir opéré cette importante réforme. Il ne débutait pas mal, il nous semble, et ce premier acte d'administration, qui témoignait de son

intérêt pour les paroissiens, aurait dû lui concilier à jamais leurs sympathies. Il n'en fut rien cependant. Bien plus, cette sage innovation provoqua les murmures et les critiques d'un bon nombre.

On dirait vraiment, en certaines circonstances, que les gens n'ont reçu le don de raison que pour déraisonner. Néanmoins les récalcitrants finirent par admettre qu'il est aussi logique de chauffer les églises que les maisons privées, qu'il vaut mieux être dans une salle tempérée que dans une glacière, et ils cessèrent leurs ridicules *jérémiades*. Depuis assez longtemps, un troisième poêle a été ajouté aux deux premiers, et si l'on tentait aujourd'hui d'en supprimer un seul, il est probable que la paroisse entière se mettrait en grève.

La seule visite pastorale sous M. Lefrançois eut lieu en 1845, et le nombre des confirmands fut de 281.

Comme les années précédentes, la plupart des marguilliers sortis de charge n'étaient pas en règle, et ne purent présenter leurs comptes, à l'exception seulement d'un M. François Décarreau. Aussi, le procès-verbal de cette visite commence naturellement par la même antienne, suivie d'une injonction aux marguilliers en défaut, de rendre les comptes de leur gestion respective, le plus tôt possible et un an au plus tard, dans l'espace de trois mois à partir de ce jour.

Mgr Signay fit ensuite de légers amendements au tarif de 1840, conseilla de nommer un procureur chargé de régler les comptes arriérés, suggéra de dresser une formule d'engagement, spécifiant les obligations du bedeau envers le curé, la fabrique et les paroissiens, attira sérieusement l'attention des marguilliers sur la nécessité de construire un nouveau presbytère, ordonna l'achat d'un grand ciboire d'argent et de quelques autres objets, renouvela l'ordonnance de sonner gratuitement les baptêmes, lorsqu'on ne demande qu'une seule cloche, prohiba l'inhumation des corps des enfants avec ceux des adultes, et engagea les marguilliers à faire disparaître les deux petits bâtiments suspendus à la voûte de l'église — pour plusieurs raisons, ajoute le procès-verbal, qu'ils ont paru goûter.

Toutes ces ordonnances, sauf une, comme nous le verrons, furent mises à exécution.

Peu après la visite pastorale, le 10 août, le chemin de croix, que nous voyons actuellement dans l'église, fut érigé solennellement par M. Paisley, curé de Sainte-Catherine, délégué *ad hoc* par M. Lefrançois. La paroisse entière et plusieurs membres du clergé assistèrent à cette cérémonie.

L'archevêque de Québec avait conseillé la nomination d'un procureur chargé de préparer tous les comptes dont la reddition était en souffrance. Il était, avec raison, souverainement ennuyé d'un état de choses qui menaçait de s'éterniser. Ni les notes de blâme, ni les ordonnances décrétées à chaque visite n'avaient réussi à secouer la torpeur de la plupart des marguilliers, qui auraient probablement crié au scandale si le curé avait été responsable. Voulant à tout prix, mettre fin à ces négligences préjudiciables aux intérêts de la fabrique, Mgr Signay suggéra donc le remède qui lui paraissait le seul possible et efficace dans les circonstances. Mais s'il pouvait remédier au passé, il avait l'inconvénient de ne point prévenir la répétition des mêmes abus dans l'avenir. Le curé et les marguilliers semblent l'avoir compris, car ils chargèrent le procureur nommé, non seulement de la collection et de la reddition des anciens comptes, mais aussi de la tenue des comptes des marguilliers futurs.

La décision de 1846, prise à ce sujet, fait remarquer que cette mesure n'a rien d'extraordinaire, puisqu'elle est déjà en vigueur dans quelques autres paroisses. C'est vrai jusqu'à un certain point. Mais si la nomination d'un tuteur aux fabriques des paroisses urbaines est un mal presque nécessaire, il n'en est pas de même dans les paroisses rurales dont les affaires sont généralement peu considérables. Dans le cas qui nous occupe, cette nomination avait sans doute sa raison d'être, mais elle n'en était pas moins un mal, puisqu'elle entraînait un surcroît de dépenses, que des marguilliers plus vigilants auraient pu épargner à la fabrique. Aussi nous verrons, plus tard, l'autorité ecclésiastique recommander l'abolition de cette agence, et exprimer le désir que le curé et les marguilliers se chargent de cette besogne.

En général, les curés, sans y être tenus par aucune loi, rendent volontiers aux marguilliers le service de tenir leurs comptes. Ces bons offices ne sont pas toujours, il est vrai, appréciés comme ils devraient l'être, et sont trop souvent payés d'ingratitude — monnaie dont la circulation est illimitée, comme l'on sait. — Mais ils font mieux de ne pas s'en tenir au droit strict, d'autant plus que cette attitude aurait pour résultat inévitable de replonger les fabriques dans l'ancien chaos. Tout curé a suffisamment de loisirs pour ce travail extra, et avec un peu de nerf, peut facilement arriver à faire rentrer tous l s deniers dûs à sa fabrique, à temps pour présenter sa reddition des comptes à la fin de chaque année.

Nous avons déjà dit que toutes les ordonnances de la dernière visite épiscopale, sauf une, furent mises à exécution avec assez de bonne grâce. L'ordonnance qui resta lettre morte, il est facile de le deviner, avait trait à la construction d'un nouveau presbytère. Les paroissiens, en majeure partie, se montrèrent têtus comme des Bretons, et rien ne put les décider à agréer la demande si raisonnable qui leur était faite. Cependant, trois ans plus tard, ils devaient se condamner eux-mêmes, en admettant l'impossibilité de réparer le vieux presbytère, et en consentant à en bâtir un nouveau.

Le 4 août 1846, M. Proulx, mort curé de Sainte-Marie de la Beauce, et alors curé de Saint-Antoine, fut délégué par l'archevêque de Québec, et chargé de soumettre à l'approbation des paroissiens du Cap-Santé le projet de construction d'un nouveau presbytère. Le délégué choisi en cette circonstance était bien à la hauteur de sa mission, et il aurait certainement réussi à ramener la majorité des contribuables à de meilleurs sentiments, si le parti pris n'eût rendu toute entente impossible. Leur siège était fait depuis longtemps, et M. Proulx échoua complètement. Le principal représentant de l'opposition, qui ne manquait pas de savoir-vivre, parla en termes très convenables. Trop intelligent pour ne pas comprendre qu'il plaidait une mauvaise cause, il commença par protester, *sérieusement*, des dispositions bienveillantes de la paroisse à l'égard du curé,

puis il déclara qu'elle voulait bien lui fournir une résidence convenable, et qu'il suffisait pour cela de réparer le vieux presbytère. La forme de l'argumentation valait mieux que le fond, car il était généralement admis que la construction d'un nouveau presbytère s'imposait, et serait moins dispendieuse que la réparation d'une bicoque devenue inhabitable. Cette attitude n'était, en résumé, qu'une tangente pour marquer un acte d'insurbordination.

On rapporte que certains butors — comme en comptent toutes les paroisses — ne craignirent pas de manifester brutalement leur opposition, et même dans des termes que ne désavouerait pas un communard.

La majorité de l'assemblée persista donc dans son entêtement, et M. Proulx fit immédiatement rapport à l'archevêque de Québec qui, quelques jours plus tard, adressa aux fidèles du Cap-Santé la lettre qui suit.

Cette pastorale sévère, mais trop méritée, ne fit pas broncher les réfractaires.

En voici la teneur :

JOSEPH SIGNAY, PAR LA MISÈRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SAINT SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

A nos très-chers frères, les fidèles de la paroisse de la Sainte-Famille du Cap-Santé, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nous avons reçu, N. T. C. F., le rapport de l'assemblée que M. Proulx, curé de Saint-Antoine, notre archiprêtre, a tenue, le 4 du présent mois, dans votre paroisse. Nous avons éprouvé un sentiment très pénible en apprenant par ce rapport, que non seulement vous vous refusez à bâtir un nouveau presbytère, mais que de plus, vous voulez réparer le presbytère actuel sans recevoir aucune direction de votre Archevêque. Nous n'aurions jamais pensé que la paroisse du Cap-Santé fût capable de tant de mesquinerie et de mauvaise volonté, jointes à une si grande opposition à l'autorité de son premier pasteur. Nous devons supposer, pour son honneur, qu'elle s'est laissée égarer

par quelques-uns de ces esprits de contradiction qui abusent de leur influence dans les paroisses pour mettre des entraves à tout ce qu'on y veut faire de bien.

Quoiqu'il en soit, Nos Très Chers Frères, nous n'en devons pas moins exiger de vous que vous procuriez à votre curé un logement convenable. Ainsi, puisqu'il a été constaté de la manière la plus certaine que le presbytère actuel de votre paroisse n'est pas susceptible d'être réparé, il faut prendre sans délai le moyen d'en construire un nouveau. Si nous sommes obligé de pourvoir aux besoins spirituels de nos diocésains, notre devoir ne nous commande pas moins de ne pas oublier les besoins temporels des prêtres qui partagent avec nous le ministère des âmes, et de maintenir l'autorité que les lois ecclésiastiques et civiles nous accordent en ces sortes de matières, pour le plus grand bien de tous.

C'est pourquoi, comme il est important que nous sachions prochainement à quoi nous en tenir à votre égard, nous vous laissons jusqu'au premier septembre prochain à réfléchir sur ce que vous avez à faire. Si après cette date, vos dispositions n'étaient pas changées, il ne nous resterait plus qu'à décider si nous devons vous laisser un curé résident ou vous abondonner à la charité de MM. les curés du voisinage pour ce qui concerne vos besoins spirituels.

Nous espérons, N. T. C. F. que vous ne nous réduirez pas à la dure nécessité d'adopter contre vous des mesures de rigueur, et que la majorité d'entre vous sauront abandonner la mauvaise voie dans laquelle on les a fait entrer, pour suivre celle que leur indique leur premier pasteur.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de la messe paroissiale de la Sainte-Famille du Cap-Santé, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing de notre secrétaire, le treize août mil huit cent quarante-six.

(L. S.) (Signé) ✝ Jos Archev. de Québec.

Par Monseigneur

(Soussigné) C. F. Cazeau, ptre secrétaire.

Copie conforme aux registres de l'archevêché de Québec.

En foi de quoi etc. Québec 24 juillet 1897

(Signé) B. Ph. Garneau, Ptre,

Secrétaire.

Alors M. Lefrançois déménagea pour aller résider dans la maison du Dr Gaucher, située vis-à-vis le presbytère actuel. C'est là qu'il a passé les deux dernières années de son séjour au Cap-Santé (1).

Pareils conflits avec l'autorité ecclésiastique sont loin de faire honneur à une paroisse, et l'on voudrait pouvoir biffer ces pages de son histoire. Mais l'histoire doit dire la vérité et toute la vérité.

M. Lefrançois n'en continua pas moins à prendre les intérêts de sa paroisse. Ainsi en 1847, il suggéra aux marguilliers de déposer à la Banque d'Epargnes une somme de 2000 piastres, au lieu de la laisser dormir au fond du coffre-fort. Ils goûtèrent la proposition et adoptèrent une résolution à cet effet. Mais peu après, ils furent pris de panique et refusèrent de la laisser mettre à exécution, sans motifs raisonnables, dit une note de M. Lefrançois, insérée à la marge du registre. Résultat net : ils faisaient perdre à la fabrique un intérêt annuel de cent piastres environ, sans compter que la possession de ce petit trésor exposait le curé à recevoir la visite des oiseaux de nuit, et à se faire assommer, s'il tentait de les déranger dans leur opération.

Nous avions donc raison de dire en commençant, que le séjour de M. Lefrançois au Cap-Santé ne fut pas heureux, et qu'il ne cessa d'être en butte à une opposition que rien ne peut justifier.

On le trouvait trop sévère, paraît-il, en particulier sur le chapitre des fréquentations. L'expérience démontre pourtant qu'il est difficile de dépasser la mesure d'une juste sévérité sur ce point. D'ailleurs, les paroissiens ne

(1) Cette maison est aujourd'hui la propriété du sieur F.-X. Pâquet dit Lavallée.

sont pas plus compétents, en pareille matière, que les aveugles en fait de couleurs.

On aurait désiré un langage plus académique, ou plutôt, moins réaliste, lorsqu'il tonnait contre certains désordres. Le reproche n'est peut-être pas tout à fait immérité, mais il n'est pas sans excuse. Le berger qui défend ses brebis contre les loups, ne mesure pas toujours ses coups. La vue du danger que court son petit troupeau, le souvenir des brebis qu'il a déjà perdues, électrisent tout son être, et alors il frappe comme s'il était armé d'une massue. Qui oserait lui reprocher de ne pas garder son plein sang froid, en pareille circonstance!

Enfin certains paroissiens regrettaient qu'il ne fût pas un peu plus aimable, oubliant qu'ils ne le sont pas toujours eux-mêmes. Les plus maussades surtout devaient lui faire un crime de ce qui n'existait peut-être que dans leur imagination.

Beaucoup d'autres estimaient que M. Lefrançois était un excellent curé, et qu'il était facile de s'entendre avec lui. C'est le témoignage que lui rend, en particulier, un paroissien que nous avons interrogé à ce sujet, et qui a été en contact journalier avec lui. Sans doute, il ne devait pas être sans défauts, mais l'appréciation de ce dernier est probablement la bonne.

Quoiqu'il en soit, les fidèles du Cap-Santé n'étaient guère à plaindre, puisque M. Lefrançois a toujours eu des vicaires pour l'assister : MM. J. B. Côté, de 1844 à 1845, M. Duguay, du 1er octobre 1845 au 1er mars 1846, Edouard Chabot, du 5 mars 1846 au 11 octobre 1848.

Sous le règne de M. Lefrançois, la paroisse du Cap-Santé donna un nouveau prêtre à l'Eglise : M. Joseph Matte, né le 23 janvier 1822 ; ordonné le 20 août 1847, et décédé à Somerset, le 18 août 1866, à l'âge de 44 ans. Lorsqu'il fut ordonné, sa famille ne résidait plus au Cap-Santé, mais il n'en est pas moins originaire de cette paroisse (1).

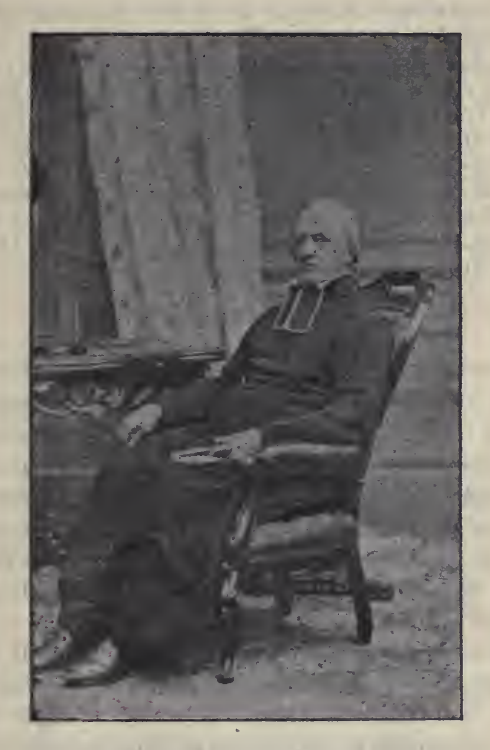
En 1848, M. Lefrançois fut promu à la cure de Saint-

(1) Le père de M. l'abbé J. Matte résidait dans le Grand Bois de l'Ail, et la terre qu'il occupait appartient à M. Augustin Vadeboncœur.

Henri, et en 1850 il abandonna définitivement l'exercice du saint ministère, et se retira au couvent des Sœurs de la Charité, à Notre-Dame de Lévis, où il est décédé le 11 août 1864.

Que les paroissiens du Cap-Santé n'oublient pas de prier pour le repos de son âme. Ils ont peut-être double-raison de lui rendre ce service.

CHAPITRE DIXIÈME



M. MORIN, neuvième Curé.

(1848-1857)

SOMMAIRE : Nomination de M. Morin a la cure du Cap-Santé. — Détails biographiques. — Caractère de M. Morin. — Construction d'un nouveau presbytère remise sur le tapis et décidée. — Erection de la confrérie du Saint Cœur de Marie. — Indulgence plénière en faveur des membres de la Société de tempérance. — Vente du banc réservé aux Ursulines de Québec. — Bornes et historique de la seigneurie de Portneuf. — Visite pastorale de

1852. — Différentes ordonnances de l'évêque. — Acquisition de la propriété Allsopp. — Achat d'un harmonium. — Annexion de sept concessions a la paroisse de Saint-Basile en 1852. — Teneur du décret d'annexion. – Pourquoi le Petit Bois de l'Ail n'aurait pas dû être détaché du Cap-Santé. — Conflit du Petit Bois de l'Ail avec l'autorité religieuse. — Entêtement de deux habitants de la concession de Terrebonne. — Le curé du Cap-Santé trainé devant les tribunaux et condamné. — Mort d'une jeune fille de la concession de Terrebonne sans les secours de la religion et inhumation sans service religieux. — Une folle interpelle le curé pendant le sermon. — Décès de l'abbé Thibaudeau. — Ordination de M. Gaudin. — Agrandissement du cimetière. — Galeries latérales. — Visite pastorale de 1856. — Départ de M. Morin. — Fin de sa carrière.

Le successeur de M. Lefrançois, au Cap-Santé, a été M. l'abbé François Morin, qui prit possession de son nouveau poste dans les premiers jours d'octobre 1848.

Né à Saint-Michel, le 20 août 1806, et ordonné le 13 décembre 1835, M. Morin fut d'abord vicaire à Deschambault, puis curé de la même paroisse jusqu'en 1846, de Saint-Joseph de la Beauce, de 1846 à 1847, et de Saint-Vallier, de 1847 à 1848, époque à laquelle il fut appelé à la cure du Cap-Santé (1).

Le choix de l'autorité était excellent, surtout dans les circonstances. Type de gentilhomme, extrêmement bienveillant, donnant sans compter, conciliant autant que la conscience peut le permettre, et préférant temporiser indéfiniment plutôt que de faire sauter les barrières élevées sur son passage, M. Morin était bien le délégué suscité par la Providence, pour faire succéder le calme à la tempête. De plus, ses nouveaux paroissiens avaient eu l'occasion de le connaître et de l'apprécier pendant son séjour à Deschambault, et ils accueillirent sa nomination avec

(1) Avant de prendre la soutane, M. Morin avait étudié le droit, une couple d'années. C'est ce qui explique qu'il a été ordonné à un âge relativement avancé.

satisfaction. D'ailleurs, ils soupiraient probablement après le moment où ils pourraient enterrer la hache de guerre, sans trop paraître capituler. C'est ce qui arriva, pour le plus grand bien de tous.

Quelques mois après son arrivée, M. Morin remit sur les ordres du jour la construction d'un nouveau presbytère, qui avait été la pierre d'achoppement sous son prédécesseur. La proposition, cette fois, ne souleva guère d'opposition, le site enchanteur que l'on sait, fut choisi d'un commun accord, et il ne fut pas même question du vieux presbytère, qu'une foule d'avocats sans toge auraient voulu rajeunir quelques années auparavant. Il est vrai que le conseil de fabrique et le curé facilitèrent singulièrement l'entente : la fabrique, en consentant à prêter une somme de douze cents piastres, que les syndics s'engageaient à lui rembourser dans un délai de trois ans, avec le produit des souscriptions volontaires promises par les contribuables ; et le curé en s'engageant à payer de ses propres deniers toute somme qui pourrait excéder le montant alloué.

Les travaux commencèrent au printemps de 1849, et à l'automne de la même année, le curé prenait possession de sa nouvelle résidence. Ce presbytère, long de 54 pieds et large de 34, est modeste mais confortable. Ses appartement sont spacieux, distribués avec intelligence, et témoignent du savoir-faire de ceux qui ont présidé à sa construction. Il ne manque pas de presbytères plus modernes et beaucoup plus dispendieux, qui ne pourraient soutenir la comparaison avec celui du Cap-Santé.

M. Morin s'occupa ensuite, plus particulèrement, de ce qui pouvait favoiser les intérêts spirituels de ces paroissiens. Si la trop grande multiplicité des confréries a des inconvénients, il en faut cependant un certain nombre pour aider les fidèles à vivre chrétiennement, et il en manque certainement une, au moins, dans toute paroisse où la sainte Vierge n'est pas honorée par quelque pratique spéciale de dévotion.

C'est pourquoi il pria l'autorité ecclésiastique de vouloir bien ériger, dans l'église du Cap-Santé, la confrérie du "Très saint et immaculé Cœur de Marie." La demande

fut agréée, et l'archevêque de Québec lui adressa, le 12 février 1851, le bref érigeant cette confrérie, pour y être maintenue à perpétuité, avec la concession de toutes les indulgences, tant plénières que partielles, et de tous les privilèges dont elle est en possession. Depuis, le règlement de cette confrérie n'a cessé d'être fidèlement observé.

Voulant aussi favoriser, autant qu'il était en son pouvoir, la Société de tempérance, établie récemment, M. Morin obtint, le 29 août de la même année, la faveur d'une indulgence plénière, pouvant être gagnée par les associés, aux conditions odinaires, quatre fois dans l'année, savoir : le jeudi de la première semaine de septembre, de décembre, de février et de juillet. Un peu plus tard, le 20 août 1853, sur la prière du curé, l'indulgence du jeudi de la première semaine de septembre fut transférée au 29 août, parce que les associés avaient choisi pour leur fête patronale la Décollation de saint Jean-Baptiste.

Cette Société est encore florissante aujourd'hui ; mais elle n'est plus, comme à l'origine, une Société dite de tempérance totale, mais d'abstinence, — appellation qui aurait été plus exacte. — Si les paroissiens du Cap-Santé se distinguent par leur sobriété, cet heureux résultat est dû à la Société de tempérance, qui sera toujours plus efficace pour combattre l'ivrognerie que n'importe quelle loi.

Suivant l'usage en vigueur sous la tenure seigneuriale, les Ursulines de Québec, en leur qualité de seigneuresses de la baronnie de Portneuf, avaient la jouissance gratuite d'un banc dans l'église du Cap-Santé. Ce privilège fut abrogé par une décision du Conseil de fabrique, en date du 12 octobre 1853, et l'ancien banc seigneurial fut ensuite mis en vente.

La seigneurie de Portneuf, qui vient d'être mentionnée, érigée en baronnie en 1681, était située sur le bord du Saint-Laurent : bornée à l'est, par " le Cap du Sud-est, " qui se trouve sur la rive ouest de la rivière Jacques-Cartier, et à l'ouest, par le " ruisseau de Laroche (1). "

(1) Ce ruisseau doit couler tout près de l'endroit où commençait la seigneurie de d'Eschambeault. Il se trouve aujourd'hui dans la paroisse de Portneuf, tandis qu'à cette époque il était en quelque sorte la ligne de démarcation entre Deschambeault et le Cap-Santé.

Le premier concessionnaire de cette seigneurie a été le sieur de la Poterie, en 1647; mais les commencements de la colonisation de ce territoire remontent à l'année 1626. M. Pierre Robineau, membre de la Compagnie des Cent-Associés, en a été l'un des premiers pionniers, et possédait un établissement assez considérable sur les bords de la rivière Portneuf lorsque cette seigneurie fut concédée. En juillet 1671, elle fut cédée à M. René Robineau, seigneur de Bécancourt et fils de M. Pierre Robineau, qui en fut le propriétaire jusqu'à 1723, époque à laquelle elle échut, par héritage, à M. de Croisille, marié à une sœur de M. René Robineau. Cette baronnie passa ensuite à M. Petit de l'Angloiserie, conseiller et trésorier du roi, puis à un M. Lambert Dumont, marié à une demoiselle Petit de l'Angloiserie. Enfin en 1744, M. Dumont la céda aux Dames Ursulines de Québec, pour dot d'une belle-sœur, religieuse de cette communauté, sous le nom de sœur saint Stanislas, à la seule condition de payer une pension à sa belle-sœur et une rente viagère à une demoiselle Robineau.

Les Ursulines confièrent d'abord à des agents la surveillance de leurs intérêts; puis, en 1801, elles louèrent la baronnie de Portneuf à un M. Mac Nider, pour un terme de cinquante ans, et la cédèrent définitivement en 1854, à un M. Angus Mc Donald.

La première visite pastorale sous le règne de M. Morin eut lieu en juin 1852.

Bien que la Fabrique eût un procureur depuis quelques années, l'évêque ne put allouer les comptes pour les années 1850 et 1851, parce que la reddition n'en avait pas encore été faite – ce qui démontre une fois de plus que les mauvaises habitudes sont bien difficiles à déraciner.

Comme les sépultures dans l'église allaient se multipliant, et présentaient plus d'un inconvénient, Mgr Turgeon ordonna de faire payer, à l'avenir, quatre-vingt livres de vingt sols pour chaque sépulture d'adulte, quarante pour les sépultures d'enfants, et une somme double pour la sépulture de toute personne décédée hors de la paroisse.

Aujourd'hui, bien qu'il n'y ait pas de règlement qui les prohibe, il ne se fait plus d'inhumations dans l'église. La

dernière a été celle de M. Auguste Lesage, le 23 juillet 1889. D'ailleurs, elles sont devenues presque impossibles, car les nombreuses trappes que l'on voyait autrefois dans les allées, ont été supprimées lorsque le plancher a été renouvelé en 1891.

Mgr Turgeon décréta ensuite que le tarif des fosses séparées serait, en hiver, de deux piastres pour les adultes, et de une piastre pour les enfants ; puis il invita les marguilliers à souscrire, après avoir obtenu l'assentiment des paroissiens, une somme de cinquante livres courant, pour le parachèvement de la chapelle de Saint-Basile.

On se rappelle que M. Dubord, de concert avec la majorité des paroissiens, avait refusé d'acheter la propriété de M. Fillion, — transaction qui aurait dispensé de construire deux presbytères à des intervalles assez rapprochés. — Il est sûr que l'on commit alors une erreur de jugement, d'autant plus que l'exécuteur testamentaire de M. Fillion offrait cette propriété — maison, dépendances et terrains — pour la somme de 3000 francs. On a dû le comprendre plus tard, car cette acquisition qui n'avait pas été jugée opportune et avantageuse en 1795, fut déclarée très nécessaire, un demi siècle après, et par le Conseil de fabrique et par la majorité des paroissiens.

Ainsi, le 27 avril 1850, les marguilliers décidèrent de faire l'acquisition de cette propriété, et d'offrir aux héritiers Allsopp la somme de trois cent cinquante livres courant. Le 28 septembre de la même année, ces deux décisions furent ratifiées par la grande majorité des paroissiens, et le 30 du même mois, l'acte de vente était signé par les intéressés.

Cette propriété, que la Fabrique paya trois cent quatre-vingt-six livres, treize schelings et deux pence courant, comprenait une maison de pierre, de soixante pieds de longueur sur trente-neuf de profondeur, avec rez-de-chaussée et ailes en saillie, un grand hangar, une remise et une écurie, une cour et un jardin, ainsi que trois autres lopins de terre.

Cette transaction, malgré le changement des circonstances, fut un acte d'excellente administration. Elle met-

tait la Fabrique en possession de dépendances et d'un groupe de terrains presque indispensables et, de plus, contigüs à son domaine trop limité jusqu'alors. La maison, il est vrai, réclamait des réparations, mais elle n'avait presque rien perdu de sa valeur première et pouvait facilement être transformée en couvent. A ce point de vue, en particulier, cette acquisition était une affaire d'or.

Ce projet, qui n'a malheureusement pu être mené à bonne fin, semble bien avoir été l'arrière-pensée de M. Morin. Du moment que la Fabrique fut devenue propriétaire, il s'empressa de faire exécuter les réparations requises et, en 1852, il ouvrit dans cette maison un pensionnat de jeunes filles, dont la direction fut confiée à une dame Marmet, française d'origine et femme distinguée sous tous les rapports (1).

Tout marcha d'abord à souhait. Les élèves se présentèrent en nombre suffisant, et la directrice s'acquittait à merveille de ses fonctions (2). M. Morin dut donc envisager l'avenir avec confiance, et croire que les circonstances lui permettraient bientôt de placer ce couvent embryonnaire sous la direction d'une communauté religieuse, qui saurait bien le maintenir et le développer. Il n'avait pas tort de raisonner ainsi, car plusieurs couvents et collèges n'ont pas eu d'autre berceau que celui d'un simple local d'école.

Malheureusement, il y a un demi-siècle, nos communautés religieuses, moins nombreuses et moins peuplées qu'aujourd'hui, pouvaient rarement accepter ces missions qui ne cessent de se multiplier depuis quelques années. De plus, pour assurer le succès d'une fondation, il faut, en quelque sorte, être né procureur, posséder le don de changer quelquefois les pierres en pain et savoir plutôt demander que donner. Or, nous pouvons dire sans nuire à la mémoire de M. Morin, qu'il n'était pas du tout né pro-

(1) Madame Marmet était la mère de l'abbé Marmet, décédé à Paris où il était allé en 1853, à la demande du Séminaire de Québec, pour étudier les Belles-Lettres.

(2) Le personnel du pensionnat assistait aux offices publics dans la chapelle Saint-Joachim, où M. Morin, avec l'autorisation de la Fabrique, avait fait ériger une estrade.

cureur, et qu'il savait mieux donner que demander. Aussi son pensionnat, après avoir bien fonctionné pendant quelques années, grâce à la bourse du fondateur, commença à chanceler du moment que le nerf de la guerre vint à manquer, et dut enfin fermer ses portes. La paroisse perdit alors une excellente occasion — qui ne devait plus jamais se présenter — d'être dotée d'un couvent.

Ce local était cependant destiné à servir jusqu'à la fin pour fins d'éducation. Le pensionnat fut d'abord remplacé par une école pour garçons et filles, puis, par une école indépendante pour garçons seulement. Cette dernière, qui a toujours été tenue sur un excellent pied, et qui était plutôt une académie qu'une simple école modèle, a rendu de grands services. Les élèves studieux en sortaient suffisamment outillés pour les différentes carrières qu'ils embrassaient, et avec une somme de connaissances qui leur permettaient d'entrer en quatrième et même en troisième, lorsqu'ils se décidaient à faire un cours classique. On ne saurait trop regretter la disparition de semblables écoles paroissiales, dont le nombre devrait plutôt augmenter que diminuer.

Voulant rehausser la solennité des offices publics, M. Morin décida le Conseil de fabrique à faire, en 1852, l'acquisition d'un harmonium qui coûta soixante-cinq livres courant. On l'installa sur le petit jubé qui se trouve en arrière du maître-autel. C'était une amélioration appréciable, en attendant l'occasion favorable de remplacer par un orgue cet instrument bien trop faible pour une aussi grande église (1).

Le Cap-Santé fut démembré une seconde fois, en 1852. Bien qu'on eût assigné à la paroisse de Saint-Basile, lors de son érection canonique, un territoire assez considérable, il était facile de prévoir qu'il serait nécessairement agrandi plus tard — un peu moins cependant qu'il ne l'a été.

Ce qui était prévu ne tarda pas à arriver. La paroisse

(1) M. Morin s'engagea à contribuer à cet achat pour la somme de vingt-cinq livres à la condition que cet harmonium serait à son usage pendant son séjour au Cap-Santé.

de Saint-Basile comptait à peine quelques années d'existence, que déjà un certain nombre d'intéressés réclamaient une nouvelle délimitation de ses frontières primitives. L'autorité ecclésiastique temporisa quelque temps, puis enfin, le 28 septembre 1852, elle écrivit aux curés du Cap-Santé et de Saint-Basile et les chargea de promulguer le décret d'annexion.

Nous reproduisons ces deux documents, qui se lisent comme suit :

Archevêché de Québec, 28 septembre 1852.

Monsieur,

Comme à l'heure qu'il est je n'ai pas encore reçu la requête que Monsieur Morin a préparée pour faire annexer à votre paroisse quelques concessions de la sienne, je me décide à faire cette annexion de ma propre autorité pour les effets spirituels. Je vous transmets une ordonnance à cet effet pour être publiée dimanche prochain à votre prône et à celui du Cap-Santé.

J'ai lieu d'espérer que la lecture de cette ordonnance et de nouvelles exhortations de Monsieur Morin auront l'effet de procurer de nouvelles adhésions à la requête ci-dessus mentionnée. Je souhaite qu'elles soient assez nombreuses pour que les dites concessions puissent être annexées à votre paroisse pour les effets civils.

Je demeure bien cordialement,

Monsieur,

Votre tres-obéissant serviteur.

† P. F. Archev. de Québec.

Rev. Mons. Z. Gingras.

DÉCRET.

PIERRE FLAVIEN TURGEON, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC, etc, etc.

Attendu qu'il nous a été représenté depuis longtemps que les concessions dites de Sainte-Magdeleine, de Saint-Jacques, de Terrebonne, du Petit Bois de l'Ail, du Petit Saint-Charles, de Saint-Paul et de Saint-Eustache, appartenant à la paroisse de Sainte-Famille du Cap-Santé, sont beaucoup plus rapprochées de l'église de la paroisse de Saint-Basile que de la dite paroisse du Cap-Santé, et que les fidèles qui y sont établis ont aussi beaucoup plus d'avantage à se rendre à la dite église de Saint-Basile qu'à celle de leur propre paroisse :

Voulant pourvoir plus efficacement, autant qu'il est en nous, au bien spirituel des fidèles des dites concessions, nous avons en conséquence réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Les catholiques établis dans les concessions ci-dessus mentionnées cesseront, à dater du jour de la publication des présentes, d'être sous la juridiction spirituelle de Mr le Curé du Cap-Santé pour passer sous celle de Mr le Curé de Saint-Basile, qui sera désormais leur propre pasteur ;

2° Il est enjoint au dit curé de Saint-Basile d'administrer aux cthaoliques des dites concessions tous les secours de la religion et de remplir à leur égard tous les devoirs de pasteur ;

3° Il est pareillement enjoint aux dits catholiques des dites concessions de payer au dit curé de Saint-Basile les dîmes et oblations d'usage et de lui porter comme à leur pasteur, respect et obéissance dans toutes les choses qui concernent la religion et qui intéressent leur salut éternel.

Sera la présente ordonnance lue et publiée au prône des messes paroissiales de la Sainte-Famille du Cap-Santé et de Saint-Basile, dimanche, le trois octobre prochain.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre seing de notre secrétaire, le vingt-huit de septembre mil huit cent cinquante-deux.

(L ✝ S) (Signé) ✝ P. F. Archev. de Québec.

Par Monseigneur.

(Contre signé) Edmond Langevin Ptre. Secrétaire.

En résumé, cette ordonnance enclavait dans la paroisse de Saint-Basile toutes les concessions situées sur les confins du Cap-Santé, de l'ouest à l'est (1).

Il a toujours été admis que l'annexion des concessions de Sainte-Madeleine, de Saint-Jacques, de Terrebonne, du Petit Saint-Charles, de Saint-Paul et de Saint-Eustache s'imposait, d'autant plus que la population de ces localités la demandait généralement. Leur position géographique les destinait certainement à faire partie de la paroisse de Saint-Basile, du moment que ces concessions seraient en partie colonisées et habitées.

Mais nous ne pouvons en dire autant de l'annexion du village du Petit Bois de l'Ail, qui, dans notre humble opinion, n'aurait pas dû être détaché du Cap-Santé. Sans être prophète, il était facile de prévoir, même à cette époque, l'érection assez prochaine des paroisses de Portneuf et de Sainte-Jeanne de Neuville. Par conséquent, on aurait dû songer, il nous semble, que la paroisse du Cap-Santé ne pouvait être indéfiniment morcelée (2).

Le Petit Bois de l'Ail, il est vrai, n'est qu'à deux milles et demi de l'église de Saint-Basile, mais il était facile de diminuer la distance un peu plus considérable qui le séparait du village du Cap-Santé. Il suffisait, comme les intéressés en avaient l'intention, de modifier le tracé de la route qui y conduisait, d'ouvrir un chemin venant aboutir en ligne droite à l'église du Cap-Santé, et dont la

(1) En 1861, les rangs du Petit Saint-Charles et de Saint-Paul furent détachés de la paroisse de Saint-Basile pour faire partie dorénavant de celle de Portneuf.

(2) La paroisse de Portneuf a été érigée en 1861, et celle de Sainte-Jeanne de Neuville, en 1868.

longueur n'aurait été que de cinquante-quatre arpents (1).

D'ailleurs, les habitants du Petit Bois de l'Ail étaient, en grande majorité, opposés à l'annexion de leur village et ne voulaient à aucun prix, consentir à un changement d'allégeance. L'ordonnance qui les incorporait à la paroisse de Saint-Basile fut maintenue tout de même, et il s'ensuivit un conflit qui dura jusqu'en 1858.

Le droit de plaider leur cause et de chercher à la faire triompher, par tous les moyens légitimes, était incontestable. Cet attachement à leur paroisse natale est un sentiment trop naturel et trop facile à comprendre, pour leur en faire un crime. Au contraire, il est digne d'éloges, et ce n'est pas nous qui oserions condamner l'esprit paroissial, même s'il nous semblait un peu exagéré. Mais, d'un autre côté, ces braves gens n'auraient pas dû oublier que le règlement de ces questions appartient à l'autorité ecclésiastique, qui n'a toujours en vue que le plus grand bien spirituel des fidèles, et que le devoir de tout bon catholique est de se soumettre généreusement et loyalement lorsque la cause est définitivement jugée. Même, au simple point de vue humain, c'est la seule attitude rationnelle. L'insubordination est toujours un scandale, préjudiciable surtout aux intérêts de ceux qui s'y laissent entraîner, et qui finissent invariablement par succomber dans une lutte aussi inégale. C'est justement ce qui arriva aux habitants du Petit Bois de l'Ail. Peu à peu les principaux meneurs disparurent, plusieurs des intéressés, bientôt fatigués de cette opposition, acceptèrent le nouvel état de choses, et en 1858, la population du Petit Bois de l'Ail comptait une majorité favorable à l'annexion. Ce conflit malheureux avait duré bien trop longtemps.

Il se rencontra aussi, en dehors du Petit Bois de l'Ail, quelques mauvaises têtes, qui causèrent au curé du Cap-Santé des ennuis considérables. Ainsi, deux habitants de

(1) Il est généralement admis aujourd'hui que le site de l'Eglise de Saint-Basile a été mal choisi. Il n'est pas central, et de plus, les paroissiens ont déjà fait l'expérience des risques auxquels les exposera toujours la nature du terrain. Il y a, deux milles plus au nord, un endroit beaucoup plus favorable sous tous les rapports.

la concession de Terrebonne, du nom de Laroche, frères par l'entêtement comme par le sang, résolurent de franchir le Rubicon à la prochaine occasion, et de traîner M. Morin devant les tribunaux, s'il persistait à croire qu'il vaut mieux obéir à son évêque qu'aux hommes.

Peu après, la naissance d'un nouveau-né fournit à l'un d'eux l'occasion d'entrer en campagne. Au lieu d'aller demander le baptême de son enfant au curé de Saint-Basile, il s'achemina vers l'église du Cap-Santé et réclama le service auquel il prétendait avoir droit. Refusé, — comme il devait s'y attendre, — il prit immédiatement une action en dommages contre son ancien curé. L'enquête eut lieu, la cause fut plaidée, et M. Morin fut condamné au nom de Sa Majesté la reine Victoria. Pauvre Reine, qu'elle serait à plaindre au jugement dernier, si elle était réellement responsable de tout ce que l'on fait en son nom ! La teneur du jugement, nous ne pouvons la donner, puisque nous ne l'avons pas en mains ; mais nous pouvons bien la reconstruire sans mépris de Cour. Quant aux considérants, la tradition rapporte qu'ils étaient dans la note suivante :

Considérant que la reconnaissance civile du décret canonique annexant la concession de Terrebonne à la paroisse de Saint-Basile n'a pas été obtenue ; que le demandeur, suivant la loi, est encore paroissien du Cap-Santé ; qu'il a offert, en présence de deux témoins, le paiement de sa dîme au curé de la dite paroisse ; que le curé, en retour, est tenu de prêter le secours de son ministère, lorsqu'il est requis ; en conséquence, le tribunal condamne le défendeur à payer au demandeur, avec frais et dépens, le montant des dommages réclamés.

Comme il est facile de le constater, ce jugement était le contre-pied de l'ordonnance épiscopale, et la déclarait pratiquement nulle et sans effets, bien qu'elle n'eût été portée que pour les fins religieuses. Il violait donc la liberté religieuse à laquelle l'Eglise du Canada a droit.

A cette époque, il était encore dans les mœurs judiciaires de donner à nos lois une interprétation restrictive de la liberté religieuse. On oubliait que la liberté religieuse la plus absolue nous était garantie par les traités, ou plutôt,

on se méprenait complètement sur le sens de la clause du traité de Paris, qui contient la restriction : " en autant que les lois de la Grande-Bretagne le permettent. " Si les magistrats qui sont tombés dans cette grave erreur s'étaient donné la peine de consulter les discours prononcés pendant la discussion de ce traité, ils auraient sans doute compris que le sens évident de cette clause est celui-ci : " en autant que les lois de la Grande-Bretagne le permettent *dans ses colonies.* " Or les lois de la Grande-Bretagne permettaient alors la liberté des cultes dans ses colonies.

Depuis quelques années, grâce à Dieu, cette règle d'interprétation est généralement admise. On ne craint pas de l'invoquer, et le sens commun achève de reprendre ses droits, sur ce point du moins.

Mais comme le juge prédestiné à faire cette découverte, n'était encore qu'un bambin au moment où M. Morin — le plus pacifique des curés — était aux prises avec Dame justice, ce dernier fut condamné à payer des dommages au sieur Laroche, qui n'était pas plus son paroissien que n'importe quel habitant de la Patagonie.

Nous avons dit que ce Laroche avait un frère non moins belliqueux, qui n'attendait que l'occasion de partir en guerre à son tour. Elle ne tarda pas, pour son malheur. Une de ses filles étant tombée dangereusement malade, il réclama, à l'exemple de son frère, les services du curé du Cap-Santé, au lieu de s'adresser à celui de Saint-Basile. M. Morin dut refuser de nouveau le secours de son ministère et la malade mourut sans recevoir les sacrements de l'Eglise.

Vint ensuite la demande d'un service avec sépulture, qui fut également refusée. Alors M. Morin, menacé d'être poursuivi de nouveau, consulta l'archevêque, qui lui permit seulement de procéder à l'inhumation, comme officier civil, et sans aucune cérémonie religieuse. Le cadavre de la défunte put enfin aller reposer dans le cimetière du Cap-Santé, après avoir séjourné près d'une semaine dans la tour sud de l'église, en attendant la fin des débats.

Ce malheureux père de famille comprenant probablement que cette victoire partielle avait été trop chèrement

achetée, se contenta de ce tout petit bonheur, et laissa M. Morin en paix. Nous sommes sûr que ce dernier ne demandait pas mieux, car ces incidents ont dû le fatiguer beaucoup plus que celui qui lui arriva un jour, pendant qu'il était à prêcher. Une personne qui trouvait probablement sa doctrine trop ou trop peu orthodoxe, lui cria à



M. l'abbé F.-O. Thibaudeau.

pleins poumons, du jubé où elle avait pris place : " Vous avez menti. " Hâtons-nous de dire que cette interpellation, moins que parlementaire, lui était adressée par une pauvre folle. Elle n'eut pas le temps de faire sa preuve, car on l'entraîna immédiatement hors de l'église, et M. Morin put continuer tranquillement son instruction.

Les deux frères Laroche, heureusement, n'eurent pas

d'imitateurs, bien que la mauvaise humeur des mécontents ait duré encore plusieurs années (1).

Le Cap-Santé comptait, en 1854, deux ecclésiastiques aspirant à l'honneur du sacerdoce : MM. les abbés F.-O. Thibaudeau et G. Gaudin. Le premier, presque à la veille d'être fait prêtre, fut enlevé à l'affection de sa famille et à l'estime de ses supérieurs ecclésiastiques, le 28 juin de la même année, à l'âge de 22 ans et huit mois. Il était diacre et sous-secrétaire de l'Archevêché lorsque la mort vint le frapper. Ses restes mortels reposent dans l'église du Cap-Santé, où ils furent déposés le premier juillet, après un service solennel auquel assistaient : MM. les abbés Edmond Langevin, alors secrétaire de l'Archevêché, Z. Gingras, curé de Saint-Basile, Dominique Racine, vicaire à Notre-Dame de Québec, et F. Morin, curé du Cap-Santé. Que la vie est bientôt passée ! Il y a de cela, à peine une quarantaine d'années, et cependant tous les prêtres que nous venons de mentionner sont disparus depuis assez longtemps.

M. Gaudin, plus fortuné que son co-paroissien, eut le bonheur d'être élevé à la prêtrise, et fut ordonné le 13 mai 1855. Il est le quatrième prêtre originaire du Cap-Santé (2).

Dans l'automne de 1855, le cimetière fut quelque peu agrandi, en le prolongeant jusqu'à la limite est du terrain de la Fabrique. Ce cimetière, qui a l'avantage d'être à l'ombre de l'église et de permettre aux paroissiens de visiter leurs défunts tous les dimanches, est suffisamment vaste. Si toutefois il a jamais besoin d'être agrandi, il sera facile d'éviter un changement de lieu en lui annexant, du côté nord, une lisière de terrain — ce qui aura aussi pour effet de lui donner une forme plus régulière.

Comme on se plaignait depuis longtemps que le nombre des bancs disponibles n'était pas en rapport avec le chiffre de la population, le conseil de Fabrique décida, le 9 mars 1856, de faire ériger des galeries latérales. On dit souvent :

(1) Ceux qui pensent que nos canadiens sont faciles à gouverner se trompent étrangement.

(2) M. Gaudin a été forcé de renoncer à l'exercice du saint ministère, il y a déjà quelques années, à la suite d'un accident de voiture.

“ mieux vaut tard que jamais. ” Cependant cette fois-ci, il était trop tard. Sans doute les réclamations étaient légitimes, puisqu'une foule de personnes, faute de bancs, étaient tenues de rester debout pendant les offices. Mais comme la paroisse du Cap-Santé était à la veille d'être démembrée de nouveau, le mal auquel on demandait de remédier, allait cesser en même temps. On n'attendit même pas que Portneuf eût obtenu son autonomie paroissiale, et en 1858, le Conseil de Fabrique faisait raser ces galeries disgracieuses, qui avaient fort bien coûté deux cent soixante-huit louis en chiffre rond. Il aurait suffi en 1856 d'édifier un second jubé, — comme on l'a fait plus tard, — pour disposer d'un nombre de bancs presque égal à celui que comptaient les galeries latérales (1).

La deuxième visite pastorale sous le règne de M. Morin, et la dernière en même temps, eut lieu en juillet 1856. Le procès-verbal ne mentionne rien de remarquable. Les comptes furent alloués pour les années 1850, 1851, 1852 et 1853 ; mais l'Administrateur fit remarquer qu'ils n'avaient été rendus que huit jours auparavant — ce qui n'était pas *secundum ordinem.* — Quant aux comptes pour les années 1854 et 1855, ils étaient en souffrance. Tel est le piteux résultat auquel avait abouti la nomination d'un agent chargé de la tenue des comptes. La collection des deniers dûs à la Fabrique n'était pas poussée plus activement qu'autrefois, et par une conséquence inévitable, les redditions des comptes étaient indéfiniment ajournées. L'utilité de ce troisième rouage avait certainement cessé, d'autant plus qu'il n'avait jamais été indispensable. L'évêque exprima aussi son regret que plusieurs des ordonnances faites dans les visites précédentes étaient restées lettre morte, et il renouvela toutes celles dont l'exécution était encore possible. Il renouvela également plusieurs anciennes ordonnances au sujet de la tenue des comptes, et recommanda, en particulier, de suivre la méthode indiquée et prescrite par le Rituel de Québec, afin d'éviter la répétition des irrégularités qu'il avait remarquées.

(1) Les galeries comptaient 51 bancs.

L'année suivante, M. Morin reprenait son bâton de pèlerin et quittait la cure du Cap-Santé pour aller diriger celle du Cap-Saint-Ignace. En 1859, il était nommé curé de Saint-Pierre, Rivière du Sud ; en 1864, de Saint-Alphonse, Saguenay ; en 1867, de Notre-Dame du Mont-Carmel, et en novembre de la même année, de Saint-Jean, île d'Orléans, qu'il a quitté en 1875 pour prendre une retraite bien méritée.

Cet ancien curé du Cap-Santé est décédé à Saint-Sauveur de Québec, le 31 janvier 1882. Très charitable et ne sachant pas compter, comme nous l'avons dit, il est naturellement mort pauvre, bien qu'il ait presque toujours occupé des postes où il lui aurait été facile de thésauriser. Ceux qui l'ont bien connu savent qu'il n'avait ni les goûts ni les aptitudes qui font les capitalistes. Il était heureux et n'ambitionnait rien de plus si, à la fin de chaque année, il constatait que son budget était à peu près équilibré. Sur ce point, il serait resté incorrigible, eût-il vécu jusqu'à cent ans. La preuve, c'est que quelques jours avant sa mort, alors qu'il ne disposait que du strict nécessaire, on le voyait encore donner une aumône relativement considérable en faveur d'une bonne œuvre.

Bienheureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde !

CHAPITRE ONZIÈME



M. LAHAYE, dixième curé.

(1857-1862)

SOMMAIRE : Arrivée de M. Lahaye. — Détails biographiques. — Lettre de l'autorité ecclésiastique au sujet du territoire annexé a Saint-Basile. — Nouvelle lettre sur le même sujet. — Fin du conflit. — Nomenclature des réformes et améliorations effectuées par M. Lahaye. — Décoration de l'intérieur de l'église. — Annexion de la concession du Brulé a la paroisse de Saint-Basile. — Annulation du décret d'annexion. — Réclamation présentée au curé précédent. — Mémoire de M. Morin au sujet de cette réclamation. — Arrangement décidé par le conseil de fabrique et accepté par M. Morin.—Grosse difficulté scolaire. — Division de la paroisse en trois districts pour les élections de marguilliers. — Visite

PASTORALE DE 1861. — ORDONNANCES DE L'ÉVÊQUE. — ERECTION DE LA PAROISSE DE PORTNEUF. — BORNES DE CETTE PAROISSE. — COMMANDE D'UN NOUVEAU TABLEAU POUR LE MAITRE-AUTEL. — DÉPART DE M. LAHAYE. — FIN DE SA CARRIÈRE.

Le 28 septembre 1857, M. Morin signait son dernier acte, et quelques jours après, son successeur, M. Pierre-Léon Lahaye, venait prendre possession de la cure du Cap-Santé.

Né à Lotbinière, le 8 novembre 1820, et ordonné le 28 novembre 1847, M. Lahaye fut d'abord vicaire à Saint-Roch de Québec jusqu'à 1851; missionnaire à Stanfold, de 1851 à 1852; vicaire à Saint-Roch pour la seconde fois, de 1852 à 1854; puis curé de Beaumont, de 1854 à 1857.

Si le conflit dont nous avons déjà parlé avait été terminé, le nouveau curé du Cap-Santé n'aurait eu qu'à se féliciter de sa promotion. Malheureusement, les habitants du territoire annexé à la desserte de Saint-Basile n'avaient pas encore fait leur soumission. Il devait donc s'attendre aux ennuis qui avaient probablement décidé son prédécesseur à solliciter son rappel; car il lui fallait, tout le premier, se conformer aux instructions de l'autorité ecclésiastique, qui lui furent rappelées dans une lettre en date du 24 décembre 1857, que nous croyons devoir reproduire.

Archevêché de Québec, 24 décembre 1857.

Monsieur,

Je crois devoir vous répéter quelques instructions que j'avais données à votre prédécesseur M. Morin, touchant la conduite à tenir à l'égard des habitants de la partie du Cap-Santé qui a été annexée à la desserte de Saint-Basile, par un décret du 28 septembre 1852, et qui a été renfermée définitivement dans cette paroisse par un décret du 19 mars de la présente année.

Vous déclarerez dans l'occasion à ces nouveaux habitants de Saint-Basile :

1° Que vous n'êtes pas leur curé, et que s'ils ne veulent pas de celui qui leur a été donné par leur supérieur ecclésiastique, ils seront sans pasteur;

2° Que vous ne priez point et que vous ne pouvez point prier pour eux, comme leur curé, et que ce soin appartient au curé de Saint-Basile, dont c'est le devoir de prier tous les jours pour ses paroissiens;

3° Que vous ne dites pas la messe pour eux, les dimanches et fêtes; qu'ils n'ont point de part au saint sacrifice de la messe du Cap-Santé; que leur messe paroissiale est celle qui se célèbre à Saint-Basile, et que c'est là qu'ils doivent aller s'ils veulent participer au saint sacrifice et en avoir leur part;

4° Que vous ne publierez pas leurs bans de mariage, à moins qu'une des deux parties ne soit de la paroisse du Cap-Santé, tel que réduite par le décret ci-dessus mentionné du 19 mars dernier, et que dans tous les cas, les bans seront reçus par le curé de la fille, suivant la pratique du diocèse;

5° Que vous n'êtes pas obligé de les confesser, et que si vous en confessez quelques-uns, vous ne le ferez que dans les cas où la charité vous en fera pour ainsi dire un devoir;

6° Que vous n'êtes pas non plus obligé d'aller à leurs malades et que vous n'irez, ni de jour ni de nuit, quand le curé de Saint-Basile sera dans sa paroisse, à moins que ce ne soit pour quelque pénitent que vous auriez admis, comme il est dit ci-dessus;

7° Qu'ils ne peuvent faire leurs pâques au Cap-Santé, et que s'ils y communient dans le temps pascal, cette communion ne satisfera pas à l'obligation de la communion de Pâques;

8° Que vous n'êtes pas obligé d'instruire leurs enfants pour la première communion, et que votre devoir est de les renvoyer pour cela à leur curé.

Cependant, comme jusqu'à la confirmation pour les effets civils du décret du 19 mars dernier, la partie du Cap-Santé qui est renfermée dans Saint-Basile est considérée aux yeux de la loi civile comme appartenant encore au Cap-

Santé, et que certains mécontents pourraient s'en prévaloir, dans le cas où un acte civil est requis, voici ce que vous êtes autorisé à faire dans le cas de nécessité :

1. A baptiser leurs enfants ;

2. A les marier, si la fille est du territoire annexé à Saint-Basile ;

3. A faire leurs sépultures, en ayant soin de les avertir qu'ils sont tenus en conscience de payer le droit de sépulture — le moins élevé du tarif — à la paroisse de Saint-Basile.

En toute occasion, ne manquez pas de reprendre de leur obstination les mécontents qui oseraient aller se plaindre à vous ; et dites-leur bien que quand ils réussiraient dans leur opposition déraisonnable auprès des commissaires civils, ils n'en seraient pas plus avancés et qu'ils n'en continueront pas moins d'être, comme ci-devant, de Saint-Basile, pour les fins spirituelles.

Je suis, Monsieur le curé,

Votre serviteur dévoué,

† C.-F. Evêque de Tloa.

M. L. Lahaye, curé du Cap-Santé.

Le programme tracé par l'autorité ecclésiastique s'imposait. M. Lahaye le comprenait et n'a jamais songé à le méconnaître. Mais son tempérament lui en rendait peut-être l'éxécution plus pénible qu'à d'autres. Il aurait désiré suivre à la lettre les instructions de son évêque et ne contrister personne — ce qui était difficile. — Il n'est donc pas étonnant qu'il se soit laissé fléchir un peu trop souvent. C'est ce que démontre la lettre suivante :

Archevêché de Québec, 1er décembre 1858.

Mon cher curé,

Il y a encore des gens du Petit Bois de l'Ail qui s'obstinent à se confesser à vous. Votre bon cœur vous empêche de les refuser, comme vous devriez le faire, et comme je

vous l'ai recommandé ; et ils abusent de votre complaisance, et cela fait mal.

Je vous en prie, dites-leur, à l'avenir, que vous seriez bien prêt à les confesser, mais que Mgr ne le veut pas ; et s'ils trouvent votre refus un peu dur, qu'ils s'en prennent à l'Evèque. De cette manière, ils ne pourront vous reprocher votre manque de complaisance, et ils seront forcés de se rendre à leur paroisse, comme ils doivent le faire ; et leur insubordination ne sera plus pour eux un sujet de triomphe, et de scandale pour les autres. *Et Dominus sit tecum.*

Votre dévoué

† C.-F. Evèque de Tloa.

M. Lahaye, Ptre, curé du Cap-Santé.

A partir de ce moment, les réfractaires semblèrent comprendre que toute résistance était devenue inutile. Leurs rangs s'éclaircissaient tous les jours, l'autorité ecclésiastique venait de réaffirmer la position qu'elle avait prise ; de plus, la paroisse de Saint-Basile avait été érigée civilement le 31 mai 1858, avec les concessions annexées canoniquement depuis 1852. Ils cessèrent donc graduellement de fréquenter l'église du Cap-Santé, et se résignèrent enfin à prendre place au sein de la famille Basilienne.

Ce conflit aurait probablement duré moins longtemps si le Conseil de fabrique du Cap-Santé avait consenti à rembourser aux habitants du Petit Bois de l'Ail le capital payé pour les bancs dont ils étaient en possession. L'Archevêque de Québec avait conseillé cette concession ; les intéressés en avaient fait la demande plusieurs fois, mais les marguilliers ne voulurent jamais se rendre au vœu des pétitionnaires. Légalement parlant, la réclamation n'était peut-être pas fondée ; en équité, elle l'était certainement, et on aurait dû y faire droit. Aujourd'hui, un cas semblable serait porté devant les tribunaux avec des chances de succès.



Aussitôt que M. Lahaye eut pris possession de son poste, il se mit à l'œuvre avec le même zèle que ses prédécesseurs, et commença immédiatement à effectuer les réformes et

les améliorations possibles et nécessaires. La longue série des propositions qu'il soumit, en différents temps, à l'approbation du Conseil de fabrique, montre qu'aucun détail ne lui échappait, et que son administration ne laissa rien à désirer (1).

Mentionnons sommairement les principales décisions qui sont à son crédit : la pose d'un gros tuyau vertical dans l'église, 11 octobre 1857 ; le changement du cimetière des enfants morts sans baptême, 1er novembre 1857 ; construction d'un local pour le corbillard et érection d'un confessionnal dans la chapelle Saint-Joachim, 6 décembre 1857 ; réparation du tableau de la Sainte-Famille, 27 décembre 1857 ; assurance de l'église, du presbytère et de la sacristie à l'Assurance mutuelle des fabriques ; pose d'un plafond à la sacristie, 24 janvier 1858 ; renouvellement des chassis de l'église, 5 décembre 1858 ; suppression des arcades, érection d'un second jubé et substitution d'une nouvelle chaire à l'ancienne, 6 janvier 1859 (1) ; numérotage des bancs de la nef et des jubés, 13 février 1859 ; commande d'un nouveau banc de l'Œuvre, 17 avril 1859 ; construction d'une estrade à l'avant de l'ancien jubé, destinée à l'harmoniun, 5 juin 1859 ; parachèvement de l'intérieur de l'église et de la sacristie, 20 novembre 1859. Bien que ces travaux n'aient été exécutés que dans le cours de l'année 1860, la répartition légale qu'ils nécessitèrent était en force depuis le 25 juillet 1858.

On peut dire qne la décoration de l'église a été le grand œuvre de M. Lahaye pendant son passage au Cap-Santé. Chose étonnante ! Cette église, qui comptait un siècle d'existence, attendait encore une parure convenable, et n'avait même qu'une voûte brute. La sacristie n'était pas plus privilégiée sous ce rapport. On avait attendu un peu tard, il nous semble, puisque les démembrements de la paroisse étaient commencés et devaient se précipiter. Les paroissiens le comprenaient évidemment, car ils donnèrent, sans se faire prier, leur assentiment aux travaux

(1) Sous son règne les marguilliers n'ont pas dû se plaindre de ne pas être convoqués assez souvent.

projetés, et la répartition légale qu'ils nécessitaient ne rencontra aucune opposition. Ils ont, cette fois, montré du flair, car s'ils eussent forcé le curé de remettre ces améliorations à plus tard, il leur aurait fallu les faire également, un jour ou l'autre, mais dans des conditions beaucoup moins favorables.

Ces décorations, qui ont coûté sept mille piastres environ, sont de bon goût. Elles pourraient sans doute être plus somptueuses, mais il était difficile de faire mieux avec le montant prélevé pour ces dépenses. M. Lahaye n'ayant pas à sa disposition un nombre illimité de milliers de piastres, dut s'en tenir à ce qui était strictement convenable, — et il a eu parfaitement raison.

Dans le but d'accommoder les habitants de la concession du *Brûlé*, que le curé du Cap-Santé pouvait difficilement desservir, l'autorité ecclésiastique annexa ce coin reculé à la paroisse de Saint-Basile, au commencement de 1859, et en donna avis à M. Lahaye par la lettre suivante :

Archevêché de Québec, 28 janvier 1859.

Monsieur,

Conformément à ce dont nous sommes convenus ensemble, je viens de charger M. le curé de Saint-Basile de cette partie de votre paroisse appelée le Brûlé, et de lui attribuer en retour, la dîme des habitants de ce territoire. A la réception de la présente, vous serez donc déchargé du soin de ces pauvres gens qui sont trop éloignés de votre église pour pouvoir profiter de vos services.

Je suis, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

Rvd M Lahaye — † C. F., Evêque de Tloa.

Les brefs d'annexion en faveur de Saint-Basile, comme nous allons le voir, n'étaient pas plus populaires qu'en 1852, et les fidèles que l'on voulait obliger, déclarèrent presque

(1) La fabrique a payé cinquante-cinq livres, ancien cours, pour cette chaire et cent soixante-douze piastres pour le banc de l'Œuvre.

tous qu'ils ne voulaient pas du changement proposé. Alors l'autorité ecclésiastique, qui n'avait pas oublié la rébellion de 1852, rescinda immédiatement sa première décision, et donna au curé du Cap-Santé les instructions suivantes :

Archevêché de Québec, 17 février 1859.

Monsieur,

Il parait que vous êtes tellement tombé dans l'œil des habitants du *Brûlé* que tous, à l'exception des plus voisins de Sainte-Catherine, ne veulent pas entendre parler d'appartenir à d'autre curé qu'à vous. C'est ce qui a été constaté par M. Racine qui a été leur faire visite, mais qui n'a pas réussi à se faire accepter comme leur pasteur (1). Vous voudrez bien vous résigner à les garder jusqu'à nouvel ordre, sous vos soins, sauf à vous arranger avec M. Racine qui est prêt à vous aider à les desservir de telle manière que vous jugerez à propos.

La partie du *Brûlé* habitée par les sieurs Joseph Lesage, Victor Lesage, Jacques Beaumont, William Stepleton, et et la veuve Augustin Doré, continueront d'être sous les soins du curé de Sainte-Catherine. Cette partie qui est séparée du reste du *Brûlé* par une demi-lieue de terres non cultivées, est située à environ une lieue de l'église de Sainte-Catherine.

Je demeure bien cordialement,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

† C. F. Evêque de Tloa.

Rien ne fut donc changé, et l'arrangement dont il est question à la fin de la lettre de Mgr de Tloa, dura jusqu'en 1868. Alors le *Brûlé* fut annexé à la nouvelle paroisse de Sainte-Jeanne.

Lorsque le parachèvement de l'intérieur de l'église fut décidé, le Conseil de fabrique présenta au curé précédent une réclamation qui datait de 1849. Pour aplanir les diffi-

(1) Le futur évêque de Chicoutimi était alors curé de Saint-Basile.

cultés, M. Morin s'était chargé de construire, pour la somme de quatre cent quatre-vingt louis, un presbytère qui devait en coûter six cents au moins, d'après l'estimation même de l'architecte. De plus, il avait souscrit un montant de cent piastres pour la même fin. Aussi, il arriva ce qu'il était facile de prévoir sans être sorcier. Le presbytère coûta six cent seize louis en chiffre rond, sans compter un lot de bois qui valait bien une couple de cents piastres. La fabrique avait cédé ce lot de bois avec l'entente que sa valeur lui serait payée en argent si on ne lui en remettait pas une quantité équivalente. Le presbytère construit, M. Morin se trouva donc le débiteur de la fabrique pour la somme de cent trente-six louis, abstraction faite du lot de bois emprunté. Telle est la genèse de cette réclamation qui était en sommeil depuis dix ans.

M. Morin, sa réponse va nous en fournir la preuve, avait toujours pensé qu'on ne réclamerait jamais ce qu'il avait reçu en sus du montant convenu pour la construction du presbytère, puisque la paroisse seule avait bénéficié de ce surplus qui, du reste, n'était pas énorme. C'est ce qu'il fit remarquer dans le Mémoire qu'il adressa au Conseil de fabrique, relativement à cette réclamation.

Après avoir rappelé que la construction du presbytère a coûté six cent seize louis, dix chelins et quatre pence, sans compter 1150 planches et 160 madriers de pin, tel qu'il appert par le compte détaillé et le journal des recettes et dépenses, il ajoute :

Il est bien vrai que les syndics ne devaient me donner que 480 louis pour la construction de cette bâtisse dont le devis, préparé par M. Baillargé, faisait remarquer qu'elle devait coûter 600 louis au moins. Je devais donc fournir le surplus, de mes propres deniers. Mais alors même, j'avais l'espérance, vu mes moyens pécuniaires qui sont à peu près nuls, que la fabrique, — avec la permission de l'Archevêque, — me déchargerait d'une dette contractée purement en faveur de la paroisse du Cap-Santé. J'espère qu'il est encore temps de solliciter cette décharge, et que la paroisse et la fabrique du Cap-Santé verront et jugeront convenablement ce que j'ai fait pour eux.

Ce Mémoire fut soumis au Conseil de fabrique, le 9 janvier 1859. On admit l'exactitude des faits mentionnés par M. Morin, et il fut résolu à l'unanimité :

1° Que cette fabrique remet bien volontiers à M. Morin sa généreuse souscription de vingt-cinq louis, et lui donne de plus la somme de cent onze louis, dix chelins et quatre pence, pour l'indemniser comme entrepreneur malheureux ;

2° Que la fabrique réclame de M. Morin un lot de bois équivalent à celui qu'elle lui a prêté, ou sa juste valeur, vu qu'elle est sans argent, et que de grandes réparations sont actuellement nécessaires à l'extérieur et à l'intérieur de l'église ;

3° que les marguilliers espèrent que Mgr de Tloa voudra bien approuver cet arrangement, et M. Morin l'accepter et le mettre à exécution le plus tôt possible, afin que la fabrique ne se trouve pas dans la désagréable nécessité d'emprunter ;

4° Que l'agent de la fabrique soit autorisé à régler cette réclamation, en acceptant un billet de M. Morin.

C'est ce qui fut fait ; et cette réclamation, qu'il aurait été dur de faire payer en entier, se trouva définitivement réglée. Sans doute elle était due en droit, mais le Conseil de fabrique comprit qu'il était équitable d'y renoncer en partie. Nous préférerions écrire qu'il renonçat même au lot de bois prêté qui, en réalité, n'était qu'une réclamation de bouts de chandelles.

On sait que les difficultés scolaires sont fréquentes dans nos paroisses. On se chamaille, bien trop souvent, tantôt à propos du site d'une maison d'école — que chacun voudrait avoir à sa porte,— tantôt à propos du personnel enseignant, et quelquefois même, sans savoir pourquoi. Que d'argent ont coûté ces démêlés, sans compter le mal qu'ils ont causé ! Nous comprenons bien que tous ces conflits ne peuvent être réglés à l'amiable, mais ils pourraient toujours l'être lorsqu'ils se produisent entre contribuables d'un même arrondissement.

Le Cap-Santé eut, lui aussi, sa question scolaire, qui dura de 1859 à 1861, et donna naissance à un procès dont les frais s'élevèrent à la jolie somme de sept à huit cents

piastres. Le pédagogue de l'école du village de l'église en fut la cause et l'occasion. C'est dire que cette difficulté pouvait plus difficilement être réglée par un compromis.

Nous venons de dire que l'instituteur de l'école du village en fut la cause et l'occasion. Sa conduite, dit-on, laissait à désirer. Un certain nombre de pères de famille, comme ils en avaient le droit et même le devoir, reclamèrent son renvoi. La plainte fut communiquée aux Commissaires, le 18 septembre, et le 25 du même mois, ils destituèrent l'incriminé, à l'unanimité. Il est plus facile de destituer un employé civil qu'un instituteur, la suite de l'incident va le démontrer.

Le fonctionnaire congédié fit immédiatement signifier un protêt aux Commissaires, refusa de quitter la maison d'école et réclama devant les tribunaux le paiement de son salaire pour l'année courante. Une première enquête eut lieu par ordre du Surintendant, puis une seconde, sans aboutir à aucun résultat, et l'affaire dut finalement se dénouer devant les tribunaux.

Un procès est toujours chose aléatoire. Il ne suffit pas que les faits soit certains, il faut encore les prouver, — ce qui n'est pas facile lorsque les témoins principaux sont des enfants. Il faut compter de plus avec les appréciations personnelles du juge, qui peuvent être discutables et erronées, mais qu'on ne peut modifier, parce qu'elles sont généralement intangibles. Ces réfléxions nous sont inspirées par le jugement qui fut rendu en cette affaire. Il fut prouvé que l'incriminé avait été une occasion de scandale pendant les vacances, mais non pas *tanquam professor*, c'est-à-dire dans l'exercice de ses fonctions. Le juge, incapable de comprendre les légitimes inquiétudes des parents, lorsque l'éducateur de leurs enfants ne tient pas en tout et partout une conduite irréprochable, ne trouva pas la destitution suffisamment motivée, et condamna les Commissaires à payer le montant réclamé, avec frais et dépens. L'instituteur eut donc gain de cause, et put triompher avec les membres de la Petite Eglise, qui l'avaient soutenu et encouragé. Les fidèles de cette Petite Eglise, que le diable compte dans presque toutes nos paroisses, sont partout les

mêmes : pêcheurs en eau trouble, avocats de toutes les affaires louches, oppositionnistes enragés chaque fois qu'il y a du bien à faire, ne faisant qu'un cœur et qu'une âme avec tous les mauvais sujets, censeurs des actes de l'autorité ecclésiastique, hypocrites et fourbes comme les Pharisiens dont parle l'Evangile, et dont ils jouent le rôle avec une perfection attristante.

M. Lahaye les vit en cette circonstance prendre parti pour l'incriminé contre leur curé, qui eut l'honneur d'encourir leurs anathèmes. Bien qu'il ne fût pas commissaire, il ne pouvait rester indifférent en pareille matière. Aussi son intervention, quoique tout-à-fait indirecte, lui fut imputée à crime. Il fut insulté au cours de la seconde enquête, et dénoncé comme le grand coupable par quelques-uns de ces garnements qui ne valaient peut-être pas la corde à les pendre. Preuve qu'un curé ne peut jamais faire tout son devoir sans s'attirer les colères d'un groupe de paroissiens. Qu'il ne compte pas trop sur les services rendus, ni sur la popularité acquise. Les services rendus, le peuple en perd vite la mémoire, et les paie généralement d'ingratitude. La popularité acquise, elle est souvent éphémère, et bien naïf celui qui s'y fie. Elle durera plus longtemps sans doute si, au lieu de diriger les courants et de les refouler au besoin, il se contente de les suivre ; mais, quoiqu'il fasse, il s'apercevra un bon matin qu'elle s'est envolée. M. Lahaye en fit l'expérience pendant la tourmente scolaire que nous venons de relater. Des services, il en avait déjà beaucoup rendus ; populaire, il l'était à un haut dégré, — ce qui ne l'empêcha point d'être victime de la malice de certains hommes. Hâtons-nous de dire cependant, que la grande majorité de la paroisse resta en communauté d'idées avec lui, et continua à lui témoigner la même confiance et la même estime. Tout de même, nous avons lieu de croire qu'on l'avait blessé au cœur, et que ces procédés le décidèrent à solliciter un changement de poste qui eut lieu un an après la fin de cette difficulté scolaire.

Nous ignorons si certains arrondissements s'arrogaient le monopole de fournir les marguilliers, mais une décision

du Conseil de fabrique, en date du 30 décembre 1860, nous porte à le croire. Quoiqu'il en soit, il fut décidé que dorénavant la paroisse serait divisée en trois districts dans lesquels on choisirait successivement les nouveaux marguilliers. Ces trois districts furent distribués comme suit : Premier — toute la grande Côte jusqu'au Grand Bois de l'Ail ; Deuxième — le Grand Bois de l'Ail et l'Enfant-Jésus ; Troisième — Saint-Joseph et Saint-François. Cet arrangement est encore en vigueur, et nous semble de nature à maintenir l'harmonie et à prévenir tous les froissements.

L'unique visite pastorale sous le règne de M. Lahaye eut lieu en juillet 1861. Après avoir alloué les comptes pour les années 1854–55–56–57–58, et ordonné que les deux marguilliers en retard se mettent en règle aussitôt que possible, Mgr de Tloa ajoute les remarques et porte les ordonnances suivantes : « Considérant que les comptes que nous venons d'allouer, que nous croyons corrects, mais dans lesquels cependant nous avons remarqué plusieurs irrégularités et une certaine confusion, ne sont pas conformes aux prescriptions de notre Rituel ; considérant d'ailleurs que la fabrique, qui a grand besoin d'argent, est obligée de payer un agent pour collecter les rentes des bancs et autres, et pour tenir ces comptes, ce qui est contre la règle et l'usage des paroisses du diocèse, où c'est le devoir du marguillier en charge de faire cette collection ; persuadé enfin que la difficulté que les marguilliers en exercice éprouvent à rendre leurs comptes au temps voulu, les arrérages considérables qui restent sur la rente des bancs, et les irrégularités que nous avons remarquées dans les procès-verbaux des redditions de comptes, proviennent de cet état de choses, savoir : de ce que les dits marguilliers en exercice ont cessé de s'occuper de recueillir les rentes de l'église, et de ce que la tenue des dits comptes n'est plus entre les mains de M. le curé, Nous ordonnons :

« Que Monsieur l'agent soit remercié de ses services, à l'expiration de son année commencée, ce dont on lui donnera avis trois mois d'avance ;

« Que M. le curé se charge de la tenue des comptes ;

« Que le marguillier en exercice reprenne le soin de col-

lecter les revenus de l'église, comme il est de son devoir de le faire;

« Enfin nous permettons de changer la manière de payer la rente des bancs, et de fixer un prix en argent pour représenter la valeur du grain qu'on était convenu de donner jusqu'ici; mais nous entendons que la dite rente soit payée tous les ans, à Noël. »

Ces deux réformes administratives étaient bien désirables. Cependant la première resta encore lettre morte, et la seconde seule fut mise à exécution. La rente des bancs, vendus au capital fut fixée, peu aprés, à une piastre et quatre-vingt-cinq cents, payable tous les ans, à Noël. On aurait pu faire mieux : fixer cette rente à deux piastres et décider qu'elle serait payable d'avance, afin d'éviter à la fabrique des pertes inévitables. Cette réforme aurait donc besoin d'être réformée.

L'érection de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, que le curé du Cap-Santé projetait depuis quelques années, fut définitivement décidée pendant cette visite pastorale, et le décret canonique fut promulgué le 29 août 1861. Il délimite ainsi le territoire de la nouvelle paroisse :

" La dite paroisse, qui sera appelée Notre-Dame de Portneuf, sera bornée comme suit, savoir : Vers le sud-est par le fleuve Saint-Laurent; vers le nord-est par la ligne qui sépare la terre du sieur Augustin Brière de celle de Roger Lelièvre, écuyer, dans la dite Baronie de Portneuf, à partir du dit fleuve Saint-Laurent jusqu'à la profondeur des dites terres; de là allant vers le nord-est par une ligne suivant le chemin appelé *le chemin neuf*, passant par la profondeur des dites terres, jusqu'à la ligne sud-ouest de la dite paroisse de Saint-Basile, de là allant vers le nord-ouest, de là par une ligne suivant d'abord la dite ligne sud-ouest de la paroisse de Saint-Basile, puis ensuite la ligne nord-est de la dite seigneurie de Perthuis, jusqu'à la profondeur de la même seigneurie; vers le nord-ouest par la ligne nord-ouest d'icelle seigneurie; vers le sud-ouest, à partir du dit fleuve Saint-Laurent, partie par la ligne qui sépare la terre de John Childs, Ecuyer, du domaine de Sir Charles Stuart, au premier rang de la dite seigneurie de Deschambault,

partie par la ligne qui sépare la terre du sieur Joseph Poliquin de celle du sieur François Hamelin, au second rang de la dite seigneurie, et parti par la ligne qui sépare la terre du sieur Augustin Gignac de celle du sieur Augustin Delisle, au troisième rang de la même seigneurie; de cette dernière ligne allant vers le nord-est, par une ligne suivant la ligne de séparation entre le dit troisième rang et le quatrième jusqu'à la ligne sud-ouest de la Baronnie de Portneuf; de là allant vers le nord-ouest par une ligne suivant la dite ligne sud-ouest de la dite Baronnie, puis la ligne sud-ouest de la dite seigneurie de Perthuis jusqu'à la profondeur de la même seigneurie."

Si cette description n'est pas plus poétique, ce n'est pas la faute de son auteur et encore moins la nôtre. La configuration du territoire de Portneuf est seule responsable de ce chef-d'œuvre littéraire — ce qui n'empèche pas cette paroisse d'être l'une des plus jolies.

La population de Portneuf dut être heureuse d'avoir obtenu une autonomie paroissiale à laquelle elle avait des droits incontestables Assez nombreuse pour pourvoir convenablement à l'entretien d'un curé résident, composé en grande partie d'ouvriers incapables de se payer le luxe de garder cheval et voiture, et d'un certain nombre de cultivateurs dont quelques-uns demeuraient à quatre ou cinq lieues de l'église du Cap-Santé, il est évident qu'elle avait les meilleurs raisons du monde de solliciter son émancipation. Ce démembrement s'imposait donc au point de vue spirituel et temporel. L'autorité ecclesiastique l'avait toujours compris, et il était décidé en principe, depuis plusieurs années, lorsqu'il devint un fait accompli. La séparation de la fille et de la mère eut lieu dans les meilleurs termes, et la paroisse du Cap-Santé la facilita par tous les moyens en son pouvoir. Ainsi , elle permit à un certain nombre d'habitants de Portneuf de remettre leurs bancs, en remboursant ce que la fabrique pouvait perdre par une nouvelle vente ; le produit de la quête de l'Enfant-Jésus pour 1860, fut cedé à la nouvelle paroisse ; elle lui donna aussi l'ancien tableau du maître-autel, des pupitres pour les chantres, deux prie-Dieu, la vieille chaire, et une foule d'autres

16

objets qui ne manquaient pas de valeur. Si nous rappelons ces souvenirs, ce n'est pas, bien entendu, que nous les pensions oubliés par la paroisse de Portneuf.

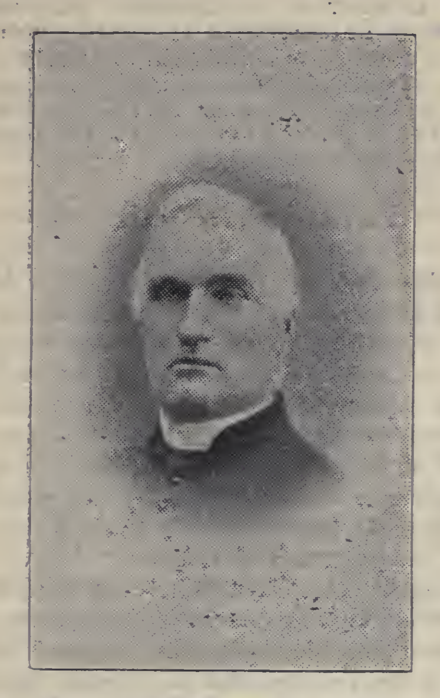
M. Lahaye allait commencer sa cinquième et dernière année de séjour au Cap-Santé. Il continua cependant à surveiller les intérêts spirituels et temporels de sa paroisse avec la même sollicitude que s'il eût songé à y terminer ses jours.

Sur la fin de l'année 1861, le Conseil de fabrique confia à M. Antoine Plamondon, peintre canadien, la commande du tableau de la Sainte Famille, que nous voyons actuellement au-dessus du maître-autel. Cette toile coûta cent à cent vingt piastres, et vaut à peu près ce qu'elle a coûté.

Ce fut la dernière amélioration importante opérée sous le règne de M. Lahaye, le couronnement, en quelque sorte, des travaux considérables qu'il a fait exécuter à l'intérieur de l'église. Le 9 novembre 1862, il signait son dernier acte, celui du baptême de Joseph Charles Napoléon Germain, disait adieu aux paroissiens du Cap-Santé qui perdaient un excellent curé sous tous les rapports, et s'en allait prendre possession de la cure de Rimouski.

En 1867, il était transféré à la cure de Saint-Jean Deschaillons où il est décédé le 24 septembre 1873, après une carrière sacerdotale des mieux remplies.

CHAPITRE DOUZIÈME



M. GODBOUT, onzième curé.

(1862-1874)

SOMMAIRE : Arrivée de M. Godbout. — Détails biographiques. — Coup d'œil sur la paroisse. — M. Godbout et l'œuvre de l'éducation.—Réunions annuelles d'écoliers au presbytère du Cap-Santé. — Mort du premier régistrateur du comté de Portneuf. — Nouveau règlement concernant les bancs des jurés. — Ordination du cinquième prêtre originaire du Cap-Santé. — Mort accidentelle de M. Isaïe Rinfret. — Visite pastorale de 1866. — Erection canonique de la paroisse de Sainte-Jeanne

de Neuville. — Bornes et etendue de cette nouvelle paroisse. — Concession et étendue de la seigneurie de Neuville. — Lettre de Mgr de Tloa a l'occasion de l'érection canonique de sainte Jeanne de Neuville. — Remarques au sujet de ce quatrième démembrement du Cap-Santé. — Etablissement de l'exposition solennelle du S. Sacrement dans l'église du Cap-Santé. — Acquisition et bénédiction solennelle d'un carillon de trois cloches. — Visite pastorale de 1871. — Établissement de la neuvaine de S. François-Xavier. — Départ de M. Godbout. — Date de son décès.

Mr l'abbé Narcisse Godbout succéda à M. Lahaye, prit possession de son nouveau poste, en novembre 1862. Sa signature apparaît pour la première fois dans les Registres du Cap-Santé, à la date du 22 novembre, au bas de l'acte de baptême de Marie Laurette Ernestine Noël (1).

Né à Saint-Gervais le 12 mars 1822, et ordonné le 22 octobre 1848, M. Godbout fut d'abord vicaire à la Malbaie, puis missionnaire aux Escoumains et vicaire à Saint-Roch de Québec en 1849, desservant de la Petite-Rivière en 1850, et curé de Lambton, de 1851 à 1862.

M. Godbout arrivait au Cap-Santé dans des circonstances qui lui permettaient d'envisager l'avenir avec confiance. Le firmament paroissial était sans nuages à ce moment, les esprits étaient entrés dans une période de calme qui semblait devoir durer, et tous les travaux de quelque importance étaient terminés. Il restait bien, il est vrai, une dette de quelques milliers de piastres, mais, avec un peu d'économie, il était facile de l'éteindre assez vite. A part les affaires de routine, qui créent rarement des embarras, le nouveau curé n'avait donc, pour ainsi dire, qu'à surveiller et à promouvoir les intérêts spirituels des âmes qui lui étaient confiées. Cette tâche, sans doute, n'est pas la moins délicate, mais il est généralement assez facile de l'accomplir sans incidents désagréables. Sur ce terrain, tout curé

---

(1) Elle était fille de M. Elisée Noël, alors instituteur au Cap-Santé, et aujourd'hui notaire pratiquant à Sherbrooke.

est absolument indépendant de ses paroissiens, qui n'ont pas voix au chapitre. S'ils méconnaissent ou méprisent sa direction, il n'est cependant pas en leur pouvoir de l'empêcher de suivre la recommandation de saint Paul : " Annoncez la parole de Dieu avec force et hardiesse. Pressez les hommes à temps et à contre-temps ; reprenez, suppliez, menacez, sans vous lasser jamais de les tolérer et de les instruire. " Les plaintes et les colères des âmes, s'il s'en trouve qui refusent d'écouter sa voix, ne peuvent lui dérober la satisfaction que procure toujours le devoir accompli. Cette jouissance, qu'il n'est au pouvoir de personne de ravir à un curé, suffit à son bonheur, même lorsqu'il n'en a pas d'autre en partage. D'ailleurs M. Godbout n'eut guère à se plaindre de ses paroissiens qui, sauf quelques exceptions, ne cessèrent jusqu'au dernier jour de se montrer respectueux et soumis.

Disons tout de suite qu'il ne se contentait pas d'être un excellent curé, mais que les jeunes gens désireux de s'instruire étaient sûrs de trouver en lui un protecteur dévoué. S'ils étaient pauvres, sa bourse leur était généreusement ouverte. Ce qu'il ambitionnait surtout, c'était le bonheur de donner à l'Eglise de nouveaux prêtres, et à la société des citoyens honnêtes et vertueux. Aussi, se fit-il toujours un devoir, partout où il exerça le saint ministère, de diriger vers le Séminaire les jeunes gens chez lesquels il remarquait des aptitudes pour les études classiques, et que Dieu semblait avoir marqués du sceau de la vocatien ecclésiastique.

Ses premiers essais, lorsqu'il était curé de Lambton, témoignent de la sûreté de son coup d'œil. Au nombre de ses protégés d'alors se trouvaient : son neveu, M. Adolphe Godbout qui, après avoir été successivement, prêtre du Séminaire de Québec, vicaire à Notre-Dame de Québec, desservant de Notre-Dame de la Garde, dont il est le véritable fondateur, et curé de Saint-Romuald, est aujourd'hui aumônier de l'Hospice des Sœurs de la Charité de Québec ; M. Darie Lemieux, lui aussi un prêtre selon le cœur de Dieu et qui, après avoir longtemps exercé le ministère, se dévoue maintenant à l'œuvre de l'Orphelinat de Saint-

Damien ; puis M. Alphonse Labrecque, ce laïque intègre qui tient le premier rang parmi les comptables les plus renommés de nos institutions financières.

Le séjour de M. Godbout au Cap-Santé fut marqué par la même sollicitude, et c'est à cette époque que la paroisse a compté son plus fort contingent de collégiens qui, presque tous, lui ont fait honneur. Il ne limitait point sa protection aux enfants de sa paroisse, mais il était heureux d'en faire bénéficier ceux aussi dont il avait connu les parents, ou que l'on croyait devoir signaler à son attention.

Plus fortuné que beaucoup d'autres confrères, il obligea presque toujours des sujets qui ne perdaient pas la mémoire du cœur. Ils travaillaient pendant l'année scolaire à se rendre dignes des sacrifices faits pour eux, et ne manquaient jamais de lui consacrer quelques jours de leurs vacances. Ces visites lui étaient extrêmement chères. Alors il pouvait toucher du doigt les progrès accomplis et constater que Dieu bénissait ses œuvres.

C'est là le secret de ces réunions annuelles qui avaient lieu au presbytère du Cap-Santé, sous le règne de M. Godbout, — réunions trop nombreuses cependant, pour ne compter que des protégés. — La plus mémorable fut celle de 1864 où l'on pouvait voir au jour de la fête de l'Assomption, un groupe de quatorze étudiants, sans compter ceux de la paroisse. La fête religieuse fut très solennelle, la réception plus cordiale que jamais.

Nous n'avons pas sous la main la liste des écoliers présents à ce *conventum*, que nous aurions été heureux d'enregistrer dans ces pages. Mais les quelques noms que nous pouvons mentionner prouvent que ce groupe, pris en bloc, ne manquait pas de valeur et n'a pas trompé les espérances qu'il faisait concevoir.

Parmi ceux qui devaient embrasser des professions libérales, on comptait les trois frères Côme, Aldophe et François Rinfret, ainsi que les deux de Saint-Georges, Georges et Alfred, tous du Cap-Santé et tous disparus, à l'exception de Côme Rinfret. Il pratique la médecine à Sainte-Croix et représente le comté de Lotbinière au Parlement fédéral depuis bon nombre d'années. Aldolphe et François, qui

devaient envier la constitution robuste de leur frère aîné, sont morts dépassant à peine la trentaine. Le premier, médecin aussi, résidait aux Etats-Unis ; le second, bien que jeune encore, occupait déjà une place marquante au barreau de Montréal. Bien doué, disposant d'influences politiques considérables, il ne pouvait manquer d'escalader un jour ou l'autre le banc de la magistrature. La carrière de Georges et Alfred de Saint-Georges fut un peu plus longue, car ils ne sont morts tous deux qu'en 1890. Le premier, qui avait embrassé la profession du notariat, était sous-régistrateur du comté de Portneuf depuis 1878 lorsqu'il est décédé. Alfred joua un rôle plus mouvementé ; à vingt-et un ans il était reçu médecin; deux ans après il était député du comté de Portneuf qu'il a représenté presque sans interruption, de 1872 à 1890. Dans l'intervalle il se fit admettre au barreau, mais sans divorcer avec la médecine qui conserva toujours ses prédilections.

La liste de ceux qui étaient appelés à devenir prêtres est plus longue et non moins remarquable : MM. Adolphe Godbout, F. X. Gosselin, curé de Lévis, G. Côté, curé de Sainte-Croix, D. Lemieux, aumônier, Mgr Laflamme, du Séminaire de Québec, M. J. P. Sexton, ancien vicaire de Saint-Roch de Québec, décédé en 1885, et M. Ovide Godin, curé de Saint-Augustin. Ce futur lévite seul était de la paroisse du Cap-Santé. Comme le démontre cette nomenclature, les préférences du curé n'étaient pas trop aveugles, et l'on conçoit facilement les jouissances que ces réunions devaient lui procurer.

Le Cap-Santé perdit en mai 1863 l'un de ses principaux citoyens, M. Roger Lelièvre, premier régistrateur du comté de Portneuf. Il mourut après une très courte maladie, à l'âge peu avancé de soixante-trois ans (1).

M. Lelièvre résidait et tenait le bureau d'enregistrement dans la maison qui est aujourd'hui la propriété de M. Uldéric Lavallée. Sa famille partit pour Québec peu après, et n'a plus de représentants dans la paroisse du Cap-Santé.

(1) Il doit y avoir erreur dans l'acte de sépulture, car nous ne pensons pas qu'il ait été inhumé le jour même de son décès.

La position de régistrateur échut en partage à M. Elie Thibaudeau, qui en a été le titulaire jusqu'en 1878.

M. Godbout n'avait pas tardé à remarquer que le mode qui régissait la vente et le paiement des bancs des jubés, sans être précisément mauvais, laissait à désirer. Il donnait fréquemment lieu à des difficultés, sans compter que les intérêts de la fabrique n'étaient pas suffisamment sauvegardés. C'est pourquoi il fit adopter par le Conseil de fabrique, le 16 septembre 1863, un nouveau règlement, que la paroisse ratifia unanimement le 4 octobre suivant. Voici la teneur de ce règlement, qui précise si bien les moindres détails, que tout malentendu est maintenant impossible à l'avenir.

" Les bancs des jubés seront vendus pour six mois, et le prix d'adjudication sera payé immédiatement.

" A l'expiration des six mois, quiconque voudra garder la possession de son banc, devra payer d'avance la rente pour le semestre suivant.

" Les bancs dont la rente n'aura pas été payée, seront vendus le premier janvier et le premier dimanche de juillet.

" L'avant-veille du jour fixé pour la vente des bancs, le registre sera fermé à huit heures du soir, et quiconque n'aura pas alors payé le semestre suivant, sera censé avoir remis son banc à la fabrique, qui en prendra possession. "

Ce règlement est encore en vigueur aujourd'hui, et l'expérience a prouvé qu'il ne saurait être mieux fait.

Le 31 juillet 1864, le Cap-Santé donnait un cinquième prêtre à l'Eglise du Canada, dans la personne de l'abbé Eugène Frenette. Neveu et le protégé, en même temps, de M. Delâge, curé de l'Islet, il fut ordonné dans cette dernière paroisse. M. Frenette est aujourd'hui curé de la belle paroisse de Saint-Jean Port-Joli, où il continue à travailler avec le zèle et le dévouement qui sont l'apanage de tout bon prêtre.

Il sera toujours vrai que personne ne sait quand et comment il mourra. C'est une vérité que les faits viennent confirmer tous les jours. Tel est plein de santé, à peine au milieu de la vie, se promettant encore une longue suite d'années, et quelques heures après, il n'est plus qu'un ca-

davre. Une maladie subite, un accident quelconque l'a lancé dans l'éternité, au moment où il s'y attendait le moins.

Ce fut le sort regrettable d'un citoyen en vue de la paroisse, M. Isaïe Rinfret, qui se tua accidentellement le 6 octobre 1865. Parti dans le cours de la journée, pour aller rencontrer des employés qui travaillaient sur une ferme qu'il possédait dans le rang Saint-François, il avait pris sa carabine dans l'intention de faire en même temps une partie de chasse. Cette fois il devait être lui-même la victime. Aussitôt rendu, il descend de voiture et saisit, sans assez de précautions, cette carabine qu'il était si habitué à manier. Soudain, le coup part, et il tombe terrassé par la décharge qui l'avait frappé dans la région du cœur. Le curé put à peine arriver à temps pour lui administrer les derniers sacrements. Quelques minutes après, ce pauvre infortuné rendait le dernier soupir et on le ramenait, inanimé, à sa maison que deux heures auparavant il avait quittée sans soupçonner qu'il en franchissait le seuil pour la dernière fois. La mort tragique de ce brave citoyen plongea dans un deuil profond, non seulement sa nombreuse famille, mais la paroisse tout entière, dont il possédait l'estime et la confiance. Le troisième de ses fils, François, était, dans le temps, pensionnaire au Petit Séminaire de Québec. Nous le vîmes au moment de son départ, lorsqu'on l'eut informé du malheur qui venait de le frapper, et ce souvenir ne s'est jamais effacé de notre mémoire (1).

La première visite pastorale sous le règne de M. Godbout eut lieu en 1866. Mgr de Tloa, accompagné de MM. A. Mailloux et C. Catellier, donna la confirmation à 132 enfants. Il alloua ensuite les comptes pour les années 1862, 1863 et 1864, en exprimant le regret de ne point trouver dans le registre *ad hoc* les procès-verbaux de la reddition des comptes pour 1859, 1860 et 1861.

Le procès-verbal de cette visite pastorale contient un éloge de l'administration de M. Godbout, qui lui fait trop honneur pour ne pas le reproduire ici. « Nous sommes heureux de voir, dit-il, que M. le curé, par son activité et sa

(1) M. Rinfret, au moment de sa mort, était encore l'agent de la fabrique

fermeté, a réussi à faire rendre compte aux marguilliers dans le temps voulu, à faire rentrer dans le coffre de la fabrique une partie des arrérages accumulés au grand détriment de l'église dans les années précédentes, et par ce moyen, à rétablir un peu l'ordre dans les affaires de la fabrique, et enfin à acquitter une partie de la dette dont elle est chargée. Le soin et l'exactitude avec lesquels il a tenu les comptes de l'église jusqu'à ce jour, nous font espérer qu'il parviendra bientôt à payer toute la dette. Mais pour atteindre ce but, il faut que les marguilliers en exercice secondent ses efforts, en travaillant, comme il est de leur devoir, à faire payer exactement tout ce qui est dû à la dite église, et en rendant compte de leur gestion, au moins dans les six mois qui suivent leur sortie de charge, suivant la règle du diocèse et selon les ordonnances de nos précédentes visites, ordonnances à l'exécution desquelles nous l'engageons à tenir la main. »

La paroisse du Cap-Santé fut démembrée une quatrième fois en 1867. Les habitants disséminés sur le territoire de la seigneurie de Neuville sollicitaient, depuis quelques années, la faveur de former une paroisse distincte. Comme les raisons alléguées étaient excellentes et que le chiffre de la population était devenu assez considérable pour subvenir convenablement aux frais d'entretien d'un curé, l'autorité ecclésiastique jugea qu'il n'y avait plus d'inconvénients à faire droit à cette demande. C'est pourquoi elle érigea canoniquement la nouvelle paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, par ordonnance en date du 15 avril 1867.

Le décret canonique lui assigne l'étendue et les limites suivantes :

« En conséquence, nous avons démembré et démembrons des dites paroisses de la Pointe-aux-Trembles, du Cap-Santé et de Saint-Basile, la susdite partie seulement de la seigneurie de Neuville, désignée sur la requête susdatée, et l'avons érigée et l'érigeons par les présentes, en titre de cure et de paroisse sous l'invocation de Sainte-Jeanne de Chantal, veuve, dont la fête se célèbre le 21 août, laquelle paroisse, qui sera connue sous le nom de Sainte-Jeanne de Neuville, comprendra une étendue de territoire de figure

très irrégulière, d'environ sept milles et demi de front sur une profondeur variant de trois à neuf milles, bornée comme suit, savoir : vers le nord-est, par la dite paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault ; vers le sud-est, partie par la ligne qui sépare la troisième concession de la dite seigneurie de Neuville, de la quatrième, dite Petit Capsa, dans la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, et partie par la ligne qui sépare la terre de sieur Pierre Denis, fils, de celle de Joseph Bouchette, Ecuyer, dans le village dit de la Madeleine, aussi dans la même paroisse ; vers le sud-ouest, à partir de la rivière Jacques-Cartier, partie par la ligne qui sépare la terre du sieur Louis Déry de celle du sieur Olivier Petit dans la concession dite du Grand Bois de l'Ail, dans la dite paroisse du Cap-Santé ; partie par la route dite des Commissaires dans la même paroisse ; partie par la ligne qui sépare la concession dite Terrebonne, dans la dite paroisse de Saint-Basile, de la seigneurie d'Auteuil, et partie par la ligne qui sépare la terre de sieur Jean Doré de celle du sieur Barthélemi Leclerc dans la concession dite Saint-Jacques, aussi dans la même paroisse ; vers le Nord-ouest, partie par la ligne qui sépare la dite concession Saint-Jacques de celle de Sainte-Angélique, partie par la ligne qui sépare le Brûlé ou le Grand-Brûlé, dans la dite paroisse du Cap-Santé, de la concession dite Sainte-Madeleine, et des terres non concédées de la dite seigneurie de Neuville. »

Pour copie conforme à l'original, tel qu'il se trouve dans les archives de l'archevêché de Québec.

J.-Cl. Arsenault, Ptre Ass. Secrétaire,

19 Nov. 1897, Québec.

La seigneurie de Neuville dont la paroisse de Sainte-Jeanne est formée, avait été concédée à Jean Bourdon par la Compagnie des Cent-Associés. Son étendue est environ de deux lieues et trois quarts de front sur quatre lieues de profondeur. La date de sa concession est du 16 décembre 1653. Elle appartenait, en 1830, à M. l'abbé Deschesnaud, auquel son père l'avait laissée par héritage.

Lorsque Mgr de Tloa expédia au curé du Cap-Santé le décret de l'érection canonique de Sainte-Jeanne, il lui écrivit en même temps la lettre suivante.

Archevêché de Québec, 22 août 1867.

Monsieur,

Je vous envoie le décret qui érige, un peu à vos dépens, la nouvelle paroisse Sainte-Jeanne de Neuville. Convaincu qu'une église est nécessaire aux environs du Pont-Rouge, pour vos braves gens du Brûlé et pour ceux de Capsa, dans la Pointe-aux-Trembles, je n'ai pas cru pouvoir me dispenser pour cela de démembrer votre paroisse, qui d'ailleurs n'en souffrira pas une diminution notable, ni pour sa propre existence, ni pour celle de son digne curé. J'avoue que les gens de l'Enfant-Jésus, devant se trouver très rapprochés de l'église du Pont-Rouge, devront naturellement éprouver la tentation de s'y faire desservir; mais on saura leur rappeler que la paroisse du Cap-Santé n'est plus en état de subir de nouvelles pertes, et on aura d'autant plus droit de leur refuser de s'en détacher qu'il leur était facile de se joindre, en temps opportun, à ceux qui demandaient l'érection de la nouvelle paroisse.

Veuillez observer fidèlement, pour la publication du dit décret, toutes les formalités détaillées dans l'imprimé ci-joint.

Je demeure bien cordialement,

Monsieur,

Votre très obt. serviteur,

✝ C.-F. Evêque de Tloa.

Rvd M. Godbout, Curé du Cap-Santé.

Ce quatrième démembrement de la paroisse du Cap-Santé a été et devra rester le dernier. Elle n'est plus en état de subir de nouvelles pertes, comme le déclare l'Ordinaire, dans la lettre que nous venons de reproduire. Or, ce qui était vrai il y a trente ans, l'est encore bien davantage aujourd'hui. On peut même dire que le Cap-Santé a été un peu trop morcelé, et que de nouveaux empiètements sur son

territoire compromettraient définitivement son existence. Sa population — dont le chiffre est stationnaire depuis longtemps — est maintenant à peine suffisante pour subvenir aux charges nombreuses qui lui incombent. Par conséquent, toute nouvelle tentative de la dépouiller ne pourra jamais être accueillie autrement que par une fin de non-recevoir.

Bien que l'érection canonique de Sainte-Jeanne de Neuville ait eu lieu en 1867, le décret permettant la construction d'une église, avec sacristie et presbytère, ne fut accordé que le 24 février 1868. Ces édifices sont construits sur un terrain de deux arpents de front sur quatre de profondeur, donnés pour cette fin par MM. Narcisse Beaudry et Basile Mottard. Ce site ne présente que l'inconvénient de n'être pas central.

M. Godbout, comme ses prédécesseurs, s'efforçait par tous les moyens en son pouvoir, de promouvoir le bien spirituel de ses paroissiens. C'est pourquoi il sollicita et obtint, par un décret en date du 7 novembre 1868, le privilège de l'exposition solennelle du Saint-Sacrement dans l'église du Cap-Santé, pendant les trois jours qui suivent le Mercredi des Cendres. Il devançait ainsi, de quatre ans, l'établissement des Quarante-Heures dans le diocèse de Québec. La rubrique prescrite n'était cependant pas la même. L'exposition, durant les deux premiers jours, était permise seulement depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, et le troisième jour, jusqu'après l'office de l'après-midi. Il y avait, chaque jour, grand'messe solennelle suivie d'un sermon, et bénédiction avant la réposition du Saint-Sacrement.

Ce privilège cessa d'avoir sa raison d'être en 1872, lors de l'établissement des Quarante-Heures dans le diocèse de Québec, et la paroisse du Cap-Santé tomba naturellement sous le droit commun.

L'ambition de tout clocher tant soit peu solide doit être de donner asile à un joyeux carillon de cloches ; et cette ambition est encore plus légitime, il nous semble, lorsqu'ils sont deux et peuvent s'entr'aider. Cependant, en 1869, les deux clochers de l'église du Cap-Santé attendaient

encore cette suprême consolation. S'ils n'étaient pas absolument jolis, ils pouvaient du moins alléguer que leur solidité leur donnait droit à cette marque de confiance ajournée depuis un siècle. M. Godbout présuma probablement que tel était leur désir et leur raisonnement, et que l'attente avait été assez longue, car il fit l'acquisition, cette même année, de trois belles cloches dont la bénédiction solennelle eut lieu le 5 septembre 1869. Nous reproduisons le procès-verbal de cette intéressante cérémonie, pour satisfaire la légitime curiosité de ceux qui n'y ont pas assisté :

"Le 5 septembre mil huit cent soixante-neuf, nous soussigné, Archevêque de Québec, avons béni dans l'église de cette paroisse trois cloches, l'une de seize cents livres, sous les vocables de SS. Maurice, Jean, Claire et Marie ; parrains Maurice Cuvillier et Jean Brousseau, M. P. P., marraines Mlles Claire Symes et Marie Down-Brousseau ; la seconde, pesant onze cents livres, sous les vocables de SS. Praxède, Hilarion, Hélène et Adèle ; parrains, Praxède Larue, M. D. et M. P. P. et Hilarion Blanchet, M. D., marraines, Hélène Lelièvre et Adèle Taschereau-Blanchet ; la troisième, de neuf cents livres, sous les vocables de SS. Pierre, Joseph, Cécile et Marie ; parrains, Pierre Garneau, marchand et Joseph Mercure — âgé de 92 ans — Ecuyer, capitaine de milice ; marraines, Cécile Burroughs-Garneau et Dame veuve Godbout, mère de M. le curé ; en présence d'un nombreux clergé et d'un immense concours de peuple venu de Québec et des paroisses voisines. Les RR. MM. L.-E. Parent, curé de la Pointe-aux-Trembles, L. Provencher, curé de Portneuf, faisaient l'office de diacres. MM. C. Laverdière, T. Hamel, A. Godbout et Ern. Audette étaient au lutrin, maître des cérémonies, Antoine Gauvreau. Présents : MM. F.-X. Delâge, curé de l'Islet, N. Bellenger, curé de Deschambeault, P. Clarke, curé de Saint-Basile, Benjamin Pâquet et F.-A. Bergeron, prêtres du Séminaire de Québec, Louis Sanfaçon, Philéas Lessard et Darie Lemieux, ecclésiastiques du Séminaire de Québec, dont quelques-uns ont signé avec nous."

Après trente ans de service, ces trois dames Mears se portent parfaitement bien, leur voix est sonore et harmo-

nieuse, comme au premier jour, et tout permet de croire qu'elles fourniront encore une longue carrière.(1)

Lorsqu'on procéda au déballage de ces cloches, on éprouva un désappointement bien naturel. Les battants, nous ne savons par quel malentendu, brillaient par leur absence. Ils avaient fait fausse route, ou bien la manufacture Mears avait eu la même distraction que ces marchands qui expédient un violon sans l'archet. Comme Londres n'est pas à la porte du Cap-Santé, il ne restait d'autre alternative que de faire fabriquer sur les lieux un jeu de battants.

Cette tâche fut confiée à un forgeron de Portneuf, un M. Paquin, qui s'en acquitta aussi bien qu'il était possible sans l'outillage requis.

Ces battants, sur notre demande, ont été renouvelés en 1888, par la même manufacture que celle qui a fondu les cloches de l'église du Cap-Santé.

La deuxième et dernière visite pastorale pendant le séjour de M. Godbout au Cap-Santé, eut lieu à la fin de 1871 et ne présenta rien de remarquable. Mgr Taschereau confirma 164 enfants, et approuva les comptes pour les années 1865, 1866, 1867, 1868, 1869. Pour la première fois, tous les marguilliers sortis de charge étaient en règle, et à partir de cette époque il en a toujours été ainsi.



(1) Mears est le nom du fabriquant.

Le dernier avantage spirituel que M. Godbout procura à ses paroissiens, fut l'établissement de la neuvaine à saint François-Xavier. Le diplôme d'érection, en date du 4 décembre 1873, règle que cette neuvaine commencera le samedi avant la semaine de la Quinquagésime, et accorde une indulgence plénière à tous les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communié, prieront à l'intention du Souverain Pontife, et spécialement pour la propagation et la conservation de la Foi catholique dans l'Amérique, et assisteront, le jour de leur communion, à la récitation publique des prières de la neuvaine.

Cette neuvaine, nous ne savons pour quelle raison, a cessé d'avoir lieu sous notre prédécesseur.

Le séjour de M. Godbout au Cap-Santé allait bientôt prendre fin. Il crut devoir solliciter son rappel, et fut transféré dans l'automne de 1874, à la cure de Sainte-Hénédine où il est décédé en 1888, à l'âge de 66 ans, après une carrière bien remplie.

CHAPITRE TREIZIÈME



M. FORTIN, douzième curé.

(1874-1887)

SOMMAIRE : Quelques détails sur M. Fortin. — Visite pastorale de 1875. — Difficultés au sujet d'une réclamation de son prédécesseur. — Erection de deux chapelles dans le bas de l'église. — Acquisition d'un corbillard. — Décision de la Fabrique au sujet du mode d'élection des marguilliers. — Lettre de l'archevêque de Québec au sujet d'une plainte portée par le conseil municipal contre le curé. — Visite pastorale de 1878. -- Ordonnances au sujet des glas et du pain bénit. — Décès de M. Elie Thibaudeau. — Acquisition d'un orgue. — Sa bénédiction et son inauguration. — Visite pastorale de 1882. — Décret imposant la capitation aux emplacitaires. — Visite

PASTORALE DE 1886. — RÉPARATION DE L'EXTÉRIEUR DE L'ÉGLISE. — DÉCÈS DE M. FORTIN. — M. L.-A. LÉVÊQUE DESSERVANT JUSQU'AU 1er OCTOBRE. — BÉNÉDICTION DU CALVAIRE ÉRIGÉ AU GRAND BOIS DE L'AIL PAR M. F. DELISLE.

Le successeur de M. N. Godbout, comme curé du Cap-Santé, fut M. Maximin Fortin, qui prit possession de son nouveau poste, le premier octobre 1874.

Né à Saint-Jean-Port-Joli, le 22 août 1829, M. Fortin, quoique relativement jeune encore, lorsqu'il fut chargé de la cure du Cap-Santé, ressentait déjà les premières atteintes du mal qui l'a conduit au tombeau, le 22 février 1887 (1).

Grand, sec et mince, comme ces plantes dont le développement a été trop rapide, il cachait sous une enveloppe frèle et délicate, une âme ardente et une volonté de fer. C'est ce qui explique qu'il ait pu suffire seul, si longtemps, à l'administration d'une paroisse qui laisse généralement peu de loisirs. Si le soin des âmes fut naturellement sa préoccupation dominante, le souci qui le dévorait sans cesse, il n'oublia pas non plus que le soin du temporel, bien que d'une importance inférieure, mérite l'attention sérieuse de tout bon curé ; aussi, pendant son séjour au Cap-Santé, M. Fortin, sans avoir attaché son nom à aucune œuvre qui ressort de l'ordinaire, si l'on excepte la construction des deux chapelles latérales du bas de l'église et l'acquisition de l'orgue, fit exécuter nombre de petits travaux très judicieux. Ainsi, en 1875, il dépensa une somme de près de $250, pour tapisserie des murs et réparations au plafond de la sacristie, à la couverture du presbytère, à la salle publique, aux clochers et aux lambourdes de l'église.

---

(1) Ordonné à Québec, le 17 décembre 1853, après un cours classique et théologique au collège de Sainte-Anne de la Pocatière, M. Fortin fut d'abord vicaire dans sa paroisse natale ; puis missionnaire de Paspébiac, en 1857 ; curé de Tring en 1861; de Saint-Aubert en 1862 ; et de la Rivière-Ouelle de 1872 à 1874.

Le 22 mai 1875, le Cap-Santé fournit un nouveau prêtre à l'Eglise du Canada, dans la personne de M. l'abbé Ovide Godin, aujourd'hui curé de Saint-Augustin, comté de Portneuf.

La première visite épiscopale sous le règne de M. Fortin eut lieu le 23 juin 1875. L'archevêque de Québec confirma 133 personnes et détermina l'ordre dans lequel les inhumations dans l'église devaient dorénavant être faites. A la fin de la même année, M. Fortin fut saisi d'une affaire assez épineuse, qui reçut une solution définitive en 1876. Il s'agissait d'une demande d'indemnité, au montant de 366 piastres, présentée à la fabrique par son prédécesseur, pour réparations nécessaires faites au cimetière, au presbytère et aux dépendances, avec ses propres deniers. L'archevêque de Québec consulté sur la légitimité de cette réclamation, émit une opinion assez favorable au demandeur. " Il y aurait certainement, dit-il, de très graves inconvénients à reconnaître en principe qu'un curé peut réclamer ainsi le remboursement de toutes les dépenses, même nécessaires, qu'il aurait faites de lui-même et sans autorisation de la fabrique. Mais d'un autre côté, il peut y avoir des circonstances où il serait trop dur que la fabrique refusât ce remboursement, en tout ou en partie, comme c'est son droit en rigueur de justice. C'est pourquoi, je vous invite, de concert avec les marguilliers, à examiner jusqu'à quel point les travaux indiqués étaient nécessaires, et ce qu'il conviendrait de remettre. " Le conseil de la fabrique suivit sagement la procédure conseillée par l'archevêque de Québec, et vota à la majorité des voix, le 1er octobre 1876, le plein remboursement de l'indemnité réclamée.

Nous aimerions dire à la louange de la paroisse, que ce vote fut donné à l'unanimité, et rencontra l'approbation de tous les contribuables. Malheureusement il n'en fut pas ainsi, et nous ne pouvons passer ce fait sous silence. Non seulement la concession de cette indemnité fut vivement combattue par quelques membres de l'assemblée, mais elle souleva aussi des récriminations de la part de plusieurs des marguilliers absents de l'assemblée et chez un certain nombre de paroissiens ,qui trouvaient excessif le montant

alloué. En présence d'une opposition qui s'affirmait aussi hardiment et menaçait de traîner la question devant les tribunaux, la fabrique s'empressa d'informer l'archevêque de Québec, et de lui communiquer en même temps le factum des opposants. On reçut, peu après, la décision suivante : " Je ne puis m'empêcher, dit l'archevêque, d'approuver comme juste et raisonnable la résolution de votre fabrique ; et je déclare par la présente que je regarde la réclamation comme juste et raisonnable, et encore inférieure à ce qu'on pourrait réclamer. " Quant aux raisons alléguées dans le factum, leur peu de valeur permit à l'archevêque d'en faire justice facilement, et l'opposition comprit qu'il était plus prudent de capituler que de courir les risques de nouvelles mésaventures.

La morale à tirer de ceci : c'est que de semblables placements ne sont pas à recommander, du moment qu'on n'a pas l'intention de les faire à fonds perdus.

Les travaux d'urgente nécessité une fois exécutés, et cette dernière affaire réglée, M. Fortin s'occupa ensuite de la réalisation d'un projet cher à son cœur.

Non content d'avoir personnellement en honneur la dévotion au Sacré-Cœur et à saint Joseph, il épiait depuis longtemps l'heure propice de la raviver et de la généraliser davantage chez son peuple. Quel puissant moyen, se disait-il à lui-même, pour faire descendre les bénédictions du ciel sur le champ de mon apostolat ! Quelle rosée bienfaisante cette dévotion fera tomber sur ma vigne, et combien d'âmes elle maintiendra et fera rentrer dans le droit chemin ! Aussi, fut-il au comble de ses vœux, lorsqu'il vit, le 27 décembre 1876, la fabrique agréer à l'unanimité l'érection d'une chapelle dédiée à saint Joseph, et le 30 décembre 1877, l'érection d'une autre chapelle dédiée au Sacré-Cœur de Jésus. Nous sommes heureux de dire, à la louange des fabriciens, que ces deux projets furent votés à l'unanimité, avec l'autorisation d'affecter à cette fin le produit de la quête de l'Enfant Jésus, pendant deux ans, et une somme de 250 piastres prélevée sur les fonds de la fabrique.

L'archevêque de Québec s'empressa de sanctionner ces

deux décisions et voulut bien accorder 40 jours d'indulgence chaque fois qu'une personne réciterait l'Oraison Dominicale et la Salutation Angélique, ou entendrait la messe à l'un ou à l'autre de ces autels (1).

Ces deux chapelles, dont l'érection a coûté environ 600 piastres, sont entretenues avec soin par la générosité des fidèles, qui ne manquent jamais d'y faire une courte station, toutes les fois qu'ils franchissent le seuil de l'église.

La fabrique décida aussi, en 1876, de faire l'acquisition d'un corbillard. Tous ceux qui ont pour les morts le respect qui leur est dû, et qui ont eu l'occasion de voir les véhicules sur lesquels on transporte quelquefois leur dépouille, concevront facilement la mention d'un fait assez peu important en lui-même. Cette coutume, tolérable dans les temps primitifs d'une paroisse, cesse certainement de l'être du moment que cette paroisse sort de l'enfance. Dans tous les cas, sa disparition ne peut laisser aucun regret chez quiconque a le moindre sentiment des convenances.

Si les questions d'ordre matériel sont le thème ordinaire des délibérations d'un conseil de fabrique, cependant il lui arrive de temps à autre, comme nous allons le voir, de sortir de ce cercle rétréci.

Le 30 décembre 1877, les marguilliers réunis en assemblée, adoptèrent une résolution qui n'est ni plus ni moins qu'une véritable déclaration de principes. " Résolu, disent-ils, que l'ancienne coutume de cette paroisse, qui laisse aux marguilliers seuls le choix d'un nouveau marguillier, continuera à être maintenue pour l'avenir. "

Tel a toujours été l'usage suivi, depuis les commencements de la paroisse jusqu'à nos jours, non seulement pour l'élection des marguilliers, mais même pour la reddition des comptes. Plût à Dieu, au risque de passer pour rétrograde, qu'il en fût ainsi partout !

Nous verrions moins souvent les scènes disgracieuses et les procès ruineux auxquels, dans trop de paroisses, ces

(1) La concession de ces indulgences est du 27 septembre 1877, pour la chapelle de Saint-Joseph, et du 7 juillet 1878, pour la chapelle du Sacré-Cœur de Jésus.

sortes d'assemblées donnent naissance. Nous ne prétendons nullement que cette coutume est en accord avec le droit paroissial actuel ; mais lorsque nous comparons les résultats si différents de la coutume et du droit nouveau, comment ne pas regretter que ce dernier ait été substitué à ce qui était devenu, pour ainsi dire, le droit coutumier ?

Il est juste, nous l'admettons avec les partisans du nouvel état de choses, que les contribuables exercent un certain contrôle sur la gestion des affaires de leur fabrique. Ce que nous n'admettons pas, c'est qu'il soit nécessaire à l'exercice de ce contrôle, que tous aient voix au chapitre, chaque fois qu'il s'agit d'élire un nouveau marguillier, ou de faire la reddition des comptes. En effet, le collège des marguilliers, qui se compose généralement, dans les paroisses animées d'un bon esprit, de scitoyens les plus intelligents, les plus respectables et les mieux qualifiés à tous les points de vue, n'est-il pas le représentant officiel des contribuables ? Alors, s'il en est ainsi, comme on ne peut le nier, comment prétendre que ces derniers n'exercent pas, au moins, un contrôle indirect ?

Si encore les marguilliers étaient nommés par l'évêque ou par le curé, il serait peut-être vrai de dire que le contrôle des contribuables est illusoire ; mais, loin de là, ils sont nommés par des co-paroissiens ayant absolument les mêmes intérêts. Si tous les contribuables étaient convoqués, ils pourraient sans doute faire quelquefois un choix différent de celui du corps des marguilliers, mais en réalité le résultat serait le même. En effet, les paroissiens tenant feu et lieu sont seuls éligibles, et même dans bon nombre de paroisses, les marguilliers sont choisis alternativement dans tel et tel arrondissement par ordre de doyen.

D'ailleurs, il faut prendre garde de s'exagérer l'importance du rôle des marguilliers, qui ont besoin de l'autorisation de l'Ordinaire pour prêter, vendre, hypothéquer, et faire toute dépense qu'on ne peut classer sous la rubrique de *dépense ordinaire*. Il en est de même pour la reddition annuelle des comptes, la responsabilité de tout marguillier ne cesse définitivement que le jour où ses

comptes sont approuvés par l'Ordinaire. Ce dernier est de fait le véritable administrateur des biens des Fabriques, puisque sans son *placet*, les marguilliers ne peuvent à peu près rien régler.

Nous avons donc eu raison de dire que la mise hors la loi de l'ancienne coutume est regrettable, comme nous avons raison d'ajouter que ce fait est dû, en grande partie, aux efforts réunis des brouillons que comptent toutes les paroisses, soutenus par les hâbleurs politiques.

Nous sommes arrivés à l'année 1878, que les futurs historiens pourront, sans exagération, appeler l'année terrible. Un coup d'Etat dont l'appréciation n'entre pas dans le cadre de cette histoire, acheva de chauffer à blanc les deux partis politiques de la Province, porta grand nombre d'esprits à la température d'ébullition, et créa un malaise dont le choc en retour se fit sentir jusque dans les paroisses les plus reculées, à propos de tout et à propos de rien.

La paroisse du Cap-Santé, beaucoup trop politiqueuse, même en temps ordinaire, éprouva naturellement le sort commun, et contracta la fièvre courante, qui provoqua un conflit entre le curé et les membres du Conseil de la paroisse. Les documents suivants, que nous reproduisons sans commentaires, résument cet incident malheureux d'une manière claire et complète.

Voici la teneur de ces documents :

Lettre des conseillers municipaux à l'Archevêque de Québec,

A Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Québec.

Monseigneur,

Lors de la révision de la liste électorale de cette paroisse, nous avons cru devoir ajouter à cette liste les noms de certaines personnes et refuser d'entrer les noms de certaines autres personnes.

Il y a dimanche huit jours, Monsieur le curé de cette paroisse a lu en chaire une lettre de Votre Grandeur, comportant être la réponse à une lettre qu'il vous avait écrite.

D'après cette lettre nous constatons que Monsieur le curé a posé à Votre Grandeur la question suivante : Si les conseillers de cette paroisse, dans le but de favoriser un parti politique, ont entré certaines personnes sur la liste, et refusé d'en entrer d'autres, se sont-ils rendus coupables de parjure, ou se sont-ils rendus coupables de péché grave ?

La lecture de la lettre de Votre Grandeur a laissé la paroisse sous l'impression que nous sommes condamnés par Votre Grandeur comme ayant manqué à notre devoir et enfreint notre serment d'office. Nous n'avons pas besoin de dire que cela fait un grand dommage à notre réputation dans la paroisse. Nous croyons devoir en conséquence nous adresser à Votre Grandeur, pour mettre à la place des hypothèses de Monsieur le Curé les faits qui se sont passés.

Avant de procéder à la révision de la liste, nous avons consulté trois avocats pour savoir quelles personnes nous devons y mettre et nous affirmons que tout a été correct.

Nous demandons comme une faveur la permission de rendre publique la réponse de Votre Grandeur ou, ce qui serait mieux encore si Votre Grandeur n'y voit pas d'objection, nous demandons que Monsieur le curé lise cette réponse en chaire. Du reste, nous ne voulons pas prendre sur nous de tracer à Votre Grandeur une ligne de conduite à cet égard. Tout ce que nous demandons, et nous connaissons trop bien l'esprit de justice de Votre Grandeur pour douter de votre reponse, c'est que le tort causé à notre réputation dans la paroisse soit réparé.

Nous sommes allés chez Monsieur le curé pour lui expliquer les faits et lui montrer les documents du Conseil, mais il a refusé de nous entendre (1).

Nous avons l'honneur, etc.

(Signé) C. Germain, Damase Pagé, Charles Falardeau,

Félix Leclerc, J. B. Savard, Elie Delisle, Honoré Doré.

Témoin des signatures S. Delisle.

(1) La lettre des conseillers municipaux ne porte pas de date.

Réponse du curé à l'Archevêque de Québec.

Monseigneur,

En réponse au factum des Conseillers, je nie avoir donné raison à ces Messieurs de se plaindre. Je le fais avec d'autant plus d'assurance que vous connaissez vous-même la fausseté d'une partie de leurs avancés. Mettez mes accusateurs en demeure de faire leurs preuves ou de retirer leur plainte, car je demanderai réparation à mon tour.

Je demeure.

M. Fortin, Ptre.

Cap-Santé, 6 mai 1878.

Lettre de l'Archevêque de Québec au curé.

Québec, 8 mai 1878.

R. M. Fortin, Ptre, curé du Cap-Santé.

Monsieur le Curé,

Suivant votre désir, j'informe votre maire que vous niez les accusations et que vous demandez des preuves avant d'entrer en explications.

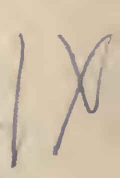
Et Dominus sit tecum

† E. A. Archevêque de Québec.

R. M. Fortin, Ptre, curé du Cap-Santé.

Monsieur le Curé,

Je n'ai encore rien reçu de vos Conseillers depuis que je leur ai demandé des preuves de leurs avancés. S'ils attendent la visite, ils n'auront guère à s'en réjouir.



(Signé) † E. A. Archevêque de Québec.

Lettre du Curé à l'Archevêque de Québec.

Cap-Santé, 30 juillet 1878.

Monseigneur,

Vous n'avez pas oublié qu'un factum contre moi est devant vous depuis le 20 avril dernier. Je vous avais d'abord prié de mettre mes accusateurs en demeure de prouver leurs plaintes. Le 3 juin, vous m'écriviez que vous n'aviez encore rien reçu d'eux, mais que s'ils attendaient à la visite, ils n'auraient guère à s'en réjouir.

En effet, à la visite, Votre Grandeur me témoigna sa détermination d'en finir avec cette affaire; d'autres affaires aussi importantes vous ont empêché de le faire, mais vous ne serez pas surpris si j'insiste de nouveau en vous disant que j'attache une grande importance à obtenir justice contre cette malice, comme vous l'avez appelée devant mon voisin, le curé de Portneuf.

Je ne vous répèterai pas les cancans et les mensonges qu'on a mis en circulation à propos de ce factum, v. gr. qu'une condamnation m'avait obligé de me rétracter, que déjà j'avais fait amende honorable à mes accusateurs, et on a dit dans l'origine et on répète que cette requête avait pour but de demander mon rappel. On vient me demander aujourd'hui s'il est vrai que je quitte la paroisse cet automne. Or, vous comprenez, Monseigneur, qu'un rappel dans les circonstances actuelles donnerait à supposer des raisons graves. Les étrangers n'ayant aux oreilles que ces rumeurs parties de mes paroissiens, paraissent prendre un grand intérêt au dénouement de la chose. A part le droit que je possède d'avoir un jugement annexé aux accusations injustes portées contre moi, ne serait-il pas temps d'en finir avec ces cancans si préjudiciables pour tous?

A l'exemple de mes accusateurs, je demande que votre réponse soit lue au prône, de plus qu'un prêtre vienne en donner lecture en votre nom. Vous me pardonnerez cette exigence, Monseigneur, en vous rappelant que vous avez à traiter avec des gens qui ne rougissent pas d'avancer hardiment que le curé forge les lettres épiscopales, falsifie les mandements et ne les comprend pas.

Pour répondre à votre désir, Monseigneur, je vous dirai que vos paroles à mes paroissiens lors de la récente visite, ont alors produit un excellent effet. Les honnêtes gens se sont sentis encouragés, les coupables se sont mis à réfléchir. Malheureusement l'esprit du mal, je regrette de vous le dire, commence un travail de démolition. Comme je vous l'ai dit, la plaie qui ronge et conduit cette paroisse à la ruine est le mépris de ce qui se dit en chaire, les gens n'entendent pas être conduits. Lire un document épiscopal qui ne leur va pas, signaler un désordre, faire une recommandation suffit pour faire éclater les murmures et les récriminations. Je considère donc qu'une lettre pastorale ou une instruction faite avec autorité, serait très nécessaire pour arrêter cette manie diabolique qui conduit inévitablement la paroisse à l'impiété. Rien d'étonnant en tout cela, nous voyons aujourd'hui les fruits des doctrines empoisonnées qui ont été prêchées, ici plus qu'ailleurs, depuis de longues années, et que les journaux continuent à répandre.

J'ai l'honneur,

M. Fortin Ptre.

Lettre de l'Archevêque de Québec au curé :

Rvd M. Fortin Ptre, Curé du Cap-Santé.

Monsieur le curé,

Avant d'en finir avec la plainte en question, je donne aux plaignants jusqu'au 22 du courant pour faire leurs preuves, et je les invite à se rétracter s'ils ne se sentent pas capables de les donner. Il vaut mieux les mettre complètement dans leur tort que de paraître vouloir brusquer l'affaire.

Et Dominus sit tecum.

† E. A. Archevêque de Québec.

En conséquence de la présente lettre, les conseillers, à l'exception de Elie Delisle, signèrent, le 4 août, un volumineux mémoire de 30 pages. Ce mémoire a deux grands

mérites, le premier d'être complètement en dehors de la question, l'autre de faire une affreuse peinture de l'état de la paroisse : l'agitation des esprits, le trouble des consciences, les querelles excitées par la lecture des lettres épiscopales en question, le tout *of course*, par la faute du curé, fait remarquer M. Fortin.

Réponses justificatoires du curé.

N° 1

Monseigneur,

En vous renvoyant le volumineux mémoire des conseillers, je vous ferai observer que Elie Delisle qui a signé la plainte n'a pas signé le mémoire, que Damase Pagé, après avoir déclaré devant témoins (déclaration que vous avez en mains) qu'il n'avait pas eu l'idée de porter plainte contre son curé; a cependant signé le mémoire, que S. Delisle S. Trésorier, qui a signé le mémoire sans avoir signé la plainte, est complètement étranger à l'affaire.

Je n'ai rien à répondre sur les procédés du conseil, puisque rien dans la plainte ne m'incrimine là-dessus. Le premier reproche (dit le mémoire) fait à Monsieur le curé, était d'avoir lu en chaire sans nécessité et évidemment dans un mauvais but, une réponse de V. G. à une lettre que Monsieur le curé disait lui-même avoir écrite.

En réponse, je nie aux conseillers comme à tout autre paroissien le droit de juger de la nécessité ou de la non-nécessité pour le curé, de lire en chaire un document doctrinal de l'Archevêque. Je nie également à tous le droit de juger du motif ou du but qui me dirige en chaire. Les conseillers affirment dans leur factum que j'ai écrit à V. G. dans ce sens-ci : Si les conseillers de cette paroisse, dans le but de favoriser un parti politique, " ont entré sur la liste électorale certaines personnes et refusé d'en entrer d'autres. ont-ils commis un péché grave et se sont-ils rendus coupables de parjure. " Ils ajoutent : La lecture de cette lettre (de cette réponse) de V. G. a laissé la paroisse sous l'impression que nous sommes condamnés par V. G. comme ayant manqué à notre devoir et enfreint notre serment d'office. "

Vous savez très-bien, Monseigneur, que je ne vous ai jamais écrit dans le sens ci-dessus. Je n'ai jamais dit non plus avoir écrit. Votre Grandeur sait parfaitement qu'elle ne m'a jamais adressé une réponse comportant une condamnation contre les conseillers de cette paroisse. Je vous le demande maintenant, comment aurais-je pu lire en chaire, une condamnation qui n'existe nulle part, sinon dans l'imagination malade des conseillers et dans la malice de ceux qui les dirigent, à moins de supposer que j'ai forgé cette condamnation, ce qui leur reste à prouver?

J'ai l'honneur etc.

M. Fortin, Ptre.

Cap-Santé 12 avril 1878

P. S. Quant au second et nouveau grief, mes paroles du jour de l'Ascension, le rapport en est si ridicule que je me dispense de le relever pour aujourd'hui. M. F.

N° 2

Monseigneur.

Pour votre satisfaction personnelle, mais sans rapport aucun ni au factum, ni au mémoire des conseillers auxquels j'ai amplement répondu, je vous dirai que la lettre qui fait le sujet du présent débat, est celle que V. G. écrivit à M. Déziel le 4 avril dernier, en réponse à une consultation sur les devoirs des conseillers municipaux en temps d'élection.

Mes accusateurs se trompent grossièrement et voici comment : au lieu de prendre votre réponse pour une décision doctrinale, sûre et pratique qui doit guider les conseillers en général, ils s'entêtent à la regarder comme une condamnation à eux adressée, condamnation que j'aurais provoquée en vous écrivant dans le sens exprimé dans leur factum et produit dans ma défense No 1. Dans une entrevue, je me suis efforcé de faire comprendre aux conseillers que cette réponse avait un sens direct et non condamnatif. Impossible de leur faire entendre raison ; ils m'accablaient de reproches, d'invectives et de menaces.

De leur côté, les hâbleurs d'élections, exploitant ces mauvaises dispositions, les ont conduits aux excès que vous connaissez.

J'ai lu votre susdite réponse sans commentaire, sans application aucune aux conseillers *de cette paroisse*, parce que la doctrine que vous y exposez (vous paraît et me paraît) très certaine. (Voir la lettre du 25 avril). Je l'ai lue pour les mêmes motifs et dans les mêmes circonstances qui ont engagé M. Déziel à vous la demander et vous, Monseigneur, à la lui adresser. Je l'ai lue dans la même intention que Mgr Déziel et mon voisin de Portneuf. Je l'ai lue parce que les conciles me font une obligation d'instruire mes paroissiens sur le parjure, les conseillers comme les autres. Mgr Déziel appréhende un grand mal dans sa paroisse. Sur sa demande, vous émettez les principes généraux mais incontestables pour le prévenir. Qui pourrait me blâmer d'avoir publié ces mêmes principes dans une circonstance analogue? J'ajoute qu'il m'était impossible d'avertir privément, vu qu'il m'est défendu de parler d'élections, ni de ce qui s'y rapporte, en dehors de la chaire. Vous seriez surpris d'apprendre que Leclerc est venu approuver cette lecture et me demander des explications sur cette lettre qu'il n'a pu comprendre à une simple lecture, mais qui lui paraissait très utile pour le guider dans ses devoirs de conseiller.

Au jour de l'Ascension, j'avertis mes paroissiens que je maintiendrais les décisions exprimées dans la circulaire N° 75, touchant les contrats frauduleux et le parjure, qu'en conséquence, s'il se trouvait quelqu'un en contravention avec cette lettre, je ne pourrais l'absoudre; je leur conseillai en même temps de profiter de la visite pour régler leurs affaires de conscience.

Si ces paroles ont créé l'excitation mentionnée au mémoire, cela prouve, Monseigneur, les malheureuses dispositions des gens et leur diabolique manie de se formaliser de tout ce qu'ils entendent en chaire.

J'ai l'honneur d'être,

18 août 1898. M. Fortin, Ptre.

LETTRE PASTORALE AUX FIDÈLES DU CAP-SANTÉ

E.-A. TASCHEREAU, par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque de Québec.

Aux fidèles de la paroisse Sainte-Famille du Cap-Santé, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

N. S. J.-C., en donnant aux apôtres leur mission, leur enjoint d'enseigner aux hommes à observer tout ce que lui-même leur a fait connaître des commandements de Dieu......... *docete omnes gentes......... servare omnia quæcumque mandavi vobis*......... et en même temps il met une sanction divine à leur parole : Quiconque aura cru à vos paroles sera sauvé, mais quiconque aura refusé de croire, sera condamné......... *qui crediderit salvus erit, qui vero non crediderit condemnabitur*......... Dans une autre circonstance, le divin Sauveur avait dit à ses apôtres : Celui qui vous écoute m'écoute, et qui vous méprise me méprise moi-même......... *qui vos audit, me audit ; et qui vos spernit me spernit.*

Ces paroles, N. T. C. F., n'étaient pas adressées seulement aux apôtres vivants et à la génération qui devait entendre leur enseignement ; mais elles doivent avoir leur accomplissement jusqu'à la consommation des siècles, parce que toujours il y aura des âmes à sauver et à instruire des vérités de la religion. Si d'un côté, il y a obligation pour les pasteurs d'instruire les âmes confiées à leur sollicitude, de l'autre, il y a obligation pour les fidèles d'écouter avec respect et attention l'enseignement qui leur est donné.

En vous parlant ainsi, N. T. C. F., nous n'avons pas d'autre intention que de vous rappeler brièvement des principes qui serviront à vous faire mieux comprendre la décision que nous avons à vous communiquer dans la présente.

Au mois d'avril dernier, quelques membres de votre Con-

seil municipal se sont plaints à nous de ce que votre pasteur avait lu en chaire une lettre dans laquelle nous exposions les devoirs des conseillers municipaux, et en général de tous les officiers publics par rapport aux élections. Cette lettre avait été primitivement adressée à un autre curé de ce diocèse, qui nous avait consulté sur cette matière. Comme l'enseignement que nous y exposions était purement doctrinal et, par conséquent, pouvait avoir son opportunité partout, votre pasteur a cru qu'il serait utile d'en donner connaissance à sa paroisse.

Quelques personnes ont cru voir dans cet acte une intention d'accuser les conseillers municipaux d'avoir manqué à leur devoir; mais M. le curé de cette paroisse proteste contre cette imputation et nous a déclaré formellement que son unique intention était d'instruire ses paroissiens, en leur communiquant un document important émané de l'autorité diocésaine.

Il faut dire la même chose des remarques qu'il a faites, le jour de l'Ascension, concernant l'absolution du parjure, qui, comme vous le savez, est un cas réservé dans cette province.

En déclarant qu'il n'avait pas le pouvoir d'absoudre ceux qui se seraient rendus coupables de ce péché, il n'a fait qu'énoncer une vérité incontestable, qui regarde tous les fidèles de la paroisse, sans distinction aucune. Et si quelques personnes mal intentionnées, ou entraînées par des préjugés politiques ou autres, ont cru voir en cela une dénonciation spéciale contre les membres du conseil municipal, nous condamnons absolument ces fausses imputations. Notre circulaire du 29 mars 1878, fait un devoir au clergé du diocèse de mettre les fidèles en garde contre les divers dangers auxquels leur salut peut être exposé, à propos d'élections; chaque fidèle doit donc avant tout examiner sérieusement sa conscience : si elle lui fait quelque reproche, il doit prendre les moyens de se réconcilier avec Dieu; si, tout bien considéré et pesé, il croit n'avoir manqué en rien à ses devoirs, il doit remercier Dieu et lui demander humblement de persévérer dans son service et son saint amour. Tous doivent se rappeler qu'il est contraire à la

justice et à la charité d'imputer au prochain, et surtout à son pasteur, des motifs dont rien ne démontre l'existence.

Bientôt, N. T. C. F., comme nous vous l'avons dit à la fin de notre visite pastorale, vous serez appelés de nouveau à exercer vos droits de citoyens, dans une nouvelle élection.

Nous espérons que chacun y remplira si bien son devoir et évitera avec tant de soin toute faute, que sa conscience n'aura ensuite rien à lui reprocher. Conduisez-vous comme si vous deviez, aussitôt après l'élection, comparaître devant le tribunal du Juge suprême des vivants et des morts, qui voit avec une science infaillible ce qui se passe au fond des cœurs et *qui rendra à chacun selon ses œuvres.*

Que la bénédiction de Dieu descende sur toute votre paroisse et que la charité et la justice de Notre-Seigneur remplissent vos cœurs. Amen.

Sera la présente lettre lue au prône de la paroisse de la Sainte-Famille du Cap-Santé, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre assistant-secrétaire, le quinze août mil huit soixante-dix-huit.

† E. A. Arch. de Québec

Par Monseigneur

C. A. Marois Ptre, Sous-Secrétaire.

Ce document véritablement apostolique, fut lu au prône de la messe paroissiale du Cap-Santé, le 18 août 1878, par M. l'abbé J. Martel, curé des Grondines.

Par un sentiment de délicatesse facile à comprendre, M. Fortin, partie dans la cause, l'avait prié de le suppléer dans cette circonstance, et d'échanger de cure pendant vingt-quatre heures.

M. Martel donna donc aux fidèles du Cap-Santé communication du mandement de l'Archevêque de Québec, fit suivre cette lecture de commentaires que tout le monde, paraît-il, ne goûta pas dans la même mesure, — ce qui est facile à concevoir.

L'acte épiscopal produisit immédiatement son effet. Les

esprits redescendirent à la température ordinaire ; cette tempête s'apaisa sans laisser de traces sensibles de son passage, et les beaux jours de calme reprirent leur cours un instant interrompu.

La visite pastorale eut lieu la même année, à la date du 7 juillet. L'Archevêque de Québec confirma 90 personnes, et alloua les comptes pour 1874–75–76 et 77. Pour mettre fin à certaines difficultés, il régla, dans la même visite, que les glas ne seraient désormais sonnés que trois fois avant les services, savoir : au moment du décès, après l'Angelus de la veille du service et après l'Angelus du jour du service. Enfin, il décréta que l'usage d'offrir le pain bénit, aboli ailleurs, était également aboli au Cap-Santé.

Encore un usage dont on n'est guère porté à regretter la disparition malgré sa haute signification ! Destiné dans la pensée de l'Eglise à rappeler les agapes des premiers chrétiens et la charité qui doit exister entre tous les fidèles, il a malheureusement été plus souvent une pomme de discorde qu'un trait d'union.

On n'a qu'à consulter nos annales judiciaires, depuis les commencements de la colonie jusqu'à nos jours, pour constater que bien peu de paroisses n'ont pas leur dossier à propos de pain bénit.

Le 5 janvier 1878, la paroisse perdit un citoyen qui avait joué un rôle assez marquant, l'honorable Elie Thibaudeau. Négociant de profession, il ne fut pas longtemps sans fermer son comptoir pour se livrer à la politique, dont il n'eut pas trop à se plaindre. Il représenta le comté de Portneuf à plusieurs reprises, fit partie du ministère Brown-Dorion, qui ne vécut que quarante-huit heures ; puis en 1863, il fut nommé à la position de régistrateur du comté de Portneuf, devenue vacante par la mort de M. Lelièvre (1).

(1) M. Elie Thibaudeau ne fut pas le seul des enfants du Cap-Santé, qui se jeta dans la fournaise politique. On compte encore : M. Isidore Thibaudeau, qui a représenté successivement Québec Centre et Québec Est ; M. Pierre Garneau, ancien député du comté de Québec, actuellement membre du conseil législatif, et ancien membre du cabinet De Boucherville-Angers, ainsi que du cabinet Mercier ; M. Alfred De Saint-Georges, député de Portneuf presque sans interruption de 1872 à 1890 ; M. Côme Rinfret, actuellement député du comté de Lotbinière ; M. Rosaire Thibaudeau, sénateur, et M. L. Marcotte, ancien député du Lac Saint-Jean.

Quand une église est pourvue d'un carillon de cloches, il est rare que le curé ne rêve pas ensuite l'acquisition d'un orgue, qu'on peut appeler le carillon intérieur. M. Fortin éprouva, comme tant d'autres, cette légitime ambition, et commença à agiter la question en 1879. Mais l'acquisition d'un orgue n'est pas toujours ce qu'un vain peuple pense, et avant de l'entendre ronfler ses airs solennels et harmonieux, il faut se résigner à entendre bien des notes discordantes. Tout le monde, comme le disait monsieur le curé Gatien à propos de peinture, n'est pas tenu de goûter les beautés de la musique. Pour plusieurs, rien n'est comparable au chant sans accompagnement, et un simple harmonium est un objet de luxe à leurs yeux. Le conseil de la fabrique fut saisi de la question de l'orgue, pour la première fois, le 9 décembre 1879. Deux requêtes lui furent présentées : l'une signée de 111 francs-tenanciers, exprimant le désir de voir la fabrique faire cette acquisition ; et l'autre signée par trente-cinq, s'opposant à cette mesure. Les marguilliers étaient, paraît-il, en majorité hostiles au projet ; mais, ayant commis la faute de quitter la salle un instant, sans avoir demandé de suspendre la séance, les autres marguilliers s'empressèrent de demander le vote, et résolurent à l'unanimité que le curé, conjointement avec les marguilliers en charge, était autorisé à acheter, aux frais de la fabrique, un orgue qui devait être, dans la pensée des requérants, une offrande faite au Sacré-Cœur de Jésus, en reconnaissance des grâces spéciales accordées à la paroisse (1).

Quand les marguilliers, sortis pour se concerter entre eux, firent de nouveau leur entrée dans la salle, ils eurent le désappointement de constater que tout était réglé, et jurèrent, mais un peu tard, que pareil tour ne leur arriverait plus.

Six mois plus tard, la confection de l'orgue était terminée et on en fit la bénédiction et l'inauguration solennelles, le

(1) Le curé et le troisième marguillier furent autorisés, le 25 janvier 1880, à confier la facture de l'orgue à M. Déry, de Québec, au prix de $1880.00.

29 juillet, au milieu d'un grand concours de peuple. Le Révd. M. N. Bélenger, curé de Deschambault, présida la cérémonie de la bénédiction, et la tâche agréable de l'inauguration fut partagée par M. l'abbé G. R. Fraser, MM. G. Gagnon et G. de Saint-Georges. On remarquait au chœur : MM. les abbés F. Pilote, N. Godbout, T. E. Beaulieu, G. Gaudin qui officia et donna la bénédiction papale, W. Blais, J. Martel, Aug. Gosselin, L. Chabot, J. Soulard, O. Godin, T. Labrecque, G. B. Dionne et L. Dumont.



M. le Notaire de Saint-Georges

Il est juste de dire ici que si la paroisse du Cap-Santé a l'avantage de posséder un orgue, elle le doit en grande partie à M. le notaire de Saint-Georges, qui a été l'instigateur du mouvement, et n'a reculé devant aucun sacrifice pour le mener à bonne fin. Non content de cela, il s'engagea à remplir gratis les fonctions d'organiste, — et ce service était d'autant plus appréciable qu'il était musicien expert,

et qu'il aurait fait un excellent maître de chapelle dans n'importe quelle église de ville.

L'acquisition de l'orgue fut la dernière œuvre de M. Fortin qui, pendant le reste de son administration, ne s'occupa plus que des améliorations ordinaires et indispensables.

En 1882, il y eut une nouvelle visite pastorale. L'Archevêque de Québec confirma 108 personnes, alloua les comptes pour 1878-79-80-81, et recommanda la démolition de la grande maison de pierre construite par M. Fillion, presque en face du presbytère actuel. Ce fut pour l'exécution d'une partie de ce travail que la fabrique vota, le 6 juillet 1884, une somme de cinquante piastres. La démolition de cette maison ne fut terminée définitivement qu'en 1885. Dans la même année, on renouvela les perrons de l'église, et on fit le petit escalier en pierre qui se trouve entre le presbytère et la terrasse de l'église.

Jusque-là, M. Fortin avait pu suffire seul à la desserte de la paroisse, mais ses forces avaient tellement décliné depuis quelques années, qu'il dut songer à donner sa démission ou à demander un auxiliaire. Alors, les marguilliers, pour lui faciliter la dernière alternative, décidèrent, le 13 novembre 1885, de prier l'Archevêque de Québec, d'imposer la capitation aux familles qui ne paient pas la dîme.

Qu'y a-t-il de plus équitable, au reste, et en vertu de quel principe les familles qui ne cultivent pas la terre, pourraient-elles raisonnablement prétendre être desservies gratuitement ? La capitation qui devient loi dans une paroisse, ne devrait donc jamais rencontrer cette opposition mesquine et injustifiable que nous voyons s'afficher quelquefois.

Grâce à Dieu ! il n'en fut pas ainsi au Cap-Santé, et l'on eut la sagesse de trouver bon ce que décréta l'Archevêque de Québec.

LETTRE PASTORALE AUX FIDÈLES DU CAP-SANTÉ

Aux fidèles de la paroisse du Cap-Santé, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

La Justice et la Religion, N. T. C. F., exigent que tous ceux qui reçoivent des secours spirituels de la part du curé, contribuent pour leur part à sa subsistance.

Comme il y a, dans la paroisse du Cap-Santé, des familles qui ne vivent pas de la culture de la terre et qui ne contribuent en rien ou presque rien à la subsistance du curé, nous avons jugé qu'il était juste et convenable d'exiger de leur part quelque chose pour cet objet.

C'est pourquoi nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit : 1° A commencer dès l'année 1886, chaque famille qui ne vit pas de la culture de la terre, payera au curé la somme de cinquante centins pour chaque communiant ; 2° La même somme de cinquante centins devra être payée par chaque serviteur, servante ou autre personne qui vit de son travail ; 3° La susdite somme de cinquante centins sera payable comme la dîme, au temps de Pâques.

Nous déclarons que la capitation susdite étant due par religion, par obéissance et par justice, quiconque refusera de la payer, se rendant coupable d'une faute grave, ne peut être admis aux sacrements de l'église, même à l'article de la mort, à moins qu'il ne soit repentant de sa faute et disposé à la réparer dès qu'il le pourra.

Sera la présente Ordonnance lue et publiée au prône de la messe paroissiale du Cap-Santé, et insérée dans le livre de la fabrique.

Donné à Québec sous notre seing, le sçeau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre sous-secrétaire, le treizième jour de novembre mil huit cent quatre-vint-cinq.

E. A. Arch. de Québec.

Par Monseigneur

C. O. Gagnon, Ptre,S. Secrétaire.

La dernière visite pastorale sous le règne de M. Fortin eut lieu le 10 juillet 1886. Le Cardinal Taschereau donna la confirmation à 111 personnes, alloua les comptes pour 1882-83-84-85, et recommanda de peindre l'intérieur de l'église et de faire à l'extérieur les réparations nécessaires.

A raison de la modicité des revenus de la fabrique, M Fortin aurait voulu faire ces réparations par voie de répartition, mais la majorité des marguilliers n'y consentit que pour les travaux de l'extérieur, laissant à la fabrique les travaux de l'intérieur. Les réparations furent exécutées dans l'été de 1887, par des syndics nommés *ad hoc*, et coûtèrent environ $ 1,200.

Pressentant probablement sa fin prochaine, M. Fortin avait pris la résolution de rester étranger à la direction de ces derniers travaux. Ses prévisions ne le trompèrent pas, car la mort vint le ravir à l'estime de ses paroissiens le 22 février 1887. On peut dire que M. Fortin mourut sur la brèche, puisque le 1er février il célébrait encore le mariage de Isaïe Picher et de Exilda Derome. Ce fut son dernier acte curial. Sa mort fut édifiante comme sa carrière sacerdotale. Il la vit venir sans surprise et sans effroi : sans surprise, car il se sentait mourir depuis longtemps ; sans effroi, car il avait contracté avec la pensée de la mort une familiarité qui la lui faisait plutôt regarder comme une amie. "Si je vais au ciel, comme je l'espère, disait-il à ses confrères, dans son langage ingénu, je rirai bien de vous autres."

Il a laissé une réputation de sainteté incontestable. Nul ne le sait mieux que nous qui avons été appelé à recueillir sa succession et à faire connaissance avec les âmes qui ont bénéficié de sa direction pendant quatorze ans. Si ses anciens paroissiens disent quelquefois qu'il n'avait pas le don de l'éloquence — ce qui n'empêchait pas ses instructions d'être solides — ou qu'il manquait un peu de souplesse, ils ne manquent jamais d'ajouter : mais c'était un excellent prêtre. Qu'importe tout le reste, quand une population entière rend un témoignage aussi flatteur ! Il n'y a plus rien à ajouter à l'éloge d'un prêtre auquel le peuple, qui s'y méprend rarement, s'accorde à décerner l'auréole de la sainteté.

Après un service solennel chanté le 25 février, par M. l'abbé N. Bélenger, curé de Deschambault, en présence de MM. les abbé E. Fafard, O. Godin, F. Dumontier, E. E. Hudon, U. Rousseau, B. Chabot, O. Soucy, J. B. Soulard, C. Gagné, F. Allard, L. A. Lévesque, ses restes mortels furent déposés sous le coin nord de l'autel de la Sainte Vierge, au pied duquel on le voyait si souvent agenouillé. C'est là qu'il repose en attendant l'heure glorieuse de la résurrection. M. Fortin est le quatrième curé du Cap-Santé inhumé dans l'église de cette paroisse. M. l'abbé Lévesque, vicaire de M. Fortin, fut desservant du Cap-Santé jusqu'au 1er octobre 1887. Il ne se passa rien de remarquable pendant ces quelques mois, à l'exception de la bénédiction d'un calvaire qui eut lieu en septembre. Voici la relation de cette cérémonie, à peu près telle que rapportée par les journaux. " Hier après-midi, a eu lieu au Cap-Santé l'imposante cérémonie de l'érection d'un calvaire sur la propriété de M. C. Delisle.

" Plusieurs membres du clergé et des centaines de citoyens étaient venus des paroisses environnantes pour assister à cette fête.

" La bénédiction du calvaire fut faite par M. l'abbé N. Bélenger, et le sermon de circonstance fut prononcé par M. l'abbé O. Godin. En terminant, le prédicateur rappela la générosité de M. Ferdinand Delisle, de Québec, enfant de la paroisse et donateur de ce magnifique calvaire.

" Les autres prêtres présents était : MM. A. A. Blais, F. X. Bélanger, F. Faguy, B. Chabot, E. Hudon, J. B. Soulard, N. Cinq-Mars, J. Turcotte et L. A. Lévesque. On remarquait aussi les deux députés du comté : MM. de Saint-Georges et Tessier. "

Quelques jours après, le desservant quittait la paroisse, et le 29 septembre, le treizième curé du Cap-Santé, l'abbé D. Gosselin, commençait son règne.

CHAPITRE QUATORZIÈME



M. GOSSELIN, treizième curé.

(1887-1899)

SOMMAIRE : Nomination du nouveau curé. — Son arrivée dans la paroisse. — Reddition des comptes pour les neuf mois écoulés. — Don d'un petit ciboire par M. Auguste Lesage. — Fondation de l'union de prières du Cap-Santé. — Inauguration de la communion réparatrice mensuelle. — Commande de trois nouveaux battants de cloches donnée a la manufacture Mears. — Réparations a l'orgue, au presbytère et a la salle publique. — Lavage de la voute et des murs intérieurs de l'église. — Croix neuve érigée dans le cimetière. — Persiennes pour chassis de l'église. — Fondation de la confrérie de sainte Anne et affi-

liation a l'archiconfrérie de Sainte-Anne de Beaupré. — Mort subite de Rose de Lima Morissette. — Travaux faits par ordre du gouvernement fédéral pour faciliter l'accès au quai. — Mort subite de Mme Ve Joseph Leclerc. — Installation sur la cote Jacques-Cartier de la première beurrerie. — Ecroulement du pont Jacques-Cartier en 1888, remplacé par un pont de fer, dont l'entretien est a la charge des municipalités du Cap-Santé et des Ecureuils. — Le curé autorisé par le Conseil de Fabrique a agir comme son procureur. — Faillite de F. Richard, corroyeur. — Le conseil de Fabrique décide l'introduction de l'eau dans la sacristie et la salle publique. — Construction de l'aqueduc du village par MM. Falardeau et Bernard. — Réparatition volontaire consentie par la paroisse pour diverses réparations. — Nomination des syndics chargés de préparer le role de cette répartition. — Statuette de saint Pierre donnée a l'église par le notaire G. de Saint-Georges. — Quête dans l'église par Sœurs de Charité. — Renouvellement de tous les tuyaux de l'église a l'exception du tuyau vertical. Mort accidentelle de Auguste Lesage écrasé sous un caillou. — Mort subite de Virgile Matte a Portneuf ou il était allé pour affaires. — Cloture du cimetière renouvelée en entier. — Reparations aux dépendances, clotures et salle publique. — Décès a Ottawa et inhumation au Cap-Santé du Dr J. A. de Saint-Georges, député aux Communes pour le comté de Portneuf. — Indulgence de cent jours en faveur de ceux qui feront une prière au pied du Calvaire du Grand Bois de l'Ail. — Dernière visite pastorale du Cardinal Taschereau en juin 1890. — Confirmation de 147 enfants. — Mort de M. G. de Saint-Georges, sous-régistrateur et organiste. — Service gratuit de première classe en reconnaissance des services qu'il a rendus a l'église. — Souscription de trente piastres votée par le Conseil de Fabrique pour frais du procès de canonisation de Mgr de Laval. — Dais de procession donné par Mme Brousseau et Mlle Aurélie Garneau. — Fondation d'un cercle agricole. — Village de l'église érigé en municipalité scolaire distincte. — Plancher neuf superposé a l'ancien plancher de l'église. — Murs et piliers de pierre construits sous le plancher de l'église. Améliorations a la balustrade qui sépare le choeur de la nef. — Forme des bancs modifiée de manière a les rendre plus commodes. — Boiseries, stalles du choeur et bancs de la nef imités et vernis. — Renouvellement du plancher, de la tapisserie et des chassis de la sacristie. — armoires, confession-

naux, boiseries de la sacristie et armoires du passage imités et vernis. — Poêle placé dans le passage de la sacristie. — Vote de trente piastres par le Conseil de fabrique pour la célébration des noces d'or du cardinal Taschereau. — Incendie de la maison de D. Brière, Grand Bois de l'Ail. — Correction des listes électorales préparées par le Conseil municipal ordonnée par la Cour supérieure. — Maison de J. Morasse consumée par le feu. — Fondation d'un lit a l'Hotel-Dieu du Sacré-Coeur par le légataire de la succession A. Lesage, en faveur des malades du Cap-Santé. — Salaire annuel de cent piastres voté a l'organiste. — Don de deux peintures par Mde F. Delisle. — Nouvelle couche de vernis donnée aux bancs et aux boiseries de l'église et de la sacristie. — Quête a domicile par Soeurs du Bon-Pasteur. — M. J. Leclerc, natif du Cap-Santé, est ordonné prêtre a Ottawa, le 6 mars 1893. — Ildevert Germain tué accidentellement a la manufacture de tinettes. — Retraite du 22 février au 2 mars 1894 prêchée par les RR. PP. Roux et Lebel, S. J. — Première visite pastorale de Mgr l'Archevêque de Cyrène en juillet 1894. — Confirmation de 93 enfants. — Lettre pastorale de Mgr Bégin aux fidèles du Cap-Santé touchant les noces. — Corps en cire de Sainte-Philomène, martyre, donné par l'abbé J. Gaudin, et placé dans le tombeau de l'autel de la chapelle Sainte-Anne. — Amendement au règlement du cimetière. — Permission d'ériger un monument dans le cimetière refusée a une Dame Rilley, de Stanfold, par le Conseil de Fabrique. — Les trois perrons de l'église refaits a neuf en ciment. — Mort subite de Mde Moïse Frenette. — Donné a l'église par Mlle A. Doré, chape pour les saluts, glaces pour le maitre-autel, une paire de chandeliers a branches, couronne et guirlande pour l'ostensoir. — Maison de J. Germain, dans l'Anse, incendiée. — Défense portée par le Conseil de Fabrique de se tenir auprès de la balustrade des petits autels pendant les offices. — Permission accordée par le Conseil de Fabrique a F. X. Paquet de placer un hangar adjacent au terrain de la Fabrique. — Rachat de la rente seigneuriale due par la Fabrique. — Ordination de l'abbé J. E. Derome, originaire du Cap-Santé, a Saint-Boniface, Manitoba. — Correction des listes électorales préparées par le Conseil municipal ordonnée par la Cour. — Décision du Conseil de Fabrique autorisant la vente des bancs de la nef dont la rente n'aura pas été payée a la fin de chaque année. — Lecture en chaire de la rétractation d'un paroissien

coupable d'intempérances de langage. — Lampes installées dans l'église et la sacristie. — Dais pour trone de l'évêque. — Don d'un chemin de croix pour la sacristie par M. S. Lesage. — Statue de saint Antoine de Padoue placée a l'entrée de l'église. — Chandeliers argentés pour acolythes. — Bénédiction d'une croix érigée par A. Germain dans le village du Petit Bois de l'Ail. — Difficultés entre les gens du Grand Bois de l'Ail au sujet du site de leur maison d'école. — Quête a domicile pas le R. P. Louis de Gonzague, Trappiste. — Maison de Samuel Delisle détruite par le feu dans la nuit du 20 avril 1897. — Echelle de fer posée sur l'église. — Action de J. Savard contre la commission scolaire déroutée sur exception a la forme. — Mort subite de A. Derome, agé de 13 ans. — Action de A. Savard contre Ludger Leclerc, commissaire des écoles, pour déqualification, renvoyée avec frais et dépens contre le demandeur. — Travaux publics pour faciliter l'accès au quai. — Grange de D. Papillon, du village Saint Joseph, consumée par la foudre. — Service solennel pour le repos de l'ame du Cardinal Tachereau, le 19 avril 1898. — Visite pastorale de Mgr Bégin, archevêque de Québec, en juillet 1898. — Confirmation de 76 enfants. — Mort subite de Mde Isaie Picher. — Travaux publics continués pour faciliter l'accès au quai. — Quête par le R. P. Frédéric pour l'église du Saint-Sacrement. — Quête a domicile pour l'orphelinat de Saint-Damien par l'abbé Brousseau. — Etablissement de la confrérie de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement et affiliation a l'Archiconfrérie. — Quête a domicile par l'abbé E. Roy, en faveur de l'Hotel Dieu du Sacré-Coeur.

Table des matières

CHAPITRE QUATRIÈME

CHAPITRE CINQUIÈME

CHAPITRE SIXIÈME

CHAPITRE SEPTIÈME

CHAPITRE HUITIÈME

CHAPITRE NEUVIÈME

CHAPITRE DIXIÈME

CHAPITRE ONZIÈME

FIN